

**MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE SECURITE DE L'EAU
AU BURKINA FASO (PSE-BF)**

BURKINA FASO



Unité – Progrès – Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE
POEDOGO, COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE DE
L'OUBRITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL**

VERSION FINALE

Mars 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| LISTE DES TABLEAUX | 2 |
| LISTE DES FIGURES | 2 |
| LISTE DES PHOTOS | 2 |
| LISTE DES ACRONYMES | 3 |
| RESUME EXECUTIF | 5 |
| 1 INTRODUCTION | 28 |
| 2 DESCRIPTION DU PROJET | 31 |
| 3 ANALYSE DES VARIANTES ET ALTERNATIVES | 42 |
| 4 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGAL | 45 |
| 5 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE REALISATION DES TRAVAUX | 105 |
| 6 METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES DANS L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES IMPACTS | 118 |
| 7 ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET | 126 |
| 8 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES | 147 |
| 9 POINT CLES DU PEES APPLICABLES AU SOUS-PROJET | 156 |
| 10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 164 |
| 11 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES | 194 |
| CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS | 201 |
| BIBLIOGRAPHIE | 204 |
| ANNEXES | 205 |
| TABLE DES MATIERES | 325 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : fiche technique du barrage | 34 |
| Tableau 2 : localisation des gîtes de matériaux | 38 |
| Tableau 3 : Liste prévisionnel des équipements (BERA 2023) | 38 |
| Tableau 4 : personnel prévisionnel | 39 |
| Tableau 5 : typologie des déchets | 40 |
| Tableau 6 : propositions de solution de réhabilitation du barrage de Poédogo | 42 |
| Tableau 7 : cadre de Politique Environnementale et Sociale | 45 |
| Tableau 8 : Cadre législatif de gestion environnementale et sociale | 52 |
| Tableau 9 : conventions et accords internationaux | 63 |
| Tableau 10 : NES de la Banque Mondiale au sous-projet | 66 |
| Tableau 11 : analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales | 74 |
| Tableau 12 : Analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet de réhabilitation du barrage | 115 |
| Tableau 13 : grille de détermination de l'importance absolue d'un impact | 120 |
| Tableau 14 : grille de détermination de l'importance relative | 122 |
| Tableau 15 : matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réhabilitation du barrage de Poédogo | 124 |
| Tableau 16 : bilan des impacts du Projet de réhabilitation du barrage de Poédogo | 143 |
| Tableau 17 : niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques | 147 |
| Tableau 18 : grille d'évaluation des risques | 148 |
| Tableau 19 : signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques | 148 |
| Tableau 20 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES important pour la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo | 157 |
| Tableau 21 : matrice de synthèse des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux négatifs | 168 |
| Tableau 22 : critères de surveillance environnementale | 177 |
| Tableau 23 : programme de surveillance environnementale du PGES | 179 |
| Tableau 24 : proposition de programme de suivi environnemental du projet | 182 |
| Tableau 25 : plan de gestion des risques | 185 |
| Tableau 26 : action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation | 191 |
| Tableau 27 : budget de mise en œuvre du PGES | 192 |
| Tableau 28 : synthèse des consultations publiques | 196 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|-----|
| Figure 1: carte d'occupation des terres de la commune de Zitenga et de localisation de la retenue POEDOGO | 33 |
| Figure 2 : Zone d'influence du projet et les schémas du barrage | 36 |
| Figure 3: Evaluation des risques d'EAS/HS | 93 |
| Figure 4 : bassins versants de la zone du projet | 112 |
| Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des plaintes du PSE-BF | 221 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1 : déversoir actuel du barrage | 113 |
| Photo 2 : concessions situées en dehors de l'emprise et qui ne seront pas impactées | 113 |
| Photo 3 : présence d'animaux domestiques dans les abords du barrage | 113 |
| Photo 4 : digue actuelle du barrage | 113 |
| Photo 5 : piste partiellement bitumée à proximité de la digue | 114 |
| Photo 6 : production maraichère dans l'emprise du barrage | 114 |
| Photo 7 : consultation publique avec les notabilités de Poédogo | 195 |
| Photo 8 : consultation des Hommes et jeunes de Poédogo | 195 |
| Photo 9 : rencontre d'échanges avec la PDS de Zitenga | 195 |
| Photo 10 : rencontre avec une Association de femme de Zitenga | 195 |

LISTE DES ACRONYMES

| | | |
|-----------------|---|--|
| ADP | : | Assemblée des Députés du Peuple |
| AGR | : | Activité Génératrice de Revenus |
| AGR | : | Activité Génératrice de Revenus |
| ANEVE | : | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| BTP | : | Bâtiment et Travaux Publics |
| CCNUCC | : | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques |
| CO ₂ | : | Dioxyde de Carbone |
| CSPS | : | Centre de Santé et de Promotion Sociale |
| CVD | : | Comité Villageois de Développement |
| DGFOMR | : | Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural |
| DGIH | : | Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques |
| DGPV | : | Direction Générale des Productions Végétales |
| DGRE | : | Direction Générale des Ressources en Eau |
| | | Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et |
| DPARAH | : | Haliéutiques |
| DPEEA | : | Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement |
| DPRAH | : | Direction Provinciale des Ressources Animales et Haliéutiques |
| EE | : | Évaluation Environnementale |
| EIES | : | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| EPI | : | Équipement de Protection Individuelle |
| GES | : | Gaz à Effet de Serre |
| GPS | : | Global Positioning System |
| IST | : | Infection Sexuellement Transmissible |
| MARAH | : | Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Haliéutiques |
| MATDS | : | Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité |
| MEA | : | Ministère de l'Eau et de l'Assainissement |
| MEEA | : | Ministère de l'Environnement, de l'eau et l'Assainissement |
| MRAH | : | Ministère des Ressources Animales et Haliéutiques |
| NIES | : | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| NO _x | : | Oxydes d'Azotes |
| PAGIRE | : | Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PAN/LCD | : | Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification |
| | | Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux |
| PANA | : | changements climatiques |
| PANE | : | Plan d'Action National pour l'Environnement |
| PAP | : | Personne Affectée par le Projet |
| PCD | : | Plan Communal de Développement |
| PEDD | : | Plan d'Environnement pour le Développement Durable |
| PFNL | : | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PGES | : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGPP | : | Plan de Gestion des Pestes et Pesticides |
| PNDD | : | Politique Nationale de Développement Durable |
| PNDES | : | Plan National de Développement Economique et Social |
| PNE | : | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNSFMR | : | Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural |
| PNSR | : | Programme National du Secteur Rural |
| PRBA | : | Projet de Réhabilitation de Barrage et Aménagement du périmètre irrigué |
| RAF | : | Réorganisation Agraire et Foncière |

| | | |
|-----------------|---|--|
| RGPH | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SDR | : | Stratégie de Développement Rural |
| SIDA | : | Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| SONABEL | : | Société Nationale d'Electricité du Burkina |
| SO _x | : | Oxyde de Soufre |
| TdR | : | Termes de Référence |
| UAT | : | Unité d'Appui Technique |
| UGP | : | Unité de Gestion du Projet |
| VIH | : | Virus de l'immunodéficience humaine |
| ZAT | : | Zones d'Animation Techniques |

RESUME EXECUTIF

□ Contexte et justification du sous-projet

Le Burkina Faso est un pays à climat sahélien avec une population agricole à plus de 86%. Cependant, cette activité est confrontée à d'énormes difficultés de développement à cause des aléas climatiques. Face à cela, l'état à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement travaille à la mobilisation des eaux de surface à travers la construction de petits et moyens barrages. Malheureusement, suite aux variations climatiques et à l'activité anthropique, ces barrages enregistrent d'importants problèmes liés à la disponibilité de l'eau pour satisfaire les populations.

Face au constat du nombre élevé de barrages dégradés (47%), (DGRE, 2011) et de la demande communautaire de plus en plus importante en termes de réalisation de nouveaux ouvrages, le Burkina Faso a sollicité l'appui technique et financier de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). L'objectif global du PSE-BF est de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le projet de sécurité de l'eau comporte six (06) composantes : (1) « sécurité des infrastructures de stockage d'eau » ; (2) « développement des infrastructures hydro-agricoles » ; (3) « protection et gestion intégrée des bassins versants » ; (4) « renforcement institutionnel et des capacités » ; (5) « études complémentaires, Supervision des Travaux et Gestion du projet » ; (6) « composante Intervention d'urgence contingente qui permet au Gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence requérant une intervention immédiate de relance et de reconstruction ». Ces activités sont liées entre elles sur l'ensemble des composantes par une logique amont et aval des barrages et seront coordonnées par l'unité de gestion du projet (UGP).

Le PSE-BF réhabilitera et renforcera la sécurité de 45 barrages et 1000 ha de périmètre irrigués répartis dans dix (10) régions. C'est ainsi que le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune rurale de Zitenga a été retenu. Toutefois, ces travaux envisagés pourraient engendrer aussi bien des impacts socio-économiques et environnementaux. La conduite des études de faisabilité techniques et environnementales a été confiée au Cabinet d'Etude BERA. Conformément au décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant condition et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et la Norme Environnementale et Sociale (NES 1) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les résultats du screening, la réalisation du présent sous-projet exige la réalisation préalable d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Le sous-projet a fait l'objet d'une NIES et ne prenait donc pas en compte toutes les exigences du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale d'une part et de l'évolution éventuelle des données socioéconomiques sur les emprises utiles d'autre part. Conformément aux exigences de la NES n°1, l'actualisation de cette NIES s'avère nécessaire pour une meilleure évaluation, une meilleure gestion et un meilleur suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape du sous-projet.

□ **Brève description du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF)**

Le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

Le projet prévoit la réhabilitation du barrage de Poédogo avec pour principales caractéristiques proposés :

- la réhabilitation et protection de la digue existante ;
- la réhabilitation du déversoir du barrage ;
- la réhabilitation de la diguette de protection ;
- la protection des berges du barrage ;

Le projet est situé suivant la position GPS suivante : Coordonnées (X, Y): 683 164; 1 410 799, WGS84, Zone 30 UTM.

Le barrage aura les caractéristiques suivantes : une digue homogène en terre, d'une longueur de 870 ml, avec une hauteur maximale de 3,50 m et une largeur de crête de 3,50 m pour un volume de 150 177,83m³.

□ **Démarche méthodologique pour l'élaboration de la NIES**

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée, participative de toutes les catégories d'acteurs impliqués directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de réhabilitation du barrage de Poédogo.

□ **Brève description de l'état initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'intervention du projet, dont la commune de Zitenga est localisée dans la province de l'Oubritenga, région du plateau central. Elle est située au Nord de l'Oubritenga à dix-huit (18) km de Ziniaré, chef-lieu de la province et de la région et à cinquante-trois (53) km de Ouagadougou. Le relief de la commune à l'instar du village se caractérise par une monotonie et une relative platitude sur toute l'étendue du territoire.

□ **Milieu physique**

La commune de Zitenga est située dans une zone de climat soudano-sahélien caractérisée par une pluviométrie irrégulière et insuffisante. Le climat est caractérisé par une saison de pluie (juin à septembre) et une saison sèche (octobre à Mai). La pluviométrie moyenne en 2018 est de 999,7 mm en 60 jours de pluies. La pluviométrie moyenne des quatre (04) dernières années est de 876,9 mm de pluie. Les températures les plus élevées sont constatées pendant les mois de Mars, Avril, Mai et Juin pouvant atteindre 38°C ; tandis que les moins élevées sont enregistrées pendant les mois de Décembre, Janvier, et Février avec 15°C.

Le réseau hydrographique est peu fourni ; on rencontre par endroits de petits cours d'eau temporaires. Le principal cours d'eau est le Nakambé qui draine la commune du Nord - Est au Sud ; sur ces réseaux ont été réalisés quelques ouvrages hydrauliques tels que des barrages et des Boulis.

Les sols au niveau du village sont en général peu profonds et peu fertiles. Les différents types de sols rencontrés (les sols gravillonnaires, les sols hydro morphes à texture sableuse, les sols bruns eutrophes, les sols ferrugineux tropicaux lessivés et les lithosols sur cuirasse) sont vulnérables à l'érosion hydrique, éolienne, mais propices aux cultures

telles le mil, le sorgho, l'arachide et le niébé. Seuls les sols hydromorphes localisés au niveau des bas-fonds sont propices aux cultures de contre saison et aux cultures irriguées (riz et produits maraîchers).

□ **Milieu biologique**

Le couvert végétal dans l'emprise du projet et de ses environs était auparavant dense. En effet, les défriches pour l'agriculture, la coupe abusive du bois de chauffe et les feux de brousse ont considérablement réduit le couvert végétal et provoquent actuellement la disparition de certaines espèces ligneuses. 153 arbres ont été recensés entre le lit du barrage (point zéro) et la courbe de niveau de la ligne des plus hautes eaux (PHE) et répartis comme suit : *Azadirachta indica* (58,82%), *Faidherbia albida* (18,95%), *Acacia dudgeonii* (8,50%), *Diospyros mespiliformis* (2,61%), *Sclerocarya birrea* (2,61%), *Lannea microcarpum* (2,61%), *Adansonia digitata* * (1,96%), *Tamarindus indica* * (1,31%), *Ziziphus mauritiana* (1,31%), *Ficus sycomorus* (0,65%) et *Anogeissus leiocarpus* * (0,65%). 35 pieds d'arbres bénéficient de mesures de protection particulière aux termes de l'arrêté n° 2004/019/MECV 7 juillet 2002 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Il y a très longs temps, le terroir de la zone du projet regorgeait de gros gibiers mais de nos jours, cette faune est quasi inexistante et est menacée de disparition totale à cause de la pression démographique et de la disparition du couvert végétal. On ne rencontre dans les brousses que de petit gibier comme les lièvres, les pintades sauvages, les hérissons, les serpents, les perdrix, etc.

□ **Milieu humain**

Selon les données de l'Institut National de la Statistique et de la démographique (INSD) à travers les résultats du 5e Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2019, la population de la commune de Zitenga était estimée à 50 162 habitants répartie entre 23 984 hommes et 26 178 femmes soit respectivement 45,97% et 54,02% de la population totale répartie dans 8 8247 ménages.

La population de Poédogo par la même époque s'estimait à 612 habitants répartie entre 297 hommes et 315 femmes soit respectivement 48,52 % et 51,48 % de la population totale répartie en 83. Avec un taux d'accroissement annuel de 2,05 %, la population de la commune peut être estimée à 52 220 habitants en 2021 et à 657 habitants pour le village de Poédogo. On constate l'immigration importante des jeunes vers les grandes villes (Yako, Kongoussi, Ouahigouya, Ziniaré, Bobo Dioulasso, etc..) à la recherche d'un mieux-être.

L'organisation sociale traditionnelle du village de Poédogo s'identifie plus à celle de la société Moaga c'est à, dire centralisé et hiérarchisé constituant ainsi la base des liens de parenté. Poédogo est dirigé par un chef de village « Teng-naaba » de patronyme « Ouédraogo » organisant la gestion du pouvoir traditionnel relevant de sa zone d'influence. Les conflits se gèrent généralement au niveau local, d'abord entre les protagonistes pour une solution à l'amiable et enfin au niveau du chef coutumier qui mettent leurs contributions pour la résolution. C'est lorsqu'une solution n'est pas trouvée à ce deuxième niveau de médiation que les protagonistes se retrouvent devant l'administration (préfecture, mairie, gendarmerie ou justice).

Le secteur de l'éducation intègre le préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'alphabétisation. Il ressort des informations collectées auprès des populations

que le village de Poédogo abrite une (01) école primaire publiques à six (06) classes et une école Franco Arabe à trois (03) classes. Ces investigations révèlent que le village n'abrite aucun Collèges d'Enseignement Général ni aucun lycée public dans son territoire. Cependant les élèves du village fréquentent le lycée Départemental de Zitenga situé à proximité du village ou le CEG de Bissiga.

La commune rurale de Zitenga compte sept (7) formations sanitaires et une maternité qui relèvent du district sanitaire de Ziniaré. Il s'agit des CSPS d'Andem, Bissiga, Zitenga, Yamana, Nioniokodogo, Pendemtenga et de Dayagretenga. La population du village de Poédogo fond leur soins généralement dans le CSPS de Zitenga situé à 2 km du village.

Les maladies les plus courantes dans la commune sont le paludisme, la dengue, les affections des voies respiratoires, les parasitoses intestinales, les affections de la peau, la diarrhée, les autres affections de l'appareil digestif et les maux d'yeux. A ces maladies les plus fréquentes s'ajoutent les infections aux IST et VIH/SIDA qui sont de réelles menaces à la santé et aux efforts de développement.

En termes d'équipements d'hydrauliques, les principales sources d'approvisionnement en eau potable des habitants de Poédogo sont les forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) soit (88%) et les puits modernes (15%). Les forages équipés de PMH sont dénombrés à trois (03) forages dont un (01) en panne et l'école abrite aussi un forage. Aussi on note l'existence de puits modernes estimés au nombre de trois (03) dont 02 permanents.

La commune rurale de Zitenga ne dispose pas d'un plan d'aménagement et de système d'enlèvement et de gestion des ordures ménagères. Ainsi, le mode usuel d'évacuation des ordures demeure les décharges « sauvages ». Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont donc précaires et très préoccupantes.

La production agricole est de subsistance, de type extensif et caractérisée par des exploitations familiales de lopins de terre à but d'autoconsommation. Elle est également caractérisée par un faible niveau d'utilisation d'intrants agricoles et d'équipements de production. Trois types principaux de cultures sont développés dans le village : cultures vivrières (mil, sorgho, maïs et le riz), cultures de rente (arachides, sésame) et cultures maraîchères (choux, oignon, tomate, aubergine). En 2012, la plus grande production est l'arachide qui s'élevait à 1 442 tonnes, suivie du sorgho rouge (1 229,15 tonnes), du maïs (1 209 tonnes) et du sorgho blanc (1 051,37 tonnes).

Dans la commune de Zitenga, le système d'agro pastoralisme (intégration agriculture et élevage) et la semi intensification des productions sont de plus en plus pratiqués.

Le cheptel est essentiellement constitué de caprins, de bovins, d'ovins, de porcins, asiens et de volaille. Ce cheptel est pour l'essentiel stabilisé pendant la période agricole et mis en divagation pendant la saison sèche. On constate aussi dans ce secteur, une bonne tendance à la pratique de l'embouche, aussi bien par les hommes que par les femmes. En effet, les hommes achètent les taurillons, les utilisent pour les travaux champêtres, les engraisent durant la saison sèche puis les revendent quelques années plus tard.

Le secteur tertiaire est dominé par les activités commerciales, les principaux marchés de la commune rurale de Zitenga sont : le marché de Zitenga et le marché de Bissiga. La fréquence des marchés est de trois jours. Les produits échangés sur ces marchés sont essentiellement les céréales, les condiments, les légumes, le dolo, mais aussi les animaux (surtout le petit ruminant). Il faut noter que le village de Poédogo dispose d'un « yard ou marché du jour », mais la population fréquente plus le marché de Zitenga qui connaît un

certain dynamisme dans la commercialisation du bétail et de la viande. La commune ne dispose pas de gare routière, mais il existe une aire de stationnement à Zitenga. L'accès au chef-lieu Zitenga ainsi qu'à Bissiga ne pose pas de problèmes de routes ou de transporteurs. Ces localités sont desservies par des voies bitumées et praticables en toute saison, notamment Bissiga, par la route nationale n°3 (Ouaga-Kaya) et Zitenga par la route départementale n°40.

□ **Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet de réhabilitation du barrage**

Les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo qui ont été identifiés dans la zone d'influence du projet sont :

- la perte des espèces végétales et de l'habitat faunique ;
- la perte des sources de revenus liées à la perturbation des activités socio-économiques ;
- la problématique de la gestion des déchets ;
- les risques sanitaires et sécuritaires (accidents, noyades, EAS HS, IST/SIDA, maladies hydriques, etc.) ;
- les risques de conflits sociaux (agriculteurs – éleveurs, entre exploitant propriétaires terriens, etc.).

□ **Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet**

Le contexte politique juridique et institutionnel du secteur environnemental et social au Burkina Faso applicable au projet est marqué par :

- **Cadre politique** : (i) l'Agenda de la Transition ; (ii) Stratégie Nationale en matière d'environnement (2019-2023) ; (iii) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ; (iv) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ; (v) Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) ; (vi) Politique Nationale de l'Emploi ; (vii) Politique Nationale Genre (PNG) ; (viii) Politique Nationale du Travail, de Communication et d'Habitat (PS-ITCH, 2018-2027), (ix) la Politique Sectorielle Environnement Eaux et Assainissement (PS – EEA, 2018 – 2027°, (x) Programme de gouvernance du secteur de l'eau et assainissement (PGEA), (xi) Programme de gouvernance du secteur de l'eau et assainissement (PGEA), (xii) la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR),
- **Cadre juridique** : (i) la Constitution du Burkina Faso ; (ii) la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) ; (iii) la loi d'orientation sur le développement durable ; (iv) le régime foncier rural ; (v) le code de l'environnement ; (vi) le code forestier ; (vii) le code de santé publique ; (viii) le code de l'hygiène publique au Burkina Faso ; (ix) le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; (x) le code de l'investissement ; (xi) la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique, (xii) les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ; (xiii) le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22 octobre 2015, portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement,
- **Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale** : le PSE-BF est classifié comme projet à "**Risque élevé**" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, les huit (08) NES ont été jugées pertinentes à l'exception des NES 7 et NES 9. Les normes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 sont jugées pertinentes pour sa mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo.

- **Cadre institutionnel** : le ministère de l'Environnement, de l'Eau et l'Assainissement assure la tutelle technique du projet. Il interviendra à travers la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH) comme Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué pendant sa conception et sa mise en œuvre notamment dans la mise en œuvre du PGES, le suivi et la supervision de la réhabilitation du barrage à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Le caractère transversal de l'environnement fait intervenir d'autres acteurs non moins importants. Ce sont : la mairie de la commune de Zitenga, les Ministères en charge de la Santé, de l'agriculture et des aménagements hydroagricoles sans oublier les services techniques au niveau locales, l'entreprise en charge des travaux, la mission de contrôle. Le projet doit se réaliser en conformité également avec les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les barrages du groupe de la Banque mondiale ;
- **Conventions et accords multilatéraux pertinents** ratifiés dont : Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ; Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau ; Convention Ramsar ; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone ; Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements.
- **Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du projet**

Les activités prévues dans le cadre du projet apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

- **Au plan environnemental**, les impacts positifs se manifestent par :
 - ✓ la réduction de l'ensablement du barrage par les déchets divers et par la production maraîchère dans le lit du barrage ;
 - ✓ la recharge de la nappe phréatique et remontée du niveau de l'eau dans les puits, des forages, etc. ;
 - ✓ l'amélioration de la qualité des habitats naturels (galeries forestières en amont) ;
 - ✓ la bonne pratique de gestion des terres et lutte contre l'ensablement du barrage à travers la protection des berges ;
 - ✓ la baisse de température aux alentours immédiats du fait de la présence prolongée d'eau ;
- **Au plan social**, ces impacts positifs se manifestent par :
 - ✓ l'amélioration de la capacité de stockage de la cuvette favorable aux besoins des usagers ;
 - ✓ la création d'emploi en phase des travaux et exploitation et des retombées économiques ;
 - ✓ la redynamisation de la productivité de la pêche ;
 - ✓ la poursuite et l'intensification de la culture de contre saison et augmentation des productions agro - sylvo - pastorales et des rendements ;
 - ✓ l'amélioration des conditions sociales et économiques des populations grâce à des productions variées et soutenues.

¹ **Générales** : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-tourism-hospitality-development-ehs-guidelines-fr.pdf>

□ **Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet**

La mise en œuvre du projet engendrera des impacts négatifs environnementaux, sociaux et économiques certains.

- **Au plan social**, les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sont entre autres :
 - ✓ les pertes sur les ligneux et les parcelles de cultures pluviales ;
 - ✓ la perte de terres de cultures (3, 81 ha) pour neuf (09) Personnes Affectées par le Projet (PAP);
- **Au plan environnemental**, les impacts négatifs sont :
 - ✓ la dégradation de la qualité de l'air et la réduction de la visibilité par les envols de poussières et de fumées dégagées par les engins de chantier ;
 - ✓ la dégradation de la structure des sols par tassement et par érosion dans les d'emprunts ;
 - ✓ la dégradation de la qualité des eaux par pollution liée aux travaux de chantier ;
 - ✓ la production des déchets de chantier ;
 - ✓ la pollution par les résidus d'intrants agricoles et les déchets domestiques;
 - ✓ l'abattage des espèces gênantes lors des travaux de nettoyage de l'emprise du barrage à réhabiliter et dans les zones d'emprunts ;
 - ✓ la destruction de la faune et de son habitat ;
 - ✓ la prolifération des plantes envahissantes, des insectes nuisibles et des oiseaux granivores en phase d'exploitation ;
 - ✓ la pollution des sols et des eaux suite à l'utilisation des produits chimiques utilisés comme intrants agricoles (engrais et fumures organiques, pesticides, herbicides).

□ **Principaux risques probables**

Les principaux risques probables liés aux travaux sont :

- ✓ les conflits sociaux liés au non-respect des us et coutumes de la localité et la non prise en compte de ma main-d'œuvre locale en phase des travaux de réhabilitation du barrage ;
- ✓ la propagation des IST/VIH/SIDA, de l'hépatite B ou des Violences Basées sur le Genre (VBG) telles les EAS et HS, suite à la présence du personnel du chantier ;
- ✓ le non-respect des procédures de défrichement ;
- ✓ l'exploitation frauduleuse de ligneux et de la destruction de l'habitat de la faune ;
- ✓ les conflits avec les populations locales en cas de leur non implication dans le processus de réinstallation ;
- ✓ les risques d'accidents susceptibles de se produire lors de la mise en œuvre des activités envisagées;
- ✓ les noyades en phase de mise en eau et d'exploitation du barrage.

□ **Mesures de bonification et d'atténuation**

La mise en œuvre du projet va engendrer des impacts environnementaux et sociaux certains. Des alternatives ci-dessous ont été proposées par les différents acteurs en vue de minimiser les impacts sociaux négatifs du projet. Il s'agit :

- impliquer les services techniques (Eau, Agriculture, Environnement), la mairie et la population riveraine à toutes activités du projet;
- délimiter un périmètre de protection du barrage à travers un reboisement avec des espèces adapter en associant le service de l'environnement de la commune;
- identifier et dédommager les populations affectées par le projet conformément à la réglementation nationale ainsi que la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale ;
- sensibiliser les PAP sur la propagation des IST/SIDA et des maladies d'origine hydrique;
- sensibiliser le personnel du chantier sur la limitation de vitesse, sur le respect des us et coutumes et sur les cas d'EAS et HS ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines au barrage sur la période de démarrage des travaux ;
- mettre en place un comité de gestion de l'eau du barrage ;
- réhabiliter les sites d'emprunts après exploitation ;
- impliquer les responsables coutumiers ;
- sensibiliser le personnel du chantier sur la limitation de vitesse, sur le respect des us et coutumes et sur les violences basées sur le genre ;
- informer et sensibiliser les populations riveraines au barrage sur la période de démarrage des travaux ;
- prendre en compte de la main d'œuvre locale lors du recrutement du personnel de chantier.
- réaliser un reboisement compensatoire dans la bande de servitude du barrage ;
- effectuer le suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- assurer la protection des terriers de crocodiles ;
- Réaliser et mettre en œuvre un PAR des PAP.

□ **Indicateurs essentiels de performance**

Les indicateurs essentiels à considérer en vue d'évaluer la performance environnementale et sociale du projet sont :

- 100% de plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP sont indemnisées et relocalisées ;
- 80% de réussite des plants mis en terre pour le reboisement compensatoire ;
- 100% des ouvriers respectent le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- 100% de séances d'Information, éducation et communication (IEC) prévues sont réalisées en fonction des cibles ;
- 100% des personnes accidentées enregistrées sont prises en charge ;
- 00% de cas d'abus et de harcèlement sexuels durant la mise en œuvre du sous projet de réhabilitation du barrage de Poédogo ;
- 100% de bacs de collecte des déchets prévus sont mis en place ;
- 100% des sites d'emprunt sont réhabilités.

□ **Prise en compte du genre**

Au regard des objectifs et des principes de la politique nationale genre (PNG), le projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la

jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la région. Notamment en essayant, autant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main-d'œuvre. Le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

□ **Rôles et responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du PGES**

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre et le suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- L'UGP qui assure la coordination et la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Elle dispose en son sein d'experts en sauvegardes environnementales et sociales et en genre chargés du suivi de la mise en œuvre du PGES afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui représente le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Il a également pour mission de valider la présente étude et d'assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES ;
- le Ministère de la santé assurera le suivi du programme de sensibilisation des bénéficiaires sur l'hygiène, les IST/VIH/SIDA, les maladies d'origine hydriques ;
- le ministère en charge de l'action sociale et les ONG pour la sensibilisation sur les VGB notamment les EAS et HS ;
- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sur le terrain, assurera également la mise en œuvre des mesures inscrites dans le PGES. Elle assurera aussi la réalisation d'éventuelles mesures d'atténuation complémentaires identifiées dans le cadre des activités de suivi et de surveillance environnementale ; L'entreprise assurera la préparation et la mise en œuvre adéquates d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un Plan Hygiène Santé- Sécurité (PHSS). Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste en santé et sécurité expérimenté et certifié ISO 45001: 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. La dernière fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement expérimenté lorsqu'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001: 2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux mettra en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assure la supervision et le contrôle de l'ensemble des travaux exécutés par l'entreprise ; La MdC mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et

certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

- la commune de Zitenga participera au suivi, à la sensibilisation des populations sur la cohésion sociale, aux activités de mobilisation sociale. Elle va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veilleront à la gestion des infrastructures réalisées ;
- les organisations de la société civile (associations) participeront aux consultations publiques et aux restitutions et à l'examen du document du PGES : Elles informeront et sensibiliseront les parties prenantes sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la mise en œuvre du projet.

□ **Points clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)**

Il s'agit de/d' :

1. **Rapports réguliers** : Préparation et communication régulière de rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet à la Banque mondiale, notamment sur la mise en œuvre du PEES, la mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes.
2. **Incidents et accidents** : Notification immédiate à la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au sous projet susceptible d'avoir de graves conséquences, avec fourniture de détails sur l'ampleur, la gravité et les mesures prises pour y faire face.
3. **Rapports mensuels des fournisseurs et prestataires** : Exigence pour les fournisseurs et prestataires de produire des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les contrats et de les communiquer à la Banque mondiale.
4. **Notifications relatives à l'examen par le conseil de prévention et de règlement des différends (*Dispute Avoidance and Adjudication Board (DAAB)*)**: Notification à la Banque mondiale de toute demande d'examen par le Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) concernant le respect des obligations de prévention des abus sexuels et du harcèlement sexuel par les fournisseurs ou prestataires.
5. **Évaluation et Gestion des Risques et Effets Environnementaux et Sociaux** : Établissement et maintien d'une structure organisationnelle adéquate pour appuyer la gestion des risques et des effets ESSS du projet, y compris le recrutement de spécialistes qualifiés.
6. **Instruments Environnementaux et Sociaux** : Préparation et mise en œuvre d'instruments environnementaux et Sociaux, conformément aux directives et normes environnementales et sociales.
7. **Gestion des Fournisseurs et Prestataires** : Intégration des aspects du PEES dans les spécifications des contrats et exigence de conformité des fournisseurs et prestataires aux normes ESSS.
8. **Assistance Technique** : Assurer que les activités d'assistance technique sont menées conformément aux termes de référence acceptables pour la Banque mondiale et aux normes environnementales et sociales.

9. **Financement d'une Intervention Conditionnelle** : Mise en place de modalités d'évaluation et de gestion ESSS en cas d'intervention d'urgence ou conditionnelle.
10. **Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre** : Adoption et mise en œuvre de procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris la gestion des conditions de travail et le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet.
11. **Préservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles** : Adoption et mise en œuvre de mesures de gestion de la biodiversité conformément aux normes environnementales et sociales.
12. **Mobilisation des Parties Prenantes et Information** : Adoption et mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes et d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet, ainsi que des programmes de renforcement des capacités pour le personnel et les parties prenantes impliquées dans le projet.

□ **Consultations publiques**

Dans le cadre de cette NIES, des séances de consultation des parties prenantes ont été réalisées du 24 au 27 septembre 2023. Elles ont regroupé les responsables des services administratifs, des structures techniques, des associations et des populations des villages affectés par le projet et permis de mobiliser 163 personnes dont 64 femmes.

A l'issue de différentes rencontres de consultations publiques, les participants ont exprimé leur pleine adhésion au projet, formulé des préoccupations, craintes, des suggestions et des recommandations.

□ **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur celui décrit dans les documents de Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) résumés par le CGES du PSE et aussi sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation à l'amiable avec les responsables locaux (chefs coutumiers et religieux, responsables des conseillers) plutôt que la procédure judiciaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un comité de gestion des plaintes sera mise en place et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone sera établie et diffusée.

La mise en œuvre du PGES est estimée à **soixante-quatorze millions trois cent vingt-trois mille quatre cent dix (74 323 410) FCFA** soit **122 041,72 US\$** (1US\$ = 609 FCFA). Ce coût implique la surveillance, le suivi environnemental et de renforcement des capacités.

EXECUTIVE SUMMARY

Context and justification of the sub-project

Burkina Faso is a country with a Sahelian climate with an agricultural population of more than 86%. However, this activity faces enormous development difficulties due to climatic hazards. Faced with this, the state, through the Ministry of the Environment, Water and Sanitation, is working to mobilize surface water through the construction of small and medium dams. Unfortunately, following climatic variations and anthropogenic activity, these dams are experiencing significant problems related to the availability of water to satisfy the populations.

Faced with the observation of the high number of degraded dams (47%), (DGRE, 2011) and the increasingly significant community demand in terms of the construction of new works, Burkina Faso requested technical and financial support from the World Bank for the implementation of the Water Security Project in Burkina Faso (PSE-BF). The overall objective of the PSE-BF is to contribute to the structural transformation of the agricultural sector to boost economic growth, improve the competitiveness of promising sectors and sustainably ensure food and nutritional security.

The water security project has six (06) components: (1) “security of water storage infrastructure”; (2) “development of hydro-agricultural infrastructure”; (3) “protection and integrated management of watersheds”; (4) “institutional and capacity building”; (5) “additional studies, Works Supervision and Project Management”; (6) “Contingent emergency intervention component which allows the Government to quickly mobilize funds in the event of an emergency requiring immediate recovery and reconstruction intervention”. These activities are linked together across all components by a logic upstream and downstream of the dams and will be coordinated by the project management unit (PMU).

The PSE-BF will rehabilitate and strengthen the security of 45 dams and 1000 ha of irrigated areas distributed in ten (10) regions. This is how the project to rehabilitate the Poédogo dam in the rural commune of Zitenga was selected. However, these planned works could generate both socio-economic and environmental impacts. The conduct of technical and environmental feasibility studies was entrusted to the BERA Study Firm. In accordance with Decree No. 2015-1187 of October 22, 2015, laying down the condition and procedure for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice and the Environmental and Social Standard (ESS 1) of the World Bank's environmental and social framework and the results of the screening, the implementation of this sub-project requires the prior production of an Environmental and Social Impact Notice (NIES).

The sub-project was the subject of a NIES and therefore did not consider all the requirements of the new environmental and social framework of the World Bank on the one hand and the possible evolution of socio-economic data on the useful areas. on the other hand. In accordance with the requirements of NES No. 1, the updating of this NIES is necessary for better assessment, better management and better monitoring of the environmental and social risks and effects associated with each stage of the sub-project.

Brief description of the Water Security Project in Burkina Faso (PSE-BF)

The Poédogo dam rehabilitation project is a sub-project of the Water Security Project in Burkina Faso (PSE-BF).

The project provides for the rehabilitation of the Poédogo dam with the main proposed characteristics:

- the rehabilitation and protection of the existing dike;
- rehabilitation of the dam spillway;
- the rehabilitation of the protective bund;
- protection of the banks of the dam;

The project is located according to the following GPS position: Coordinates (X, Y): 683 164; 1 410 799, WGS84, Zone 30 UTM.

The dam will have the following characteristics: a homogeneous earth dike, with a length of 870m, with a maximum height of 3.50 m and a crest width of 3.50 m for a volume of 150,177.83m³.

Methodological approach for the development of the NIES

The methodological approach of the study is based on an integrated, concerted, participatory approach of all categories of actors involved directly or indirectly in the development of this Environmental and Social Impact Notice (NIES) for the rehabilitation of the dam. Poedogo.

Brief description of the initial state of the environment

Analysis of the initial state of the environment of the project intervention area, of which the commune of Zitenga is located in the province of Oubritenga, region of the central plateau. It is located in the north of Oubritenga, eighteen (18) km from Ziniaré, capital of the province and the region and fifty-three (53) km from Ouagadougou. The relief of the commune, like the village, is characterized by monotony and relative flatness over the entire extent of the territory.

□ Physical environment

The commune of Zitenga is located in a Sudano-Sahelian climate zone characterized by irregular and insufficient rainfall. The climate is characterized by a rainy season (June to September) and a dry season (October to May). The average rainfall in 2018 is 999.7 mm in 60 rainy days. The average rainfall over the last four (04) years is 876.9 mm of rain. The highest temperatures are observed during the months of March, April, May and June, reaching 38°C; while the lowest are recorded during the months of December, January, and February with 15°C.

The hydrographic network is sparse; In places we encounter small temporary watercourses. The main river is the Nakambé which drains the commune from the North-East to the South; Some hydraulic works have been built on these networks such as dams and Boulis.

The soils at the village level are generally shallow and not very fertile. The different types of soils encountered (gravel soils, hydromorphic soils with a sandy texture, eutrophic brown

soils, leached tropical ferruginous soils and lithosols on crust) are vulnerable to water and wind erosion, but are conducive to crops such as millet, sorghum, peanuts and cowpeas. Only hydromorphic soils located in the lowlands are suitable for off-season crops and irrigated crops (rice and market garden products).

□ **Biological environment**

The vegetation cover in the project area and its surroundings was previously dense. Indeed, clearings for agriculture, excessive cutting of firewood and bush fires have considerably reduced the plant cover and are currently causing the disappearance of certain woody species. 153 Trees were recorded between the bed of the dam (zero point) and the contour of the highest water mark (PHE) and distributed as follows: *Azadirachta indica* (58.82%), *Faidherbia albida* (18.95%), *Acacia dudgeonii* (8.50%), *Diospyros mespiliformis* (2.61%), *Sclerocarya birrea* (2.61%), *Lannea microcarpum* (2.61%), *Adansonia digitata** (1.96%), *Tamarindus indica** (1.31%), *Ziziphus mauritiana* (1.31%), *Ficus sycomorus* (0.65%) and *Anogeissus leiocarpus** (0.65%). 35 trees benefit from special protection measures under the terms of Order No. 2004/019/MECV of July 7, 2002 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

A long time ago, the land in the project area was full of big game but nowadays, this fauna is almost non-existent and is threatened with total disappearance due to demographic pressure and the disappearance of plant cover. We only encounter small game in the bushes such as hares, wild guinea fowl, hedgehogs, snakes, partridges, etc.

□ **Human environment**

According to data from the National Institute of Statistics and Demographics (INSD) through the results of the 5th General Population and Housing Census (RGPH) carried out in 2019, the population of the commune of Zitenga was estimated at 50,162 inhabitants distributed between 23,984 men and 26,178 women, i.e. respectively 45.97% and 54.02% of the total population distributed in 8,8247 households.

The population of Poédogo at the same time was estimated at 612 inhabitants divided between 297 men and 315 women, i.e. respectively 48.52% and 51.48% of the total population distributed in 83. With an annual growth rate of 2, 05%, the population of the commune can be estimated at 52,220 inhabitants in 2021 and at 657 inhabitants for the village of Poédogo. We note the significant immigration of young people to large cities (Yako, Kongoussi, Ouahigouya, Ziniaré, Bobo Dioulasso, etc.) in search of better well-being.

The traditional social organization of the village of Poédogo is more closely identified with that of Moaga society, that is, centralized and hierarchical, thus constituting the basis of kinship ties. Poédogo is led by a village chief “Teng-naaba” with the surname “Ouédraogo” who organizes the management of traditional power within his area of influence. Conflicts are generally managed at the local level, first between the protagonists for an amicable solution and finally at the level of the customary leader who makes their contributions for the resolution. It is when a solution is not found at this second level of mediation that the protagonists find themselves before the administration (prefecture, town hall, gendarmerie or justice).

The education sector includes preschool, primary education, secondary education and literacy. It appears from the information collected from the populations that the village of

Poédogo is home to one (01) public primary school with six (06) classes and a Franco-Arab school with three (03) classes. These investigations reveal that the village does not have any General Education Colleges or any public high schools in its territory. However, students from the village attend the Zitenga Departmental high school located near the village or the Bissiga CEG.

The rural commune of Zitenga has seven (7) health facilities and a maternity ward which fall under the health district of Ziniaré. These are the CSPS of Andem, Bissiga, Zitenga, Yamana, Nioniokodogo, Pendemtenga and Dayagretenga. The population of the village of Poédogo generally receives their care in the Zitenga CSPS located 2 km from the village.

The most common illnesses in the commune are malaria, dengue fever, respiratory tract illnesses, intestinal parasitoses, skin illnesses, diarrhea, other digestive tract illnesses and eye ailments. In addition to these most common diseases, STI and HIV/AIDS infections are real threats to health and development efforts.

In terms of hydraulic equipment, the main sources of drinking water supply for the inhabitants of Poédogo are boreholes equipped with Human Power Pumps (PMH) (88%) and modern wells (15%). The boreholes equipped with PMH are counted as three (03) boreholes, one (01) of which is broken and the school also houses a borehole. Also we note the existence of modern wells estimated at three (03) including 02 permanent.

The rural commune of Zitenga does not have a development plan and a system for removing and managing household waste. Thus, the usual method of waste disposal remains “wild” landfills. Hygiene and sanitation conditions are therefore precarious and very worrying.

Agricultural production is subsistence, extensive and characterized by family farms of plots of land for self-consumption. It is also characterized by a low level of use of agricultural inputs and production equipment. Three main types of crops are grown in the village: food crops (millet, sorghum, corn and rice), cash crops (peanuts, sesame) and market garden crops (cabbage, onion, tomato, eggplant). In 2012, the largest production is peanut which amounted to 1,442 tonnes, followed by red sorghum (1,229.15 tonnes), maize (1,209 tonnes) and white sorghum (1,051.37 tonnes) .

In the commune of Zitenga, the agro-pastoralism system (integration of agriculture and livestock) and the semi-intensification of production are increasingly practiced.

The livestock is mainly made up of goats, cattle, sheep, pigs, Asians and poultry. This livestock is essentially stabilized during the agricultural period and allowed to wander during the dry season. We also see in this sector a good trend towards the practice of fattening, both by men and women. In fact, the men buy the bull calves, use them for farm work, fatten them up during the dry season then resell them a few years later.

The tertiary sector is dominated by commercial activities, the main markets of the rural commune of Zitenga are: the Zitenga market and the Bissiga market. The frequency of markets is three days. The products traded on these markets are mainly cereals, condiments, vegetables, dolo, but also animals (especially small ruminants). It should be noted that the village of Poédogo has a “yard or daily market”, but the population frequents more the Zitenga market which experiences a certain dynamism in the marketing of livestock and meat. The town does not have a bus station, but there is a parking area in Zitenga. Access to the capital Zitenga as well as to Bissiga does not pose any problems with roads or carriers. These localities are served by paved roads that can be used in all seasons,

notably Bissiga, by national road no. 3 (Ouaga-Kaya) and Zitenga by departmental road no. 40.

Environmental and social issues of the dam rehabilitation sub-project

The major environmental and social issues of the Poédogo dam rehabilitation sub-project which have been identified in the project area of influence are:

- loss of plant species and wildlife habitat;
- the loss of sources of income linked to the disruption of socio-economic activities;
- the problem of waste management;
- health and safety risks (accidents, drowning, EAS HS, STI/AIDS, water-borne diseases, etc.);
- the risks of social conflicts (farmers – breeders, between landowners, etc.).

Political, legal and institutional framework for project implementation

The legal and institutional political context of the environmental and social sector in Burkina Faso applicable to the project is marked by:

- **Policy framework:**(i)the Transition Agenda; (ii) National Environmental Strategy (2019-2023); (iii) National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) National Territorial Development Policy (PNAT); (v) National Climate Change Adaptation Plan (PNA); (vi) National Employment Policy; (vii) National Gender Policy (PNG); (viii) National Labor, Communication and Housing Policy (PS-ITCH, 2018-2027), (ix) the Environment Water and Sanitation Sector Policy (PS – EEA, 2018 – 2027°, (x)Water and sanitation sector governance program (PGEA), (xi) Water and sanitation sector governance program (PGEA), (xii) the National Policy for Land Security in rural areas (PNSFR),.....
- **Legal framework:**(i)the Constitution of Burkina Faso; (ii) Agrarian and Land Reorganization (RAF); (iii) the orientation law on sustainable development; (iv) rural land tenure; (v) the environmental code; (vi) the forest code; (vii) the public health code; (viii) the public hygiene code in Burkina Faso; (ix) the General Code of Territorial Communities (CGCT); (x); the investment code; (xi) the law relating to expropriation for reasons of public utility, (xii) the safeguard policies of the World Bank; (xiii) Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT of October 22, 2015, covering scope, content and procedure the study and the environmental impact notice,
- **World Bank Environmental and Social Standards (ESS):** the PSE-BF is classified as a "High Risk" project within the meaning of the New Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank, the eight (08) NES were deemed relevant with the exception of NES 7 and NES 9 Standards 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 and 10 are considered relevant for the implementation of the Poédogo dam rehabilitation sub-project.
- **Institutional frame:** the Ministry of the Environment, Water and Sanitation provides technical supervision of the project. It will intervene through the General Directorate of Hydraulic Infrastructures (DGIH) as Project Manager and Delegated Project Owner during its design and implementation, particularly in the implementation of the ESMP,

monitoring and supervision of the rehabilitation of the dam through the Project Management Unit (PMU). The transversal nature of the environment involves other no less important actors. These are: the town hall of the commune of Zitenga, the Ministries in charge of Health, agriculture and hydro-agricultural developments without forgetting the technical services at the local levels, the company in charge of the work, the control mission. The project must also be carried out in compliance with general environmental, health and safety (EHS) directives.²⁾ and environmental, health and safety guidelines for dams from the World Bank Group;

- **Relevant multilateral conventions and agreements** ratified including: African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources; United Nations Framework Convention on Climate Change; Convention on Biological Diversity and the Sustainable Use of its Components; Convention on the Protection of the World Cultural and Natural Heritage; Convention on wetlands, waterbird habitats; Ramsar Convention; Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer; Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer and its amendments.

Potential positive environmental and social impacts of the project

The activities planned as part of the project will bring certain environmental, social and economic benefits to the populations in the project area.

- **Environmentally**, the positive impacts are manifested by:
 - reducing the silting of the dam by various wastes and by market gardening in the bed of the dam;
 - recharging the water table and raising the water level in wells, boreholes, etc. ;
 - improving the quality of natural habitats (forest galleries upstream);
 - good land management practice and fight against silting of the dam through the protection of the banks;
 - the drop in temperature in the immediate surroundings due to the prolonged presence of water;
- **On a social level**, these positive impacts are manifested by:
 - improving the storage capacity of the basin to meet user needs;
 - job creation during the works and operation phase and economic benefits;
 - revitalizing fishing productivity;
 - the continuation and intensification of off-season cultivation and increase in agro-silvo-pastoral production and yields;
 - improving the social and economic conditions of populations through varied and sustained production.

²General: <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-tourism-hospitality-development-ehs-guidelines-fr.pdf>

Potential negative environmental and social impacts of the project

The implementation of the project will generate certain negative environmental, social and economic impacts.

- **On a social level**, the negative impacts of the implementation of the project are among others:
 - losses on woody trees and rainfed crop plots;
 - loss of cropland (3.81 ha) for nine (09) Project Affected People (PAP);
- **Environmentally**, the negative impacts are:
 - deterioration of air quality and reduction of visibility due to dust and smoke released by construction equipment;
 - degradation of the soil structure by compaction and erosion in borrow pits;
 - deterioration of water quality due to pollution linked to construction work;
 - the production of construction site waste;
 - pollution by residues of agricultural inputs and domestic waste;
 - the removal of nuisance species during cleaning work on the right-of-way of the dam to be rehabilitated and in the borrow areas;
 - the destruction of wildlife and its habitat;
 - the proliferation of invasive plants, harmful insects and seed-eating birds during the exploitation phase;
 - soil and water pollution following the use of chemicals used as agricultural inputs (organic fertilizers and manure, pesticides, herbicides).

Main likely risks

The main probable risks related to the work are:

- social conflicts linked to non-respect of local habits and customs and the failure to take into account my local workforce during the dam rehabilitation work phase;
- the spread of STIs/HIV/AIDS, hepatitis B or Gender-Based Violence (GBV) such as EAS and HS, following the presence of site personnel;
- non-compliance with land clearing procedures;
- fraudulent exploitation of timber and destruction of wildlife habitat;
- conflicts with local populations in the event of their non-involvement in the resettlement process;
- the risks of accidents likely to occur during the implementation of the planned activities;

- drownings during the impoundment and operation of the dam.

Improvement and mitigation measures

The implementation of the project will generate certain environmental and social impacts. Alternatives below were proposed by the various stakeholders with a view to minimizing the negative social impacts of the project. It's about :

- involve the technical services (Water, Agriculture, Environment), the town hall and the local population in all project activities;
- demarcate a protection perimeter for the dam through reforestation with adapted species by involving the municipality's environment department;
- identify and compensate populations affected by the project in accordance with national regulations as well as Environmental and Social Standard (ESN) No. 5 of the World Bank;
- raise awareness among PAPs about the spread of STIs/AIDS and water-borne diseases;
- raise awareness among site personnel about speed limits, respect for customs and customs and cases of EAS and HS;
- Inform and raise awareness among local populations at the dam about the work start-up period;
- set up a dam water management committee;
- rehabilitate borrow sites after exploitation;
- involve customary leaders;
- raise awareness among site personnel about speed limits, respect for habits and customs and gender-based violence;
- inform and raise awareness among local populations at the dam about the work start-up period;
- take local labor into account when recruiting site personnel.
- carry out compensatory reforestation in the dam easement strip;
- monitor the implementation of the ESMP;
- ensure the protection of crocodile burrows;
- Create and implement a PAP PAR.

Essential performance indicators

The essential indicators to consider in order to evaluate the environmental and social performance of the project are:

- 100%complaints registered are processed;
- 100% of PAPs are compensated and relocated;
- 80% success of plants planted for compensatory reforestation;
- 100% ofworkers respect the wearing of Personal Protective Equipment (PPE);
- 100%planned Information, education and communication (IEC) sessions are carried out according to the targets;
- 100% of accident victimsregistered are supported;
- 00% cases of sexual abuse and harassment during the implementation of the Poédogo dam rehabilitation sub-project;
- 100%planned waste collection bins are put in place;
- 100% of sitesloan are rehabilitated.

Gender consideration

With regard to the objectives and principles of the national gender policy (PNG), the project will integrate as much as possible, actions in favor of the promotion of women and girls in order to increase their socio-economic impact by favor of the most vulnerable who are mainly found in the female segment of the region's population. In particular by trying, as much as possible, to respect gender equality in labor recruitment. The project will take into account the differentiated impact in relation to gender by favoring vulnerable social groups.

Roles and responsibilities for ESMP implementation and monitoring

Several actors are involved in the implementation and monitoring of the ESMP. These include, among others:

- The UGP which ensures coordination and responsibility for the environmental and social management of the project. It has within it experts in environmental, social and gender safeguards responsible for monitoring the implementation of the ESMP in order to guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects;
- the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which represents the Ministry of the Environment, Water and Sanitation for the implementation of the environmental impact study procedure. Its mission is also to validate this study and to ensure external monitoring of the implementation of the ESMP;
- the Ministry of Health will monitor the awareness program for beneficiaries on hygiene, STIs/HIV/AIDS, water-borne diseases;
- the ministry in charge of social action and NGOs for raising awareness about GBV, particularly EAS and HS;

- the company responsible for carrying out the work on the ground will also ensure the implementation of the measures included in the ESMP. It will also ensure the implementation of possible additional mitigation measures identified within the framework of environmental monitoring and surveillance activities; The company will ensure the adequate preparation and implementation of a site environmental and social management plan (site PGES) and a Health and Safety Plan (PHSS). To do this, the company will recruit an experienced environmental specialist, an experienced social specialist with knowledge of Burkina Faso labor law, grievance management, conflict resolution, compensation process and cases of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment and other forms of Gender-Based Violence (EAS/HS/GBV). It will also recruit an experienced health and safety specialist certified ISO 45001:2018 or equivalent in occupational health and safety. The last function can be performed by the experienced environmental specialist when they have the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 3 specialists must be present full-time on the site during working hours. In conjunction with the supervising engineer, the company responsible for the work will implement an environmental and social management system compliant with ISO 14001 and ISO 45001 standards.
- the Control Mission (MdC) which ensures the supervision and control of all the work carried out by the company; The MdC will set up an Environmental and Social Management System (ESMS) in compliance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. It will recruit an experienced environmental specialist, an experienced social specialist with knowledge of Burkina Faso labor law, the management of grievances and cases of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment and other forms of Gender-Based Violence (EAS/HS/GBV). The MdC will also recruit an experienced HSE specialist certified ISO 45001:2018 or equivalent in health and safety. This function can be carried out by the environmental specialist if he has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 3 specialists must be present full-time on construction sites during working hours.
- the municipality of Zitenga will participate in monitoring, raising awareness among populations on social cohesion, and social mobilization activities. It will ensure close monitoring of the implementation of the ESMP recommendations. They will participate in the adoption and dissemination of the information contained in the ESMP and will ensure the management of the infrastructure built;
- civil society organizations (associations) will participate in public consultations and restitutions and the examination of the ESMP document: They will inform and raise awareness among stakeholders on the environmental and social aspects linked to the work and implementation of the project .

Key points of the Environmental and Social Commitment Plan (PEES)

These are:

13. **Regular reports:** Preparation and regular communication of monitoring reports on the environmental, social, health and safety (ESSS) performance of the project to the World Bank, particularly on the implementation of the PEES, the mobilization of stakeholders and the operation of management mechanisms Complaints.

14. **Incidents and accidents:** Immediate notification to the World Bank of any incident or accident linked to the sub-project likely to have serious consequences, with provision of details on the scale, seriousness and measures taken to deal with it.
15. **Monthly reports from suppliers and service providers:** Requirement for suppliers and service providers to produce monthly ESSS performance monitoring reports in accordance with the indicators specified in the contracts and to communicate them to the World Bank.
16. **Dispute Avoidance and Adjudication Board (DAAB) Review Notifications:** Notification to the World Bank of any request for review by the Dispute Prevention and Resolution Board (DAAB) regarding compliance with obligations to prevent sexual abuse and sexual harassment by suppliers or service providers.
17. **Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects:** Establishment and maintenance of an adequate organizational structure to support the management of risks and ESSS effects of the project, including the recruitment of qualified specialists.
18. **Environmental and Social Instruments:** Preparation and implementation of environmental and social instruments, in accordance with environmental and social directives and standards.
19. **Management of Suppliers and Service Providers:** Integration of aspects of the PEES into contract specifications and requirement for suppliers and service providers to comply with ESSS standards.
20. **Technical assistance:** Ensure that technical assistance activities are carried out in accordance with terms of reference acceptable to the World Bank and environmental and social standards.
21. **Financing a Conditional Intervention:** Establishment of ESSS evaluation and management methods in the event of emergency or conditional intervention.
22. **Workforce Management Procedures:** Adoption and implementation of labor management procedures, including management of working conditions and mechanism for handling complaints from project workers.
23. **Preservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources:** Adoption and implementation of biodiversity management measures in accordance with environmental and social standards.
24. **Stakeholder Mobilization and Information:** Adoption and implementation of a stakeholder engagement plan and a complaints management mechanism at the project level, as well as capacity building programs for staff and stakeholders involved in the project.

Public consultations

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out from September 24 to 27, 2023. They brought together the heads of administrative services, technical structures, associations and populations of the villages affected by the project and allowed to mobilize 163 people including 64 women.

At the end of various public consultation meetings, participants expressed their full support for the project, expressed concerns, fears, suggestions and recommendations.

Complaint Management Mechanism (GPM)

The complaints management mechanism will be based primarily on that described in the Complaints Management Mechanism (GMP) documents and the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) summarized by the PES CGES and also on existing local practices which have given proof of their effectiveness. It largely emerged from the public consultations that the populations prefer to resort to amicable conciliation with local officials (traditional and religious leaders, heads of advisors) rather than the legal procedure. As part of the implementation of the project, a complaints management committee will be set up and a list including the names of the members of the Committee, their addresses and telephone numbers will be established and distributed.

The implementation of the ESMP is estimated at seventy-four million, three hundred and twenty-three thousand four hundred and ten (74,323,410) CFA francs or 122,041.72 US\$ (1US\$ = 609 FCFA). This cost involves surveillance, environmental monitoring and capacity building.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de la mission

La disponibilité des ressources en eau est une préoccupation importante pour l'économie du Burkina Faso car l'eau est l'un des principaux moteurs de son développement. En effet, l'agriculture, qui dépend entièrement de l'eau, représente 80 % de l'emploi total, la moitié des revenus ruraux et un tiers du Produit Intérieur Brut (PIB). Les ressources en eau jouent également un rôle central dans la production d'énergie hydroélectrique, l'approvisionnement en eau domestique et l'industrie. Les débits d'eau de surface étant limités et très saisonniers, le stockage s'est avéré essentiel.

Cependant, une grande partie de ces ouvrages ne fonctionnent pas ou n'ont que peu d'eau pendant la saison sèche pour la production irriguée car mal entretenus ou loin d'avoir atteint leur potentiel. En outre, ils sont confrontés à des ruptures, à la sédimentation et à d'autres contraintes naturelles qui entravent leur fonctionnalité.

Dès lors, l'amélioration de la sécurité des barrages et des services d'irrigation s'avère primordial pour booster la productivité.

Pour relever ce défi, le Burkina Faso a sollicité l'appui technique et financier de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). Ce Projet réhabilitera et renforcera la sécurité de 45 barrages et 1000 ha de périmètre irrigués répartis dans dix (10) régions.

C'est dans ce cadre que le Ministère en charge de l'eau a obtenu un appui budgétaire de la Banque mondiale et du budget de l'Etat burkinabé pour la réhabilitation progressive des ouvrages dégradés ainsi que la réalisation de nouveaux barrages. C'est ainsi que le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune rurale de Zitenga a été retenu.

Toutefois, ces travaux envisagés pourraient engendrer aussi bien des impacts socio-économiques et environnementaux. Conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso, la réalisation de cet ouvrage est classée dans la catégorie « B » des projets assujettis à une procédure d'évaluation environnementale préalable car la hauteur de la digue est inférieure à 10 m. C'est ce contexte qui justifie la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) conformément aux dispositions décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/ MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT) du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso et, notamment de la NES n°1 conformément au CES de la Banque Mondiale. Un screening du sous projet a été faite le 24 août 2023 et au titre de « l'étude environnementale et sociale » il est recommandé la réalisation d'une NIES assortit d'un plan de gestion environnementale et sociale et une évaluation sociale sommaire (voir annexe 16).

1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

La NIES du projet de réhabilitation du barrage de Poédogo a pour objectifs de/d' :

- mettre à jour la NIES faite en 2021
- analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;

- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du sous projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES de la Banque mondiale et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du sous-projet. Les « potentiels passifs environnementaux » font référence aux risques environnementaux présents ou latents liés à des activités passées ou présentes sur un site donné. Ces risques peuvent découler de la présence de substances polluantes, de contaminants, de déchets ou d'autres facteurs qui peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des exigences des NES pertinentes, associés aux travaux de confortation des digues ;
- identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux de réhabilitation de la digue conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les plaintes EAS/HS) des travailleurs conforme au Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), PMPP et au CGES;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, et de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des caniveaux pour éliminer les risques et effets

environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

1.3 Résultats attendus

Au terme de l'étude, les résultats suivants sont attendus :

- l'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet est effectué ;
- la description du projet analytique du projet (présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser) est effectuée ;
- l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physique, biologique et socio-économique est décrit ;
- les informations pertinentes relatives aux éléments sensibles du site et de son environnement et aux préoccupations des parties prenantes qui doivent être prises en compte dans la conception et l'optimisation du projet sont identifiées et fournies à l'équipe technique ;
- les choix techniques de conceptions des ouvrages, les choix des équipements et des intrants ainsi que la localisation du site du projet sont justifiés ;
- les variantes de réalisation du projet sont analysées ;
- les impacts environnementaux et sociaux sont identifiés et analysés ;
- les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet sont analysés ;
- les parties prenantes sont consultées et leurs avis recueillis et formalisés ;
- le plan de gestion environnemental et social (PGES) du sous-projet assorti d'un budget et d'un calendrier du sous-projet est élaboré.

1.4 Démarche méthodologique pour l'élaboration de la NIES

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée participative de toutes les parties prenantes impliquées directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de réhabilitation du barrage de Poédogo. La NIES a été élaborée en conformité avec les TDR et en suivant la procédure ci-dessous :

phase préparatoire

Elle a consisté d'abord à une rencontre de cadrage avec les responsables du projet les 15 et 20 septembre 2023 afin de préciser et clarifier des attentes pour la NIES, harmoniser les points de vue, recueillir la documentation existante et les contacts nécessaires. Ensuite, une recherche documentaire a été faite pour se familiariser avec la législation en vigueur au Burkina Faso en ce qui concerne l'environnement. Pour terminer cette phase, il a été question d'élaboration des outils de collecte de données à savoir les guides d'entretiens avec les parties prenantes à l'échelle régionale, provinciale, communale et locale (services techniques et population bénéficiaire). Il s'agit des fiches d'identification des exploitants actuels et d'inventaires de la végétation.

Collecte des données

Elle a consisté au préalable à une information/sensibilisation des différentes parties à rencontrer dans le cadre du projet. Notons que cette étude, est réalisée sous forme d'assistance à l'équipe de formulation du PSE-BF qui est à pied d'œuvre depuis un certain et qui rejoint celle du Consultant de puis le 02 août 2023. La période de collecte s'est étalée

du 02 août au 23 septembre 2023. Il a été question ensuite d'administrer les guides pour la collecte d'information au niveau régional, provincial et communal. Des entretiens ont également été menés avec les agents techniques et les populations bénéficiaires. Cette phase terrain a été ponctuée par l'observation et la description du site et enfin l'inventaire des biens.

1.5 Difficultés et limites de l'étude

La principale difficulté rencontrée est le délai imparti pour l'étude. Pour un délai initial de 60 jours calendaires, la durée s'est vue écourtée à douze (12) jours ouvrés. Ce paramètre a amené le Consultant à renforcer son équipe et organiser certaines consultations publiques, focus group, par le déplacement des acteurs au niveau national.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Description du projet de sécurité de l'eau

L'objectif global est de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la sécurité et la valorisation des ressources en eau tout en prenant en compte la protection de l'environnement.

Du point de vue des composantes, le Projet est structuré comme suit :

- *Composante 1 : sécurité des infrastructures de stockage d'eau ;*
- *Composante 2 : développement des infrastructures hydro-agricoles ;*
- *Composante 3 : protection et gestion intégrée des bassins versants ;*
- *Composante 4 : renforcement institutionnel et des capacités ;*
- *Composante 5 : études complémentaires, Supervision des Travaux et Gestion du projet ;*
- *Composante 6 : composante Intervention d'urgence contingente qui permet au Gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence requérant une intervention immédiate de relance et de reconstruction.*

Le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet de la composante 1 « *sécurité des infrastructures de stockage d'eau* » du **Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF)** qui a pour objectif de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En rappel, le PSE-BF comporte six (06) composantes : (1) « *sécurité des infrastructures de stockage d'eau* », (2) « *développement des infrastructures hydro-agricoles* », (3) « *protection et gestion intégrée des bassins versants* », (4) « *renforcement institutionnel et des capacités* », (5) « *études complémentaires, Supervision des Travaux et Gestion du projet* » et (6) « *intervention d'urgence contingente* ».

2.2 Localisation du projet

Le site de Tangaye est situé dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, Région du Plateau central. Il est situé dans le village de Poédogo qui est limité :

- à l'Ouest par les villages de Tampelga et de Nabodogo respectivement de 01 km et 04 km ;
- à l'Est par le village de Sapoutenga et Taniili de 05 km chacun ;
- au Sud par le village de Zitenga environ 02 km ;
- au Nord par le village de Tanghin environ 7 km.

L'accès au village de Poédogo à partir de la capitale (Ouagadougou) s'effectue directement par la Route Nationale RN 03 (Ouaga - Kaya) sur 30 km. A Ziniaré, on emprunte la Route Départementale RD 40 (route de Guilougou) sur vingt (20) km.

L'accès au site du barrage est assez facile à partir de la commune, dans la mesure où il est situé au bord de la piste d'accès au site de la carrière de granite à seulement 2 km de route. Il est localisé entre les longitudes 1° 18.798'O et 1° 18.522'O ; les latitudes 12° 45.764'N et 12° 45.429'N.

La figure ci-dessous présente l'occupation des terres de la commune de Zitenga et localise le site du barrage.

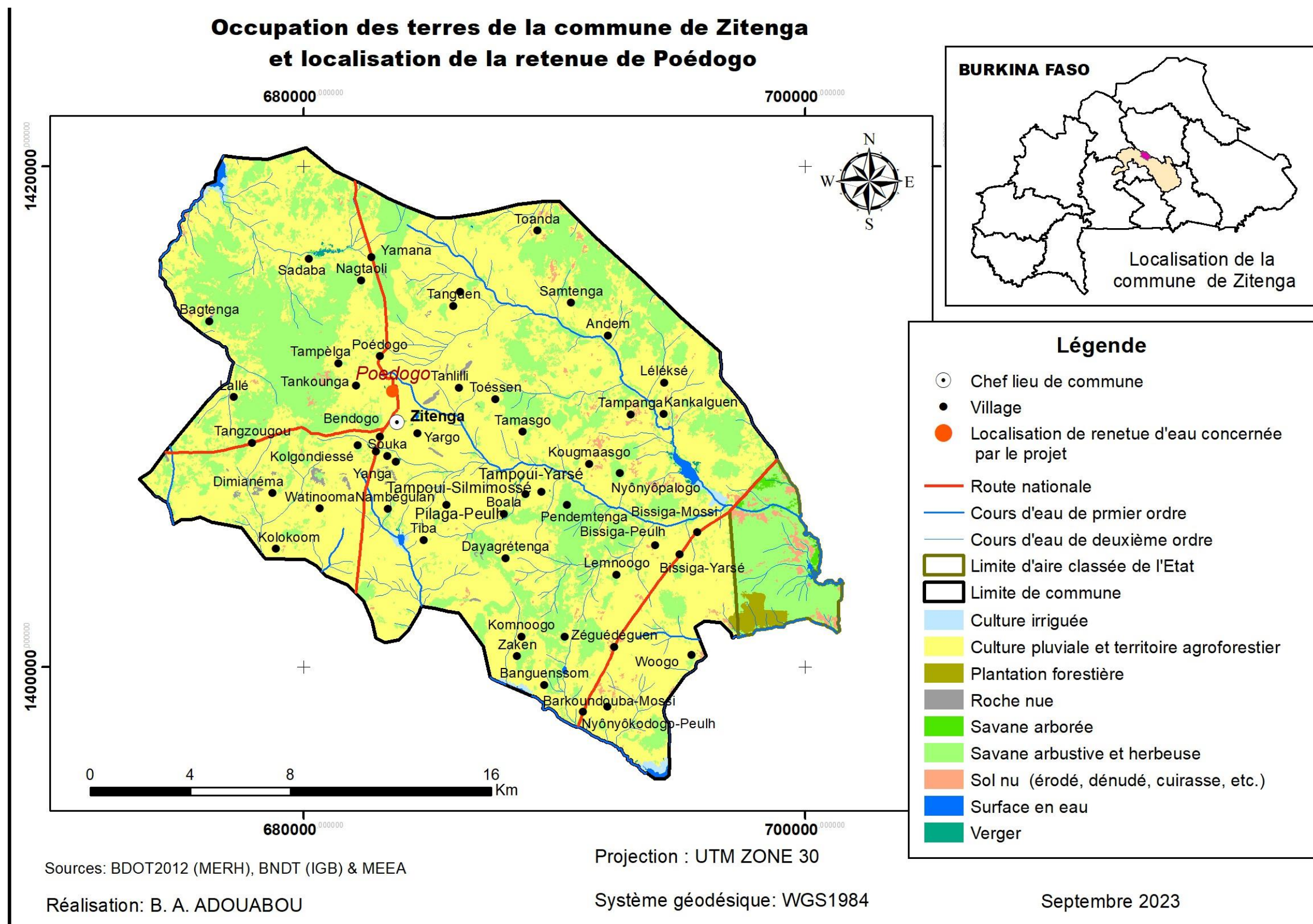


Figure 1: carte d'occupation des terres de la commune de Zitenga et de localisation de la retenue POEDOGO

Source : BERA, 2023

2.3 Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le Ministère de l'Environnement, l'Eau et de l'Assainissement (MEEA). Il est chargé de l'élaboration du projet jusqu'à la mise en œuvre du projet par l'UGP. L'UGP assure la coordination en tant que maîtrise d'ouvrage et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Il vise à travers sa réhabilitation à assurer la disponibilité de l'eau de surface pour la conduite d'activités de production agro-sylvo-pastorale et de promouvoir la sécurité alimentaire dans la commune de Zitenga.

2.4 Objectifs

L'objectif du projet est la réhabilitation du barrage de Poédogo compte tenu de son état de dégradation avancée afin de mobiliser les ressources en eau pour améliorer la productivité des cultures. Il vise à contribuer à la croissance économique durable du Burkina Faso par la sécurisation et l'amélioration des productions et revenus des producteurs face aux changements climatiques.

2.5 Caractéristiques techniques du projet

Le barrage à réhabiliter sera constitué d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 m et d'une largeur de crête de 3,5 m. Le déversoir de type poids a une longueur de 55 m. Le tableau 1 présente la fiche technique du barrage.

Tableau 1 : fiche technique du barrage

| | |
|--|---------------------------|
| 1./ Localisation | |
| Village | Poédogo |
| Commune urbaine | Zitenga |
| Province | OUBRITENGA |
| Région | Plateau-Central |
| Coordonnées | X= 683157,4474 |
| | Y =1410692,5856 |
| 2./ Ressources en eau | |
| <i>Caractéristiques du bassin versant</i> | |
| Superficie du bassin versant | 6,095 km ² |
| Pluviométrie moyenne annuelle | 744 mm |
| Débit de crue décennale | 18,7 m ³ /s |
| Débit de crue de projet | 45 m ³ /s |
| Apports en eau, année moyenne | 57 862,52 m ³ |
| Apports en eau, année décennale humide | 154 310,77 m ³ |
| Apports en eau, année décennale sèche | 21 970,65 m ³ |
| <i>La retenue d'eau</i> | |
| Cote PEN actuelle | 324,35 m |
| Cote PHE | 325,12 m |
| Volume d'eau au PEN | 150 177,83 m ³ |
| Hauteur max d'eau au PEN | 1,6 m |
| Volume d'eau à la cote 324,55 m | 180 866,61 m ³ |
| <i>Déversoir</i> | |
| Nature du seuil | type poids |

| | |
|----------------------|-------------------|
| Longueur du seuil | 55 m |
| La digue | |
| Type de digue | homogène en terre |
| Longueur de la digue | 870 ml |
| Cote de la digue | 325,35m |
| Largeur de la crête | 3,5 m |
| Pente du talus amont | 2 H/1 V |
| Pente du talus aval | 2 H/1 V |
| Hauteur maximale | 3,5 m |

Source : Rapport technique, CETRI 2021

La figure ci-dessous illustre les zones d'influence du projet.

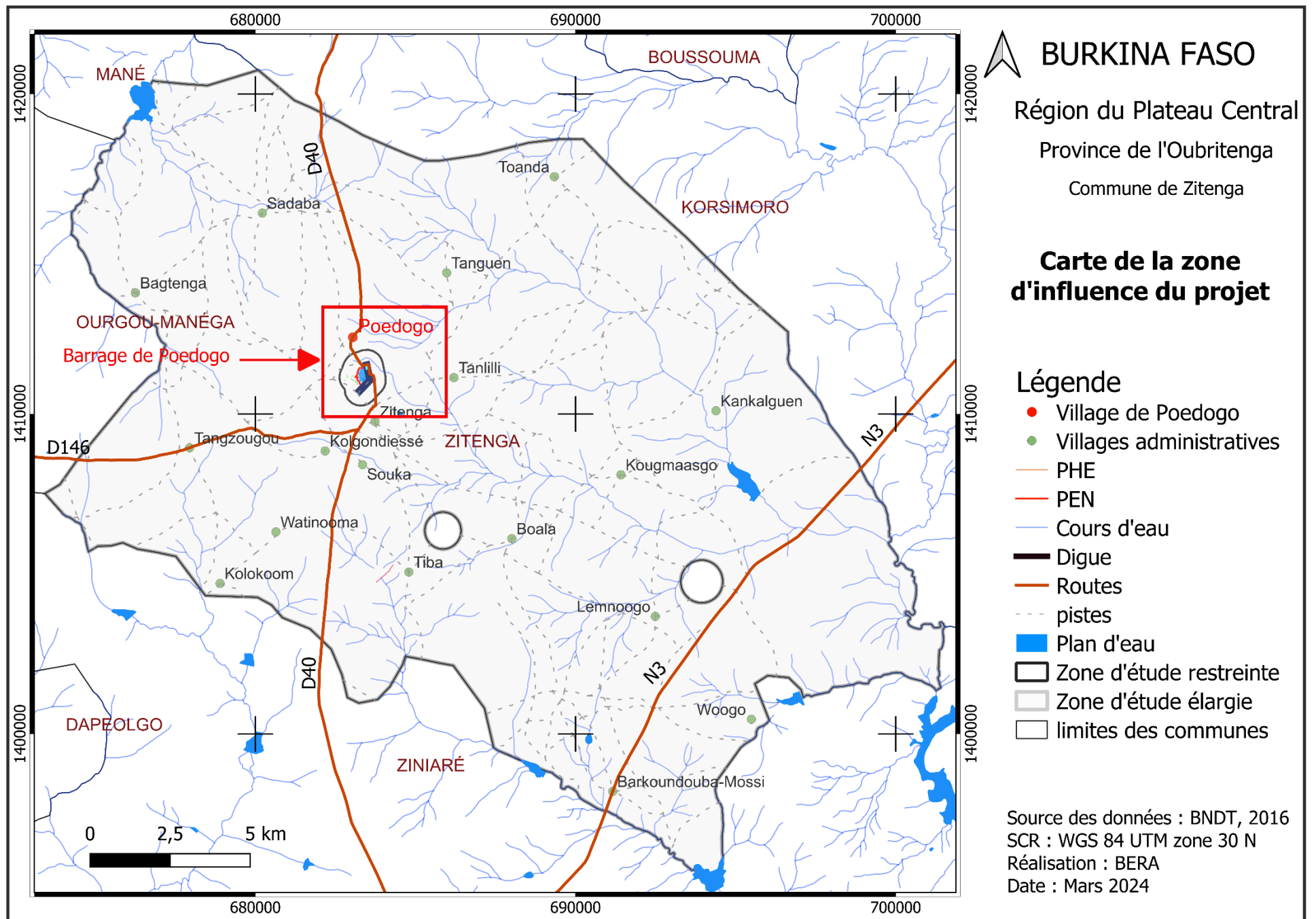


Figure 2 : Zone d'influence du projet et les schémas du barrage

2.6 Principales activités du projet

La réhabilitation du barrage de Poédogo sera constituée des composantes suivantes :

- ✓ la réhabilitation et protection de la digue existante;
- ✓ la réhabilitation du déversoir du barrage notamment son rehaussement de 20 cm;
- ✓ la réhabilitation des diguettes de protection ;
- ✓ la protection des berges du barrage ;

Les principales activités du projet de réhabilitation du barrage peuvent être regroupées selon les phases de construction et d'exploitation comme suit :

phase de construction

- ✓ compensation des biens touchés (cultures, arbres fruitier, etc.) ;
- ✓ installation du chantier ;
- ✓ recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ débroussaillage, décapage, nettoyage et déblai de l'emprise de l'ouvrage ;
- ✓ réhabilitation des diguettes de protection et du déversoir ;
- ✓ création et exploitation des zones d'emprunt ;
- ✓ fourniture, transport et la mise en œuvre des matériaux pour les travaux de terrassement
- ✓ restauration des zones d'emprunts et repli du chantier.

Phase d'exploitation

- ✓ présence des exploitations agricoles ;
- ✓ formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production
- ✓ installation des producteurs, production de cultures maraîchères,
- ✓ commercialisation des produits maraîchers
- ✓ protection des berges du barrage.
- ✓ travaux d'entretien des ouvrages.

2.7 Matériaux et provenances

L'étude géotechnique a dégagé les conclusions suivantes :

- digue du barrage
 - effectuer le compactage des zones ravinées ;
 - faire le couronnement en graveleux latéritique ;
 - remblai du corps homogène de la digue avec l'emprunt argileux étudié. Il est apte pour la construction. Il est non dispersif et imperméable avec un angle de frottement ϕ : 9.09° et une capacité cohésive c de 69 KPa ;
- Emprunts et carrières
 - l'argile et la latérite sont dans l'environnement immédiat du barrage. Des essais complets ont été faits sur ces matériaux et confirment leur aptitude à répondre aux sollicitations d'une digue en terre :
 - la zone d'emprunt de l'argile a :
 - une superficie d'environ 2.00 ha extensible,
 - un décapage de 20 cm par endroit sera nécessaire,
 - une épaisseur exploitable de 100cm.

- la zone d'emprunt de la latérite a :
 - une superficie d'environ 1.00 ha,
 - un désherbage sur 5 cm par endroit sera nécessaire,
 - une épaisseur exploitable de 60cm.
- du sable et du granite concassés sont en vente dans la carrière de COGEB en rive gauche du barrage ;
- le moellon se trouve sur les collines en amont et en rive gauche du barrage.

[NB : aucune donnée technique concernant le mode d'alimentation en eau des travaux, l'estimation de la quantité d'eau qui sera utilisée pour les travaux, l'estimation du volume de remblai qui sera utilisé pour les travaux, les types d'équipements utilisés pour les travaux, la quantité d'équipements utilisés pour les travaux, l'estimation de la quantité d'hydrocarbures utilisée, le nombre d'ouvriers mobilisés pour les travaux et la durée d'exécution des travaux n'est disponible dans le « dossier APD définitif Poédogo » fourni pour la mise à jour de la NIES].

Dans un contexte générique, la quantité d'eau nécessaire pour les travaux de réhabilitation d'une retenue d'eau dépendrait de plusieurs facteurs, notamment la taille de la retenue, l'étendue des travaux, la durée du projet et les besoins spécifiques de construction.

Cependant, pour une estimation approximative, on pourrait considérer qu'en moyenne, les travaux de réhabilitation d'une retenue d'eau nécessitent entre 1 à 5 mètres cubes d'eau par jour et par ouvrier pour des opérations telles que le bétonnage, le compactage du sol, l'irrigation des zones de travail, etc. Cette estimation peut varier en fonction de la saison, de la localisation géographique et des méthodes de construction utilisées.

Le tableau 2 présente la localisation des gîtes de matériaux.

Tableau 2 : localisation des gîtes de matériaux

| Matériaux | Position | Coordonnées GPS |
|---------------------|---|------------------------|
| Emprunt latéritique | Situé en amont sur une colline à 450 m de la digue | 30P 0683012 / 1411383 |
| Emprunt argileux | En amont dans la cuvette à 240 m de l'axe du prolongement de la digue | 30P 06831 57 / 1411524 |
| Sable | En vente dans la carrière de COGEB | |
| Gravier | En vente dans la carrière de COGEB | |
| Moellons | Se trouvent sur des collines dans un rayon de 2 km autour du barrage | |

Source : Rapport technique, CETRI 2021

La capacité de stockage de la cuvette est de 180 866,61 m³.

2.8 Equipements prévisionnels

Cette liste indicative (Cf. Tab n°3) comporte l'essentiel des équipements qui seront mobilisés dans le cadre des travaux.

Tableau 3 : Liste prévisionnel des équipements (BERA 2023)

| N° | Types et caractéristiques |
|----|---------------------------|
| | |

| | |
|-----|--|
| 1. | Camions bennes |
| 2. | Véhicules de liaison |
| 3. | Camion-citerne |
| 4. | Vibreurs |
| 5. | Bulldozer de puissance d'au moins 200 CV |
| 6. | Chargeurs de puissance d'au moins 200 CV |
| 7. | Niveleuses d'au moins 140 CV |
| 8. | Bétonnières |
| 9. | Rouleur compacteur |
| 10. | Poste à souder |
| 11. | Lot de petits matériels de chantier |
| 12. | Lot d'échafaudage |
| 13. | Atelier de menuiserie |
| 14. | Groupe électrogène |

2.9 Emplois prévus

Une équipe de chantier est généralement composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier, formé en majorité de main d'œuvre non qualifiée et fait l'objet de recrutement local. L'estimation du capital humain pour la mise en œuvre sera plus exhaustive en phase projet. Avec les données de cette phase de l'étude, l'effectif du personnel total qui sera à pied d'œuvre pour l'exécution est estimé à 63 personnes environs. Le personnel sera mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux.

Tableau 4 : personnel prévisionnel

| Mission de contrôle (MDC) | Nombre |
|--------------------------------------|-----------|
| Chef de mission | 01 |
| Expert Sauvegardes environnementales | 01 |
| Expert Sauvegardes sociales | 01 |
| Ingénieur génie civil | 01 |
| Ingénieur topographe | 02 |
| Ingénieur géotechnicien | 01 |
| Total 1 | 07 |
| Entreprise | |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Administration | 05 |
| Directeur des travaux | 01 |
| Chauffeurs | 02 |
| Conducteurs d'engins | 05 |
| Conducteur des travaux | 01 |
| Equipe Topographie | 04 |
| Equipe génie civil | 03 |
| Equipe géotechnique | 04 |
| Equipe menuiserie | 03 |
| Equipe ferrailage | 06 |
| Manœuvres | 20 |
| Expert Sauvegardes environnementales | 01 |
| Expert Sauvegardes sociales | 01 |
| Total 2 | 56 |
| Total | 63 |

Source : BERA, 2023

2.10 Production de déchets

Les déchets qui seront produits sont résumés dans le tableau 5. Il est difficile à ce stade du sous-projet de quantifier les déchets.

Tableau 5 : typologie des déchets

| Phases | Activités | Déchets/Effluent |
|---------------------------------|--|---|
| Installation du chantier | Installation de chantier et amenée du matériel | Boues Boues de vidanges, eaux usées (toilettes, aire de lavage...) |
| | Repli du matériel | Huiles et graisses usées |
| | Installation de la base-vie | Gaz d'échappement des engins |
| | Activités de maintenance | Poussières |
| | Forage positif et accessoires à grand débit | Reste d'aliments, d'emballages plastiques |
| Travaux préliminaires | Débroussaillage, abattage d'arbres de circonférences $\leq 1m$ et nettoyage de l'emprise et scarification de la chaussée existante | Déchets verts Gaz d'échappement des engins Poussières |
| | Décapage de la terre végétale | Déblais Gaz d'échappement des engins Poussières |
| | Abattage d'arbres de circonférence $> 1m$ | Déchets verts |
| Terrassement | Déblais mis en dépôt définitif | Pris en compte des sus de purge |
| | Remblais provenant d'emprunt | Latérites graveleux (PM Etudes techniques) |
| | Mise en forme, réglage et compactage | Gaz d'échappement des engins |

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| | de la plateforme | Poussières |
| | Purge | PM (PM Etudes techniques) |
| | Mise en place de la couche de roulement | |
| | Transport des agrégats | Gaz d'échappement des engins Poussières |
| | Fossé de garde | (PM Etudes techniques) |
| | Aménagement de la digue | |
| | déversoir | |
| travaux maçonnés | | |
| Ouvrages | Fouilles | Gaz d'échappement des engins |
| | Préparation du béton (propreté, dosé et armé) | Béton (PM Etudes techniques) Les emballages de ciment, les chutes de fer, les rebus de bois de coffrage, les films polyane, les laitances de ciment |
| | Remise en état des emprunts carrières et aires de stockage | Gaz d'échappement des engins Poussières |
| Transport et circulation des engins | Différentes phases | Emissions de CO, CO ₂ , NO _x , PM ₁ , PM _{2.5} ... |

Source: BERA, 2023

3 ANALYSE DES VARIANTES ET ALTERNATIVES

Le projet a pour but de contribuer directement ou indirectement, à la réduction de l'insécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté en milieu rural tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan environnemental et social. En matière d'alternatives, il faudra trouver un projet répondant aux aspirations des bénéficiaires tout en réduisant les impacts négatifs sur le plan environnemental et social et en améliorant les impacts positifs. Il convient donc de définir l'ensemble des variantes du projet et de les comparer en fonction des critères environnementaux et sociaux et, technique pour faire un choix éclairé.

3.1 Situation sans projet

L'option « sans projet », qui consiste à ne pas réhabiliter le barrage, sera sans impact négatif majeur sur l'environnement biophysique et sur le milieu humain : pas nuisance et de perturbation du cadre de vie par les travaux, pas d'abattage d'arbres, etc.

A l'inverse, l'absence de projet signifierait le maintien des ouvrages dans leur état de dégradation actuel. Ceux-ci se dégraderont d'avantage et la digue pourrait se rompre avec le temps. En tout état de cause le volume d'eau mobilisé diminuera et entrainera une baisse de la production agro-sylvo-pastorale déjà critique. *Il est ressorti lors des consultations publiques et focus group au niveau de Poédogo que le manque d'eau au niveau du barrage pour assurer la production maraîchère conduit les jeunes à quitter le village pour d'autres destinations à la fin des récoltes. Par ailleurs, les femmes qui s'investissent corps et âme dans la culture maraîchère pour subvenir aux besoins de leur famille (scolarisation des enfants) s'en sortent difficilement à l'heure actuelle.*

3.2 Situation avec projet

Elle est analysée au triple plans technique, environnemental et social. Au plan technique, deux (02) solutions sont envisageable (la réparation des dégradations et le maintien de la hauteur de la digue actuelle ; la réparation des dégradations et le rehaussement de la digue 0,2 m) mais seule l'option de rehaussement a été décrite l'étude avant-projet détaillée (APD) définitive.

[NB : le Bureau d'Etudes et de Recherches Appliquées (BERA) ne fait que la mise à jour de la NIES et par conséquent ne peut que se contenter des informations disponibles dans les dossiers techniques].

□ Sur le plan technique

Au regard des pathologies relevées sur le terrain et des résultats issus des études techniques de base, des solutions de réhabilitations peuvent être proposées sur le barrage afin de garantir la pérennité de l'ouvrage.

Tableau 6 : propositions de solution de réhabilitation du barrage de Poédogo

| Ouvrages | Etat, pathologies et anomalies relevées | Propositions de réhabilitation des ouvrages |
|------------------------|--|---|
| Diguette de protection | • affouillements constatés au pied des diguettes de protection ; | • apport en matériau latéritique et compactage des zones ravinées ; • faire un couronnement en graveleux latéritique ; • réalisation de perré maçonné ; |

| Ouvrages | Etat, pathologies et anomalies relevées | Propositions de réhabilitation des ouvrages |
|-----------------------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • effondrement du perré maçonné constaté dans les zones de ravinement ; • dégradations du muret de crête ; | <ul style="list-style-type: none"> • reprise du muret de crête en rive droite ; • réalisation de muret de crête en rive gauche |
| Digue | <ul style="list-style-type: none"> • dégradation des talus amont et aval de la digue en rive droite par endroit ; • dégradation du muret de crête ; • présence de troncs d'arbres sur la digue ; • encombrement de la végétation sur les talus ; • présence de tas de terre sur le talus amont et la crête de la digue en rive droite. | <ul style="list-style-type: none"> • apport en matériaux argileux et compactage des zones dégradées ; • reprofilage de la digue en rive gauche ; • reprise du muret de crête sur la digue en rive droite ; • réalisation de perré sec sur le talus amont de la digue en rive droite ; • évacuation les troncs d'arbres présents sur la digue ; • travaux de nettoyage et de débroussaillage des talus de la digue ; • évacuation les produits de déblai ; • reprise de la couche de couronnement en remblai latéritique en compacté après comblement des zones affaissées ; • réalisation d'un muret parapet en béton cyclopéen ; |
| Déversoir | <ul style="list-style-type: none"> • présence de jointoiment sur le corps du déversoir | <ul style="list-style-type: none"> • rehaussement du déversoir de 0,2 m ; ce béton sera renforcé avec du sicalatex |
| Murs bajoyers | <ul style="list-style-type: none"> • présence de fissures | <ul style="list-style-type: none"> • jointoiment |
| Bassin de dissipation | <ul style="list-style-type: none"> • enduit se décollant sur le muret du bassin de dissipation | <ul style="list-style-type: none"> • reprise de l'enduit du muret du bassin de dissipation |
| Chenal d'évacuation | <ul style="list-style-type: none"> • présence de ravine dans le chenal d'évacuation | <ul style="list-style-type: none"> • pose de gabions dans la zone ravinée sur 55 m. |
| Cuvette du barrage | <ul style="list-style-type: none"> • présence d'arbustes, d'herbes et de troncs d'arbres dans la cuvette ; • présence de tas de terre dans la cuvette ; | <ul style="list-style-type: none"> • abattage d'arbustes présents dans la cuvette ; • désherbage de la cuvette ; • évacuation des troncs d'arbres hors de la cuvette ; • évacuation des terres présentes dans la cuvette. |

Source : Rapport technique, CETRI 2021

□ **sur le plan environnemental**

En présence du projet, on assisterait à :

- la réduction de l'ensablement du barrage par l'interdiction des activités agricoles dans la cuvette du barrage et les berges de protection; la récupération des terres dégradées au niveau des bassins versants ;

- la destruction d'espèces ligneuses et herbacées pendant les travaux (réhabilitation du barrage) ;
 - la bonne pratique de gestion des terres et lutte contre l'ensablement du barrage à travers la protection des berges ;
 - la réduction de l'utilisation des intrants chimiques non-homologués ;
 - la baisse de température aux alentours immédiats du site suite à la présence prolongée d'eau dans les aménagements ;
 - la dégradation de la qualité de l'air et la réduction de la visibilité par les envols de poussières et de fumées dégagées par les engins de chantiers ;
 - la production des déchets de chantier.
- **sur le plan socio – économique**

En présence du projet, on aura les impacts suivants :

- l'amélioration de la capacité de stockage de la cuvette favorable aux besoins des usagers ;
- la création d'emploi en phase des travaux et exploitation et des retombées économiques;
- l'amélioration de la productivité de la pêche ;
- les risques d'EAS et HS ;
- le risque de propagation des IST/SIDA, de l'hépatite B et des maladies d'origine hydriques ;
- la compensation et la relocalisation sur des sites sécurisés des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- les risques d'accidents de travail et de nuisances sonores.

3.3 Justification du choix de la variante du projet

Deux (02) situations ont été observées : « sans projet » et « avec projet ». La situation « avec projet » n'a traité techniquement qu'une seule alternative : le rehaussement de la digue de 0,2 m. Cette alternation technique retenue analysée au plan environnemental, socio-économique montre que les impacts positifs l'emportent sur les impacts négatifs.

L'option de réhabilitation avec rehaussement du seuil de 0,2 m retenue porte d'une part sur la remise en état et la confortation des ouvrages existants afin d'assurer leur fonctionnement normal et leur durabilité, et d'autre part sur la préservation de la ressource en eau. Les travaux de réhabilitation visent : (i) la protection de la cuvette de l'envasement ; (ii) la résolution des problèmes et des pathologies de la première catégorie ; (iii) le recalibrage du chenal d'évacuation suivant une pente non érosive.

4 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGAL

4.1 Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Au Burkina Faso, les politiques en matière de gestion environnementale et sociale se sont beaucoup développées et renforcées par plusieurs politiques sectorielles et d'autres documents stratégiques. Il faut souligner que la réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience aux effets du changement climatique est un objectif affiché dans les politiques et plans relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Le tableau 7 présente le Cadre de Politique Environnementale et Sociale.

Tableau 7 : cadre de Politique Environnementale et Sociale

| Textes | Description |
|---|--|
| Plan d'action pour la Stabilisation et le développement (PA-SD) 2021-2025 adopté le 25 janvier 2023 | <p>Le PA-SD est structuré autour de quatre (04) piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II.</p> <p>Le pilier 1 est consacré à « lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ». Il est traité de la formation sur de la cohésion sociale et les violences basées sur le genre (VBG) » ; « Des leaders PDI et des communautés hôtes des régions à fort défi sécuritaire sont formés sur la technique de prévention et de médiation des conflits communautaires » ; Développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.</p> <p><i>Le sous-projet traite des questions VBG, de la sécurité des barrages et du développement agro-sylvo-pastoral et ne s'aurait se soustraire aux exigences de ce plan.</i></p> |
| Plan National de développement économique et Social Phase II (PNDES II) 2021 – 2025 adopté le 30 juillet 2021 | <p>Le projet de réalisation du barrage s'inscrit en droite ligne du Deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II). Son objectif principal est de transformer structurellement l'économie burkinabé, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emploi et induisant l'amélioration du bien-être social. Il est axé sur : (i) la réforme des institutions et la modernisation de l'administration ; (ii) le développement du capital humain et (iii) la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Par ailleurs, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) en cours d'exécution au Burkina pour la période 2021-2025 accorde en son axe 4 la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.</p> <p><i>La réalisation du sous-projet contribuera à l'atteinte des objectifs du PNDES II 2021-2025.</i></p> |
| Programme de gouvernance du secteur de l'eau et assainissement (PGEA) adopté en mai 2016 et approuvé par le arrêté NO 2016- | <p>Son objectif général est de « contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau » à travers notamment le financement durable dudit secteur, la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs et la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée. Les objectifs spécifiques de ce programme visent à : (a) Améliorer l'efficacité du pilotage et de la coordination du secteur en matière d'implication des secteurs ministériels, des services déconcentrés, l'intercommunalité, le transfert de compétence ; (b) Améliorer l'efficacité des interventions de tous les acteurs du secteur ; (c) Améliorer l'efficacité du suivi-évaluation et de la communication du</p> |

| Textes | Description |
|--|--|
| 14/MEA/CAB du 07 juin 2016 | secteur ; (d) Assurer une prise en compte effective du genre et des droits humains dans le secteur eau et assainissement. <i>La mise en œuvre du projet de réalisation du barrage devra prendre en compte le respect des textes réglementaires et les mécanismes relatifs au secteur de l'eau notamment le secteur eau et assainissement.</i> |
| Programme National des Aménagements Hydrauliques (PNAH)- 2017-2030 adopté par l'arrêt N 2018-088/MEA/CAB du 18 juin 2018 | Ce programme est intimement lié au programme national d'approvisionnement en eau potable (PN-AEP) du fait que ce dernier fait appel aux ressources en eau souterraine et de surface qui constituent les principales sources des Centres de Production d'Eau (CPE). Son objectif stratégique à l'horizon 2030, est de « contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des infrastructures hydrauliques (IH) au profit des usagers » par l'atteinte des objectifs spécifiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> ☒ augmenter et sécuriser les capacités de mobilisation des ressources en eau ; ☒ assurer la durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau ; ☒ piloter les réalisations et les réhabilitations des IH. Les approches stratégiques suivantes sont préconisées : prioriser la réhabilitation et la consolidation des infrastructures ; <ul style="list-style-type: none"> ☒ faire de la protection des berges des barrages et cours d'eau fluviaux, un point d'intérêt majeur ☒ faire du partenariat public-privé (PPP) une des solutions pour le développement des ressources en eau (financement...) ☒ faire de la pollution et des surexploitations des ressources en eau une préoccupation majeure ; ☒ accroître la mobilisation des ressources financières internes ; ☒ promouvoir la coopération régionale et internationale dans la gestion des ressources en eau partagées. <i>Le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo permettra l'augmentation et la sécurisation du volume d'eau et par conséquent améliorera la production agricole</i> |
| Politique Nationale d'Environnement (PNE) | Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain. <i>L'exécution des travaux devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i> |
| Politique nationale de développement durable (PNDD) | Adoptée en octobre 2013, la PNDD a été élaborée pour créer les conditions pour une véritable durabilité des politiques en adaptant le cadre juridique et institutionnel à la réalisation des objectifs du développement durable. Elle définit la vision et les buts poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, détermine les moyens pour les atteindre, propose les outils de suivi-évaluation et de |

| Textes | Description |
|---|---|
| <p>Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)</p> | <p>contrôle de cette politique. Elle dispose maintenant d'un plan d'action 2016-2018 et d'une stratégie nationale 2016-2020 de mise en œuvre</p> <p>Elle a été adoptée le 14 juin 2018 par le décret N°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID portant adoption de ladite politique et concourt à l'atteinte des Objectifs stratégiques (OS) 2.5 « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » ; 3.4 « développer les infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du PNDES. Mais aussi, à l'atteinte des OS 3.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales ». L'évaluation à mi-parcours de la PS-EEA a porté essentiellement sur la réalisation des produits des effets et sous-effets attendus, qui permettront de mesurer l'atteinte des indicateurs définis dans le référentiel national (Burkina Faso, PS-EEA, 2018).</p> <p>Le rehaussement de la digue augmentera de le volume d'eau qui pourrait impacter le taux d'accès à l'eau et améliorer la production agro-sylvo-pastorale</p> |
| <p>Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 – 2024</p> | <p>La vision de la Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes,</p> <p>L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur.</p> <p><i>Le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population de la commune de Zitenga</i></p> |
| <p>Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018 ; 20 décembre 2019</p> | <p>Les violences basées sur le genre (VBG) sont une réalité au Burkina Faso. Selon l'Organisation Mondiale de la santé (OMS), « Il s'agit de tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, de tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles »³. Les femmes et les filles en sont les principales victimes. Cette situation est amplifiée par le poids des us et coutumes, les traditions et la mauvaise interprétation des religions, entraînant une marginalisation de la femme et sa relégation au second plan. Les statistiques sur les violences basées sur le genre attestent que nous sommes face à une pandémie. En effet, au niveau mondial, 30% des femmes qui ont des relations de couple, signalent avoir vécu une forme quelconque de violences physique et/ou sexuelle de la part</p> |

³ OMS 2002. Rapport mondial sur la violence et la santé. Accès le 20/02/18 ; disponible à www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr

| Textes | Description |
|---|---|
| | <p>de leur partenaire intime au cours de leur vie⁴. Les données de « l'Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples », au Burkina Faso réalisée par l'Institut National de la Statistique en 2011 révèlent que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ 55% de femmes subissent des violences physiques dans notre pays dès l'âge de 15 ans ; ▣ 20% ont des rapports sexuels forcés ; ▣ 30% sont victimes d'agressions sexuelles dès l'âge de 13 ans ; ▣ 64% des femmes âgées de 15 à 49 ans essuient des violences sexuelles ; ▣ 34% des femmes enceintes subissent diverses formes d'agression ; ▣ 60% des femmes qui sont ou qui ont déjà été en union sont victimes de violence physique, sexuelle ou émotionnelle de la part de leur mari actuel ou le plus récent ; ▣ 43% des victimes présentent des blessures dues à des sévices corporels. <p><i>Au vu de ces statistiques, le sous-projet doit tenir des conclusions du protocole et mettre en place des instruments de prise en charge des cas de violences basées sur le genre par les travailleurs sociaux.</i></p> |
| <p>Politique nationale d'hygiène publique (PNHP), approuvée en mars 2003</p> | <p>La Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à (ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.</p> <p><i>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.</i></p> |
| <p>Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), 2006 20 juillet 2006</p> | <p>La Politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée en 2006 constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Elle repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ▣ l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; ▣ la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents auteurs. |

⁴ OMS 2017. La Violence à l'encontre des femmes. Violences d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes. Aide-mémoire. Accès le 13/02/ 2018 disponible : www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr

| Textes | Description |
|--|---|
| | <p><i>La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement des biens des personnes affectées. La conception du présent projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.</i></p> |
| <p>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR) 4 octobre 2007 par décret n° 2007-610/PRES/PM/M AHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.</p> | <p>La PNSFR formule pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Elle a par conséquent pour objectifs de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et la promotion de l'équité et la légalité ; ☑ contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ; ☑ contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ; ☑ accroître l'efficacité des services de l'état et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; ☑ promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFR. <p><i>La mise en œuvre de ce sous-projet pourrait entraîner des conflits entre le promoteur et les populations locales en matière d'appropriation du foncier et des ressources naturelles dans la zone du projet. Il faudra donc, dans la conception et l'exécution du projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière en cas d'acquisition de terres à vocation agricole ou d'habitation.</i></p> |
| <p>Plan d'action pour la gestion intégrée de la fertilité des sols (PAIGFS)</p> | <p>Elaboré en juin 2010, le PAGIFS est le Plan d'Action détaillé pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (SNGIFS) adoptée par le Gouvernement en 1998. L'objectif principal du PAIGFS est de contribuer à assurer de manière continue la production agricole pour satisfaire les besoins des populations tout en maintenant et en améliorant la qualité de vie et de l'environnement. Il vise deux sous objectifs que sont : la promotion de l'amendement des sols et des technologies complémentaires puis le développement du marché des intrants et des produits agricoles et d'élevage.</p> <p><i>Le projet consacre la récupération des terres dégradées et des bassins versants, la sécurisation des digues, ..., pour créer les meilleures conditions d'un développement socio-économique.</i></p> |

| Textes | Description |
|---|--|
| Politique nationale sur les zones humides | <p>Adopter e par le décret n 2014-069/PRES/PM/MEDD/MEF/ du 07 février 2014, JO n 18 du 1er mai 2014 , la Politique Nationale sur les Zones Humides constitue un outil d'orientation, de capitalisation et de renforcement des acquis à même de favoriser des actions individuelles et collectives orientées vers des objectifs précis en matière de conservation et de valorisation des zones humides et de leurs ressources.</p> <p><i>Le sous-projet s'exécute autour d'un plan d'eau et doit se conformer aux exigences de cette politique</i></p> |
| Politique Nationale de Population (PNP) | <p>Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux qui sont ci-après déclinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ; ☒ améliorer les connaissances en population, genre et développement ; ☒ favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ; ☒ promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ; ☒ valoriser les ressources humaines; ☒ assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé. <p><i>Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, la mise en œuvre du sous-projet tiendra compte autant que peut se faire des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main-d'œuvre locale, d'accès facile aux formations sanitaires et d'accompagnement des personnes affectées par le sous-projet.</i></p> |
| Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé, 2010 | <p>La Politique nationale de santé (PNS) élaborée en 2010 qui donne les différentes orientations en matière de santé au Burkina Faso dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.</p> <p>Le PNDS a pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> accroître la couverture sanitaire nationale ; améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; réduire la transmission du VIH. |

| Textes | Description |
|---|---|
| | <p><i>La mise en œuvre du sous-projet va certainement favoriser le mouvement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Aussi, l'exécution du projet intégrera des mesures qui confortent la protection des travailleurs de chantier et des populations des villages riverains contre la propagation du VIH/SIDA, les IST.</i></p> |
| <p>Programme national GIRE (PNGIRE) - 2016-2030, septembre 2017</p> | <p>Le PNGIRE est un des instruments de la mise en œuvre de la gouvernance de l'eau dans laquelle s'inscrivent les stratégies de mise en œuvre du PNAEP. Le PNGIRE a adopté des axes d'intervention dont bon nombre ont des liens directs avec l'AEP ; ce sont notamment, la police de l'eau : réduire les infractions relatives à la réglementation en matière d'eau; la contribution Financière en Matière d'Eau (CFE); le système national d'information sur l'eau (SNI Eau) ; la protection des eaux de surface et souterraines contre les pollutions : Préserver durablement la qualité des ressources en eau pour les divers usages ; la protection des plans d'eau contre le comblement et les végétaux aquatiques envahissants : réduire les pertes des quantités d'eau mobilisables ; l'intégration des aspects transversaux dans la gestion de l'eau (prise en compte des droits humains) ; la communication et le plaidoyer pour la gestion des ressources en eau (changement des comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau).</p> |
| <p>Plan d'Action National 2011-2015 du Burkina Faso pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique, novembre 2014</p> | <p>L'objectif final est l'amélioration continue de la situation écologique du Burkina Faso, une réduction de l'érosion du patrimoine génétique des espèces animales et végétales et un éveil de la conscience collective nationale sur les enjeux de la perte de la diversité biologique. Les objectifs spécifiques sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques. Ce Plan présente un ensemble d'actions et d'activités concourant à atteindre des objectifs qui découlent de ceux de la Stratégie Nationale en matière de Diversité Biologique.</p> <p><i>Le sous-projet devra mettre en œuvre des mesures de restauration des espèces et de leurs milieux, ainsi qu'une gestion dynamique et une utilisation durable des ressources naturelles, en responsabilisant davantage les acteurs de base.</i></p> |
| <p>Programme d'action national de lutte contre la désertification au Burkina Faso (PAN-LCD), adopté le 28 avril 2000</p> | <p>Le Programme d'action national de lutte contre la désertification a pour objectif principal de contribuer à l'instauration d'un développement durable du pays par le renforcement de la capacité des autorités locales et assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.</p> <p><i>Le projet contribue à lutter contre la sécheresse et doit tenir compte de ce programme</i></p> |
| <p>Programme National D'Adaptation aux changements</p> | <p>Le PNA a été adopté en juin 2015. Il est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles,</p> |

| Textes | Description |
|---|---|
| Climatiques (PNA) | santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies. L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso niveau |
| Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040 | Le SNADDT a été adopté en janvier 2017 et répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision du PNDES. La vision du SNADDT est donc d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Dans le chapitre problématique et scenarii, le SNADDT se propose de (i) la réorganisation foncière, [...], le développement agricole ⁵ . <i>Le présent sous-projet doit tenir compte des orientations du SNADDT dans sa mise en œuvre.</i> |

Source : Etudes, BERA 2023

4.2 Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

Le tableau 8 présente le cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale :

Tableau 8 : Cadre législatif de gestion environnementale et sociale

| Textes | Description du cadre législatif national |
|---|--|
| La constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT | Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir : l'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». De même, selon les dispositions de l'article 14 « <i>les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable</i> ». La constitution pose également le principe du droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, selon les dispositions de l'article 15, le droit de propriété est garanti pour tous et il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « <i>la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous</i> » (article 29). |

⁵ Les projets d'aménagement des bas-fonds doivent être promus au rang de priorité nationale. Toutefois, on note des difficultés dont les principales sont la question foncière, la gestion des périmètres et surtout la commercialisation des produits.

| Textes | Description du cadre législatif national |
|---|---|
| | <p>Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).</p> <p>Le présent projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, l'UGP devra donc se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du projet. Elle devra au préalable dédommager les biens et services affectés par la réhabilitation du barrage de Poédogo</p> |
| <p>La loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant Loi d'orientation sur le développement durable</p> | <p>La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de (i) créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; et de (ii) garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.</p> <p>L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».</p> <p>L'UGP respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son projet.</p> |
| <p>La loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF)</p> | <p>Elle est régie par les dispositions de la loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF). En relation avec le projet, certaines dispositions méritent d'être citées :</p> <p>D'abord, l'article 1 qui dispose « : <i>La présente loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire</i> ».</p> <p>Ensuite, nous pouvons citer l'article 5 selon lequel « : Il est créé un domaine foncier national au Burkina Faso ».</p> <p>Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 ».</p> <p>Par ailleurs l'article 6 dispose « <i>Le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers</i> ».</p> <p>L'article 7 de préciser « <i>Le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales</i> ».</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--|---|
| | <p>Au sens de la RAF, les gîtes des mines et des carrières réglementées par le code des mines et les autres textes en vigueur font partie du domaine foncier naturel de l'Etat.</p> <p>Enfin l'article 295 prévoit que « <i>Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder :</i> dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>L'UGP respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son projet.</p> |
| <p>La loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement</p> | <p>Selon l'article 4 de la loi, les « évaluations environnementales » constituent des « <i>processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers</i> ».</p> <p>L'article 25 de la même loi dispose que « <i>les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE)</i> ».</p> <p>Par ailleurs, l'article 6 du code de l'environnement énonce que « <i>La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales</i> ».</p> <p>Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son projet.</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--|--|
| <p>La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier</p> | <p>La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2).</p> <p>Comme dans les autres secteurs d'activités, la gestion et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques peuvent être dommageables pour l'environnement. C'est pourquoi, le code forestier subordonne la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIE ou d'une NIE à soumettre à l'appréciation du ministre en charge de l'environnement. Ainsi, l'article 235 du code forestier énonce que « Les opérations de dérivation, de captage, de pompage direct ou indirect d'eau susceptible de modifier les débits ou d'entraver la circulation des organismes aquatiques, et plus généralement tous les travaux susceptibles d'affecter les intérêts de la pêche et de l'aquaculture sont soumises à une notice d'impact ou à une étude d'impact sur l'environnement ». La présente Notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser ses impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation.</p> <p>Le Plan de Gestion environnementale et Sociale de la présente NIES devra prévoir des actions visant à replanter et entretenir tous les arbres qui seront détruits du fait du projet.</p> |
| <p>La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso</p> | <p>Elle est promulguée par le décret n°2007-816/PRES du décembre 2007 (JO n°52 du 27 décembre 2007) et fixe les règles de protection du patrimoine culturel et vise sa sauvegarde et sa promotion. Elle définit le terme « patrimoine culturel » et définit les meures de sa protection (article 6). La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels contre (i) la destruction, (ii) la transformation, (iii) l'aliénation, (iv) les fouilles anarchiques et /ou illicites, (v) l'importation et l'exportation illicites et (vi) la spoliation.</p> <p><i>Dans le cadre du sous-projet les activités de fouilles dans les emprunts peuvent porter atteinte aux éléments ci-dessus cités</i></p> |
| <p>La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso</p> | <p>Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1). Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.</p> <p><i>La réalisation du sous-projet va nécessiter l'élaboration d'un processus d'indemnisation et d'appui à la relocalisation des populations affectées par les travaux.</i></p> |
| <p>La loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une</p> | <p>La loi portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau précise qu'il est institué, au profit des groupements d'intérêt public/agences de l'eau, en abrégé GIP-</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|---|---|
| <p>taxe parafiscale au profit des agences de l'eau</p> | <p>agences de l'eau, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau en abrégé CFE, sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau (article 1). Elle fixe les différents types de taxes et les actions/activités pour lesquelles le prélèvement d'eau brute est soumis au paiement d'une taxe. Cette loi ouvre la voie à la mobilisation, sur des bases légales, des ressources financières internes indispensables à la gestion des ressources en eau. <i>La mise en œuvre du sous-projet va nécessiter l'utilisation de ressources naturelles telles l'eau, les agrégats et impliquera le paiement de taxes.et contribuera à l'amélioration de l'assiette fiscale.</i></p> |
| <p>La loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau</p> | <p>La loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource. Elle stipule en son article 2 le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. Dans son <i>article 6</i>, cette loi précise les types de ressources hydriques qui font partie du domaine public et doivent être gérés comme tels. Les lacs naturels ou artificiels, les étangs, les mares et, d'une manière générale, les étendues d'eau sont citées dans cette rubrique à l'<i>alinéa 2</i>. L'article 15, alinéa 1^{er}, énonce que le Ministre chargé de l'eau veille à ce que les populations concernées par un aménagement hydraulique ou une mesure de gestion de l'eau reçoivent une information appropriée. Elle accorde des prérogatives exceptionnelles à l'autorité en cas d'une grave pénurie de la ressource due à des aléas climatiques. Dans ce cas, les besoins en eau qui correspondent à l'alimentation des populations et aux conditions élémentaires de la vie et de la dignité sont considérés comme prioritaires. L'<i>article 24</i> stipule que « <i>sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :</i> -Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; -Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; -Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. L'<i>article 51</i> prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|---|--|
| | <p>et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.</p> <p>Le sous-projet tiendra compte des dispositifs des articles 24 et 51 de cette Loi.</p> |
| <p>La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique</p> | <p>La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.</p> <p>Pendant l'exécution des travaux, l'entreprise commise s'efforcera de respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.</p> |
| <p>La loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique</p> | <p>La loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso édicte un ensemble de mesures à prendre pour protéger les ressources, mais aussi les travailleurs. Ainsi, l'article 30 dit que tout propriétaire d'habitation doit pourvoir son habitation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées ménagères et des excréta conformément à la réglementation en vigueur en matière d'autorisation de construire. Ces systèmes doivent être fonctionnels et hygiéniquement entretenus. En outre, l'article 44 rappelle qu'il est interdit la manipulation des denrées alimentaires par les personnes susceptibles de les contaminer, notamment celles qui sont atteintes d'affections cutanées-muqueuses, respiratoires ou intestinales.</p> |
| <p>La loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural</p> | <p>La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3).</p> <p>Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente loi (Article 61) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les terres laissées en jachère ; les pâturages et emprises de pistes à bétail ; les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ; les forêts classées de l'État et des collectivités territoriales. <p>Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--|---|
| | <p>rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.</p> <p>Il est créé dans chaque village, sous l'égide du Conseil Villageois de Développement, une sous-commission spécialisée chargée des questions foncières, dénommée Commission Foncière Villageoise (Article 81).</p> <p>Cette commission est chargée de faciliter la mise en œuvre effective des missions du service foncier rural en contribuant d'une part à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune et en participant d'autre part, à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune (Article 82).</p> <p><i>Le sous-projet nécessitant l'acquisition des terres, l'UGP devra s'assurer que l'acquisition se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du sous-projet.</i></p> |
| <p>La loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modifications</p> | <p>La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle.</p> <p>L'article 80 quant à lui dispose « Les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ».</p> <p>A sa suite, l'article 81 prévoit que « Dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.</p> <p>La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle ».</p> <p>Pour l'article 89, « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : « ...<i>participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement...</i> ».</p> <p>Enfin l'article 90, selon lequel « En outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « ...<i>création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de</i></p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|---|--|
| | <p><i>la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale, ... ».</i> <i>La mise en œuvre du sous-projet impliquera la commune de Zitenga d'une manière générale et la préservation de l'environnement en particulier.</i></p> |
| <p>La loi n°041/96/AN du 08 novembre 1996, portant sur le Contrôle des Pesticides ensemble, ses modificatifs</p> | <p>L'emploi non maîtrisé des pesticides a des conséquences néfastes sur les ressources naturelles. Elle interdit la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent en l'occurrence le ministère chargé de l'agriculture. Le décret n° 2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, fixe les normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols. <i>Il est développé sur le site du sous-projet des cultures maraîchères et les producteurs sont susceptibles d'utiliser des pesticides non homologués.</i></p> |
| <p>La loi n°034-2002/AN du 14/11/2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme</p> | <p>En son article 5, elle confère à l'Etat burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». L'article 29 dispose que « la pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit ». L'article 302 stipule qu'il est interdit de défricher aux abords immédiats de ces zones (article 302). <i>Le plan d'eau du barrage constitue un lieu d'abreuvement des animaux et doit être protégé de toute pollution.</i></p> |
| <p>La loi n° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables</p> | <p>La loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations etc. Pour l'article 3 « La présente loi s'applique à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; ▣ toute personne physique ou morale qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques ». <p>Enfin et selon l'article 5 « <i>Sont interdites, toute production, importation, commercialisation et distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national</i> ». <i>Les activités connexes de la réhabilitation de la digue (cultures maraîchères, pépinières, ...) consomment des sachets plastiques et le projet doit se conformer à cette loi.</i></p> |
| <p>La loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention,</p> | <p>Cette loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de protéger et prendre en charge les victimes. La présente loi s'applique à toutes les</p> |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--|---|
| répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes | formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. <i>La mise en œuvre du sous-projet pourrait engendrer des violences à l'égard des femmes et des filles et les dispositions de cette loi doivent être intégrées dans les documents du projet</i> |
| La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger | Elle dispose en son Article 6 que: « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions le concernant, qu'elles émanent des tribunaux, des autorités administratives ou des institutions publiques ou privées de protection sociale ». |
| La loi n°028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant Code de travail | Le code du travail au Burkina Faso est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso (article 1). Elle traite : (i) des dispositions générales, (ii) de l'emploi, formation et orientation professionnelles, placement et activité de travail temporaire ; (iii) des relations professionnelles ; (iv) des conditions générales de travail ; (v) de la sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise ; (vi) des institutions professionnelles ; (vii) des différends de travail ; (viii) des organismes et moyens d'exécution ; (ix) des pénalités et enfin (x) des dispositions transitoires et finales. <i>Les travaux du sous-projet impliqueront l'application des dispositions des textes d'applications en matière de travail.</i> |
| Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso | Elle énonce à son Art.3.que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération [...]. Les modalités particulières nécessaires à l'application des dispositions de la présente loi aux travailleurs temporaires ou occasionnels seront déterminées par arrêté du ministre en charge de la sécurité sociale, après avis de la Commission consultative du travail. <i>Le mise en œuvre du sous-projet impliquera des travailleurs permanents et temporaires et doit se conformer à cette loi.</i> |
| Cadre réglementaire national | Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent projet. Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont: <ul style="list-style-type: none"> ▣ le décret N°98-365/PRES/PM/MEE relatif à la politique nationale et à la stratégie en matière d'eau qui indique que l'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable en apportant des solutions où l'eau ne constitue pas un frein au développement économique ; ▣ le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés « cadre |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--------|--|
| | <p>stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 » et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ le décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains ; ☒ le décret N°2003-265/ PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles ; ☒ le décret N°2003-285/PRES/PM/MAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassin hydrographiques ; ☒ le décret N°2003-286/PM/PRES/MAHRH du 09 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau ; ☒ le décret N°2004-580/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant utilisations domestiques de l'eau ; ☒ le décret N°2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ; ☒ le décret N°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ; ☒ le décret N°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ; ☒ le décret N°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 04 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ; ☒ le décret N° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ; ☒ le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 06 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ; ☒ le décret n°2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ; ☒ le décret N°2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques; ☒ le décret N°2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2007 portant gestion du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier dispose en son article 6 que les |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--------|--|
| | <p>entreprises minières sont tenues de réaliser des travaux de réhabilitation ou de restauration des sites miniers à la fin de l'exploitation à travers notamment des travaux de remblaiement, de ré-couverture des sols par l'utilisation des matériaux de remblaiement de la base du biotope par des plantation d'espèces appropriées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ le décret N° 2007-853/PRES/PM/MCE/MEC/MATD du 27 décembre 2007 portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso ; ▣ le décret n° 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant condition de création de gestion des zones villageoises d'intérêts cynégétiques; ▣ le décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ; ▣ le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso; ▣ le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ; ▣ le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ; ▣ le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ; ▣ le décret N°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; ▣ le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes. Selon les articles 6 et 7 dudit décret, « Toute personne qui envisage de mettre en service un établissement de la première ou de la deuxième classe doit adresser une demande d'autorisation d'ouverture au Ministre chargé du secteur d'activité concerné. A chaque demande doit être jointes certain nombre de pièces parmi lesquelles on a l'étude d'impact sur l'environnement relative à ladite installation ; ▣ l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière; |

| Textes | Description du cadre législatif national |
|--------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▣ l'arrêté n°2011-1556/MFPTSS/SG/DGPS/DSST du 28 décembre 2011 fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique. ▣ l'arrêté N°2006/025/MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE). |

Source : BERA, 2023

4.3 Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du projet sont les suivantes :

Tableau 9 : conventions et accords internationaux

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Liens possibles avec le projet |
|---|----------------------|--|
| Convention de Rio sur la diversité biologique | 02-09-1993 | <p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; prendre des dispositions pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. <p>Le projet devrait tenir compte de ces exigences et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunts.</p> |
| Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse | 26-01-1996 | <p>Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. Ainsi le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales. Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la</p> |

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Liens possibles avec le projet |
|--|----------------------|---|
| | | gestion adéquate des déchets entrant dans le contexte des changements climatiques. |
| Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | 02-09-1993 | La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone | 28-06-1988 | Les produits et substances qui seront utilisées en matière de réfrigération et de climatisation et autres produits des annexes D de la Convention dans le cadre du projet devront être choisis de sorte Potentiel de destruction de la couche d'ozone (ODP) nul et un Potentiel de réchauffement global (PRG) faible |
| Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | 18-10-1989 | Dans le cadre de l'exécution de ce projet, l'on veillera particulièrement à réduire voire éliminer l'utilisation de substance comme chlorofluorocarbone (CFC) et hydro chlorofluorocarbone (HCFC). |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) | 23-11-1969 | La Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et ratifiée par le Burkina Faso le 23 Novembre 1969. |
| Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979) | 28/09/1969 | Construction et exploitation des ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces de faune Le projet devra prendre les mesures appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition s'il y a lieu. |

Source : BERA, 2023

4.4 Les politiques de la Banque mondiale

4.4.1 Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

Les projets bénéficiant du financement de la Banque mondiale sont généralement soumis aux exigences du cadre environnementales et sociale (CES) de la Banque mondiale. Le CES comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Compte tenu de la nature des activités huit (08) NES) sur les dix ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo.

Le tableau 10 présente les NES de la Banque mondiale pertinentes au sous-projet.

Tableau 10 : NES de la Banque Mondiale au sous-projet

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|---|--|--|
| <p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p> | <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES; ▣ adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à: <ul style="list-style-type: none"> ○ anticiper et éviter les risques et les impacts; ○ lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables; ○ une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer; et ○ lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ▣ adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet; ▣ utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets; | <p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessitent la réalisation de la présente EIES.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme et du CGES des mesures d'atténuation de ces impacts et risques potentiels ont été formulées.</p> <p>Aussi, un plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|--|---|--|
| <p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p> | <p>☑ promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</p> <p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ promouvoir la sécurité et la santé au travail, ☑ encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs; ☑ protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels; communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; ☑ empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; ☑ soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; ☑ fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. | <p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p> <p>Le sous-projet permettra l'intervention de consultant, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à plein temps, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>L'entreprise devra réaliser un PHSS pour améliorer les conditions et sécuriser le personnel ;</p> <p>Les travaux se réaliseront dans le respect des consignes de sécurité et recommandations du plan de gestion de la sécurité qui a été élaboré.</p> <p>Aussi, les activités du sous projet devront être en phase avec les PGMO qui ont été élaboré.</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|---|--|--|
| <p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> | <p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, ☑ éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, ☑ éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, ☑ éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ☑ réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. | <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p> <p>Des mesures efficaces à insérer dans le présent PGES sont à prévoir pour la gestion des déchets de réhabilitation et d'exploitation du barrage de Poédogo pour la production maraichère.</p> <p>Le sous-projet se limite à la réhabilitation du barrage. Toutefois, le projet prévoit des travaux de réhabilitation et d'extension de périmètres maraichers et dans ce cadre des pesticides seront utilisés en phase exploitation. Un PGPP n'a pas été élaboré compte tenu de la faible superficie des périmètres maraichers prévue. Toutefois, dans le CGES, des mesures des gestion des pestes et pesticides ont été proposés et ces mesures seront renforcées dans les NIES spécifiques des travaux de réhabilitation et d'extension des périmètres maraichers qui seront élaborées.</p> |
| <p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p> | <p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation</p> | <p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|--------|---|---|
| | <p>particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles; ▣ encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures; ▣ éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses; ▣ mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence; ▣ veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. | <p>Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Un plan d'actions VGB sera élaboré et sera appliqué pendant l'exécution des travaux de réhabilitation du barrage . Des mesures de prévention des VBG/EAS HS seront proposées dans la présente NIES notamment dans le PGES</p> <p>Les mesures de surveillance, d'entretien (courant et périodique) des barrages en vue d'assurer leur durabilité émanant de la Stratégie nationale d'entretien et de sécurité seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, au sein du CUE du barrage qui sera mis en place, un responsable sera chargé du suivi du dispositif d'auscultation pour alerter de toute imminence de rupture. En plus, les consignes de la Note ministérielle qui sera élaborée et diffusée pendant les saisons pluvieuses seront scrupuleusement respectées. Enfin, les mesures d'atténuation des risques de rupture des barrages proposées dans le CGES seront appliquées tout au long de la mise en œuvre de ce sous-projet</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|---|---|--|
| <p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p> | <p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; ▣ éviter l'expulsion forcée; ▣ atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p> | <p>Cette NES est pertinente car le sous-projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. A cet effet, des mesures de compensation ont été préparées et insérées dans le présent PGES en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés.</p> |
| <p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p> | <p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de : Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</p> | <p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité dans la zone du sous-projet qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est important de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|---|---|--|
| | <p>Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ☐ développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement | <p>habitats dans le cadre de la réhabilitation du barrage.</p> <p>. La présente NIES prendra en compte ces pertes avec des mesures de compensation. Des mesures de conservation ont été proposées dans le PGES</p> |
| <p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p> | <p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; ☐ considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; ☐ encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; ☐ promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. | <p>La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources restent à être découvertes pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite a été élaborée dans le cadre du présent sous-projet. Elle est résumée dans la présente NIES</p> |
| <p>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p> | <p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p> | <p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet.</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, une consultation des parties prenantes a été réalisée afin de prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations de ces parties prenantes.</p> |

| Normes | Objet de la NES | Implication |
|---------------|------------------------|--|
| | | Un PMPP a été élaboré dans le cadre du PSE et sera appliqué dans le cadre de ce sous-projet. |

Source : BERA, 2023

4.4.2 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 11.

Tableau 11 : analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--|--|---|--|
| NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | <p>Évaluation environnementale et sociale La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre chargé de l’environnement.</p> | <p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l’évitement, l’atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet</p> |
| | <p>Plan d’engagement environnemental et social (PEES) L’emprunteur doit élaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l’accord juridique, y compris le PEES</p> | <p>Aucune disposition ne fait mention du PEES, néanmoins, il faut noter que l’arrêté de faisabilité environnementale, délivré pour la mise en œuvre du projet par le ministère en charge de l’environnement dispose dans ses articles transitoires, une clause de respect de tous les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet</p> | <p>Le dispositif national ne satisfait pas (divergence) cette exigence, l’élaboration et la mise en œuvre du PEES. En effet, il n’y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale.</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|---|---|--|---|
| | | | <p>Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque</p> |
| <p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p> | <p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces</p> | <p>La Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|--|--|---|
| | informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail | | |
| | <p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d’emploi, l’accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p> | <p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p> | <p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l’égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d’emploi</p> |
| | <p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> | <p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l’inspecteur du travail, à son délégué ou à</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP des travailleurs a été élaboré dans le cadre du PGMO. En</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|--|---|
| | <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p> | <p>son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p> | <p>effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso.</p> |
| | <p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> | <p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les</p> | <p>La législation nationale satisfait (convergence) à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de l'EIES au moment de l'exécution du sous projet. Ce plan sera élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|---|---|---|---|
| | | mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail | |
| <p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> | <p>Utilisation efficiente des ressources,</p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop</p> | <p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger</p> | <p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme n°3. La présente EIES intégrera des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|--|---|
| | <p>importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p> | <p>et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p> | |
| | <p>Prévention et gestion des pollutions</p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution</p> | <p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chapitre 2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p> | |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|--|--|
| | <p>atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> | | |
| | <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des</p> | <p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à</p> | <p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La NIES du sous-projet intégrera un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|---|---|
| | <p>émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p> | <p>participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions</p> | <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSSE sera élaboré en complément de l'EIES par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement des pistes rurales</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--|--|---|---|
| | | de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets. | |
| NES n°4 : la santé et la sécurité des populations | Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS/HS et VBG | La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que : « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des | La partie nationale satisfait (convergence) à la NES °4. La présente EIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS/VBG. Il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NIES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet. La sécurité des barrages est une préoccupation majeure lors des travaux réhabilitation. Pour ce faire, une évaluation approfondie des risques sera |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|---|---|--|--|
| | | bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets » | faite avant le début des travaux ; L'utilisation des techniques de génie civil avancées et des matériaux de haute qualité pour assurer la stabilité et l'intégrité structurelle du barrage |
| NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires | Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs | Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ; Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés | La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En marge de la présente EIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au coût de remplacement de leurs biens. |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|--|---|---|
| | <p>communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>4.4.3 ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p> | <p>sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p> | |
| | <p>Date limite/butoir</p> | <p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p> | <p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la norme, mais elle est moins contraignante. Ici il est recommandé l'utilisation les exigences de la NES n°5</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|--|--|---|
| | <p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p> | <p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation</p> | <p>La partie nationale est insuffisante (en partie convergente), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES n°5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|---|--|
| | | <p>est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. | |
| | <p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et</p> | <p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de</p> | <p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel et le PMPP dans la commune de Zitenga pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo.</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|--|---|---|
| | <p>personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p> | <p>son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût. ;</p> <p>Décret N°2015- 1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social :</p> <p>Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière</p> <p>(RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter</p> | |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|---|---|---|--|
| | | <p>le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p> | |
| | <p>Suivi de la réinstallation</p> <p>L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p> | <p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES n°5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet</p> |
| <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources</p> | <p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; | <p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer</p> | <p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une</p> |

| Normes | Exigences de la norme | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--|---|--|---|
| naturelles biologiques | -la gestion durable des ressources naturelles vivantes | l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ». | exigence de la NES n°5 et du cadre juridique national |
| NES no 8 Patrimoine culturel | Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel | <p>La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p> <p>Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)</p> | La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. |
| NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information | Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le | <p>Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable</p> <p>Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les</p> | La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui recommande l'implication toutes les parties prenantes dans la conception, la réalisation, et l'exploitation |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|---|---|---|
| | <p>processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p> | <p>organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p> | <p>du sous-projet un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES n° 10 soit élaboré et adopté par l'UGP</p> |
| | <p>Diffusion des informations</p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> | <p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|--------|--|--|--|
| | | <p>collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment : i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de .réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;</p> | |
| | <p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes</p> | <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par</p> | <p>Le projet a élaboré un MPG. Ce MGP sera adopté et rendu opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme n°10 dans son entièreté sera appliquée</p> |

| Normes | <i>Exigences de la norme</i> | Cadre juridique national | Recommandation/ Observations sur les convergences et divergences |
|---------------|---|--|---|
| | pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement. | tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu. | |

Source : BERA

4.4.4 Cadre environnemental et social pour les opérations de financement de projets d'investissement (FPI)

Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES).

Portée et structure de la Note

La présente Note s'applique aux opérations de FPI financées par la Banque dans tel ou tel Pôle mondial d'expertise de la Banque comportant de grands travaux de génie civil, lesquels sont définis ici comme étant des travaux de génie civil suffisamment importants pour être réalisés par une entreprise, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de petits projets tels que les investissements de développement d'initiative communautaire qui impliquent que les communautés bénéficiaires entreprennent elles-mêmes les travaux de construction. La Note s'articule autour de trois étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets : Premièrement, identifier et **évaluer** les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque d'EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, des cas d'EAS/HS pouvant se produire à tout moment. Deuxièmement, **agir** sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques. Troisièmement, **répondre** à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non. Les projets doivent comporter des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S&E) — qui répondent aux exigences de la Banque en matière d'EAS/HS et permettent de rendre compte des allégations liées au projet et d'en assurer le suivi.

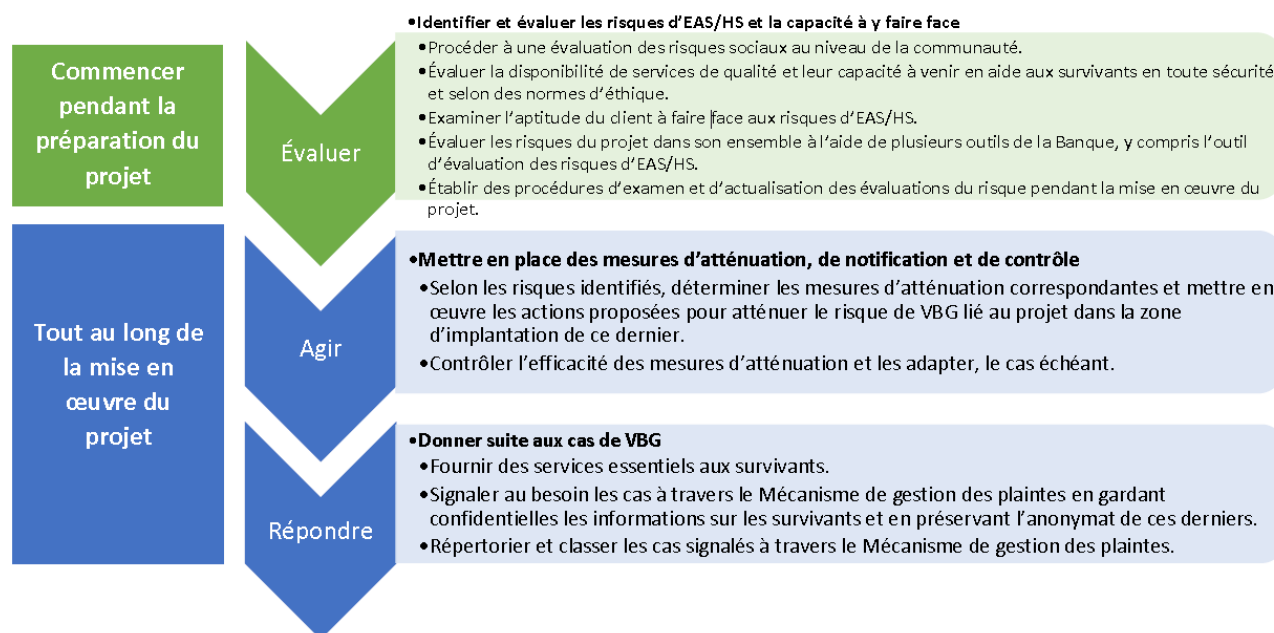


Figure 3: Evaluation des risques d'EAS/HS

Source : Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, deuxième édition, Banque Mondiale

Considérations relatives à la VBG dans le financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil

Il s'agit de la violence basée sur le genre (VBG), les éléments spécifiques à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel. Ce sont ces deux formes de VBG qui sont principalement visées par les mesures de prévention et d'atténuation, bien que la Banque condamne fermement tous les actes de violence basée sur le genre et en sachant que tout incident présumé de VBG en lien avec une opération de FPI financée par la Banque sera renvoyé aux prestataires de services compétents disponibles.

Evaluer les risques d'EAS/HS et la capacité à y faire face

Au moment d'identifier les risques, il est important de comprendre qu'il n'y a pas de vecteur unique de violences basées sur le genre, y compris d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel. La recherche a permis d'identifier de nombreux facteurs de risque de VBG au niveau individuel, relationnel, communautaire, institutionnel et politique. Il s'agit notamment de ménages dominés par les hommes pour ce qui concerne la prise de décisions et les revenus, de politiques et lois discriminatoires à l'égard des femmes, et de normes culturelles qui justifient ou tolèrent l'utilisation de la violence contre les femmes et les filles comme une forme de solution aux conflits ou de discipline. La VBG est surtout exercée à l'encontre des femmes dans tous les groupes sociaux et toutes les catégories de revenu. L'évaluation du risque d'aggravation des cas d'EAS/HS liés au projet doit prendre en considération deux aspects essentiels. Premièrement, le contexte national et/ou régional dans lequel le projet s'inscrit et, deuxièmement, les risques potentiels pouvant découler du projet lui-même. Ces risques d'EAS/HS doivent être évalués tout au long du cycle de vie du projet en surveillant la situation, en évaluant l'efficacité des mesures d'atténuation des risques, et en les adaptant en conséquence. Lorsque les mesures de suivi continu révèlent que les risques d'EAS/HS identifiés et/ou l'incidence réelle de ceux-ci ont évolué, les projets ajusteront le niveau de risque d'EAS/HS et adapteront la stratégie d'atténuation en conséquence. On trouvera d'autres conseils utiles pour le suivi continu du risque d'EAS/HS sous l'onglet « Integrate » du Guide de ressources sur la violence à l'égard des femmes et des filles et dans chaque rapport sectoriel d'accompagnement.

Agir sur les risques d'EAS/HS :

- *Mesures d'atténuation et de gestion des risques d'EAS/HS* : Une fois que l'équipe de projet a évalué et déterminé le niveau de risque d'EAS/HS, elle devra travailler avec l'Emprunteur à définir un train de mesures de prévention et d'atténuation pour gérer et surveiller ces risques tout au long du cycle de vie du projet. Ces mesures de prévention et d'atténuation sont mises en place par l'Emprunteur. Pour les projets qui n'ont pas recours aux fonds de prêts/crédits/dons pour recruter des prestataires de services de lutte contre la VBG au début de leur mise en oeuvre, il est recommandé que les Emprunteurs incluent une clause d'indexation dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEESⁱ) si les risques d'EAS/HS se matérialisent pendant la phase d'exécution. Les Emprunteurs peuvent s'engager, par exemple, à recruter d'autres prestataires de services de lutte contre la VBG en utilisant les fonds de prêts/crédits/dons lorsque l'incidence des questions d'EAS/HS requiert un soutien supplémentaire.
- *Réduire les risques d'EAS/HS à travers le processus de passation des marchés* : L'intégration des dispositions applicables à la lutte contre l'EAS/HS dans le processus

de passation de marchés est essentielle pour s'assurer que, dans le cadre des projets, les auteurs d'EAS/HS seront légalement tenus de rendre des comptes. Les récentes révisions des directives de la Banque mondiale en matière de passation de marchés ont renforcé les mesures visant à pallier les risques d'EAS/HS dans les activités financées par la Banque. Les dossiers types de passation des marchés (DTPMⁱⁱ) et les dossiers types d'appel d'offres (DTAOⁱⁱⁱ), que l'Emprunteur convient d'adopter pour la passation de marchés faisant l'objet d'un appel à la concurrence internationale, constituent le fondement permettant de s'assurer que les entrepreneurs et les consultants remplissent leurs obligations en matière de VBG. Les exigences à respecter sont inscrites dans les clauses de l'Accord de financement. Il est important que les dossiers d'appel d'offres reflètent fidèlement les conclusions de toute évaluation environnementale et sociale ainsi que les exigences du PGES pour ce qui concerne la lutte contre l'EAS/HS et les risques ESSS en général. Les DTPM et les DTAO de la Banque (concernant les travaux et utilisés par le maître d'oeuvre) fournissent le cadre et contiennent des explications et notes pour l'inclusion des dispositions relatives aux questions d'EAS/HS dans les dossiers de passation de marchés, par exemple par le biais de spécifications appropriées incluses dans les conditions spécifiques/termes de référence du maître d'ouvrage.

- *Code de conduite* : Depuis 2017, les DTPM de la Banque mondiale pour de grands travaux exigent qu'il soit remis un code de conduite à tous les travailleurs de l'entrepreneur (dont ils accusent réception). Un code de conduite précise la mission, les valeurs et les principes d'une organisation en les reliant aux normes de conduite professionnelle⁶. Le code de conduite énonce les valeurs que l'organisation souhaite voir ses dirigeants et employés cultiver et, ce faisant, définit le comportement qu'elle attend d'eux. En conséquence, un code de conduite écrit peut devenir une référence à l'aune de laquelle peuvent se mesurer les performances individuelles et institutionnelles. **Les conditions prévues pour le code de conduite dans les dossiers types de passation des marchés comportent notamment des dispositions visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et prévoient l'interdiction de tout rapport sexuel avec une personne de moins de 18 ans. Toute méprise quant à l'âge et au consentement de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense pour se livrer à des activités sexuelles avec des mineurs.**
- *PGES de l'Entrepreneur* : les documents environnementaux et sociaux du client doivent déterminer le risque d'EAS/HS et proposer des mesures de prévention et d'atténuation, en particulier à travers le PGES du projet. Le PGES du projet est généralement à l'origine du PGES de l'entrepreneur (PGES-E), ce dernier étant le plan préparé par celui-ci pour décrire de manière précise comment il entend réaliser les travaux de génie civil conformément aux prescriptions du PGES du projet et au contrat⁷. Le PGES-E est par conséquent un instrument fondamental permettant d'assurer la surveillance et la gestion des risques d'EAS/HS.
- *Formation des Emprunteurs, des entrepreneurs et des consultants à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel* : La formation et la sensibilisation des travailleurs sont essentielles pour lutter correctement contre l'EAS/HS. Par

⁶ <http://www.ethics.org/resources/free-toolkit/code-of-conduct>

⁷ Dans son offre, l'entrepreneur présente des stratégies de gestion, des plans de mise en oeuvre et un code de conduite. Il soumet également, de manière continue, à l'approbation préalable du maître d'oeuvre, les stratégies de gestion et les plans de mise en oeuvre supplémentaires nécessaires à la gestion des risques et des effets ESSS des travaux en cours. Ces stratégies de gestion et plans de mise en oeuvre constituent collectivement le PGES-E.

travailleurs, on entend le personnel de l'entreprise de travaux de génie civil (y compris celui de ses sous-traitants et fournisseurs), le maître d'oeuvre, les consultants qui peuvent être présents au sein des communautés riveraines du projet, ainsi que le personnel de l'agence d'exécution. Les projets peuvent essayer d'associer des modules de formation intégrant les questions d'EAS/HS aux réunions sur la « panoplie de mesures » relatives à la santé et la sécurité au travail tenues régulièrement avec les travailleurs, aux programmes de formation officiels et/ou aux activités de formation ponctuelles. Il peut être utile de collaborer avec des professionnels de la santé et de l'éducation à la mise au point du programme de formation.

- *Mécanisme de gestion des plaintes* : Toutes les opérations de FPI financées par la Banque mondiale sont tenues d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes. Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Si le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans de nombreux projets a été généralement envisagé dans le contexte d'une réinstallation, le CES de la Banque mondiale exige que les opérations de FPI disposent d'un mécanisme de gestion des plaintes « proportionnel aux risques et effets potentiels du projet »⁸. Cela est censé s'appliquer à tous les aspects du projet⁹. Tout mécanisme parallèle de gestion des plaintes adopté par les entreprises et les consultants doit prévoir des procédures permettant de transférer des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes du projet afin de s'assurer qu'on dispose toujours d'un cadre permettant d'avoir une bonne compréhension des plaintes liées au projet.
- *Suivi et rapports* : Il est essentiel d'assurer le suivi des activités de prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel. Le suivi-évaluation joue un rôle clé pour déterminer l'efficacité des mesures de prévention et d'atténuation. Dans le cadre de ce processus, des indicateurs doivent être choisis pour être intégrés dans le cadre de résultats du projet. Le cadre de résultats du projet doit inclure des indicateurs concernant : (i) les activités de prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel menées par le projet ; et (ii) le mécanisme de gestion des plaintes. Parmi les indicateurs relatifs à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du harcèlement sexuel, on peut citer : (i) la mise en oeuvre réussie du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (Oui/Non) ; (ii) le nombre de cours de formation dispensés sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel ; (iii) le pourcentage de travailleurs ayant signé un code de conduite ; et/ou ; (iv) le pourcentage de travailleurs ayant participé à une formation sur le code de conduite. Indicateurs du mécanisme de gestion des plaintes : Un indicateur du mécanisme de gestion des plaintes qu'il serait utile de suivre est le temps qu'il a fallu pour statuer sur une plainte pour exploitation et abus sexuels ainsi que harcèlement sexuel.
- *Mobilisation des parties prenantes* : les consultations avec les populations riveraines doivent se poursuivre pendant toute la durée du projet. Ces consultations régulières devraient permettre de partager des informations sur les risques liés au projet et les mesures de notification et d'intervention, et d'identifier les questions susceptibles d'être soulevées en rapport avec l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel. Cela signifie que les consultations devraient mettre un accent

⁸ Paragraphe 27 de la NES no 10

⁹ La NES no 10 indique que le même mécanisme de gestion des plaintes peut être utilisé pour l'acquisition de terres et la réinstallation (NES no 5) et les peuples autochtones (NES no 7), mais en recommande un autre pour les travailleurs du projet au titre de la NES no 2.

particulier sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque - chaque groupe pouvant nécessiter des approches différentes afin de créer un espace de discussion

- *Supervision et contrôle* : Les entreprises intervenant dans des projets de génie civil sont généralement supervisées par un bureau d'études pour le compte de l'agence d'exécution. L'un des principaux défis auxquels sont confrontés de nombreux projets est l'insuffisance de supervision et de contrôle des activités de prévention de l'EAS/HS pendant l'exécution des travaux de génie civil. La présente section décrit les mesures qui peuvent être intégrées dans le projet afin de permettre une supervision et un contrôle plus proactifs.

Répondre aux allégations d'EAS/HS

- *Une approche centrée sur les survivants* : Selon les meilleures pratiques à l'échelle mondiale, il est essentiel de répondre convenablement à la plainte du survivant en respectant ses choix. Cela signifie qu'il faut privilégier les droits, les besoins et les souhaits du survivant dans toute décision liée à l'incident. Tout survivant d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel qui a le courage de dénoncer de tels actes doit être toujours traité avec dignité et respect. Aucun effort ne devrait être ménagé pour assurer la sécurité et le bien-être du survivant et aucune décision ne devrait être prise sans son consentement. Il s'agit, par ces mesures, de réduire au minimum la possibilité pour le survivant de subir un nouveau traumatisme et de nouvelles violences. **La confidentialité** est essentielle pendant tout le processus, faute de quoi le survivant peut subir des représailles ou vivre dans l'insécurité.
- *Services de lutte contre la VBG* : l'un des moyens les plus efficaces de faire face aux risques d'EAS/HS et aux actes connexes consiste à travailler avec les services de lutte contre la VBG et les organisations locales qui sont en mesure d'aider le projet à gérer tous les cas d'EAS/HS en s'attachant activement à les prévenir. : Il est recommandé que tous les projets répertorient des prestataires de services de lutte contre la VBG - avant la phase d'évaluation - quel que soit le niveau de risque. La raison en est que des allégations d'EAS/HS peuvent survenir dans le cadre de n'importe quel projet et qu'il faut disposer de mécanismes appropriés pour y faire face. Il se peut que les acteurs chargés de la prévention et la lutte contre la VBG aient déjà été recensés dans une localité donnée, particulièrement en situation de crise humanitaire. Lorsque ces informations font défaut ou sont insuffisantes, l'Unité de gestion-pays devrait, dans l'idéal, dresser un état des lieux au moyen d'une approche par portefeuille permettant de recenser les prestataires de services qualifiés, les ONG et les organisations locales dans les communautés riveraines du projet. À défaut, les équipes de projet peuvent aussi se charger de l'état des lieux. Dans tous les cas, une vérification s'impose pendant la préparation du projet, car les ressources pour financer les services de lutte contre la VBG sont modiques, et peuvent être réaffectées rapidement. S'il n'existe pas d'organisation de ce type dans la zone du projet, il est recommandé de recourir à des prestataires de services venus d'ailleurs (au niveau national ou international) et qui répondent aux normes internationales. Si cela n'est pas possible, l'équipe de projet, en consultation avec les spécialistes de la santé ou de la VBG, devrait déterminer s'il est possible, dans le cadre du projet, de financer un programme de renforcement des capacités afin de fournir l'appui voulu en matière de lutte contre la VBG. Cette option doit être planifiée et examinée avec soin¹⁰. **Financer des services de lutte contre la**

¹⁰ Un exemple en est le projet d'investissement dans l'aviation aux Tuvalu (Tuvalu Aviation Investment Project), dans le cadre duquel une activité a été ajoutée au titre du troisième financement additionnel à l'effet de mettre en place des services d'appui aux survivants d'EAS/HS, car de tels services faisaient défaut dans

VBG : s'agissant de projets à risque élevé ou substantiel mis en oeuvre dans des zones reculées pour lesquels il n'existe pas encore de mécanismes permettant de prendre en charge le coût des services de lutte contre la VBG, il peut être prudent que l'agence d'exécution engage un ou plusieurs prestataires chargés de fournir des services précis (généralement en recourant aux fonds du prêt/crédit/don). Il sera ainsi plus facile de garantir que tous les survivants reçoivent le soutien nécessaire. Aucune indemnisation monétaire ne devrait être octroyée directement aux survivants ; tous les services d'appui et les frais de transport, de logement et de soutien connexes (par exemple, l'argent pour les documents officiels ou la collecte de preuves médico-légales) sont payés par l'entremise du prestataire de services.

Gestion des plaintes pour EAS/HS : Tous les projets doivent disposer d'un cadre de gestion appropriée des allégations d'EAS/HS qui doit être décrit dans le Cadre de responsabilisation et d'intervention. Au moins trois acteurs majeurs travaillent à donner suite à ces allégations : (i) le responsable du mécanisme de gestion des plaintes ; (ii) le service de lutte contre la VBG ; et (iii) le représentant de l'agence d'exécution. Il est donc essentiel qu'avant de recevoir des plaintes pour EAS/HS, tous les projets déterminent clairement la personne qui sera spécifiquement responsable du traitement de la plainte, c'est-à-dire qui évaluera la nature de la plainte, déterminera la sanction appropriée à appliquer à l'auteur, vérifiera que le survivant a reçu un soutien et que les sanctions sont appliquées, etc. Les équipes doivent noter que les modalités existantes en matière de signalement des plaintes peuvent ne pas être appropriées, étant donné la sensibilité des questions associées à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel. Les équipes peuvent donc avoir besoin de déterminer d'autres canaux de communication, tels que le service de lutte contre la VBG. L'agence d'exécution devrait mettre en place un cadre de responsabilisation et d'intervention pour régler les affaires d'EAS/HS. Si la procédure de règlement et les parties prenantes peuvent varier, le principe fondamental sur lequel il repose devrait être de garantir la confidentialité totale des informations sur le survivant, une approche centrée sur le survivant, une évaluation juste et une procédure équitable pour toutes les parties concernées, un règlement rapide et l'application effective de la procédure décrite dans le cadre de responsabilisation et d'intervention convenu. Toute personne participant au processus de règlement devrait avoir reçu une formation adaptée¹¹ pour traiter et régler les plaintes pour EAS/HS et, dans la mesure du possible, un point focal du service de lutte contre la VBG devrait participer au processus de règlement.

4.4.5 Notes de bonnes conduites du CES pour les opérations FPI « lutter contre l'EAS et HS »

Le sous-projet veillera également à appliquer les dispositions de la Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI "lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil." troisième édition ; octobre 2022. (<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>)

le pays. C'est ainsi que le Fiji Women's Crisis Centre a mené des activités de formation et de renforcement des capacités financées par le projet.

¹¹ Certains pays peuvent exiger que les parties prenantes au traitement d'affaires d'EAS/HS aient reçu une formation et une certification appropriée, étant donné qu'une enquête sera menée en cas d'accusations, pouvant donner lieu à une décision comportant des conséquences.

4.4.6 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)¹² sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des pistes rurales les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la qualité et disponibilité de l'eau, la sûreté structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la Prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations

¹² Générales : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-en.pdf>.

d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels des cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les sous-projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de pistes rurales car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la

réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des Sources mobiles utilisées dans une agglomération, déplacement de Sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, limitation dans la mesure du possible, de la circulation prévue dans les agglomérations, et création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation qui consiste à déterminer l'existence des trois facteurs de risque : les contaminants, les récepteurs et les voies de contamination afin d'établir si ces derniers coexistent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous-projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain. Lorsqu'on estime que ces facteurs sont présents, on doit prendre les mesures suivantes : la détermination des risques, la gestion provisoire

des risques, l'évaluation quantitative détaillée des risques et les mesures permanentes de réduction des risques.

4.5 Cadre institutionnel et administratif de la gestion environnementale et sociale du projet

□ Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) ;

Ce ministère a la charge de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière d'environnement, d'Eau et d'Assainissement. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra à travers la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH) pendant sa conception. Une unité de gestion du projet sera mise en place et interviendra dans la mise en œuvre du PGES, le suivi et la supervision de la construction du barrage à travers de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Il assurera aussi la validation de la présente NIES et le suivi de la mise en œuvre du PGES ainsi que de l'ensemble des aspects environnementaux liés aux activités du projet à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et les services déconcentrés (régionaux, provinciaux et départementaux de l'Environnement).

□ Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) ;

Ce ministère a la charge de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation. Dans le cadre du projet, ce ministère interviendra aussi dans la sensibilisation et la formation des producteurs installés à l'aval du barrage.

□ Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ;

Le ministère a la charge de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de santé et d'hygiène publique à travers les directions régionales, provinciales, les districts sanitaires (CMA, CSPS). Il participera à la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique, la gestion des déchets, la gestion des pesticides, les IST/VIH/SIDA, les maladies d'origine hydriques et les VBG.

□ Ministère de l'économie, des Finances et de la Prospective (MEFP) ;

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, il assurera la tutelle financière et la caution du financement de la mise en œuvre du projet.

□ Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

□ Commune de Zitenga ;

La commune de Zitenga participera au suivi, à la sensibilisation des populations sur la cohésion sociale, aux activités de mobilisation sociale. La commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elle participera également à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la gestion des infrastructures réalisées. Elle accompagnera les opérations de dédommagement des PAP.

An niveau village, le CVD renforcé sera impliqué dans les campagnes IEC, de participer à l'identification des personnes affectées et à l'évaluation de leurs biens ; participer

pleinement au règlement des litiges et d'aider les personnes vulnérables à recouvrer leurs droits en cas de préjudice

- *Organisations de la société civile (associations, ONG)*

Les organisations de la société civile (associations) participeront aux consultations publiques, aux restitutions et à l'examen du document du PGES : elles informeront et sensibiliseront les parties prenantes sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la mise en œuvre du projet.

- **Populations locales riveraines et usagers du barrage**

Il s'agit des exploitants des aménagements notamment les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs et les pisciculteurs, les PDI, les femmes et les jeunes ; les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et d'industries, ..., à travers des organisations telles que les Comités des Usagers de l'Eau (CUE), les Comités d'irrigants membre des CUE, les Comités Locaux de l'Eau (CLE) ont missions entre autres de gérer l'intégrité physique du barrage et de l'exploitation de l'eau à travers une convention signée avec le maître d'ouvrage.

- **Entreprise des travaux ;**

L'entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du Bureau de contrôle.

L'entreprise est donc le principal responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales mis en évidence et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport et subséquemment dans le PGES-C aux fins de préserver la qualité de l'environnement, la santé et sécurité du personnel travailleur et des populations dans la zone du projet.

Les entreprises ne sont pas les seules à mettre en œuvre les mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES englobe toutes les phases du projet, y compris la phase opérationnelle. Pendant cette phase, les mesures du PGES doivent être mises en œuvre par l'équipe de gestion du projet, en collaboration avec les entreprises et autres parties prenantes impliquées.

Pendant la phase opérationnelle, les mesures du PGES peuvent inclure la surveillance environnementale continue, la gestion des déchets, la protection de la biodiversité, la gestion de l'eau, la gestion des risques sanitaires, et d'autres actions visant à réduire les impacts environnementaux et sociaux du projet. Il est essentiel que toutes les parties prenantes, y compris les entreprises, les missions de contrôle, les services en charge de

l'environnement, les travailleurs du projet et la direction du projet, soient pleinement engagées dans la mise en œuvre efficace du PGES pour garantir la conformité aux normes environnementales et sociales et la durabilité à long terme du projet.

□ **Bureau de Contrôle des travaux ;**

Le bureau de contrôle recruté pour la maîtrise d'œuvre technique des travaux assurera aussi le contrôle des aspects environnementaux et sociaux des travaux. A ce titre, il a pour rôle:

- d'assurer la surveillance environnementale et sociale pendant l'exécution du projet ;
- de s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ;
- de veiller à l'application des mesures d'atténuation élaborées dans la NIES ;
- de s'assurer que toutes les dispositions prévues à l'égard de l'environnement, spécifiées dans le PGES, soient respectées ;
- de réagir promptement au non-respect de l'application d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place de mesures plus appropriées pour atténuer ou compenser les impacts imprévus ;
- de réviser éventuellement les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement ;
- d'élaborer des rapports périodiques pour diffuser les résultats de la surveillance environnementale et sociale ;
- de donner un avis technique et faire des recommandations à intégrer dans le rapport de réception provisoire des infrastructures.

5 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE REALISATION DES TRAVAUX

5.1 Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet se répartit en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie.

- la zone d'influence directe ou restreinte constitue la zone dans laquelle seront concentrés les travaux projetés (l'emprise du barrage existant) notamment le village de Poédogo. A la zone restreinte, il faut ajouter une bande d'environ 500 m de large où le milieu humain et les ressources naturelles pourraient être impactés.
- la zone d'influence locale couvre la commune de Zitenga et dans ces deux (02) quartiers (Kolokoom et Koukin).
- la zone d'influence diffuse couvre la province d'Oubritenga et la région du Plateau central, du fait de l'effet de la chaîne d'impact socio-économique indirect.

5.2 Profil Physique

5.2.1 Climat et Pluviométrie

La commune de Zitenga est située dans une zone de climat soudano-sahélien caractérisée par une pluviométrie irrégulière et insuffisante. Le climat est caractérisé par une saison de pluie (juin à octobre) et une saison sèche (Novembre à Mai). La pluviométrie moyenne en 2023 est de 999,7 mm en 60 jours de pluies tandis qu'elle était de 789,7mm en 2022. Les températures les plus élevées sont constatées pendant les mois de Mars, Avril, Mai et Juin pouvant atteindre 38°C ; tandis que les moins élevées sont enregistrées pendant les mois de Décembre, Janvier, et Février avec 15°C.

La pluviométrie moyenne 2018-2022 est de 876,9 mm de pluie. L'ensoleillement est de 2539h en 2022 (Météo, 2023)

5.2.2 Relief

Les caractéristiques du milieu physique de la zone du projet sont assimilables à celles de la province du Oubritenga. La commune est implantée sur une pénéplaine peu élevée aux pentes douces datant de l'Antébirimien ou Précambrien D. Parfois, ces collines sont réduites à de simples buttes, témoins aux sommets cuirassés. Le relief de la commune à l'instar du village de Poedogo se caractérise par une monotonie et une relative platitude sur toute l'étendue du territoire. Le relief du site est Talweg.

5.2.3 Changement climatique

La commune de

Zitenga est de nos jours, sujette aux manifestations des changements climatiques. Celles-ci se manifestent par une survenue plus tôt ou plus tard des pluies, un allongement de la période sèche en hivernage, la tombée de grandes averses en hivernage ainsi que des périodes de jours secs durant la même période.

Dans l'ensemble, ces manifestations sont observées et vécues par les populations mais celles-ci ne s'y réfèrent pas dans le cadre de leurs besoins vitaux (productions agricoles, modes de construction de l'habitat, etc.). Ainsi, il n'existe pas dans la commune des initiatives en vue d'intégrer cette nouvelle donnée dans les pratiques de la population. Cette situation s'explique par l'absence d'informations chez les populations sur le phénomène.

A l'échelon de la Commune, il serait ambitieux d'envisager des actions de lutte contre les changements climatiques. Cependant, la commune est invitée à mettre en place des actions en vue de gérer les impacts de ces changements. Ces actions devront s'intéresser à plusieurs aspects dont la sécheresse, la qualité des eaux, la prévision des inondations, la prolifération des maladies vectorielles, etc. Dans l'ensemble, les actions à envisager dans le contexte des changements climatiques sont de deux types dont celles permettant de réduire les effets néfastes des changements climatiques et celles permettant de mieux bénéficier des aspects positifs qui pourraient en découler.

5.2.4 Hydrographie

La zone d'utilité du projet fait partie du bassin versant du Nakambé. Il prend sa source au nord du pays, travers le centre nord, le plateau central, le centre est, le centre sud et se prolonge le long de la frontière entre le Ghana et le Togo. Le réseau hydrographique de ce bassin est très dense mais est constitué de cours d'eau pratiquement interrompus en saison sèche. Le Nakambé qui est le plus grand cours d'eau dans la commune prend sa source à 300 m d'altitude et coule sur 225 km en territoire burkinabé avant de franchir la frontière avec le Ghana et rejoindre le lac artificiel de la Volta. ➤ Les eaux de surface Le principal cours d'eau qui traverse la commune de Zitenga est le Nakambé. C'est sur ce fleuve qui possède trois affluents (le Tcherbo, le Doubégué et le Massili) qu'ont été construits le barrage de Nambéguian.

Le réseau hydrographique est peu fourni ; on rencontre par endroits de petits cours d'eau temporaires. Le principal cours d'eau est le Nakambé qui draine la commune du Nord - Est au Sud ; sur ces réseaux été réalisés quelques ouvrages hydrauliques tels que les barrages et les Boulis.

Toutes ces ressources en dehors des barrages de Lelexé et de Kissirgouem sont tarissables. En plus de cela, les plans d'eau sont pollués par des pesticides utilisés par les producteurs qui exploitent les berges, menaçant ainsi, la vie des espèces animales et végétales.

5.2.5 Type de Sols

A l'instar de la commune, les sols au niveau du village sont en général peu profonds et peu fertiles. Les différents types de sols rencontrés sont : (i) les sols gravillonnaires ; (ii) les sols hydromorphes à texture sableuse ; (iii) les sols bruns eutrophes ; (iv) les sols ferrugineux tropicaux lessivés ; (v) les lithosols sur cuirasse.

Ces sols sont vulnérables à l'érosion hydrique, éolienne, mais propices aux cultures telles le mil, le sorgho, l'arachide et le niébé. Seuls les sols hydromorphes localisés au niveau des bas-fonds sont propices aux cultures de contre saison et aux cultures irriguées (riz et produits maraîchers).

5.3 Profil biophysique de la zone d'étude

5.3.1 Flore

Le couvert végétal dans l'emprise du projet et de ses environs était auparavant dense. En effet, les défriches pour l'agriculture, la coupe abusive du bois de chauffe et les feux de brousse ont considérablement réduit le couvert végétal et provoquent actuellement la disparition de certaines espèces ligneuses comme *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa* etc.

La réhabilitation du site du barrage entrainera la perte de 153 pieds d'arbres (Cf. Annexe 1) avec des espèces protégées comme *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, *Adansonia digitata*, *Bombax costatum*, *Tamarindus indica*, *Khaya senegalensis*, *Faidherbia albida*. Parmi ces espèces, 35 pieds d'arbres bénéficient de mesures de protection particulière aux termes de l'arrêté n° 2004/019/MECV du 7 juillet 2002 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

5.3.2 Faune

La commune de Zitenga est pauvre en gibiers à cause de la diminution progressive du couvert végétal qui a détruit leurs abris. Actuellement, cette faune est réduite à quelques rongeurs qui sont réputés grands ravageurs, notamment les lièvres (*Lepus crawshayi*), les rats de 75 gambie (*Cricetomys gambianus*) et autres muridaees comme la gerbille (*Taterillus emini*). Au titre des reptiles, des formes communes de reptiles comme le lézard « l'agame » (*Agama agama*), le scinque et des tortues comme *Kinyxys erosa*, *K. belliana*, le varan commun (*Varanus exanthamicus*) sont connus dans la ZIP. Dans le lit du barrage de Nambéguian, on rencontre des crocodiles arrivés par les courants d'eau. L'avifaune est constituée essentiellement d'espèces telles que le Héron garde bœuf (*Bulbicus ibis*), le Bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), le Piac piac (*Ptilostomus afer*), le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le Moineau gris (*Passer griseus*). Les berges des grands cours d'eau de la région en général sont des milieux humides supportant périodiquement des concentrations d'oiseaux d'eau (espèces paléarctiques et éthiopiennes) dont de nombreux migrateurs transcontinentaux. Cette faune est peu diversifiée à cause du fleuve Nakanbé. En effet, le fleuve facilite la création d'un microclimat agréable et une zone constituent les biotopes dans lesquels la diversité spécifique ornithologique est très importante. On y rencontre le corbeau blanc (*Corvus albus*) et le corbeau brun (*Corvus ruficollis*), les espèces de la famille des Laniidae (Gonolek de barbarie, Corvicelle, Pie grièche) et celle des Turdidae et Sturnidae (Merle africain, Etourneau à ventre roux, Pique-boeuf à bec jaune). Les espèces des poissons les plus rencontrées sont les Tilapias, les Gymnarchus, les Morminus, les *Trétaodons alestes*, les Clarias et les Disticolus. Le secteur de la pêche permet la création d'emplois et de richesses.

Les contraintes du secteur des ressources naturelles et de l'environnement :

- persistance des feux de brousse ;
- la coupe abusive /Extension des champs de culture ;
- la cueillette des fruits immatures ;
- qualité des eaux du lac: turbidité, due notamment à la dégradation du bassin versant; possibilité de pollution par les résidus urbains ; pollution, déjà constatée, par les engrais chimiques.

5.4 Profil socioculturel et économique de la zone d'étude

5.4.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données de l'Institut National de la Statistique et de la démographie (INSD) à travers les résultats définitifs du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) réalisé en 2019, la population de la commune de Zitenga est estimée à 50 162 habitants, 23 984 hommes et 26 178 femmes soit respectivement 45,97% et 54,03% de la population totale répartie dans 8 8247 ménages.

La population de Poédogo est 612 habitants répartie entre 297 hommes et 315 femmes soit respectivement 48,52 % et 51,48 % de la population totale. Avec un taux d'accroissement annuel de 2,05 %, la population de la commune peut être estimée à 52 240 en 2021, 53 371 en 2022 et à 637 habitants pour le village de Poédogo. Cette population est estimée en

2022 à 650 habitants. On constate l'immigration importante des jeunes vers les grandes villes (Yako, Kongoussi, Ouahigouya, Ziniaré, Bobo Dioulasso, Ouagadougou, etc.) à la recherche d'un mieux-être.

5.4.2 Organisation sociale

Dans la zone du projet, on distingue deux types de hiérarchie qui sont : (i) le premier est le pouvoir traditionnel qui comprend le village et (ii) le second de type moderne basé sur la gouvernance locale.

Sur le plan coutumier, le pouvoir appartient aux hommes et l'organisation sociale traditionnelle du village de Poédogo s'identifie plus à celle de la société Moaga c'est à, dire centralisé et hiérarchisé constituant ainsi la base des liens de parenté.

Poédogo est dirigé par un chef de village « Teng-naaba » de patronyme « Ouédraogo » organisant la gestion du pouvoir traditionnel relevant de sa zone d'influence. Il est assisté par les responsables de quartiers du village pour les décisions adéquates.

Le chef de village joue le rôle de garant de paix sociale dans le village et règle souvent les conflits entre habitants liés aux problèmes sociaux. Il veille aussi à sauvegarder le symbole de la fertilité de la terre par des rites et l'observation stricte des interdits. Il a pour rôle la gestion foncière et détenteur du pouvoir d'attribution des terres.

Le chef de village joue le rôle de chef de terre, car le village n'en dispose pas d'un chef de terre.

5.4.3 Types de conflits et modes de règlement

Les conflits se gèrent généralement au niveau local, d'abord entre les protagonistes pour une solution à l'amiable et enfin au niveau du chef coutumier qui mettent leurs contributions pour la résolution. C'est lorsqu'une solution n'est pas trouvée à ce deuxième niveau de médiation que les protagonistes se retrouvent devant l'administration (préfecture, mairie, gendarmerie ou justice).

5.4.4 Situation des femmes et des jeunes dans l'organisation sociale

Les femmes et les jeunes constituent la grande majorité de la population. Sur le plan social, les travaux domestiques sont réservés aux femmes : approvisionnement en eau, cuisine, éducation des enfants, recherche du bois de chauffe. Elle participe aussi aux travaux champêtres et à la récolte.

Sur le plan politique, la femme est associée dans la gestion des affaires de la commune à travers les organisations de base et faïtières et surtout à travers leurs représentantes au sein du conseil municipal.

Sur le plan économique, les femmes exercent diverses activités contribuant ainsi à créer des revenus dans la commune, le petit commerce, la restauration et l'artisanat (vannerie, poterie, etc.). Et cela, grâce à l'appui des partenaires à travers des formations et des crédits aux groupements des femme

Les jeunes constituent une force pour le développement de la commune. Ils sont donc incontournables dans la gestion des affaires de la commune. En plus, la vie socio-économique et culturelle est animée par la frange jeune de la population de la commune. Cependant, le manque d'activités de contre-saison et le manque d'appui aux jeunes

poussent la grande partie d'entre eux à quitter la commune vers les grands centres (Ouaga, Ouahigouya, Bobo-Dioulasso) et vers les pays voisins (Côte d'Ivoire, Mali...).

5.4.5 Education

La circonscription de l'éducation de base de Zitenga compte au total trente-huit (37) écoles dont trente et une (33) écoles publiques, 02 lycées, et 02 collèges (DGDT/DGOT, enquête terrain, mars 2016). La circonscription dispose un total de 102 personnels enseignants (IC et IAC), sept (7) encadreurs pédagogiques et vingt un (21) personnels d'administration et de gestion.

Le village de Poédogo abrite une (01) école primaire publique à six (06) classes et une école Franco Arabe à trois (03) classes

Les investigations révèlent que le village n'abrite aucun Collège d'Enseignement Général ni aucun lycée public dans son territoire. Cependant les élèves du village fréquentent le lycée Départemental de Zitenga.

5.4.6 Santé

La commune rurale de Zitenga compte neuf (9) CSPS et 01 dépôt pharmaceutique (DGDT/DGOT, enquête terrain, mars 2016). Il faut noter que la situation des équipements dans les différentes formations sanitaires de la commune diffère d'un CSPA à l'autre. La population du village de Poédogo fait ses soins généralement dans le CSPA de Zitenga situé à 2 km du village.

Les maladies les plus courantes dans la commune sont le paludisme, les affections des voies respiratoires, les parasitoses intestinales, les affections de la peau, la diarrhée, les autres affections de l'appareil digestif et les maux d'yeux. A ces maladies les plus fréquentes s'ajoutent les infections aux IST et VIH/SIDA qui sont de réelles menaces à la santé et aux efforts de développement.

5.4.7 Eau potable et assainissement

En termes d'équipements d'hydrauliques, les principales sources d'approvisionnement en eau potable des habitants de Poédogo sont les forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) soit (88%) et les puits modernes (15%). Les forages équipés de PMH sont dénombrés à trois (03) forages dont un (01) en panne et l'école abrite aussi un forage. Aussi on note l'existence de puits modernes estimés au nombre de trois (03) dont 02 permanents.

A l'instar de la plupart des communes rurales, Zitenga ne dispose pas d'un plan d'aménagement et de système d'enlèvement et de gestion des ordures ménagères. Ainsi, le mode usuel d'évacuation des ordures demeure les décharges « sauvages ». Les conditions d'hygiène et d'assainissement sont donc précaires et très préoccupantes.

5.4.8 Agriculture

L'agriculture est la première activité économique de la population de la commune en termes de contribution au revenu global des ménages et emploie 90% de la population. C'est une agriculture de subsistance de type extensif caractérisée par des exploitations familiales de lopins de terre à but d'autoconsommation. Elle est également caractérisée par un faible niveau d'utilisation d'intrants agricoles et d'équipements de production. Trois types principaux de cultures sont développés dans le village : cultures vivrières (mil, sorgho, maïs et le riz), cultures de rente (arachides, sésame) et cultures maraîchères (choux, oignon, tomate, aubergine).

La destruction de l'environnement et l'appauvrissement des sols diminue les rendements agricoles. Dans la commune, on constate aussi un faible niveau de technicité des producteurs, une insuffisance de semences améliorées et d'intrants qui constituent également des contraintes au développement du secteur de l'agriculture.

Il faut noter également l'existence d'organisations socio -professionnelles dans le village. Ces structures sont en général sous la forme associative regroupant des acteurs du village. C'est ainsi que l'on a des GVF (groupement villageois femmes), des GVH (Groupements Villageois hommes), des GVM (Groupements villageois Mixtes), des UGM (Union de Groupements Maraichers).

5.4.9 Elevage

En raison d'une certaine tendance de conditions défavorables observée d'année en année par les populations (baisse de la pluviométrie, pression foncière de plus en plus forte, etc.), une tendance au changement du système de production est perceptible. En effet, à Zitenga, le système d'agro pastoralisme (intégration agriculture et élevage) et la semi intensification des productions sont de plus en plus pratiqués.

Le cheptel est essentiellement constitué de caprins, de bovins, d'ovins, de porcins, asiens et de la volaille. Ce cheptel est pour l'essentiel stabilisé pendant la période agricole et mis en divagation pendant la saison sèche. On constate aussi dans ce secteur, une bonne tendance à la pratique de l'embouche, aussi bien par les hommes que par les femmes. En effet, les hommes achètent les taurillons, les utilisent pour les travaux champêtres, les engraisent durant la saison sèche puis les revendent quelques années plus tard.

Le premier frein au développement du secteur de l'élevage demeure l'insuffisance de points d'eau pour abreuver les animaux. Ce secteur rencontre d'autres difficultés telles que : (i) l'insuffisance d'aliments pour bétail et de semence de foin ; (ii) l'insuffisance des zones de pâturage ; (iii) l'absence de pistes à bétail et de nouvelles races d'embouche.

Les produits tirés de l'élevage contribuent à la sécurité alimentaire et procurent aussi des revenus substantiels à la population. Les pathologies animales constituent une menace réelle pour le secteur de l'élevage. Ce sont par ordre d'importance et par espèces.

chez les bovins : parasitoses internes et externes, pasteurellose, bactérioses, trypanosomiasés, charbon symptomatique, ehrlichiose, anaplasmosé ;

chez les ovins /caprins : parasitoses, pasteurellose ;

chez les porcins : parasitoses ;

chez la volaille : New Castle, parasitoses, variole aviaire, choléra aviaire.

5.4.10 Commerce & transport

Le secteur tertiaire est dominé par les activités commerciales, les principaux marchés de la commune rurale de Zitenga sont : le marché de Zitenga et le marché de Bissiga. La fréquence des marchés est de trois jours. Les produits échangés sur ces marchés sont essentiellement les céréales, les condiments, les légumes, le dolo, mais aussi les animaux (surtout le petit ruminant). Il faut noter que le village de Poédogo dispose d'un « yard » ou marché périodique, mais la population fréquente plus le marché de Zitenga qui connaît un certain dynamisme dans la commercialisation du bétail et de la viande. Il y a une organisation de l'activité appuyée d'un quai d'embarquement bien aménagé très loin du marché central et d'une aire d'abattage.

La commune ne dispose pas de gare routière, mais il existe une aire de stationnement à Zitenga. L'accès au chef-lieu Zitenga ainsi qu'à Bissiga ne pose pas de problèmes de routes ou de transporteurs. Ces localités sont desservies par des voies bitumées et praticables en

toute saison, notamment Bissiga, par la route nationale n°3 (Ouaga-Kaya) et Zitenga par la route départementale n°40. Le village de Poédogo est accessible à partir de Zitenga par une piste rurale de 2 km praticable en toute saison. Cette piste est fréquemment empruntée par les camions des sociétés d'exploitation de la carrière de granite se trouvant dans le village.

5.4.11 Situation sécuritaire et humanitaire

La situation des PDI est critique au niveau régional. La province fait face à un besoin pressant en dur le fond, le site spontané de Bendogo dans la commune de Zitenga est un exemple où les besoins sont importants. A la date du 31 mars 2023 selon le Conseil National de Secours d'Urgence et Réhabilitation (CONASUR), le nombre de personnes déplacées internes est de 1850 dont 1079 enfants, 350 hommes et 421 femmes.

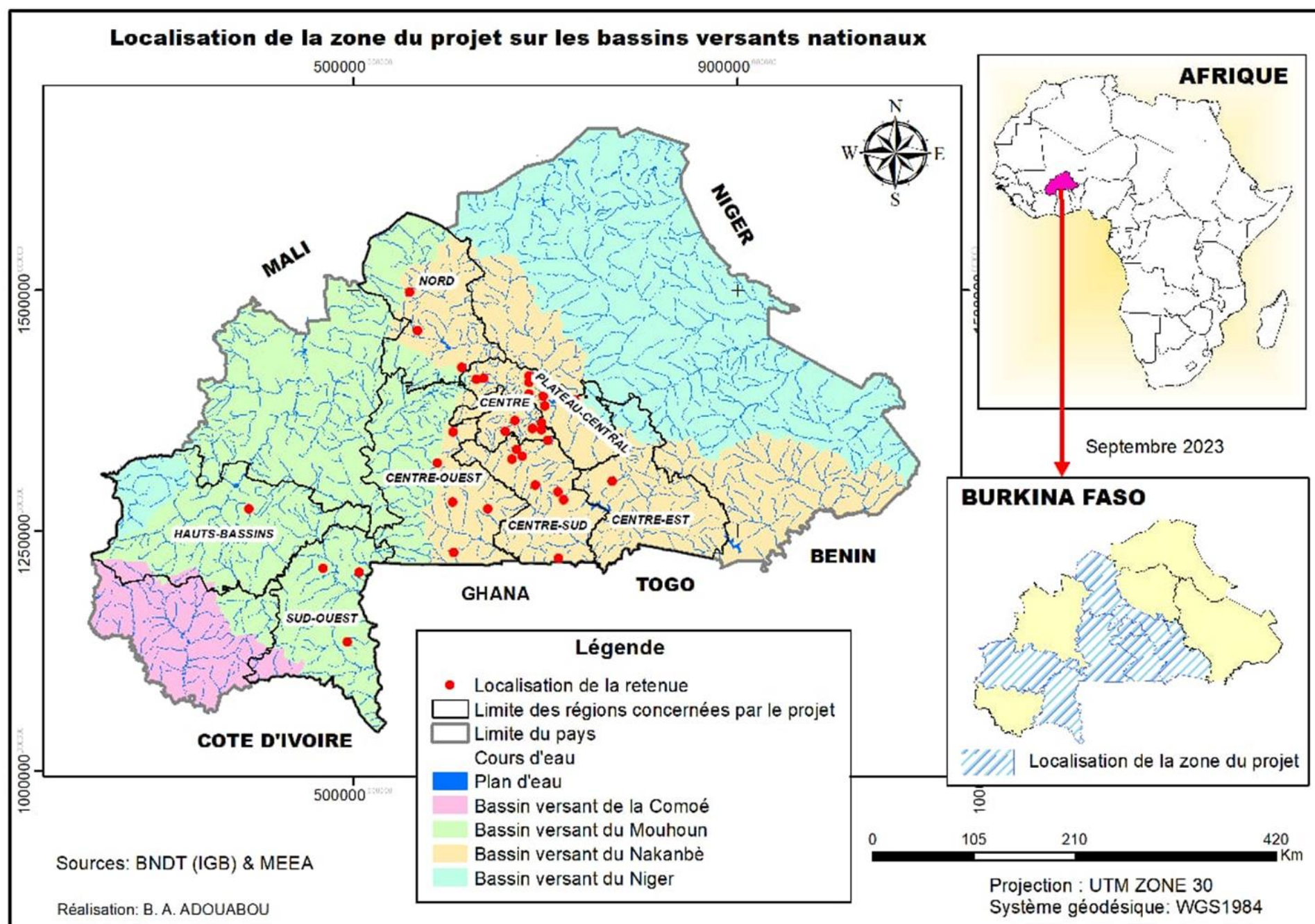


Figure 4 : bassins versants de la zone du projet

5.5 Etat du site devant abriter le barrage de Poédogo

Les observations visuelles et les échanges avec les parties prenantes montrent que même la cuvette du barrage est envahie par une végétation arbustive et un ensablement prononcé. A l'amont du barrage se trouve quelques exploitations maraichères. Toutes ces activités anthropiques sont la principale source de l'ensablement du plan d'eau. 153 arbres ont été recensés entre le lit du barrage et la courbe de niveau de la PHE et répartis comme suit : *Azadirachta indica* (58,82%), *Faidherbia albida* * (18,95%), *Acacia dudgeonii* (8,50%), *Diospyros mespiliformis* (2,61%), *Sclerocarya birrea* (2,61%), *Lannea microcarpum* (2,61%), *Adansonia digitata* * (1,96%), *Tamarindus indica* * (1,31%), *Ziziphus mauritiana* (1,31%), *Ficus sycomorus* (0,65%) et *Anogeissus leiocarpus* * (0,65%). Les espèces en « * » bénéficient de mesures de protection particulière aux termes de l'arrêté n° 2004/019/MECV 7 juillet 2002 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Les photos ci-après présentent l'état actuel du site du barrage à réhabiliter.



Photo 1 : déversoir actuel du barrage



Photo 3 : présence d'animaux domestiques dans les abords du barrage



Photo 2 : concessions situées en dehors de l'emprise et qui ne seront pas impactées



Photo 4 : digue actuelle du barrage



Photo 5 : piste partiellement bitumée à proximité de la digue



Photo 6 : production maraichère dans l'emprise du barrage

Source : BERA, septembre 2023

5.6 Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

5.6.1 Sensibilité socio-écologique et culturelle

Aucun site sacré n'a été signalé dans l'emprise du barrage pendant les consultations publiques. Cependant, l'ensablement du barrage a entraîné l'installation de quelques jardins dans le plan d'eau. Lors de la consultation publique et des entretiens individuels avec les personnes affectées par le projet (PAP), il est ressorti qu'ils sont tous prêts à se réinstaller ailleurs pour permettre la réalisation du projet pour le bien-être de la communauté, mais cela moyennant un accompagnement financier. En ce qui concerne les exploitants maraichers et agricoles dans l'emprise du barrage, ils souhaitent pouvoir faire leurs productions autour du barrage après réhabilitation.

5.6.2 Préservation du cadre de vie, sécurité et santé

La mise en œuvre du projet a un impact positif pour les habitants de la localité. Cependant, l'exécution du projet pourrait entraîner les risques de pollutions et nuisances (émissions de poussières, nuisances sonores, risques d'accidents), la perturbation de la libre circulation des biens et des personnes, mais aussi une exposition aux maladies déjà existantes comme

les maladies hydriques, les Infections Respiratoires Aigües (IRA) et le VIH/SIDA avec la présence du personnel lors de la mise en œuvre du projet.

5.6.3 Pollutions diverses

La présence du projet occasionnera une production des déchets de nature solide ou liquide source de pollutions et nuisances. Ces déchets seront constitués essentiellement de : (i) déchets de chantier : déblais, gravats, fer, morceaux de bois, petites pièces métalliques et autres matériaux inertes usagés, etc.) ; (ii) l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs pour augmenter les rendements en phase d'exploitation.

5.6.4 Sensibilité des questions foncières

La question foncière constitue une préoccupation majeure des populations de la zone du projet. La disponibilité des terres pour les activités agricoles constitue un enjeu majeur pour la plupart des PAP. Les PAP notamment les neuf (09) exploitants du site à des fins agricoles souhaitent un dédommagement des biens affectés avec une proposition d'acquisition des parcelles aménagées afin qu'ils puissent continuer leur activité.

Ainsi les enjeux environnementaux et sociaux majeurs qui mériteraient une attention sont :

- la préservation des espèces végétales ;
- les diverses pollutions (les déchets de chantier, les pesticides etc.)
- la protection du foncier et des activités génératrices de revenus ;
- la compensation des pertes aux PAP ;
- la préservation du cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes ;
- la lutte contre les maladies hydriques, les insuffisances rénales aiguës (IRA) et IST/VIH/SIDA.

5.6.5 Enjeux environnementaux et socio-économiques liés au projet

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'implantation du projet ont permis de déterminer les enjeux aux plans biophysique et socioéconomique. Ainsi, lors de la mise en œuvre du projet, l'ensemble des acteurs devrait accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 12 : Analyse des enjeux environnementaux et sociaux du projet de réhabilitation du barrage

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité |
|---|--|-----------------------------|
| Perturbation de la biodiversité (faune et la flore) | Les travaux de nettoyage de l'emprise du barrage et l'exploitation des emprunts occasionneront des pertes de la biodiversité végétale et faunique due aux différents déboisements. En effet, ces travaux entraîneront la perte des espèces végétales éventuellement dans les zones d'emprunt. Cette perte représente également un manque à gagner pour l'exploitation des PFNL pour la consommation locale et pour la pharmacopée. Aussi, les travaux de | Sensibilité Moyenne à forte |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité |
|--|--|------------------------------------|
| | <p>réhabilitation du barrage occasionneront également une perturbation de la faune et des habitats fauniques.</p> <p>En effet, la mise en œuvre du projet va induire un débroussaillage et la coupe des ligneux le long de la digue de protection, de l'emprise de plan d'eau. Ceci viendra exacerber les pertes des espèces végétales et des habitats fauniques. La remise en état des zones d'emprunts, le reboisement compensatoire permettront d'atténuer ces pertes des espèces végétales et de l'habitat faunique.</p> | |
| <p>Problématique de la gestion des déchets</p> | <p>La commune ne dispose pas pour le moment d'un centre d'enfouissement et ou de système de gestion des déchets ce qui conduit à la prolifération des dépotoirs sauvages souvent dans les rues et dans les caniveaux. La mise en œuvre du projet induira une production de déchets du BTP divers (vidange issue de l'entretien du matériel roulant, déchets d'emballage et de type ménagers) en phase de chantier qui nécessiteront une gestion adéquate pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>L'eau du barrage est sérieusement polluée par l'accès direct au plan d'eau par le bétail (introduction des déchets de toute sorte et les déjections animales), la pratique de lessive dans le plan d'eau, de baignade et de lavage des motos dans le plan d'eau, drainage des intrants chimiques dû au maraîchage. L'impact principal qui en résulte est la prolifération des plantes aquatiques comme les nénuphars, la jacinthe d'eau</p> | <p>Sensibilité Moyenne à forte</p> |
| <p>Risques sanitaires et sécuritaires</p> | <p>Les risques sanitaires et sécuritaires sont liés à la venue de personnes étrangères dans la zone d'influence directe du projet et cela se manifestera par des risques de contamination ou de prolifération des IST, du VIH/SIDA, l'hépatite B et risques de harcèlement, d'exploitation et abus sexuel. Des risques d'accident pendant les travaux (dus à la circulation des engins de chantiers et au non-respect du port des équipements de protection individuel sont probables) et l'exploitation.</p> <p>La présence du barrage réhabilité pourrait engendrer aussi des risques de noyade et à la recrudescence des maladies d'origine hydrique.</p> <p>Le manque d'assainissement pourra aussi engendrer des risques de prolifération de moustiques responsable du paludisme et de la dengue ;</p> <p>Les éventuelles nuisances seront de nature sonore en phase des travaux (émissions de bruit en phase chantier (circulations engins, ouvrages). Toutefois, la réglementation sur les horaires de travail atténuerait ces impacts.</p> | <p>Sensibilité Moyenne à forte</p> |

| Enjeux | Description | Niveau de sensibilité |
|--|---|------------------------|
| Perte de biens domaniaux, de terres et/ou de culture | Les inventaires dans l'emprise du barrage ont permis d'identifier en l'amont du barrage des exploitations maraichères. | Sensibilité très forte |
| Compensation des pertes | Les évaluations ont permis d'identifier 13 PAP propriétaires exploitants dont 9 subissent des pertes de terres et de revenus liés à l'exploitation des parcelles de tomates, aubergine, ..., en pluviale et l'ensemble des PAP perdent 153 pieds d'arbres. L'absence de compensation pour les récoltes et les arbres pourrait engendrer des conflits | Sensibilité très forte |
| Conflits sociaux | Le barrage constitue un point d'abreuvement essentiel pour le cheptel surtout en saison sèche. Des conflits entre éleveurs et agriculteurs en lien avec les dégâts des cultures dus à la divagation des animaux peuvent naître. En effet, la présence d'eau constituera le centre de convergence des agriculteurs et des éleveurs en saison sèche ce qui occasionnera la restriction des espaces du pâturage et des dégâts des cultures de contre saison très souvent source de conflits. Il serait judicieux de définir des pistes d'accès à l'eau autour du barrage en concert avec les populations riveraines avec des coordonnées GPS précises. | Sensibilité très forte |

Sources : Etudes BERA, 2023

6 METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES DANS L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES IMPACTS

Les impacts générés par le projet sur la matrice socio-environnementale sont pris en compte à travers deux grandes étapes : d'abord l'identification et l'analyse des impacts socio-environnementaux puis l'évaluation de l'importance des impacts identifiés.

6.1 Identification et analyse des impacts du projet

L'objet de cette partie est d'examiner aux phases de préparation, de réalisation et d'exploitation du projet, les impacts potentiels et leurs effets directs et indirects sur les composantes pertinentes de l'environnement à savoir le milieu humain, biologique et physique. Elle concerne essentiellement les conséquences sur l'environnement des activités projetées notamment, la construction des infrastructures (réhabilitation) et les équipements spécifiques et l'exploitation.

6.1.1 Approche méthodologique

L'analyse et le traitement des données ont été faits suivant les déductions basées sur le retour d'expérience et les dires d'experts de terrain. L'identification des impacts a été basée sur les techniques éprouvées telles que la matrice d'interrelation de Léopold et l'évaluation de l'importance des impacts suivant la grille de FECTEAU. Ainsi, les données qualitatives ont fait l'objet d'une codification pour servir à la construction de la matrice d'interrelations des impacts avec les éléments récepteurs pertinents de l'environnement. Toute cette activité a permis d'identifier et d'évaluer les risques et impacts des différentes activités du projet sur l'environnement.

6.1.2 Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la Matrice de Léopold qui met en phase les activités qui s'exécutent avec les composantes du milieu (composantes biophysique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

6.2 Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous :

6.2.1 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- **forte** : l'intensité d'un impact est qualifiée de forte quand celui-ci est lié à des modifications très importantes d'une composante. Pour le milieu biologique, une forte intensité correspond à la destruction ou l'altération d'une population entière ou d'un habitat d'une espèce donnée. À la limite, un impact de forte intensité se traduit par un déclin de l'abondance de cette espèce ou un changement d'envergure dans sa répartition géographique. Pour le milieu humain, l'intensité est considérée forte dans l'hypothèse où la perturbation affecte ou limite de manière irréversible l'utilisation d'une composante par une communauté ou une population, ou encore si son usage fonctionnel et sécuritaire est sérieusement compromis.

- **moyenne** : un impact est dit d'intensité moyenne lorsqu'il engendre des perturbations tangibles sur l'utilisation d'une composante ou de ses caractéristiques, mais pas de manière à les réduire complètement et irréversiblement. Pour la flore et la faune, l'intensité est jugée moyenne si les perturbations affectent une proportion moyenne des effectifs ou des habitats, sans toutefois compromettre l'intégrité des populations touchées. Cependant, les perturbations peuvent tout de même entraîner une diminution dans l'abondance ou un changement dans la répartition des espèces affectées. En ce qui concerne le milieu humain, les perturbations d'une composante doivent affecter un segment significatif d'une population ou d'une communauté pour être considérées d'intensité moyenne.
- **faible** : une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation ou ses caractéristiques. Pour les composantes du milieu biologique, un impact de faible intensité implique que seulement une faible proportion des populations végétales ou animales ou de leurs habitats sera affectée par le projet. Une faible intensité signifie aussi que le projet ne met pas en cause l'intégrité des populations visées et n'affecte pas l'abondance et la répartition des espèces végétales et animales touchées. Pour le milieu humain, un impact est jugé d'intensité faible si la perturbation n'affecte qu'une petite proportion d'une communauté ou d'une population, ou encore si elle ne réduit que légèrement ou partiellement l'utilisation ou l'intégrité d'une composante sans pour autant mettre en cause la vocation, l'usage ou le caractère fonctionnel et sécuritaire du milieu.

6.2.2 Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : *régionale, locale et ponctuelle*.

- **régionale**, si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire ou affecte une grande portion de sa population. Dans la présente étude, si la perturbation d'une composante est susceptible de se ressentir sur toute l'étendue de la zone d'étude élargie, voire sur l'ensemble de la région du plateau central, son étendue sera d'envergure régionale.
- **locale**, si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. Par exemple, un impact qui est ressenti sur toute l'étendue du territoire communal pourrait être considéré comme étant d'étendue locale.
- **ponctuelle**, si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit. Dans le cas de la présente étude, l'étendue de l'impact sera qualifiée de ponctuelle lorsqu'elle se limite seulement au site d'implantation du projet et à un rayon plus ou moins rapproché dudit site.

6.2.3 Durée de l'impact

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc, la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées.

L'impact peut être temporaire ou permanent. Il est temporaire lorsqu'il s'échelonne sur quelques jours, semaines ou mois. Il est alors associé à la notion de réversibilité ; et peut être de :

- **permanent ou longue durée**, si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au/delà dans le cas des effets irréversibles.
- **moyenne durée**, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ;
- **courte durée**, si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

Le tableau 13 présente la grille de détermination de l'importance absolue d'un impact.

Tableau 13 : grille de détermination de l'importance absolue d'un impact

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Rouge : Majeure, Orange : moyenne et Vert : mineure

Source : (Martin FECTEAU, 1997)

6.2.4 Importance de l'impact

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact. L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur/synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de celle de la Composante Valorisée de l'Environnement (CVE) affectée et l'importance absolue déterminée.

□ importance absolue de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable (voir tableau-ci-dessus).

□ valeur d'une composante environnementale

La valeur relative de la composante concernée qui est déterminée sur le plan écologique ou socio/économique.

La valeur écologique relative d'une composante affectée par les activités du projet est déterminée uniquement pour les composantes du milieu biologique. Elle exprime l'importance relative d'un élément du milieu biologique en regard de l'intérêt qui porté à ses qualités (*sensibilité, intégrité, résilience*), de son rôle et de sa fonction dans la vie des populations concernées. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la répartition, la diversité, la pérennité, la rareté ou l'unicité.

La valeur socio/économique relative d'une composante est déterminée pour les composantes du milieu humain et du milieu physique. Elle exprime son importance relative (pour la population locale ou régionale, pour les groupes d'intérêt, gestionnaires et autres spécialistes). Elle exprime notamment le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'un élément.

La valeur relative de la composante exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu d'insertion du projet. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de la valeur intrinsèque de ladite

composante, définie par sa fonction, sa représentativité, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. Elle est *faible*, *moyenne* ou *élevée*.

□ **signification des impacts ou importance relative**

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : *Majeur*, *Moyen* et *Mineur*.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 14 : grille de détermination de l'importance relative

| | Échelles | Valeur de la composante environnementale/sensibilité | | |
|--------------------|----------|---|---------|---------|
| | | Faible | Moyenne | Elevée |
| Importance absolue | Mineure | Mineure | Mineure | Moyenne |
| | Moyenne | Mineure | Moyenne | Majeure |
| | Majeure | Moyenne | Majeure | Majeure |

De façon pratique, un impact est qualifié de **majeur** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **mineur**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

6.3 Identification des sources et récepteurs d'impacts

6.3.1 Sources d'impacts

| Phases | Sources d'impacts |
|----------------------------|--|
| Préparation/Réhabilitation | <ul style="list-style-type: none"> • acquisition d'emprises ; • libération des emprises, remise des emprises aux entrepreneurs en charge des travaux ; • création et exploitation des zones d'emprunt ; • approvisionnement en biens et services locaux ; • circulation des engins, véhicules de chantier ; • déboisement des emprises ; • débroussaillage, décapage, nettoyage et déblai de l'emprise des ouvrages ; • exécution des fouilles ; • prélèvement de l'eau ; |

| Phases | Sources d'impacts |
|---------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> travaux de génie civil ; protection des berges du barrage. |
| Exploitation et entretien | <ul style="list-style-type: none"> présence des exploitations agricoles (labours, utilisation d'engrais et de pesticides) ; formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production ; commercialisation des produits maraîchers ; travaux d'entretien (courant et périodique) des ouvrages. |
| Fermeture et repli | <ul style="list-style-type: none"> démantèlement des installations ; réhabilitation des emprunts de matériaux ; reboisement de compensation ; |

Source : BERA, 2023

6.3.2 Récepteurs d'impact

| Environnement | Composantes | Description |
|-------------------|------------------------------|--|
| Milieu physique | Qualité de l'air | caractéristiques chimiques de l'air |
| | Bruit et vibrations | caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations |
| | Eaux de surface et sédiments | caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface et des sédiments |
| | Eaux souterraines | caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines |
| | Régime hydrologique | hydrologie et hydraulique des cours d'eau se trouvant à l'intérieur ou à proximité du site |
| | Sols | caractéristiques physico-chimiques des dépôts de surface et leur vulnérabilité à l'érosion |
| Milieu biologique | Végétation | ensemble de végétaux terrestres, riverains y compris les espèces à statut particulier |
| | Faune | ensemble des espèces animales terrestres, aériennes et aquatiques y compris les espèces à statut particulier ; Habitat pour la faune et la microfaune ; |
| Milieu humain | | <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de l'eau ; Pression foncière activités économiques (commerces et AGR) ; cohésion sociale ; emploi ; patrimoine culturel ; revenus ; santé et sécurité ; us et coutumes ; violences basées sur le genre. |

Source : BERA, 2023

6.3.3 Matrice d'interrelation entre les sources d'impacts et les récepteurs d'impacts

Tableau 15 : matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts de la réhabilitation du barrage de Poédogo

| Légende : P : impact positif N : Impact négatif O : Impact négligeable | Milieu physique | | | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|------------------|----------|------------|-------------|---------------|--------------|-------------------|-------|-------|---------------|---------------|------------|----------|-----------|----------|--------|------------|---------|----------|-------|-----|
| | N° Activité | Qualité de l'air | Bruit et | Ecoulement | Qualité des | Disponibilité | Modification | Qualité des | Flore | Faune | Espèces | Disponibilité | Hygiène et | Pression | Activités | Cohésion | Emploi | Patrimoine | Revenus | Santé et | Us et | VBG |
| Activités/Sources d'impacts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Phase construction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acquisition d'emprises | A1 | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | O | O | O |
| Libération des emprises | A2 | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | | N | O | O | O | O |
| Création et exploitation des zones d'emprunt | A3 | N | N | O | N | O | N | O | N | N | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N |
| Approvisionnement en biens et services locaux | A4 | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | P | O | O | O | P | O | O | O |
| Circulation des engins, véhicules de chantier | A5 | N | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | O | O |
| Déboisement des emprises | A6 | O | O | O | O | O | O | O | N | N | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| Exécution des fouilles | A7 | N | N | O | O | O | N | O | O | N | O | O | O | O | O | O | P | N | P | N | O | N |
| Prélèvement de l'eau | A8 | O | O | O | O | N | O | N | O | O | O | N | O | O | O | O | O | O | P | O | O | O |
| Travaux de génie civil | A0 | N | N | O | O | O | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | P | O | O | N | O | O |
| Protection des berges du barrage. | A10 | N | O | O | O | P | O | P | P | P | P | P | O | O | P | O | P | O | P | O | N | N |
| Phase exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Présence des exploitations agricoles | A11 | O | O | O | N | O | O | N | N | N | N | N | O | N | P | O | P | O | P | P | N | N |
| Formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production | A12 | O | O | O | P | O | O | P | P | P | P | P | P | O | P | O | P | O | P | P | O | P |
| Commercialisation des produits maraîchers | A13 | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | P | O | P | O | O | P | O | O |

| Légende : P : impact positif N : Impact négatif O : Impact négligeable | Milieu physique | | | | | | | Milieu biologique | | | Milieu humain | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------|------------------|----------|------------|-------------|---------------|--------------|-------------------|-------|-------|---------------|---------------|------------|----------|-----------|----------|--------|------------|---------|----------|-------|-----|
| | N° Activité | Qualité de l'air | Bruit et | Ecoulement | Qualité des | Disponibilité | Modification | Qualité des | Flore | Faune | Espèces | Disponibilité | Hygiène et | Pression | Activités | Cohésion | Emploi | Patrimoine | Revenus | Santé et | Us et | VBG |
| Activités/Sources d'impacts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Activités | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Travaux d'entretien (courant et périodique) des ouvrages | A14 | N | N | O | O | O | N | O | O | O | O | P | O | O | O | O | P | O | P | O | O | O |
| Phase fermeture | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Démantèlement des installations | A15 | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | O | O |
| Réhabilitation des emprunts de matériaux | A16 | O | O | P | P | O | O | O | P | P | P | O | O | O | O | O | P | O | P | O | O | O |
| Gestion des déchets | A17 | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | N | O | O |

Source : Etudes, BERA 2023

7 ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

7.1 Analyse des impacts positifs

7.1.1 Phase préparatoire

7.1.2 Impact sur l'emploi

Les travaux de génie civil, des Conversation des Eaux et des Sols/Défens et restauration des Sols (CES/DRS), d'exploitation agricole, les activités liées à la présence et permanence de l'eau ; les formations à dispenser sur les itinéraires techniques de production, la commercialisation des produits maraîchers et les activités d'entretien courant et périodique ainsi que la réalisation des plantations de compensation quel que soit les méthodes utilisées engendreront l'emploi de travailleurs qualifiés et non qualifiés (main d'œuvre) au niveau village, communal et national. En effet, des ouvriers agricoles permanents et saisonniers ; des pêcheurs ; des formateurs au niveau local, ..., seront mis à profit pour la conduite de ces activités. Ainsi, le projet va contribuer à l'augmentation de finances locales de la commune. D'une façon générale, le projet contribuera à la réduction du chômage. L'impact est positif, d'importance absolue moyenne et relative majeure.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante du milieu environnemental | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Emploi | Positive | Moyenne | Locale | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |

Mesures d'atténuation/bonification

- sensibiliser les populations sur la préservation du plan d'eau notamment par l'application de techniques culturelles adaptées, la préservation des ouvrages ;
- faire respecter les us de la localité par les différents intervenants;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale avec une discrimination positive en faveur des femmes.

7.1.3 Impacts sur le revenu

Les activités d'approvisionnement en biens et services locaux, de gestion de la main d'œuvre, de protection des berges du barrage, d'exploitations agricoles et pêches, de commercialisation des produits maraîchers auront un impact positif sur l'économie locale et communale. En effet, la production agrosylvopastorale s'accroîtra avec conséquence le développement du commerce desdits produits et de leurs dérivés.

Le commerce connaîtra une amélioration nette au profit des populations de la zone d'insertion du projet et de l'ensemble de la province. En effet, la vente de denrées alimentaires, des produits manufacturés, de produits d'artisanat et des produits locaux connaîtront une hausse. Le petit commerce des femmes (restauration, vente de produits locaux) aura de potentiels clients tels que les ouvriers qui viendront travailler sur le site. Aussi, l'achat des équipements de construction, de carburant et de pièces de rechange favoriseront le commerce. Cet impact est positif, d'importance absolue et relative majeures.

L'impact sur l'acquisition des emprises est négatif

| Evaluation de l'impact | |
|-------------------------------------|--|
| Critères d'appréciation de l'impact | |
| | |

| Composante environnementale | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------------|----------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Revenu | Positive | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |

7.1.4 Phase travaux/construction

Les impacts positifs de ce sous-projet en phase travaux portent essentiellement sur la composante humaine.

☒ Impacts sur l'économie

La zone du sous-projet connaîtra de la présence beaucoup plus accrue des ouvriers et du personnel de chantier. Cet état de fait améliorera les échanges surtout les activités génératrices de revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation locale.

Cet impact est positif de moyenne intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue moyenne. La valeur de la composante « économie » est moyenne, de ce fait l'importance relative sera moyenne.

☒ Opportunités d'emplois

Les travaux de réhabilitation nécessiteront un besoin en personnel d'environ 63 emplois. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la commune de Zitenga et du village de Poédogo et environnant en particulier.

Les populations bénéficieront d'emplois temporaires car les travaux créeront des emplois supplémentaires. Ces emplois seront de courte durée parce qu'ils ne dureront que pendant la période d'installation du chantier. Les emplois à créer sont essentiellement la conduite, le gardiennage, etc. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, manutention, coursiers, etc.).

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue régionale, de courte durée et d'une importance absolue moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, alors l'importance relative sera moyenne.

7.1.5 Phase d'exploitation et d'entretien

Les impacts positifs de ce sous-projet en phase d'exploitation sont liés aux milieux biologique, humain et à l'environnement socio-économique.

☒ Impacts sur la flore

Il n'aura pas d'impacts directs négatifs sur la flore en phase d'exploitation. Toutefois, il convient de souligner que les plantations de protection de la zone de servitude seront bénéfiques et durables. Ces plantations vont permettre de réhabiliter le couvert végétal et faciliter la recolonisation par la faune.

L'impact est positif d'intensité moyenne d'étendue locale, de durée longue et d'une importance absolue moyenne, La valeur de la composante étant moyenne, alors l'importance relative sera moyenne.

☒ Impacts sur les emplois

Durant ces phases (entretiens courants des ouvrages), les activités procureront toujours des emplois même s'ils seront réduits à la période de l'entretien courant.

L'impact est positif de moyenne intensité d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

☐ Impact sur l'économie

L'exploitation du barrage réhabilité va faciliter et améliorer les productions agro-sylvo-pastorale et conduira à booster les activités socio-économiques, grâce à l'écoulement des produits agro-sylvo-pastoraux de la commune de Zitenga. Cela aura un impact sur l'économie locale, régionale et même nationale. Les effets cumulatifs de ce projet agiront positivement et de façon significative et durable sur les conditions de vie de la population, chose qui cadre avec les objectifs du développement du sous-projet.

L'impact sera positif d'intensité forte d'étendue régionale, de longue durée et d'une importance absolue majeure. La valeur de la composante étant moyenne alors l'importance relative sera majeure.

7.2 Analyse des impacts négatifs

7.2.1 Phase préparatoire

7.2.2 Impacts sur la végétation

Les travaux de réhabilitation du barrage auront un impact direct préjudiciable sur la végétation naturelle. En effet, les opérations de débroussaillage lors des activités du projet entraîneront la perte de couvert végétal notamment 153 pieds de 11 espèces différentes.

Cet impact est réversible pour les emprises provisoires des zones d'emprunts où elle sera donc de durée moyenne. Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation à cet impact une importance absolue moyenne pour l'emprise du barrage déjà existants, et mineure pour les autres emprises provisoires. L'importance relative de cet impact est moyenne.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Végétation | Négative | Faible | Locale | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |

☐ Mesures d'atténuation/bonification

- ☐ consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ;
- ☐ consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ;
- ☐ demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ;
- ☐ éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons et des zones d'emprunt ;

- éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la pose des conduites et au niveau des gîtes de
- planter cinq (05) arbres pour un (01) arbre abattu soit $153 \times 5 = 765$ avec un taux de mortalité de 10%, une provision doit être faite pour 842 pieds d'arbres ;
- réaliser des inspections sur deux (02) ans à la fin des travaux ;
- reboiser, entretenir et suivre les reboisements ;
- reboiser, entretenir et suivre les reboisements.
- recrutement d'une société d'aménagement paysager pour les plantations ;
- respecter les textes d'application du code forestier notamment l'arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière et la liste rouge UICN ;
- sélectionner les espèces à planter en concertation avec les services forestiers (province de l'Oubritenga) qui prendrait en compte les espèces adaptées et d'utilité pour les populations locales : taille minimale des plants à la mise en terre : 1 m ; dimension fosses : 0,60 x 0,60 m ; écartement entre les plants : 10 m (fonction des espèces); distance ligne des plants et bords extérieurs de l'accotement : 4 m modulable en fonction du terrain ; période de plantation : début de la saison pluvieuse ; protection préconisée : grilles métalliques ; durée d'entretien : un (1) an ; remplacement des individus morts avant la réception.

7.2.3 Impacts sur la faune sauvage

Le transport et les circulations liés aux activités de chantier peuvent provoquer les collisions. De plus, la destruction du couvert végétal lors de la préparation de l'emprise entraînera de facto, la destruction des habitats fauniques et une fragmentation de biodiversité (Cf Annexe 15 - Plan de gestion en faveur de la biodiversité), la coupure des sources d'alimentation et de reproduction de certaines espèces de la faune terrestre et aquatique. Aussi, le braconnage pratiqué pour les ouvriers du chantier peut exercer une pression cynégétique supplémentaire importante sur une faune déjà raréfiée. De plus, des dérangements temporaires seront ressentis liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important. La faune située à proximité immédiate du chantier sera délogée de son habitat. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du projet du fait de la gêne ressentie. La destruction de la faune et d'habitats fauniques est un impact négatif irréversible, d'occurrence certaine. Son intensité est faible, car les animaux dérangés peuvent se réinstaller un peu plus loin, et son étendue ponctuelle car il ne concernera que des surfaces réduites d'habitats fauniques. Il sera de durée moyenne pour les zones d'emprunts. Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance absolue mineure à cet impact, vu la surface concernée par les emprises des chantiers par rapport aux surfaces des biotopes encore disponibles pour abriter la faune sauvage. Par contre, son importance relative sera et mineure pour toutes emprises provisoires.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Faune | Négative | Faible | Ponctuelle | Moyenne | Mineure | Faible | Mineure |

7.2.4 Impact sur la production agricole, l'élevage et de la pêche

Phase travaux

Les travaux de réhabilitation vont restreindre les accès à l'eau avec la destruction des puisards pour les besoins de production maraichère et d'abreuvement des animaux. Cet impact est d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il est négatif et d'importance absolue moyenne.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Production agricoles | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | moyenne | Moyenne |
| Production pastorale | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | moyenne | Moyenne |

Mesures d'atténuation/bonification

- renforcement des capacités des associations, coopératives de producteurs (trices) par des formations sur les techniques de production (labour, fertilisation, utilisation des produits chimiques pour les traitements, pêche et aquaculture, etc.) ;
- voyages d'études pour s'imprégner des meilleures expériences d'autres producteurs similaires ;

7.2.5 Impact sur le foncier

Le rehaussement de la digue de 0,2 m va augmenter le volume d'eau de la cuvette. Cette augmentation du volume d'eau va entraîner l'immersion de nouvelles terres en période de plus hautes eaux. Cette immersion provoquera un manque à gagner au niveau des superficies cultivables. En outre, la présence d'eau permanente de l'eau suite au rehaussement du seuil entraînera le maintien des producteurs sur place qui, jadis migraient vers d'autres contrées en fin de saison des pluies. Ce qui va accentuer la pression sur le foncier pour l'acquisition de parcelles de cultures.

Les biens des populations situées à l'amont de la digue (dans la cuvette) du barrage seront délogées.

Cet impact est d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il est négatif et d'importance absolue majeure.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Foncier | Négative | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |

Mesures d'atténuation/bonification

- prise en compte les aspects transversaux liés à l'égalité des sexes et autonomisation des femmes dans la distribution des nouvelles parcelles aménagées ;
- sécuriser les parcelles anciennes comme nouvelles.

7.2.6 Impacts sur le patrimoine culturel

Lors de l'exploitation des emprises des gîtes de matériaux, des exploitations agricoles, les travailleurs pourraient porter atteinte aux us et coutumes du village. Le déblayage et les excavations au niveau des emprises des emprunts, des digues (élargissement) pourraient également toucher des « entités » culturelles (tombes, ossements, autres objets d'intérêt archéologique et culturel). Aucun bien culturel, culturel/archéologique n'a été identifié sur les différentes emprises. Néanmoins, on note des tombes isolées qui sont à proximité des emprises utiles et qui ne seront pas touchées. Il sera important de clôturer ce site afin d'éviter que les engins ne profanent ces dernières. Aussi, des conflits liés au non-respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier peuvent troubler les travaux. Ainsi, l'impact du projet sur le patrimoine culturel est considéré négatif et d'importance mineure.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Patrimoine culturel | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Moyenne | Mineure |

□ Mesures d'atténuation/bonification

- mettre en place le plan de gestion du patrimoine archéologique et culturel;
- travailler en concertation avec les communautés locales afin de faire les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet dans les zones culturelles sensibles;
- préparer et implémenter des procédures de traitement des découvertes archéologiques accidentelles, y compris la supervision des travaux d'excavation par un archéologue ;
- clôturer les tombes à proximité des emprises utiles afin d'éviter que les engins ne profanent ces dernières.

7.2.7 Phase travaux/construction

7.2.8 Impact sur l'air ambiant

L'exécution des fouilles au niveau des emprises des ouvrages et des autres sites de travail entraîneront des émissions atmosphériques polluantes, de même la circulation des véhicules et l'utilisation d'engins de fonçage ou d'excavation pour les zones dures seront responsables d'émission de particules de poussières (PM2.5, PM5, PM10), des gaz d'échappement (SO2, NOx, COx, ...), de particules fines et d'hydrocarbures.

Dans les limites des agglomérations les mouvements des véhicules provoqueront des vibrations mais qui n'auront pas d'effets majeurs sur la stabilité du patrimoine bâti.

Par ailleurs, les activités provoqueront une augmentation de la concentration de poussières et de fumée dégagées par les véhicules mais le phénomène restera localisé, temporaire mais important et dommageable surtout dans les zones habitées.

| Evaluation de l'impact | |
|-------------------------------------|--|
| Critères d'appréciation de l'impact | |
| | |

| Composante environnementale | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
|-----------------------------|----------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Qualité de l'air | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |

7.2.9 Impact sur l'ambiance sonore

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) du chantier proviendront des véhicules et engins (camions, niveleuses, pelles, marteau-piqueurs, etc.). Elles affecteront localement (interférences, gênes, déficits auditifs, perturbation du repos, etc.) le personnel de chantier, les populations des localités riveraines du chantier. Cet impact est négatif et d'importance absolue moyenne.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Ambiance sonore | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Moyenne | Faible | Mineure |

7.2.10 Impacts sur les ressources en eau

L'eau du barrage sera prélevée en quantités importantes pour les besoins du chantier en accord avec l'Agence des Eaux du Nakanbé et en tenant compte de la quantité d'eau disponible afin d'éviter les risques de compétitions avec les communautés locales.

Ces eaux de surface pourront être souillées par des rejets de polluants liquides ou solides (huiles usagées, eaux usées déchets divers). En effet, la pollution des eaux de surface pourra être liée aussi aux déversements hasardeux des huiles de vidange, des huiles de moteur des camions et motopompes lors du prélèvement de l'eau dans le barrage pour les besoins du chantier. L'installation d'une base vie engendrera le problème de la gestion des eaux usées, une source de pollution chimique et bactériologique des eaux souterraines. En effet, le risque de pollution de la nappe phréatique par infiltration des produits liquides provenant de vidanges et de fuites accidentelles d'hydrocarbures pourrait intervenir en cours de chantier. De plus, les polluants issus du sol seront régulièrement lessivés en période de pluie et participeront à la dégradation de la qualité des eaux superficielles. Les matières en suspension dans les cours d'eau seront liées aux apports des terres lessivées en périodes pluvieuses, issus des travaux de construction. Cette pollution des eaux est un impact négatif et réversible. Il présente une interaction indirecte, puisque sans pluie les produits déversés ne pourraient pas atteindre les eaux. En considérant les quantités de produits qui pourront être impliquées, il est d'étendue locale et de courte durée. Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation à cet impact une importance absolue mineure et l'importance relative moyenne.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Qualité des eaux de surface | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Elevée | Moyenne |

En phase fermeture et repli, les activités menées dans le cadre de la réhabilitation du barrage n'ont pas d'incidences significatives sur les ressources en eau.

□ **Mesures d'atténuation/bonification**

- assurer une maintenance périodique desdits engins ;
- collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves /bacs précisant leur contenu et les risques) ;
- collecter les objets et déchets jetés ou abandonnés sur les voies d'écoulement des eaux de pluies ;
- construire une plateforme de lavage des engins muni d'un système de séparation des huiles usées ;
- disposer adéquatement les déblais ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques.
- éviter le stockage de matériaux sur les chemins d'écoulement naturel ;
- former et sensibiliser les employés, sur le respect de toutes les dispositions de gestion des déchets au niveau des bases vies, bases matérielles et sur les chantiers de travaux ;
- gérer de manière appropriée les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux ;
- imperméabiliser les aires de stockage et de ravitaillement d'hydrocarbures avec un système de drainage et séparateur ;
- installer des barrières physiques d'accès ;
- interdire d'utiliser les plans d'eau existants pour les besoins de consommation ;
- interdire le lavage des engins, toupie et bétonnière sur le chantier ;
- mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets
- mettre en place un programme de nettoyage des sanitaires ;
- parquer les engins au sein de la base vie ;
- réaliser une éducation environnementale pour les populations riveraines et les usagers du barrage ;
- rendre et maintenir tous les véhicules en conformité avec la réglementation nationale (arrêté n° 2011/1556/MFPTSS/SG/DGPS /DSST fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique ; le décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, fixe les normes de rejets des générateurs électriques dont la capacité est supérieure ou égal à 3 MW) ;
- scarifier les parties tassées hors de l'emprise des travaux à la fin des travaux respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives des plans d'eau, habitats faunistiques reconnus ;
- stabiliser les berges du barrage ;
- stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables) ;
- utiliser obligatoire les sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation h/f, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.).

7.2.11 Impacts sur la qualité des sols

En phase de travaux, le sol pourrait être affecté à l'installation du chantier et à l'exécution des travaux à travers la production des déchets solides et liquides. En effet, les activités de maintenance des véhicules du chantier et le stockage de carburant ou des huiles usées pourraient être source de pollution du sol. De plus, les divers modes d'intervention : décapage, excavation, prélèvement de matériaux dans les zones d'emprunts, la circulation des camions de transport conduiront à la perturbation des sols des sites d'emprunt avec des risques d'érosion hydrique et éolienne en saison des pluies et par vents violents en saison sèche. Par ailleurs, le non-respect des pentes et des profondeurs d'exploitation des emprunts ; l'exploitation agricole des berges, des rives sont sources d'éboulements en saison des pluies. De même, l'action des termites (développement de galeries souterraines) présentes le long de la digue constitue une source de modification de la structure du sol entraînant des effondrements. Cette perturbation des propriétés des sols est un impact négatif, dont l'occurrence est certaine là où passeront les véhicules de chantier et où la latérite sera prélevée. Aussi, le déboisement du site pour les travaux de réhabilitation, la construction pendant la saison des pluies ou en cas de vents violents peuvent favoriser l'érosion du sol. Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance absolue mineure à cet impact. Il en est de même de son importance relative, vu le faible niveau de pollution actuel des sols de toute la zone concernée.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Qualité des sols | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Faible | Mineure |

7.2.12 Impacts sur la cohésion sociale

La cohésion sociale étant l'intensité des relations sociales qui existent entre les différents groupes sociaux du village, garanti l'essor socio-économique de celui-ci. L'équilibre établi doit être préservé lors de la mise en œuvre du projet.

La présence du plan d'eau, l'entretien et l'extension ne feront que renforcer la cohésion sociale suite à la disponibilité et l'amélioration du taux de desserte des populations. L'impact est d'importance absolue majeure.

Le choix des sites d'emprunts de matériaux, la préparation des sites de travaux pourraient engendrer des mécontentements au niveau des propriétaires terriens. De même les prélèvements de l'eau et la présence des travailleurs et de la main d'œuvre sont sources de discordes.

La présence des travailleurs et de la main d'œuvre pourrait affecter les us et coutumes du village notamment par la profanation de certains sites sacrés et culturels.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Revenu | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |

Mesures d'atténuation/bonification

- sélection concertée des sites de travaux ;
- compensation des PAP ;
- gestion stricte de la main d'œuvre dans le sens de la préservation des us et coutumes du village.

7.2.13 Impacts sur le revenu

Les activités d'approvisionnement en biens et services locaux, de gestion de la main d'œuvre, de protection des berges du barrage, d'exploitations agricoles et pêches, de commercialisation des produits maraîchers auront un impact positif sur l'économie locale et communale. En effet, la production agrosylvopastorale s'accroîtra avec conséquence le développement du commerce desdits produits et de leurs dérivés.

Le commerce connaîtra une amélioration nette au profit des populations de la zone d'insertion du projet et de l'ensemble de la province. En effet, la vente de denrées alimentaires, des produits manufacturés, de produits d'artisanat et des produits locaux connaîtront une hausse. Le petit commerce des femmes (restauration, vente de produits locaux) aura de potentiels clients tels que les ouvriers qui viendront travailler sur le site. Aussi, l'achat des équipements de construction, de carburant et de pièces de rechange favoriseront le commerce. Cet impact est positif, d'importance absolue et relative majeures.

L'impact sur l'acquisition des emprises est négatif

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Revenu | Positive | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |
| | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |

□ Mesures d'atténuation/bonification

Le projet de réhabilitation du barrage est un sous projet du PSE-BF qui comporte d'autres sous projets dont les activités visent à bonifier ses impacts positifs. Il s'agit de/d' :

- soutien aux activités génératrices de revenu et protectrice de l'environnement ;
- l'opérationnalisation des CUE pour l'entretien du barrage ;
- la création et le renforcement des capacités des organisations dirigées par les agriculteurs et pour les agriculteurs ;
- la construction des abreuvoirs et couloirs d'accès au plan d'eau
- l'appui à la transformation des produits agricoles par la réalisation des infrastructures de stockage et de transformation ;
- la réalisation de bassins et enclos piscicoles et des éclosiers ;
- l'empeusement du plan d'eau et ;
- l'appui à la transformation des produits halieutiques.
- renforcement des capacités des associations/coopératives de femmes transformatrices en matière d'étuvage du riz, etc. ;
- compensation des pertes subies.

7.2.14 Impacts sur la santé et la sécurité

La santé des populations riveraines sera affectée par l'émission de poussière et de GES due aux engins. L'inhalation pourrait constituer une menace sur la santé du personnel et des populations riveraines au chantier. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, ... et des inflammations oculaires. Aussi, elles seront également exposées aux risques accidents au cours de la circulation des engins et véhicules du chantier. Aussi, la présence de personnes étrangères au milieu (ouvriers et personnel d'encadrement du chantier) favorisera le brassage entre les populations et augmentera le risque de contamination par les IST, notamment le VIH/SIDA. De plus, les travaux pourront provoquer les accidents de travail ou de circulation pour les ouvriers ou de circulation des populations riveraines. Il pourrait y avoir une augmentation du risque d'accidents humains graves ou mortels.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Santé et sécurité | Négative | Faible | Ponctuelle | Longue | Mineure | Elevée | Moyenne |

7.2.15 Impacts sur les personnes vulnérables

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ayant pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1) ; considère les personnes vivant avec un handicap, les femmes chefs de ménages, les veuves/veufs, les personnes âgées de 65 ans et plus, les enfants de 0 à 17 comme personnes vulnérables.

Les activités du projet peuvent engendrer l'utilisation de femmes et de filles migrantes, déplacées internes, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage, les populations riveraines nanties. Quant aux hommes migrants, PDI, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre bon marché. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

L'impact ainsi créé, sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de durée moyenne. Il sera d'importance absolue moyenne.

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants à prendre en compte notamment avec l'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales. Ce qui peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Ces cas d'EAS/HS seront négatifs, d'intensité forte, d'étendue locale, de longue durée et d'importances majeures.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Personnes vulnérables | Négative | Forte | Locale | Moyenne | Moyenne | Elevée | Majeure |
| | Négative | Forte | Locale | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |

Mesures d'atténuation/bonification

- adapter le MGP à la réception et gestion des plaintes EAS/HS
- afficher de messages clairs interdisant les EAS/HS
- consulter les femmes séparément sur l'accessibilité et la sécurité des MGP et l'efficacité des mesures d'atténuation ;
- faire signer le code de bonne conduite par chaque employé
- mettre en place un règlement intérieur
- mettre en place un plan d'actions VGB EAS HS et le rendre opérationnel ;
- sensibiliser le personnel sur le code de conduite dans des langues comprises par le personnel ;
- sensibiliser les populations riveraine sur les VBG et les VCE ;

7.2.16 Phase Exploitation et entretien

7.2.17 Impact sur l'air ambiant

En phase fermeture, le repli des engins et des véhicules occasionne des émissions de poussières et de gaz à effet de serre (GES).

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Qualité de l'air | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Moyenne | Mineure |

Mesures d'atténuation/bonification

- arroser les sites de travail. Il n'existe pas de normes au niveau national mais les bonnes pratiques environnementales et sociales recommandent la maîtrise des retombées de poussières.
- assurer une maintenance régulière des engins de chantier ;
- bâcher les camions de transport des matériaux ;
- baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières
- informer et sensibiliser les populations riveraines les effets de la dégradation de la qualité de l'air ;
- limiter la vitesse et la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail.
- protéger obligatoirement le personnel de chantier par des masques à poussières ;
- s'assurer que les engins et véhicules soient aux normes (décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air,

l'eau et le sol fixe les normes de qualité de l'air) pour les émissions de gaz à effet de serre ;

- s'assurer que les ouvriers portent des EPI adéquats.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux de préparation sur la qualité de l'air restera mineure et négligeable.

7.2.18 Impact sur l'ambiance sonore

Pendant la phase exploitation et entretien, l'ambiance sonore se résumera au bruit des véhicules en circulation et des activités génératrices de revenus développées en amont et aval de l'ouvrage. Ces AGR peuvent à certaines heures provoquer des gênes pour les habitations. Pendant la phase fermeture et repli du chantier, le milieu sonore sera très peu perturbé. Cet impact sur l'ambiance sonore est négatif et d'importance mineure.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Ambiance sonore | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Mineure | Mineure |

□ Mesures d'atténuation/bonification

- demander l'avis préalable de la commune et des populations locales touchées ;
- équiper les ouvriers d'EPI ;
- éviter l'utilisation abusive des klaxons ;
- fixer et respecter des horaires pour chaque équipement bruyant dans le cahier de charges ;
- insonoriser les équipements fonctionnant en temps plein ;
- limiter la vitesse et la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail ;
- réaliser l'entretien courant des engins
- respecter les horaires de travaux tels que définis par la législation, en cas de travaux nocturnes bruyant,
- utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

7.2.19 Impacts sur les ressources en eau

En phase d'exploitation, d'importants cheptels s'abreuvent dans le plan d'eau toute l'année et celui-ci pourrait être pollué par les nitrates. Aussi, la période d'exploitation se manifestera par des risques de pollution des eaux de surface et souterraines suite au ruissellement et à l'infiltration des eaux chargées de polluants chimiques issus des résidus d'intrants agricoles non assimilés par les plantes, les pesticides non homologués, etc. L'ampleur de ces pollutions a été jugée faible pour les eaux souterraines.

Par ailleurs, la réhabilitation du barrage aura des avantages significatifs sur la disponibilité de l'eau pour le besoin des usagers. En effet, elle permettra de stocker une quantité importante d'eau et il en résultera une rétention et une disponibilité de l'eau plus longue voire permanente qu'auparavant dans la retenue. Cette situation contribuera à faciliter l'accès à l'eau. *Le volume d'eau stockée passera de 171 828,84 m³ à la cote 324,50 m à 180 866,61 m³ soit une hausse de 9 037,77 m³ soit 5%. Cet avantage aura des*

répercussions positives sur le rendement des cultures, la diversité des spéculations et le développement de l'élevage. Il en résulte que l'importance de l'impact positif sur les ressources en eau sera majeure.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Qualité des eaux de surface | Négative | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Quantité des eaux de surface | Positive | Forte | Longue | Permanente | Majeure | Elevée | Majeure |

7.2.20 Impacts sur la qualité des sols

En phase d'exploitation, l'utilisation incontrôlée de pesticides pour l'entretien des cultures, l'apparition du phénomène d'accumulation suite à un surdosage de l'utilisation des engrais et des pesticides seront des sources potentielles de pollution du sol par les substances chimiques. En somme, l'impact sur le sol aura une importance majeure. Sa durée sera longue avec une portée localisée et une forte intensité.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Qualité des sols | Négative | Moyenne | Locale | Longue | Moyenne | Moyenne | Moyenne |

□ Mesures d'atténuation/bonification

- assurer l'entretien périodique des engins et une bonne gestion des déchets ménagers (sachet plastique, canettes, etc.) pour éviter des éventuelles contaminations ;
- assurer une maintenance périodique desdits engins ;
- collecter et stocker les huiles usagées dans des fûts appropriés et assurer leur élimination ;
- collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves /bacs précisant leur contenu et les risques) ;
- construire une plateforme de lavage des engins muni d'un système de séparation des huiles usées ;
- former et sensibiliser les employés, sur le respect de toutes les dispositions de gestion des déchets;
- imperméabiliser les aires de stockage et de ravitaillement d'hydrocarbures avec un système de drainage et séparateur ;
- mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets ;
- parquer les engins au sein de la base vie ;
- racler immédiatement la partie souillée du sol en cas de déversement accidentel ;
- scarifier les parties tassées hors de l'emprise des travaux à la fin des travaux
- stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables).

Impacts sur la végétation

Phase exploitation

La présence de l'eau permanente de l'eau dans le barrage favorisera l'installation d'une biodiversité floristique autour du barrage. En effet, la présence permanente d'eau permettra le développement de la végétation aquatique et autres espèces à cause de l'humidité. Par ailleurs, il pourrait se développer également des espèces envahissantes constituant un impact négatif mais négligeable. Aussi, pendant l'exploitation, on assistera à la plantation de compensation pour la protection des berges du barrage. Ce processus favorisera la restauration de la végétation. L'impact positif sur la flore sera majeur avec une forte intensité et une étendue locale.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Végétation | Positive | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Majeure |

Un Plan de gestion en faveur de la biodiversité a été élaboré et annexé au présent rapport (Voir Annexe 15)

Impact sur la faune sauvage

La présence permanente d'eau dans le barrage entrainera la recolonisation de la faune et de la microfaune (insectes, mollusques, batraciens, oiseaux, etc.) qui n'aiment pas les milieux humides. Cet impact sera d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue. Il est d'importance absolue majeure. Cependant, la faune ayant une prédilection pour la présence d'eau va se proliférer notamment les invertébrés, les amphibiens, les reptiles, l'avifaune, etc. cet impact est positif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante du milieu environnemental | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Faune | Positive | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Faible | Moyenne |
| Faune | Négative | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Faible | Moyenne |

Mesures d'atténuation/bonification

- effectuer les travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune et de nidification des oiseaux afin de ne pas abattre les grands arbres supports des nids et la broussaille où les animaux mettent bas et protègent leurs petits.
- ériger des berges autour des fouilles pour éviter d'éventuelles chutes d'animaux ;
- éviter certains travaux bruyants les nuits ;
- installer des barrières physiques d'accès ;
- prendre des mesures d'interdiction de chasse / braconnage ;
- respecter les textes d'application du code forestier notamment la liste des espèces de faune protégées : décret n°2017- 0238 /PRES/PM/MEEVCC du 04 avril 2017 portant listes A et B de protection des espèces fauniques au Burkina Faso ;

- respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives du plan d'eau, habitats faunistiques reconnus ; etc.

Les activités de la phase de fermeture n'a pas d'incidence sur la faune.

Impact sur la production agricole, l'élevage et la pêche

La disponibilité de l'eau va favoriser le développement des exploitations agricoles en culture de contre saison en aval et en amont du barrage. Les exploitations en abandons à cause du manque d'eau seront reprises et de nouvelles exploitations seront créées. De plus les formations des exploitants sur les itinéraires techniques de production, l'utilisation rationnelle des fertilisants, pesticides, produits phytosanitaires et leur encadrement dans le cadre du renforcement des capacités du le cadre du projet concourront à l'amélioration des rendements agricoles en cultures maraîchères. L'impact est positif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée.

L'analyse de la situation actuelle de l'activité de pêche a permis de mettre en exergue la vulnérabilité de cette activité qui est exprimée en particulier par les faits suivants : (i) le tarissement du barrage et exploitation inorganisée des ressources halieutiques ; (ii) difficultés d'accès aux ressources halieutiques dues au manque de moyens et à la prolifération des plantes aquatiques envahissantes ; (iii) précarité des moyens et équipements de pêche. La mise en œuvre du projet permettra de contribuer à dynamiser l'activité de la pêche à travers un plan optimal de promotion et de gestion des ressources halieutiques et en considérant l'impératif d'une meilleure intégration de la production halieutique dans les systèmes agricoles.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Production agricoles | Positive | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Production halieutique | Positive | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |

7.2.21 Impacts sur la santé et la sécurité

La santé étant liée aux conditions de vie, l'amélioration de celle-ci en raison de la création d'emploi (embauche de la main d'œuvre locale) contribuera au bien-être de la population. De plus, la présence permanente de l'eau augmentera sur une base durable, la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique dans la commune et dont la disponibilité de nourritures pour les ménages aura les mêmes effets positifs sur la ration alimentaire des familles qui verront ainsi leur santé s'améliorée. Cet impact positif sera majeur pour la population bénéficiaire.

Pendant la phase d'exploitation du barrage, les impacts directs sur la santé des populations riveraines seront négatifs. La présence permanente d'eau dans le barrage sera favorable au développement des maladies d'origines hydriques, telles que le paludisme. A cela s'ajoute des risques de noyades surtout les enfants qui viendront abreuver les animaux et profiter se baigner. Des risques d'inondation pourraient également se produire en cas de fortes pluies suite à la rupture de la digue du barrage en cas de défaillance technique ou une défaillance d'entretien, ce qui pourrait entraîner un dysfonctionnement de l'ouvrage.

L'importance de l'impact sera moyenne avec une moyenne intensité, d'une étendue locale et d'une moyenne durée.

| Evaluation de l'impact | | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|---------|---------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| Composante environnementale | Critères d'appréciation de l'impact | | | | | | |
| | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| Santé et sécurité | Positive | Faible | Locale | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| | Négative | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Elevée | Majeure |

Mesures d'atténuation/bonification

- interdire l'accès des chantiers aux populations riveraines surtout les enfants ;
- limiter la vitesse à 30 km/h
- installer des balises et des panneaux de signalisation à endroits dangereux ;
- doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuel (EPI) et veiller à leur utilisation effective ;
- arroser les chantiers et les traversées des agglomérations.

7.3 Synthèse des impacts du projet de réhabilitation du barrage

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts du projet de réhabilitation du barrage de Poédogo

Tableau 16 : bilan des impacts du Projet de réhabilitation du barrage de Poédogo

| Composant e du milieu | Sources d'impacts | Impacts potentiels | Phases du projet | Critère d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|--------------------------|--|--|------------------------------|----------------------|---------------|----------------|----------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | | | | Nature | Intensit é | Etendue | Durée | Importanc e absolue | Valeur de la composant e | Importanc e relative |
| Qualité de l'air | Exploitation des d'emprunt, trafic, travaux de génie civil | Emission de particules et de GES | Construction | Négativ e | Moyenn e | Ponctuell e | Courte | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| | Réhabilitation emprunts, aires de travail, trafic | | Fermeture | Négativ e | Faible | Ponctuell e | Courte | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Ambiance sonore | Exploitation des emprunts, trafic, travaux de génie civil | Ambiance sonore | Construction | Négativ e | Moyenn e | Ponctuell e | Courte | Moyenne | Faible | Mineure |
| | Réhabilitation emprunts, aires de travail, trafic | | Exploitation et fermeture | Négativ e | Faible | Ponctuell e | Courte | Mineure | Mineure | Mineure |
| Ressources en eau | Exploitation des emprunts, prélèvement de l'eau, présence des exploitations agricoles | Dégradation de la qualité des eaux de surface | Construction | Négativ e | Faible | Ponctuell e | Courte | Mineure | Elevée | Moyenne |
| | Rehaussement du seuil | Hausse du volume de la cuvette | Exploitation | Positive | Forte | Longue | Permanent e | Majeure | Elevée | Majeure |
| Sols | Exploitation des emprunts, travaux de génie civil. | Pollution des sols | Construction | Négativ e | Faible | Ponctuell e | Courte | Mineure | Faible | Mineure |
| | Exploitation et fermeture | | Exploitation et fermeture | Négativ e | Moyenn e | Locale | Longue | Moyenne | Moyenne | Moyenne |
| Flore | Déboisement des emprises, présence des exploitations agricoles | Déboisement d'environ environ 0,01% de la | Construction | Négativ e | Faible | Locale | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Moyenne |

| Composant e du milieu | Sources d'impacts | Impacts potentiels | Phases du projet | Critère d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|---------------------------|---|---|------------------------------------|----------------------|-----------|------------|---------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| | | | | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| | | végétation communale | | | | | | | | |
| | Reboisement de protection des berges, plantation de compensation | Reboisement de 1612 pieds d'arbres soit 0,05% de la végétation communale | Exploitation | Positive | Forte | Locale | Longue | Majeure | Moyenne | Majeure |
| Faune | Exploitation des emprunts, déboisement, présence des exploitations agricoles | Destruction des habitats/niches de faune ; perturbation de la quiétude/perte d'animaux sauvages (faune aviaire) et aquatiques | Construction | Négative | Faible | Ponctuelle | Moyenne | Mineure | Faible | Mineure |
| | Plantation de compensation | | Exploitation | Négative | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Faible | Moyenne |
| Production agricoles | Protection des berges, plantation de compensation | Augmentation des quantités, d'espèces | Exploitation | Positive | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Production halieutique | | | Exploitation | Positive | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Foncier | Présence des exploitations agricoles et de l'eau | Pression foncière | Construction et exploitation | Négative | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |
| Cohésion sociale | Compensation | Amélioration du climat social | Construction et exploitation | Positive | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| | | Détérioration du climat social | | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Emploi | Présence de l'eau, commercialisation | Création d'emplois | Exploitation et fermeture | Positive | Moyenne | Locale | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |

| Composant e du milieu | Sources d'impacts | Impacts potentiels | Phases du projet | Critère d'évaluation | | | | Importance de l'impact | | |
|--------------------------|--|---|--|----------------------|-----------|------------|---------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| | | | | Nature | Intensité | Etendue | Durée | Importance absolue | Valeur de la composante | Importance relative |
| | des produits maraîchers, plantation de compensation | | | | | | | | | |
| Patrimoine culturel | Acquisition des emprises, présence des exploitations agricoles | Dégradation des mœurs | Construction , exploitation et entretien | Négative | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Moyenne | Mineure |
| Revenu | Approvisionnement en biens et services locaux, plantation de compensation | Augmentation des revenus | Construction , exploitation | Positive | Forte | Ponctuelle | Longue | Majeure | Elevée | Majeure |
| | Acquisition d'emprises | Baisse de revenus | | Négative | Moyenne | Ponctuelle | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| Santé et sécurité | Trafic routier, travaux de génie civil, présence de l'eau | Transmission des maladies (VIH/IST, SIDA, choléra), contraction des maladies respiratoires | Construction | Négative | Faible | Ponctuelle | Longue | Mineure | Elevée | Moyenne |
| | Présence des exploitations agricoles, formations des exploitants, commercialisation des produits maraîchers | Amélioration de santé | Exploitation | Positive | Faible | Locale | Longue | Moyenne | Elevée | Majeure |
| | Présence de l'eau | Maladies hydriques | | Négative | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Elevée | Majeure |

Source : BERA, 2023

7.4 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. Dans le cadre de la présente NIES, la méthode utilisée pour évaluer les impacts cumulatifs a consisté à :

- identifier les différents projets en cours ou futurs, susceptibles d'engendrer des impacts cumulativement avec ceux liés à la rehausse du canal. Ce recensement a été fait auprès des Directions techniques régionales et des Mairies des localités.
- analyser les interactions des impacts potentiels de ces projets avec ceux du canal.
- proposer des mesures de gestion pour mitiger les impacts cumulatifs.

7.4.1 Identification des différents projets dans la zone du projet

Il est ressorti des entretiens avec les parties prenantes que le fleuve Nakanbé connaît de grand projet pouvant influencer son régime hydraulique. Il s'agit des travaux sur le barrage de Guitti au nord et ceux du lac Bam et Dem dans le centre nord et celui du barrage de Ziga dans le plateau central. Ces retenues d'eau sont dans le bassin versant du Nakanbé et les travaux sont pilotés par des Projets/Programmes, d'ONG et d'associations ainsi que des services déconcentrés de l'Etat. Le projet s'ajoute ainsi à ces projets. Ces projets et programmes, peuvent être intégrés dans l'étude afin d'analyser l'impact cumulatif qu'ils peuvent porter sur le milieu biophysique et humain.

7.4.2 Analyse des impacts cumulatifs

L'analyse de l'impact cumulatif est faite au niveau environnemental et social. Ces différents projets de développement dans la zone du Nakanbé peuvent induire pendant leur phase de réhabilitation ou d'entretien des impacts négatifs comme :

- l'augmentation de la production des déchets : les travaux de réhabilitation et d'entretien de ces retenues d'eau engendreront des déchets qui augmenteront globalement la quantité de déchets produits dans la zone d'influence du Nakanbé. Il est donc nécessaire de mettre en place des systèmes de gestion des déchets efficaces pour minimiser cet impact.
- la pression sur les ressources en eau : les différents projets de développement dans la zone du Nakanbé peuvent exercer une pression sur les ressources en eau, notamment en raison de l'utilisation accrue de l'eau pour l'irrigation, l'abreuvement du bétail, etc. Il est important de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable de l'eau pour préserver ces ressources.
- Impact cumulé du déboisement : Le déboisement accru peut entraîner une destruction supplémentaire de la végétation et des habitats fauniques dans la région. Il est essentiel de prendre des mesures pour limiter cette destruction, telles que le reboisement, la conservation des habitats naturels et la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière durable.

Cependant, en phase d'exploitation, les impacts négatifs sont minimes car les avantages de ces projets sont énormes pour la population.

7.4.3 Mesure de gestion des impacts cumulatifs

Les principes de gestion des projets, d'exploitation et de maintenance des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention.

Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/réhabilitation et exploitation du barrage.

Les mesures sont les suivantes :

- prévoir la réalisation des forages lors des travaux en vue de réduire la compétition des eaux de surface ;
- déclarer les prélèvements des eaux auprès de l'Agence des Eaux du Nakanbé (AEN) ;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- sensibiliser les populations bénéficiaires sur la consommation responsable de l'eau ;
- faire de la gestion intégrée des ressources eau bassin du Nakanbé une priorité.

8 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réhabilitation du barrage, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des situations à risques liées au travail de réhabilitation du barrage ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

8.1 Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels sur les chantiers d'infrastructures et de réhabilitation du barrage et les visites de site). Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

8.2 Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau 17).

Tableau 17 : niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

| Echelle de probabilité (P) | | Echelle de gravité (G) | |
|----------------------------|-----------------|------------------------|--|
| Score | Signification | Score | Signification |
| P1 | Très improbable | G1 = faible | Accident ou maladie sans arrêt de travail |
| P2 | Improbable | G2 = moyenne | Accident ou maladie avec arrêt de travail |
| P3 | Probable | G3 = grave | Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle |
| P4 | Très probable | G4 = très grave | Accident ou maladie mortelle |

Très improbable : une chance extrêmement faible que l'événement se produise,

Improbable : une faible probabilité mais non négligeable,

Probable : une chance raisonnable que l'événement se produise,

Très probable : une forte probabilité que l'événement se produise.

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 18 : grille d'évaluation des risques

| | P1 | P2 | P3 | P4 |
|----|----|----|----|----|
| G4 | | | | |
| G3 | | | | |
| G2 | | 4 | 6 | |
| G1 | | | | |

Tableau 19 : signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

| Code couleur | Niveau de priorité |
|--------------|--------------------|
| | Priorité 1 |
| | Priorité 2 |
| | Priorité 3 |

8.3 Synthèse des risques potentiels liés au projet

- sur le milieu physique, les risques suspectés sont :**
 - la pression (qualitative et quantitative) et les perturbations sur les ressources en eau en phase de travaux;
 - la dégradation potentielle des sols sous forme de tassements, de compactage et d'accentuation de leur vulnérabilité à l'érosion ;
 - les dégradations visuelles fortes sur le paysage avec une forte modification de l'environnement panoramique : excavation, monticules, formation périodique de nuages de poussières dans l'environnement du projet ;
 - le risque de pollution des sols par les eaux usées, les eaux d'exhaure, les eaux de lessivage, les hydrocarbures, etc. ;
 - les risques de rabattement des puits villageois du fait d'éventuels prélèvements d'importantes quantités d'eau par le projet (eau de production, eau domestique, etc.);
 - les risques de réduction des délais de tarissement des puits villageois ;
 - les risques de modifications du fonctionnement hydrologique local.
- Sur le milieu biologique (végétation, faune et aires protégées), les principaux risques suspectés sont :**
 - le risque de non-respect des procédures de défrichement ;
 - le risque de perte potentielle de végétation suite au nettoyage des accotements ;
 - le risque de perte d'individus d'espèces protégées ;

- le risque de destruction de l'habitat de la faune ;
- le risque de fragilisation de diversité biologique par contamination des cours d'eau.
- **Au plan socioéconomique, les risques négatifs suspectés ont trait :**
 - au risque de conflits avec les populations locales en cas de leur non implication ;
 - au risque de dégradation du tissu social en cas de partialité ou de non transparence du mode de recrutement ;
 - aux conflits culturels potentiels et à la dégradation des mœurs consécutive à l'arrivée massive de migrants ;
 - aux risques de propagation, d'infections sexuellement transmissibles (IST/VIH/SIDA, l'Hépatite) du fait du brassage de populations d'horizons divers ;
 - aux risques d'EAS HS ;
 - à l'occupation spontanée potentielle de l'espace par les populations en quête d'opportunités créées par le projet,
 - à la perte potentielle de terres, de culture et des ligneux privés
- **Sur le plan de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, les impacts attendus du projet sont inhérents aux :**
 - nuisances (dégagement de fumée, bruits, vibrations et poussières) ;
 - risques d'accidents susceptibles de se produire lors de la mise en œuvre des activités envisagées;
 - pollutions diverses par les hydrocarbures, les déchets solides et liquides ;
- **Du point de vue des risques technologiques, les principaux risques technologiques suspectés par l'ensemble du projet sont les suivants :**
 - risques liés à l'inflammabilité (ou l'explosibilité) de produits manipulés ;
 - risques liés à la toxicité de produits manipulés ;
 - risques d'incendie et d'explosion liés aux conditions opératoires de certains équipements ;
 - risques liés aux ouvrages du projet.

Pour l'ensemble de ces impacts négatifs et risques suspectés, des mesures visant à les minimiser, éviter et/ou atténuer ont été identifiées, discutées et arrêtées. Elles se traduisent en activités concrètes que le promoteur devra réaliser pour satisfaire les objectifs de préservation de l'environnement dans la zone du projet.

8.4 Risques en phase de préparatoire et des travaux

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Evaluation du risque | | | Mesures de de prévention du risque |
|---|--|----------------------|---|----|--|
| | | G | P | NR | |
| <ul style="list-style-type: none"> • incompétence des conducteurs ; • conduite en état d'ivresse ; • visite technique non régulière des engins de chantier (défaillance des freins) ; • absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ; • certaines manœuvres notamment la marche arrière. | Risques d'accidents liés aux mouvements des engins | 2 | 2 | 4 | <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de la bonne formation des conducteurs ; • effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; • le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins ; • tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; • établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier. <p>Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ; • établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; <p>veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.</p> |

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Evaluation du risque | | | Mesures de de prévention du risque |
|--|---|----------------------|---|----|--|
| | | G | P | NR | |
| <ul style="list-style-type: none"> • manutention de charges lourdes ; • manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ; • mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé) ; • travaux dans des zones instables ; | Risque lié à la manutention manuelle | 2 | 3 | 6 | <ul style="list-style-type: none"> • protections collectives • utiliser des moyens de manutention : transpalette par exemple • stabiliser les zones instables avant les travaux ; • former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées ; • protections individuelles ; • faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants ...) |
| <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la quantité d'eau du barrage • faiblesse de la digue si les matériaux de réhabilitation sont de faible qualité. | Risque de rupture de la digue du barrage | 4 | 3 | 12 | <ul style="list-style-type: none"> • réhabiliter la digue avec des matériaux durables • assurer l'entretien permanent de la digue afin d'éviter les érosions. • surveillance régulière de l'état de la digue • contrôle des niveaux d'eau • gestion des végétations • plan d'évacuation d'urgence • sensibilisation et formation • |
| <ul style="list-style-type: none"> • objets stockés en hauteur (rack de stockage) ; • objets empilés sur de grandes hauteurs ; • matériau en vrac ; • gravats issus des démolitions | Risque d'accident lié aux chutes et aux effondrements (personnes et objets) | 2 | 3 | 6 | <ul style="list-style-type: none"> • organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés). • utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; • limiter les hauteurs de stockage ; • baliser les zones à risques ; • remblayer les fouilles ; • arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; • sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. • protections individuelles |

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Evaluation du risque | | | Mesures de de prévention du risque |
|--|--|----------------------|---|----|--|
| | | G | P | NR | |
| | | | | 12 | <ul style="list-style-type: none"> • faire porter des équipements de protection individuelle (harnett, chaussures de sécurité, casques...) |
| <ul style="list-style-type: none"> • insuffisance des décharges publiques ; • insuffisance de matériaux et d'équipement d'enlèvement des ordures. | Risques de prolifération des déchets | 4 | 3 | 12 | <ul style="list-style-type: none"> • assurer une gestion appropriée des déchets ; • informer et sensibiliser le personnel de l'entreprise sur la gestion des déchets ; • mettre en place 5 bacs à ordures dans la base vie du chantier et de la mission de contrôle ; • accompagner la commune cible dans la gestion des déchets. |
| <ul style="list-style-type: none"> • présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, etc. • inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • incendie dû aux rejets de mégots de cigarettes non éteints sur le chantier ; • mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • présence de source de flammes ou d'étincelles : soudure, particules | Risques d'incendie et d'explosion dans la base vie de chantier | 4 | 3 | 12 | <ul style="list-style-type: none"> • organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour les hydrocarbures), à des distances réglementaires par rapport au bureau, base-vie et habitations ; • mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ; • établir des plans d'intervention et d'évacuation ; • disposer sur le chantier de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour venir très rapidement à bout d'un feu avant qu'il ne se développe ; et équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels ; • placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ; |

| Dangers et/ou situations dangereuses | Risques | Evaluation du risque | | | Mesures de de prévention du risque |
|--|---|----------------------|---|----|---|
| | | G | P | NR | |
| incandescentes, étincelles électriques etc. ; | | | | | <ul style="list-style-type: none"> • former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ; • interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple) ; • renforcer les mesures de surveillance ; • implanter la base de chantier en dehors des habitations. |
| • dégradation des voies d'accès au site commune aux usages des riverains | Risque de conflit | | | | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des producteurs sur la nécessité de respecter les accès du bétail au plan d'eau pour leur abreuvement ; • Sensibiliser les populations sur la vivre ensemble, la cohésion sociale et la paix facteur de développement |
| • présence des ouvriers | Risque de Violence Basée sur le Genre notamment (EAS et HS) | 4 | 4 | 16 | <ul style="list-style-type: none"> • respect du règlement intérieur et code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; • sensibilisation et formation des employés sur le règlement intérieur et code de bonne conduite • protections individuelles • vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux • Plan action VBG notamment EAS HS |

8.5 Risques en phases exploitation : risques d'inondation et noyade

Le mauvais entretien des infrastructures étant écarté, trois cas importants d'inondation des infrastructures peuvent subvenir : (i) arrivée d'une crue exceptionnelle qui remplit le barrage dépassant la cote des PHE ; (ii) une rupture du système de protection à l'aval (digue de protection) due également à une crue exceptionnelle.

Dans le premier cas, s'il y a danger, le dispositif de vidange de fond sera mis à contribution pour soulager le déversoir. Dans cette situation, les populations à l'aval doivent immédiatement avertis par tous les moyens de communication (mise en œuvre du plan d'évacuation).

Dans le deuxième cas, il faut frayer un chemin de passage de l'eau pour éviter des grands désordres dans les ouvrages à l'aval. Enfin, dans le troisième cas, les systèmes de régulation et de sécurité sont sous dimensionnés et/ou mal calés.

Les exploitations agricoles situées à l'aval pourront être irriguées par pompage à partir de ce réservoir. Toutefois des débordements en aval du barrage pourraient subvenir, suite à un événement exceptionnel. Aussi, des risques de noyades pourrait survenir avec la présence du barrage surtout les enfants qui viendront abreuver les animaux et profiter se baigner. Des risques d'inondation pourraient également se produire en cas de fortes pluies. L'importance de l'impact sera majeure avec une forte intensité, d'une étendue régionale et d'une longue durée.

8.6 Risque sécuritaire

Le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet du PSE-BF et une évaluation des risques sécuritaire assortie d'un plan de gestion des risques a été élaboré et couvre toute la zone d'intervention du projet.

L'évaluation a couvert les risques en matière de sécurité (internes et externes) notamment la (i) sécurité physique, (ii) les consignes de sécurité (*sécurité du périmètre, vérifications aux points d'accès, interventions à la suite d'incidents, patrouilles de sécurité, sécurité des déplacements hors site, entreposage et contrôle des matières premières et équipements, information et communication, sécurité des armes à feu, situations spéciales*), (iii) la supervision et contrôle des opérations de sécurité (*structure de gestion et responsabilités, responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité, coordination transversale*), (iv) les agents de sécurité publics (*consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics, emploi et composition du personnel de sécurité, résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demander un point de contact de haut niveau pour la sécurité ; suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité ; vérification des antécédents du personnel de sécurité ; équipement du personnel de sécurité ; usage de la force par le personnel de sécurité ; formation du personnel de sécurité ; allégations de pratiques répréhensibles*) ; la gestion du personnel de sécurité privé (si c'est le cas).

L'évaluation des risques sécuritaires et le plan de gestion des risques sont des documents confidentiels et à usage interne. Ils ne doivent pas être divulgués, ni imprimés. Ils seront disponibles au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), principalement chez le coordonnateur du projet, au niveau de l'expert en sécurité du projet ainsi qu'aux points focaux sécurité. Toutefois un résumé de ce document sera publié au niveau national et sur le site de la Banque.

9 POINT CLES DU PEES APPLICABLES AU SOUS-PROJET

Les mesures présentées dans le tableau n°20 constituent une synthèse des mesures et d'actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 20 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES important pour la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo

| N° | Mesures et actions concrètes | Echéancier | Responsabilité |
|----|--|--|----------------|
| 1. | <p>RAPPORTAGE Préparer et communiquer régulièrement à la Banque mondiale des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes (parties prenantes et travailleurs).</p> | <p>Communiquer des rapports trimestriels à la Banque mondiale tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre. Un rapport annuel sera élaboré et transmis à l'association au plus tard le 15 janvier suivant l'année écoulée, tout au long de la mise en œuvre du projet</p> | UGP |
| 2. | <p>INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à la Banque mondiale, tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p> | <p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance ; et au plus tard dans les 24h pour les incidents/accidents sévères, incluant une fatalité, des allégations de EAS/HS.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque mondiale dans un délai acceptable Ce système de notification sera en vigueur tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> | UGP |

| | | | |
|-----------|--|---|--|
| <p>3.</p> | <p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs (incluant la mise en œuvre du PGES-chantier (PGES-C)) et communiquent ces rapports à la Banque mondiale.</p> | <p>Communiquer les rapports mensuels de suivi-contrôle de la performance ESSS (y compris le PGES-C) à l' UGP au plus tard le 10 du mois suivant le mois échu dès le début des travaux (date de l'Ordre de service) et à la Banque mondiale, sur demande, comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</p> | <p>UGP Ingénieur Conseil ou MDC</p> |
| <p>4.</p> | <p>NOTIFICATIONS RELATIVES A L'EXAMEN PAR LE DAAB DU RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) PAR LE FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE</p> <p>Notifier à la Banque mondiale par l'intermédiaire de l' UGP toute demande soumise au Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) en vue d'initier une procédure d'examen du respect par les fournisseurs ou prestataires des obligations de prévention ou de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et/ou le harcèlement sexuel (HS) spécifiées dans le contrat des travaux avec lesdits fournisseurs ou prestataires ; et, au cas où une telle demande est soumise, notifier à la Banque mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la décision du DAAB concernant ladite demande ; ii) l'avis d'insatisfaction, le cas échéant, du fournisseur ou prestataire par rapport à cette décision du DAAB ; iii) toute notification reçue au début d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage intégrale concernant la décision du DAAB ; et | <p>Au plus tard 7 jours après la délivrance ou la réception, le cas échéant, du document pertinent (c'est-dire, la demande adressée au DAAB, la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis de démarrage de l'arbitrage d'urgence/intégral, l'ordonnance d'arbitrage d'urgence/intégral, le cas échéant).</p> | <p>UGP</p> <p>Comités de gestion des plaintes</p> <p>Fournisseurs/prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p> |

| | | | |
|----|---|--|--|
| | iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence qui en résulte et/ou l'ordonnance d'arbitrage intégral qui en résulterait, le cas échéant. | | |
| 5. | <p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et des effets ESSS du projet : un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un (e) spécialiste en sauvegarde sociale à temps plein.</p> <p>Recruter un spécialiste chargé des questions de VBG/EAS/HS à temps partiel sur toute la durée du Projet.</p> <p>Recruter un (e) assistant(e) en sauvegarde environnementale et sociale pour la direction régionale du plateau central. Il ou elle sera basé (e) à la direction régionale en charge de l'eau pour le suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale y compris les aspects d'EAS/HS/VCE.</p> | <p>Établir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'accord de financement.</p> <p>Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale s seront recrutés avant la mise en vigueur du Projet et seront maintenus sur toute la durée du Projet.</p> <p>Le spécialiste chargé des questions d'EAS/HS dès le démarrage du Projet interviendra à temps partiel sur toute la durée du Projet à raison de 10 jours d'intervention/mois. Il sera recruté au plus tard trois (03) mois après la mise en vigueur du projet.</p> <p>L' assistant (e) en sauvegarde environnementale et sociale sera recruté € au plus tard trois (03) mois après la mise en vigueur du projet, il ou elle interviendra à temps plein, durant toute la durée du Projet. Il ou elle sera basé (e) au niveau régional.</p> | <p>Bénéficiaire</p> <p>MEEA</p> <p>UGP</p> |
| 6. | <p>Préparer, publier, adopter et mettre en œuvre les évaluations environnementales et sociales des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo de la commune de Zitenga dans la région du Plateau Central conformément aux indications du PGES et des NES pertinentes.</p> <p>Veiller à mettre en œuvre les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES)</p> | <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Avant l'approbation du projet par la Banque, puis appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Avant le lancement de la procédure d'appel d'offres le projet prendra en</p> | <p>MEEA</p> <p>UGP</p> |

| | | | |
|----|---|--|--|
| | | compte dans les clauses environnementales et sociales de la NIES/PGES dans les DAO. Une fois le projet adopté, appliqué le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet. | |
| 7. | <p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation de la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre en conformité avec le droit national du travail et la NES N°2.</p> | Adopter et publier les procédures de gestion de la main-d'œuvre avant l'évaluation du Projet, puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | <p>UGP</p> <p>Fournisseurs</p> <p>Prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p> |
| 8. | <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n°2.</p> <p>S'assurer que sur la base du MGP des travailleurs, les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place le MGP facilement accessible aux travailleurs et relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet.</p> | Etablir le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet. | <p>UGP</p> <p>Fournisseurs et prestataires</p> <p>Maître d'œuvre</p> |
| 9. | <p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> | Adopter le plan de gestion des déchets avant le début des travaux, puis | <p>UGP</p> <p>Maître d'œuvre</p> |

| | | | |
|-----|---|---|---|
| | Veiller à ce que les fournisseurs et prestataires attributaires des marchés de travaux adoptent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux (DEEE), conformément à la NES no 3. | appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | Fournisseurs Prestataires |
| 10. | UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut ainsi que dans les PGES-C. | Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES-chantier | UGP Maître d'œuvre Fournisseurs Prestataires |
| 11. | CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut ainsi que dans les PGES -C. | Dans les mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES et PGES-C. | UGP Fournisseurs Prestataires |
| 12. | RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Adopter et mettre à jour, divulguer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) qui comprend un certain nombre de mesures, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification continue des risques d'EAS/HS, des activités de sensibilisation, des consultations communautaires, la formation des travailleurs du projet, la signature d'un code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS par l'ensemble des acteurs du projet (travailleurs du projet et autres acteurs, y compris les fonctionnaires travaillant dans le cadre du projet mais dont l'emploi n'est pas légalement transféré au projet), le recrutement d'un spécialiste VBG et d'un prestataire de services de VBG. Le plan de gestion et d'atténuation des risques EAS/HS devra être dûment budgétisé. Le Bénéficiaire devra s'assurer que tous les documents d'appel d'offres, marchés de travaux ou contrats de services dans le cadre du | Adopter le Plan d'action EAS/HS au plus tard trois (3) mois après l'entrée en vigueur du Projet, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP Fournisseurs Prestataires Maitre d'œuvre |

| | | | |
|-----|---|---|---|
| | projet exigent des entrepreneurs/fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui sera signé par tous les travailleurs et comprendra une formation à cette fin. Ce code de conduite s'applique aux contrats ou services commandés ou exécutés dans le cadre de ces contrats ou accords et couvre, entre autres, l'interdiction du travail des enfants et des actes d'EAS/HS. | | |
| 13. | PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer, publier, adopter et mettre en œuvre les évaluations environnementales et sociales des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo de la commune de Zitenga dans la région du Plateau Central conformément aux indications du CPR et des NES pertinentes. | Adopter et mettre en œuvre les mesures d'indemnisation avant toutes interventions sur un site du sous-projet. S'assurer qu'avant tout début de travaux une forme compensatoire complète a été fournie et le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et des mesures d'atténuation ont été octroyées. | MEEA UGP |
| 14. | RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité inclus dans le PGES-chantier et le plan de protection de sites en application des directives de la NIES du sous-projet de réhabilitation du barrage de POEDOGO et conformément à la NES n° 6. | Même délai que celui de la préparation du PGES-chantier, et puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP Prestataires Maître d'œuvre |
| 15. | RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion du patrimoine culturel dans la NIES, le PGES-chantier en application des directives du PGES préparé pour le Projet et conformément à la NES n° 8. | Même délai que celui de l'adoption de la NIES et PGES-chantier, puis appliquer le dit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UGP Fournisseurs Prestataires Maître d'œuvre |
| 16. | DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le PGES-chantier. Les clauses sur ces découvertes figureront dans tous les contrats de travaux. | Même délai que celui de la préparation du PGES-C et puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre tout au long du Projet. | MEEA, UGP Fournisseurs Prestataires |

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 17. | Veiller à ce que les fournisseurs, prestataires et maître d'œuvre établissent un plan de formation des travailleurs du Projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence. | Avant le démarrage des travaux et tout au long de la durée des travaux | UGP, Fournisseurs Prestataires Maître d'œuvre Consultants |
|-----|--|--|--|

10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Pour la phase d'exécution du projet de Réhabilitation du barrage de Poédogo, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats anticipés. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants.

10.1 Mesures d'atténuation des impacts

10.1.1 Mesures d'atténuation des impacts liés à la dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores et aux vibrations

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des accès au chantier, humectations avant compactage des parties des infrastructures en construction. Les camions transportant des matériaux fins (sable, terre, ciment etc.) seront couverts afin de réduire les émissions des particules de poussières. La vitesse des véhicules sur chantier sera limitée pour réduire l'envol des poussières généralement à 50km/h ou particulièrement aux normes édictées par la commune.

L'application des bonnes conduites de chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. L'entreprise exigera de l'ensemble de ses sous-traitants le respect des engagements suivants :

- ❖ l'utilisation d'équipements de construction pourvus de système de limitation de bruit ;
- ❖ l'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit ;
- ❖ la maintenance correcte des engins motorisés ;
- ❖ le respect des horaires.

10.1.2 Protection des eaux, du sol et de la flore et faune

Qualité des eaux de surface

Une partie du site d'accueil des aménagements en période des pluies se trouve dans le bassin versant/lit mineur du marigot et recueil des eaux de surface. Les mesures qui sont prises couramment lors de la construction pour contrôler le chargement des écoulements comprennent les dispositions suivantes :

- ❖ l'orientation des eaux de ruissellement de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux par le système de mise en place de diguettes pour se raccorder aux réseaux de drainage des eaux pluviales ;
- ❖ la déviation des écoulements provenant des zones voisines autour de la zone de construction ;
- ❖ la mise en place de systèmes de prévention des fuites (huiles et graisses des engins de construction) et de pratique de nettoyage afin d'éviter la contamination des réseaux de ruissellement ;
- ❖ et prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie lourde sur le site des travaux afin d'éviter d'éventuels dévers

sements involontaires.

Qualité des eaux souterraines

Lors des travaux, des contaminants (comme les huiles et les graisses) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux consistent à :

- ❖ minimiser le compactage du sol en se limitant aux surfaces utiles ou nécessaires ;
- ❖ exécuter les travaux de terrassement en saison sèche ;
- ❖ aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier.

Atténuation des impacts sur le sol

Les actions ci-dessous devraient être menées pour atténuer les impacts sur le sol :

- ❖ limiter les travaux d'excavation aux emprises utiles ;
- ❖ revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;
- ❖ stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc.) sous rétention sur des plateformes munies de bordures de rétention;
- ❖ collecter et éliminer les déchets de réhabilitation par une structure habilitée/ agréée de la commune de Zitenga.

Atténuation des impacts sur la flore et la faune

Les mesures suivantes permettront d'atténuer les impacts du sous-projet sur les végétaux et les animaux :

- ❖ préservation des arbres recensés dans les emprises du PEN, PHE et dans le lit du cours d'eau à moins que leur extinction ne soit liée au régime hydrique ;
- ❖ plantation de compensation et protection des berges du barrage ;
- ❖ reboisement compensatoire dans les zones d'emprunts ;
- ❖ plantation d'alignement ;
- ❖ interdiction de prélever la faune aquatique par le personnel du chantier pour l'alimentation,
- ❖ réglementation de la pêche et d'abreuvement du bétail ;
- ❖ clôturer temporairement les habitats des crocodiles¹³ pendant la période des travaux et éviter de les tuer.

NB : le Barrage avec le rehaussement du seuil de 0,2 m tarira avant fin mars.
Actuellement, il est asséché dès le mois de décembre.

10.1.3 Mesures sociales

Mesures sur la sécurité

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- ❖ le balisage de la zone du sous-projet et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier ;
- ❖ afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;

¹³ Il est recensé quatre (04) terriers de crocodiles aux pieds de touffes d'*acacia pennata* localisés entre le plan d'eau normal (PEN) et le plan des plus hautes eaux (PHE) aux coordonnées géographiques 12,7616717 et -1,3115917 en degré décimaux.

- ❖ la mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;
- ❖ le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- ❖ l'information des usagers sur la période d'aménagement par radiotéléphoniques et crieur public.

Mesures liées au risque d'accident de travail

- ❖ dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier ;
- ❖ équiper les travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) (tenues de sécurité, gilets fluorescents, chaussures de sécurité/bottes, casques, gants, lunettes, harnais etc.) ;
- ❖ afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier ;
- ❖ faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité communément appelées « ¼ heure de sécurité ».

Mesures de préservation de la santé sécurité des populations

- ❖ réaliser des IEC sur les IST, VIH/Sida, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales ;
- ❖ arroser l'emprise des travaux, les voies de circulation ;
- ❖ inclure dans les PGES-Entreprise des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidents graves vers les formations sanitaires indiquées ;
- ❖ signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;
- ❖ réglementer la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (mosquées, églises, etc.) ou des croisements affluents le trafic ;
- ❖ équiper les engins de chantier de signal sonore de recul ;
- ❖ sensibiliser la population sur la sécurité routière

Mesures d'atténuation des impacts liés à la fermeture de la base du chantier

Ces mesures seront développées conformément à la législation applicable et aux bonnes pratiques. Ce plan comprendra, selon le cas, les procédures pour effectuer les opérations suivantes en toute sécurité :

- ❖ la déconnexion des équipements de construction ;
- ❖ la récupération des huiles usagées dans des récipients étanches pour traitement et des produits restants en stock ;
- ❖ le démontage des installations (démantèlement) de la base du chantier ;
- ❖ le retrait ou autre mise au rebut des installations existantes ;
- ❖ la collecte et la gestion des déchets dangereux ;
- ❖ le nettoyage général du site.

Mesures pour Genre et Violences Basées sur le Genre et harcèlement sexuel

Une attention particulière doit être portée aux violences basées sur le genre (VBG), notamment l'Exploitation, Abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) et les violences

contre les enfants (VCE) pendant l'exécution du projet. L'afflux de la main d'œuvre et les risques de violences basées sur le genre ne sont pas à écarter lors des travaux nonobstant l'attention qui sera accordée à la main d'œuvre locale.

Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par le projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP à travers une sensibilisera les travailleurs du chantier sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Prendre en compte les VBG dans le MGP.

Pour les éventuelles plaintes, des voies de recours et des procédures sont mises en place. Elles vont de l'informel à la voie judiciaire en passant par le système administratif.

Pour des raisons d'efficacité et suivant, les directives de la NES 5 de la Banque mondiale qui traite de l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement, il est souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable.

10.2 Mesures d'atténuation

10.2.1 Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le tableau ci-après présente la synthèse des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Tableau 21 : matrice de synthèse des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

| Milieu Récepteur | IMPACTS | Action d'atténuation/Bonification | Objectif de l'action | Acteurs de mise en œuvre | Acteur de suivi | Calendrier d'exécution | Indicateur de suivi | Coût (F CFA) ¹⁴ |
|---------------------------------|---|---|--|---------------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|
| Milieux biophysiques | | | | | | | | |
| Air/Micro climat | <ul style="list-style-type: none"> ☑ émission de poussière ; ☑ émission de gaz d'échappement (CO₂) | <ul style="list-style-type: none"> ☑ arrosage régulier des voies d'accès au chantier et à la traversée des agglomérations ; ☑ visite technique régulière des véhicules et engins du chantier. ☑ favoriser la séquestration du carbone à travers la photosynthèse végétale. | ☑ minimiser la dégradation de la qualité de l'air pendant les travaux | Entreprise Sous-traitant | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Mission de Contrôle (MDC) ☑ Comité de surveillance ☑ ANEVE | Début et pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> ☑ le chantier et la traversée des agglomérations sont arrosés ☑ les certificats de visites sont à jour ☑ Le taux de succès du reboisement autour des berges | 2 500 000 (1000 000 pour l'arrosage ; 500 000 pour 10 panneaux de limitation de vitesse ; 1 000 000 visite technique) |
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> ☑ érosion et tassement du sol ; ☑ pollution par les hydrocarbures ; | <ul style="list-style-type: none"> ☑ remise en état des zones d'emprunt et de carrières ; ☑ gestion des déchets solides et liquides | ☑ réduire les risques de pollution des sols | Entreprise Sous-traitant | <ul style="list-style-type: none"> ☑ MDC ☑ Comité de surveillance ☑ DPEAAH ☑ DPEEA | Pendant et après les travaux | <ul style="list-style-type: none"> ☑ les zones d'emprunt sont remises en état ; ☑ existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise. | 2 000 000 (1 000 000 pour la remise en état des sols et 1 000 000 pour la gestion des déchets) |
| Eaux de surface et souterraines | ☑ risque de pollution par les matières en suspension et | ☑ imposition dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination | <ul style="list-style-type: none"> ☑ réduire la pollution des eaux ☑ minimiser les risques | ☑ Entreprise, ☑ exploitant du barrage | <ul style="list-style-type: none"> ☑ MDC ☑ Comité de surveillance | Début, pendant et après les travaux | ☑ procès-verbal de création du comité de l'eau du barrage d'un comité de | 1 000 000 (Coût forfaitaire) |

¹⁴ Prise en compte dans les coûts des travaux

| | | | | | | | | |
|---------------|---|---|--|---|---|--------------------------|---|---|
| | <p>les hydrocarbures ;</p> <p>☑ risque de pollution de l'eau du barrage par les engrais chimiques.</p> <p>☑ risque de pollution par le piétinement et les déjections animales</p> <p>☑ Restriction à la ressource eau</p> | <p>des déchets solides et liquides) ;</p> <p>☑ mettre en place un comité des usagers (CUE) ;</p> <p>☑ délimiter un couloir de protection des berges du barrage ;</p> <p>☑ identification des voies d'accès à l'eau du bétail et réalisation des perrés maçonnés au niveau des voies d'accès au barrage.</p> <p>Réalisation d'un forage avec deux abreuvoirs</p> | <p>d'envasement précoce de la retenue ;</p> <p>☑ Eviter les conflits d'usages des eaux de surface</p> | <p>☑ UGP</p> <p>☑ DGRE</p> | <p>☑ DPEAA H</p> <p>☑ DPEEA</p> <p>☑ Mairie</p> | | <p>l'eau du barrage ;</p> <p>☑ procès-verbal de réalisation des pistes d'accès à l'eau du barrage ;</p> <p>☑ procès-verbal couloir de protection des berges du barrage existe</p> <p>☑ PV de réception de forage avec deux abreuvoirs</p> | |
| Végétation | <p>☑ destruction du couvert végétal ;</p> <p>☑ prolifération des plantes envahissantes</p> | <p>☑ plantation de compensation et protection des berges du barrage ;</p> <p>☑ reboisement compensatoire dans les zones d'emprunts ;</p> <p>☑ plantation d'alignement</p> <p>☑ mise en place des programmes de surveillance et de contrôle des espèces envahissantes</p> | <p>☑ réduire la destruction du couvert végétal</p> <p>☑ réduire la prolifération des plantes envahissantes</p> | <p>☑ entreprise, populations bénéficiaires;</p> | <p>☑ MDC</p> <p>☑ Comité de surveillance</p> <p>☑ DPEEA</p> | Pendant et Après travaux | <p>☑ le nombre d'arbres plantés et entretenus</p> | Prise en compte dans les coûts des arbres |
| Faune/animaux | <p>☑ risque de collision ;</p> | <p>☑ interdiction de prélever la faune par le</p> | <p>☑ éviter le braconnage</p> | <p>☑ entreprise,</p> | <p>☑ MDC</p> | Pendant et après | <p>☑ les conducteurs</p> | 2 000 000 |

| | | | | | | | | |
|----------------------|---|--|---|--|---|---|---|---|
| domestiques | <ul style="list-style-type: none"> ☑ destruction de l'habitat faunique ; ☑ risque d'intoxication des animaux et du bétail par les pesticides lors de l'abreuvement. | <p>personnel du chantier pour l'alimentation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ limitation de vitesse à 30 km/h sur le chantier ; ☑ réglementation de la pêche et d'abreuvement du bétail ; ☑ réalisation de piste à bétail bien balisées ☑ conservation des habitats aquatiques et terrestres et la minimisation de la fragmentation des habitats. | <ul style="list-style-type: none"> ☑ minimiser les risques de collisions, ☑ minimiser les risques d'intoxication de la faune et du bétail ; ☑ -élaborer un cahier de charge pour l'exploitation du barrage | <ul style="list-style-type: none"> ☑ exploitant du barrage ; ☑ DPEEA ; ☑ DPRAH | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Comité de surveillance ☑ DPEEA ☑ Mairie | les travaux | <p>circulent à une vitesse réduite.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ les exploitants sont formés et l'utilisation des pesticides est contrôlée ; ☑ les pistes à bétail existent et son empruntées par le bétail ☑ la chasse ou la pêche est réglementée dans la zone d'influence du projet. ☑ le nombre d'habitats conservés. | |
| Milieu humain | | | | | | | | |
| Sécurité / Santé | <ul style="list-style-type: none"> ☑ nuisance olfactive, auditive et émission de poussière ; ☑ développement de maladies hydriques (paludisme, bilharzioses) ; | <ul style="list-style-type: none"> ☑ interdiction de l'accès des chantiers aux populations riveraines surtout les enfants ; ☑ limitation la vitesse à 30 km/h ☑ installer des balises et panneaux de signalisation à endroits dangereux ; | <ul style="list-style-type: none"> ☑ réduire le risque d'accident ; ☑ maintenir le personnel en bonne santé | <ul style="list-style-type: none"> ☑ entreprises ☑ prestataires de service ; ☑ district sanitaire de la commune | <ul style="list-style-type: none"> ☑ MDC ☑ Comité de surveillance ☑ DPEEA | Dès le Début des travaux et pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> ☑ le nombre d'accidents sur les chantiers est faible ou nul ☑ les balises et panneaux de signalisation existe ; ☑ le personnel est doté | 3 000 000 (3 000 000 pour les EPI soit 100 employés x 30 000F) |

| | | | | | | | | |
|-------------|--|--|--|--|---|--|--|---|
| | ☑ risque d'accidents de travail ou de circulation. | ☑ doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuel (EPI) et veiller à leur utilisation effective ; ☑ arrosage des chantiers et à la traversée des agglomérations | | | | | d'équipements de protection individuel (EPI) ; ☑ les voies d'accès au chantier sont arrogées Au moins 2 fois par jours. | |
| Population | ☑ conflits potentiels entre utilisateurs de l'eau du barrage (pêcheurs, agriculteurs et éleveurs) ; ☑ risque de noyade ; ☑ risque de contamination aux IST (VIH/SIDA); | ☑ Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de noyade ; ☑ Mettre en place un comité de gestion du barrage ; ☑ mettre en place un comité de gestion des conflits liés à l'utilisation de l'eau du barrage ☑ sensibiliser les populations et le personnel du chantier sur les IST/SIDA ; ☑ | ☑ réduire le risque de noyade des enfants ; ☑ réglementer l'accès au barrage ; ☑ réduire les risques de conflits ; ☑ réduire les risques de propagation des IST/SIDA ☑ | ☑ Mairie ; ☑ Préfecture, ☑ CVD ☑ DPEAH ; ☑ DPRAH ☑ District sanitaire de la commune | ☑ MDC ; ☑ Comité de suivi ; ☑ DPEEA | Début des travaux, pendant les travaux et Pendant l'exploitation | ☑ le personnel des chantiers et les riverains sont sensibilisés sur l'IST/SIDA ; ☑ PV de sensibilisation des riverains sur le risque de noyade ☑ un comité de gestion des conflits est effectif. | 6 500 000 pour la réalisation d'un forage |
| Circulation | ☑ perturbation de la circulation ; ☑ risque d'accident de circulation | ☑ opter pour la limitation de vitesse en agglomération et sur le chantier | ☑ réduire les risques d'accident de circulation ☑ éviter les plaintes des | Entreprise ; | ☑ MDC ☑ Comité de surveillance | Pendant et après travaux | ☑ le nombre d'accidents de circulation est faible ou nul | ☑ |

| | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|---|--|-----------------------------|
| | | | usagers de la route | | | | | |
| Emploi | <ul style="list-style-type: none"> ☑ création d'emplois temporaires et ou permanents ☑ brassage de population, ☑ intégration, cohésion sociale | <ul style="list-style-type: none"> ☑ privilégier l'embauche de la main d'œuvre locale ; ☑ priorité est donnée aux entreprises locales pour la réalisation des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> ☑ réduire le chômage ☑ lutter contre la pauvreté ☑ contribuer au bien-être de la population locale | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Entreprises ☑ Mairie | <ul style="list-style-type: none"> ☑ MDC ☑ Comité de surveillance ; ☑ Mairie | Dès le début des travaux et pendant les travaux | <ul style="list-style-type: none"> ☑ la main d'œuvre locale est recrutée ; ☑ les entreprises locales sont impliquées dans les travaux | 250 000 (coût forfaitaire) |
| Commerce, Transport, Artisanat | <ul style="list-style-type: none"> ☑ amélioration de l'achat de produits locaux ; ☑ achat des équipements de construction ; ☑ achat de carburant, de pièces de rechange et de nourriture | <ul style="list-style-type: none"> ☑ politique pertinente d'appui au secteur agropastoral ; ☑ créer et instituer une foire de commerce de produits agropastoraux, ☑ améliorer la voie d'accès au site ; ☑ renforcer les mécanismes de commercialisation. | <ul style="list-style-type: none"> ☑ développer les activités commerciales et le transport interdépartemental ☑ augmentation des échanges commerciaux | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Ministère chargé des infrastructures ☑ Ministère du commerce | Comité de suivi | Pendant l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ☑ la politique d'appui au secteur agropastoral et une foire de commerce agropastoral existent ; ☑ la voie d'accès au site est en bon état ; | 4 000 000 |
| Mesures d'accompagnement au profit des femmes. | <ul style="list-style-type: none"> ☑ création d'activités génératrices de revenu ☑ amélioration des revenus et du bien-être | <ul style="list-style-type: none"> ☑ soutenir les activités féminines qui mériteraient un accompagnement approprié du système de financement décentralisé assurant la promotion des Activités | <ul style="list-style-type: none"> ☑ améliorer les conditions de vie des femmes rurales ; | <ul style="list-style-type: none"> ☑ services en charge de la promotion de la femme | Comité de suivi | Pendant l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ☑ les tâches ménagères sont allégées. ☑ les micro-projets sont réalisés en faveur des | 5 000 000 Coût forfaitaire) |

| | | | | | | | | |
|----------------------------------|--|---|-----------------------------------|--|---------------|------------------------------|--|----|
| | de la femme rurale | Génératrices de Revenus (AGR). | ☑ émanciper la femme rurale | ☑ structures de micro-crédits ; ☑ marie | | | femmes rurales. | |
| Protection des ouvrages en amont | ☑ Intrusion pour des raisons agricoles, élevage ou pêche | ☑ Mettre en place des mécanismes d'irrigation, d'abreuvement du bétail en aval, en concertation avec les populations concernées ; ☑ Donner des explications claires sur la bande de servitude ou recommander une zone tampon si possible arborée | ☑ Limiter les risques de conflits | ☑ Entreprise ☑ Exploitant du barrage | ☑ MDC DGIH | Pendant et après les travaux | ☑ Les mécanismes d'irrigation et d'abreuvement du bétail sont opérationnels en aval ; La bande de servitude est clairement définie ou une zone tampon arborée est recommandée | PM |
| Préservation de la biodiversité | ☑ Dégradation de la biodiversité aviaire, aquatique et terrestre | ☑ Proposer des mesures appropriées pour éviter la dégradation de la biodiversité aviaire, aquatique et terrestre ; ☑ Recommander la préparation d'un plan de gestion de la biodiversité si un habitat spécifique est identifié | ☑ Préservation de la biodiversité | ☑ Entreprise ☑ Exploitant du barrage | ☑ MDC | Pendant et après les travaux | ☑ - Les mesures appropriées pour la préservation de la biodiversité sont mises en œuvre ; ☑ Un plan de gestion de la biodiversité est élaboré si nécessaire | PM |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|--|---|--|---|------------------------------|--|-------------------|
| Etudes préliminaires et surveillance | <input checked="" type="checkbox"/> Absence d'informations sur la population des crocodiles et leur habitat | <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer des études préliminaires et la surveillance des crocodiles et leur habitat | <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une surveillance adéquate des crocodiles et de leur habitat | <input checked="" type="checkbox"/> Expertise concerné e | <input checked="" type="checkbox"/> MDC | Avant et pendant les travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Les études préliminaires sur la population des crocodiles et leur habitat sont réalisées. <input checked="" type="checkbox"/> La surveillance de la population des crocodiles et leur habitat est mise en place | PM |
| Total | | | | | | | | 26 250 000 |

Source : Etudes, BERA 2023

Le montant total des mesures d'atténuation est de **26 250 000** FCFA.

10.2.2 Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

La mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation de bonification, et de suivi pour un projet exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation de ce projet. Dans le cadre de sa mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés :

- **l'Unité de Gestion du projet de la Direction Général des Infrastructures Hydrauliques (DGIH)** : qui assurera la supervision du projet, et devra faciliter la mission des comités de suivi environnemental mis en place au niveau de la commune. La Cellule Environnementale existante du MEEA sera chargée de tenir compte des critères environnementaux et sociaux dans le processus de finalisation et validation des études du barrage, participera à la supervision environnementale et sociale des travaux de réalisation du barrage. Elle va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, instruire la mission de contrôle pour assurer le suivi environnemental de proximité et servir d'interface entre le projet, la commune et les autres acteurs concernés par le projet ;
- **l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)** : elle a pour mission de valider la présente NIES et de participer au suivi externe de la mise en œuvre du PGES au niveau national ;
- **la Direction déconcentrée du MEEA du Plateau Central** : à travers son service départemental concerné supervisera les activités de reboisement compensatoires ;
- **les Services du Ministère de la Santé** : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau ; suivi des IST/VIH-SIDA, les maladies d'origine hydriques, suivi des maladies respiratoires, etc.) ;
- **la Direction en charge du Travail et des lois sociales** à travers l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale devra veiller au respect des conditions de travail dans l'exécution des travaux (horaire, salaire, protection, hygiène et sécurité des lieux, port des EPI, etc.), les VBG,
- **la Commune de Zitenga** : Elle participera à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Ses services techniques locaux ou points focaux ne vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures réalisées. Elle sera la pièce maîtresse dans le cadre du dédommagement et de relocalisation des PAP.
- **la Mission de Contrôle (MdC)** : La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des

travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'entrepreneur, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé l'entrepreneur (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

- **l'entreprise spécialisée chargée des travaux de réhabilitation du barrage** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail de l'entrepreneur. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs, la résolution de conflits, le processus de compensation et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste en santé et sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur, l'entreprise chargée des travaux mettra en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- **les organisations de la société civile (associations, ONG et AUE.)** : elles participeront à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du domaine et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'exploitation du barrage.

10.3 Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le plan de surveillance et de suivi environnemental du projet, comprend un programme surveillance et un programme de suivi

10.3.1 Programme de surveillance environnementale

L'Agence Nationale d'Évaluations Environnementale (ANEVE) a pour mission de : i) Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; ii) Effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; iii) Constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux ; iv) Participer, aux côtés du ministre chargé de l'économie et des finances, à la recherche de financements; v) Garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement ; vi) Veiller à la mise en place et la gestion d'un système national d'informations environnementales ; viii) Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ; ix) Mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre du projet, l'ANEVE aura la charge de : i) approuver les Termes De Références (TDR) de la NIES ; ii) Évaluer le rapport du NIES ; iii) Surveiller la mise du projet. Les critères de surveillance environnementale sont :

Tableau 22 : critères de surveillance environnementale

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi |
|--|--|------------------|--|------------------------------------|
| Qualité et quantité des eaux | Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5 | Trimestrielle | Mesures qualitatives et quantitatives des échantillons d'eau de surface et des forages | LNSP/ LAQE ANEVE |
| Végétation | Taux de survie des arbres plantés | Annuelle | Dénombrement des plants mis en terre | Riverains MDC DPEEA ANEVE |
| PAP | Nombre de PAP indemnisées Nombre de plaintes enregistrées Niveau de satisfaction vis-à-vis des mesures de compensation | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des PAP | DGIH PAP |
| Emplois et services locaux Prise en compte du genre | Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise | DGIH Riverains ANEVE |
| Santé-sécurité | Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles | Trimestrielle | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations | MDC Riverains ANEVE |
| Gestion des déchets | Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement | Mensuelle | Statistiques de l'entreprise, MdC | MDC ANEVE |
| Gestion des plaintes et des griefs | Présence d'un MGP opérationnel | Continu | Recueil des informations au niveau des populations | Riverains ANEVE, DGIH |

L'analyse de ces indicateurs constitue l'intrant principal des rapports de surveillance.

Surveillance environnementale pendant la phase de réhabilitation et exploitation

Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- prendre des dispositions pour éviter le déboisement hors emprise des travaux ;
- impliquer la direction provinciale de l'environnement aux activités de nettoyage des accotements ;
- information préalable du voisinage sur l'intérêt de l'opération et les gênes temporaires pouvant en résulter ;
- disposer d'un kit médical pour les premiers soins et exiger des tenues et équipements de protection individuelle pour les travailleurs et visiteurs le cas échéant) ;
- faire des affiches de sensibilisation sur les mesures barrières contre les IST et VIH-SIDA ;
- disposer de poubelles sur le domaine à des points stratégiques pour la collecte de déchets ;
- réaliser un reboisement compensatoire en impliquant la direction provinciale de l'environnement ;
- mettre en œuvre les techniques de conservation des eaux et des sols ;
- organiser une visite médicale annuelle pour les travailleurs.

Tableau 23 : programme de surveillance environnementale du PGES

| Phase projet | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation | Indicateur de surveillance | Responsables | Période | Coûts (FCFA) |
|------------------|--|--|------------------------------------|---------------------|------------------------------|----------------------------------|
| PREPARATOIRE | Impacts environnementaux | | | | | |
| | Perte des espèces végétales et destruction habitat | Reboisements compensatoires | Taux de réussite des plants | UGP Mairie | Pendant et après les travaux | FF 2 ans x 100 000 = 200 000 |
| | Impacts sociaux | | | | | |
| | Recrutement de la main d'œuvre | Recruter la main d'œuvre locale en priorité | Nombre de main d'œuvre recruté | UGP Mairie | Avant les travaux | PM |
| CONSTRUCTION | Impacts Environnementaux | | | | | |
| | Pollution atmosphérique et du sol | Visite technique de la machinerie | Attestation de la visite technique | UGP | Avant les travaux | FF 50 000 |
| | Impacts sociaux | | | | | |
| | Risque de propagation des IST et dépravation des mœurs | Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone d'accueil | Nombre de séances d'IEC | UGP Mairie | Avant les travaux | FF 2 séances x 100.000 = 200.000 |
| | Risque de maladies respiratoires | Arrosage des zones d'évolution des travaux | PV d'arrosage | UGP | Avant les travaux | PM |
| | Nuisance sonore | Utiliser des engins peu bruyants | Nombre de plainte | UGP CVD | Pendant les travaux | |
| Qualité des eaux | Mettre en place une unité technique mobile pour la maintenance Mettre en place une procédure de gestion | Résultat d'analyse d'échantillons (Teneur de l'eau en métaux lourds) | LNSP/ LAQE ANEVE | Pendant les travaux | 1 000 000 | |

| Phase projet | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation | Indicateur de surveillance | Responsables | Période | Coûts (FCFA) |
|---------------------|---|--|--|------------------------|--|--|
| | | des déversements accidentels d'hydrocarbure | en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5) | | | |
| EXPLOITATION | Impacts environnementaux | | | | | |
| | Exploitation sur les berges | Protection des berges | Nombre de personne dans la bande de servitude | UGP Mairie | Avant la mise en exploitation | FF 2séances x 100.000 = 200.000 |
| | Risque d'ensablement du barrage | Sensibiliser les producteurs au respect de la bande de servitude | Nombre de séances de sensibilisation | Mairie SDEEA | Avant les travaux Pendant les travaux | FF 2séances x 100.000 = 200.000 |
| | Impacts Sociaux | | | | | |
| | Risque de propagation des maladies hydriques | Sensibiliser sur la prévention et la lutte contre les maladies d'origine hydrique | Nombre de séances d'IEC | UGP Mairie | Avant la mise en exploitation | FF 2séances x 100.000 = 200.000 |
| | Risque de conflit Agriculteurs -éleveurs liés à l'usage de l'eau et de l'espace | Ne pas obstruer les pistes d'accès au barrage et prévoir des espaces de pâturages pour les animaux | Nombre de conflit enregistré | DREEA Mairie UGP | Pendant les travaux | Provision 100 000 |
| TOTAL | | | | | | 2.150.000 |

Mesures de surveillance et de suivi environnemental

La surveillance environnementale des travaux sera assurée par les structures déconcentrées du MEEA à savoir la Direction Provinciale et du Service Départemental en charge de l'Environnement de la commune de Zitenga. Pendant la phase exploitation, les services déconcentrés chargés de l'eau, de l'environnement veilleront à la mise en œuvre ces mesures. L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales est la structure chargée du suivi externe des PGES. Les coûts y relatifs sont à la charge du projet.

10.3.2 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental, est une activité d'observation et de mesure à moyen et long terme qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux mesures d'impacts réalisés lors de la notice d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. Le programme de suivi environnemental doit s'appuyer sur des indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de l'état des composantes suivies de l'environnement. Les paramètres de l'environnement devront faire l'objet de mesures avec la périodicité indiquée dans le cadre du suivi environnemental du projet. Chaque action de suivi doit donner lieu à l'élaboration des rapports annuels de suivi à transmettre à l'administration. Le rapport doit contenir :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les perspectives.

Le programme de suivi environnemental du projet est donné dans le tableau suivant :

Tableau 24 : proposition de programme de suivi environnemental du projet

| Domaines de suivi | Indicateur Technique (Impact) | Nature des activités de suivi | Périodicité | Acteurs en charge de l'activité | Indicateurs pertinents de suivi | Coût (FCFA) |
|--------------------------------|---|--|--|--|--|-----------------------------|
| Santé des populations | Accroissement du risque de propagation et de contamination des personnes par les IST/SIDA | Suivi de la sensibilisation | Avant et pendant les travaux | Direction provinciale de la santé | Nombre de cas de contamination malades des IST, de SIDA ou de séropositifs | 2 000 000 |
| Qualité de l'eau (pollution) | Paramètres physico chimiques de l'eau | Suivi des Paramètres physico chimique de l'eau | Tous les six (6) mois pendant 3 ans | Laboratoire nationale d'analyse de l'eau | Qualité de l'eau (paramètre physique chimique de l'eau du barrage) | 200 000 x 2 x 3 = 1 200 000 |
| Végétation/ Patrimoine naturel | Perte de végétation et de la biodiversité | Suivi des reboisements de compensation | 1 fois par an à la fin de saison pluvieuse sur 4 ans | CES-projet /MEEA | Taux de réussite des plants | 400 000 x 4 = 1 600 000 |
| Suivi des compensations | Perte des sources de revenu | Suivi des indemnités des PAP | A la fin des dédommagements | UGP/ Commune/ /MEEA | Nombre de PAP indemnisées Nombre d'AGR réalisée | 500 000 |
| Comité de gestion du barrage | Dégradation du barrage (occupation spatiale de la zone du projet par les riverains) | Contrôle régulier de l'exploitation du barrage | Chaque année pendant 2 ans | Projet /commune | PV de constat de dégradation et occupation des berges du barrage | 500 000 |

| Domaines de suivi | Indicateur Technique (Impact) | Nature des activités de suivi | Périodicité | Acteurs en charge de l'activité | Indicateurs pertinents de suivi | Coût (FCFA) |
|---|---|--|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Suivi des zones d'emprunt et de la base vie remises en état | Affaissement des zones d'emprunt, Etat de développement végétatif, détection de maladies parasitaires | Vérification si la remise en état s'est effectuée selon les recommandations et voir l'évolution des emprunts | 2 fois par ans après les travaux | ANEVE, DPEEA et Commune | PV de remise en état des emprunts | 500 000 |
| Total | | | | | | 6 300 000 |

Source : BERA 2023

10.3.3 Plan d'urgence ou de Gestion des Risques

Les principes de gestion des risques d'accidents du projet de réhabilitation du barrage de Poédogo ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et l'exploitation des ouvrages.

De façon générale, un accident est la survenue d'un évènement non désiré imprévu grave. L'accident de travail ou de service se définit comme un accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause. (Article 51 loi N° 015-2006/AN du 11 mai 2006 portant de sécurité sociale).

L'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre sa résidence ou le lieu où il prend ordinairement ses repas et le lieu où il effectue son travail ou perçoit sa rémunération, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi ;

A travers cette définition, nous pouvons dire que l'accident de travail couvre deux évènements : l'accident de travail proprement dit ou accident de service et l'accident de trajet. L'accident de trajet est celui survenu entre le lieu de travail et les points suivants :

- Le lieu de résidence ;
- Le lieu où il prend ordinairement ses repas ;
- Le lieu où il perçoit sa rémunération.

Il est important de rappeler que le lieu de travail est tout lieu où le travailleur se rend ou s'est rendu sur ordre de son employeur, et pas nécessairement un lieu fixe où il exerce habituellement. Dans tous les cas, la présence du travailleur doit être motivée par l'intérêt de l'entreprise.

10.3.4 Accident sur le chantier

Tous les employés sont tenus d'informer le directeur des travaux ou du responsable HSE d'un accident du travail ou d'une maladie, quand bien même mineur. En cas d'accident sur le chantier, la procédure ci-dessous est à suivre :

☒ Protéger

- se protéger soi-même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ;
- supprimer la cause du danger et s'assurer de sa neutralisation, soustraire la victime si un danger la menace ;
- s'il n'y a pas de danger, ne rien toucher.

☒ Alerter le responsable santé/sécurité

- en plus d'alerter le responsable santé/sécurité, il sera aussi possible d'alerter :
- les secouristes les plus proches (dont les contacts seront mis à la disposition de tous les travailleurs);
- les secours dont les coordonnées sont affichés sur le chantier ou l'infirmierie du chantier.

☒ Les règles d'alerte :

- préciser la raison de l'appel et indiquer le lieu de l'accident ;
- donner un point de rendez-vous facilement repérable ;
- attendre les secours.

☒ Aller à l'infirmierie

Amener les blessés à l'infirmierie pour les premiers soins. Si l'infirmierie ne peut pas prendre en charge le cas, il sera évacué dans le centre de santé le plus proche (Zitenga, voire Ziniaré ou CHU Ouagadougou).

☒ Fiche d'accident

L'entreprise délivrera au travailleur une feuille d'accident du travail qui lui permet de ne pas avoir à payer les frais médicaux.

☒ Signalisation de l'accident

Dans les 48 heures qui suivront, l'accident sera déclaré à la MDC. Un rapport d'accident détaillera les circonstances de l'accident et fournira les coordonnées des éventuels témoins.

Accident de circulation impliquant un véhicule du chantier

En cas d'accident de circulation impliquant un véhicule du chantier, la procédure ci-dessous sera appliquée :

- signaler l'accident au responsable santé/sécurité
- enregistrer l'accident avec les informations suivantes :
 - nom et adresse de toute personne impliquée dans l'accident;
 - nom et adresse des témoins, s'il en est;
 - numéro d'immatriculation des autres véhicules impliqués;
 - nom et numéro du permis du conducteur des autres véhicules impliqués;
 - identification des personnes blessées dans l'accident, s'il y en a ;
 - évacuer les blessés au centre de santé le plus ;
 - inspecter le véhicule pour évaluer son état et déterminer s'il est en bon état mécanique.

10.3.5 Evacuation d'urgence

L'équipe d'évacuation sera constituée principalement de l'infirmier et du responsable santé sécurité. Ils seront épaulés en cas de besoin par les secouristes formés à cet effet. Une ambulance sera toujours disponible sur le chantier.

1.1.3. Mesures préventives pour tous

La principale mesure préventive pour l'ensemble des travailleurs sur le chantier est le respect strict des consignes de sécurité et de santé du présent chapitre.

Le tableau n°25 présente le plan de gestion des risques à mettre en œuvre aux fins de d'éliminer ou de réduire les risques d'apparition de dangers.

Tableau 25 : plan de gestion des risques

| Sources de Danger | Risque | Mesures pour la gestion du risque | Responsabilité | |
|---|--|--|----------------|-------|
| | | | Surveillance | Suivi |
| Installation du chantier et de la base de vie | Dépravation des mœurs et de fragilisation de la cohésion sociale | Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes de la zone d'accueil | Mairie MDC | ANEVE |
| | Violence faite sur personnes vulnérables | Sensibiliser le personnel Informé sur les sanctions encourues en cas de méfaits (renvoi, poursuite) | Mairie MDC | ANEVE |

| Sources de Danger | Risque | Mesures pour la gestion du risque | Responsabilité | |
|--|--|--|----------------|-------|
| | | | Surveillance | Suivi |
| Indemnisation des PAP | Mécontentement des PAP si l'indemnisation n'est pas effective | Mettre en oeuvre les mesures convenues après consultation des PAP. | | |
| Transport et circulation de la main d'œuvre, de la machinerie et des matériaux | Déversement accidentelle d'huile ou hydrocarbures avec pollution D'accident de travail Nuisance sonore | Exiger la visite technique des engins avant le démarrage des travaux Exiger le port des EPI Respecter les heures de repos de la population (proscrire les travaux nocturnes) | Mairie MDC | ANEVE |
| Abatages d'arbres, et travaux de fouille | D'accident de travail Nuisance sonore | Exiger le port des EPI Respecter les heures de repos de la population (ne pas travailler à la tombée de la nuit) | | |
| Exploitation des emprunts | | | | |
| Présence de la main d'œuvre | Dépravation des mœurs et de fragilisation de la cohésion sociale Violence faite sur les personnes vulnérables | Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes de la zone d'accueil Sensibiliser le personnel Informé sur les sanctions encourues en cas de méfaits (renvoi, poursuite) | Mairie MDC | ANEVE |
| Approvisionnement et stockage de gasoil | Risque d'incendie Altération de la qualité des eaux et des sols | Matérialiser les dangers potentiels à l'aide de panneaux de signalisation appropriés, Interdire l'accès des locaux aux personnes étrangères Prendre des précautions dans la manipulation pour éviter tout déversement accidentel | | ANEVE |
| Mise en service du barrage | Risque de rupture et de noyade ; | Réglementer l'accès au barrage en période de crue Informé régulièrement les riverains à l'aval du barrage | Mairie | ANEVE |
| Entretien des installations | Risque d'accident de travail | Exiger le port d'EPI pendant les travaux d'entretien | DGIH Mairie | ANEVE |

Source : BERA 2023

❖ **Autres risques en lien avec la sécurité des barrages et conformes aux objectifs du projet.**

Le projet de réhabilitation du barrage peut présenter divers risques de sécurité. Il s'agit de :

- l'érosion : l'érosion des berges ou de la fondation du barrage peut affaiblir sa structure, ce qui peut éventuellement conduire à des fuites ou à une rupture ;
- la sédimentation : l'accumulation de sédiments peut réduire la capacité de stockage d'eau du barrage, affecter son efficacité et potentiellement entraîner des problèmes d'entretien ;
- la défaillance des équipements : les défaillances des équipements tels que les vannes, les systèmes de contrôle et les dispositifs de sécurité peuvent compromettre la gestion et la sécurité du barrage ;
- les activités humaines : les actes de sabotage, de vandalisme ou de terrorisme peuvent compromettre la sécurité des barrages en perturbant leurs opérations ou en endommageant leur structure ;
- les conditions météorologiques extrêmes : des événements météorologiques extrêmes tels que de fortes pluies, des tempêtes ou des sécheresses prolongées peuvent exercer des contraintes supplémentaires sur la structure et la gestion du barrage.

Pour minimiser ces risques, il est essentiel de concevoir, construire, entretenir et surveiller le barrage de manière appropriée, en utilisant les meilleures pratiques de gestion des risques et de sécurité des infrastructures hydrauliques, notamment :

- la maintenance préventive ;
- la surveillance en temps réel ;
- l'élaboration d'un Plans d'urgence et de gestion des crises.

10.4 Évaluation et plan de renforcement des capacités

10.4.1 Analyse de la capacité des acteurs

- **l'Unité de Gestion du Projet (UGP)** assure l'exécution du projet. Elle est chargée de la mise en oeuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. *Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social du chantier.*
- **L'antenne régionale (AR)** constituée par une Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) assurent la mise en oeuvre des activités du projet en collaboration avec l'UGP. L'UGP s'appuiera sur l'AR pour coordonner les activités du sous-projet, en étroite collaboration avec les entités publiques aux niveaux des régions, des provinces et des communes dans leurs limites territoriales respectives. L'AR consolidera aussi les plans de travail, les budgets et les rapports d'avancement au niveau régional pour les soumettre pour consolidation à l'UGP. *Les membres de l'AR devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes, sur les NES de la Banque mondiale.*
- **les services techniques déconcentrés de l'Etat (DRE, DREA, etc.)**: Au regard des activités et de leur diversité, des protocoles de mise en oeuvre des activités seront signés entre les structures concernées et le projet. Ces services veilleront entre autres à la mise en oeuvre de ces protocoles, à donner une plus grande visibilité des actions du projet au sein des départements qu'ils représentent et à les impliquer davantage dans la mise en oeuvre du projet. Les spécialistes techniques de l'UGP animeront la coordination et les discussions techniques avec ces services. *Ils ont besoin de sessions de formation sur le suivi environnemental et social et sur les NES de la Banque mondiale.*
- **l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)** : outre la surveillance environnementale et sociale, l'ANEVE, conformément à son mandat, assurera un suivi environnemental et social externe. Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous projets ainsi que l'approbation des EIES, NIES et des PGES, PAR, PSR. Il prépare le décret d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du ministre en charge de l'environnement. Conformément à son mandat, il assurera un suivi environnemental et social externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Les directions déconcentrées sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous projets, la surveillance et le suivi des sous projets. La spécialité traditionnellement couvre les forêts et la faune. *Ce ministère compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.*
- **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)** ;

Le MARAH participe à la mise en oeuvre des activités du projet à travers la composante 2 « Développement des infrastructures hydro-agricoles » qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme budgétaire 075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigation ». Il

interviendra dans la formation et l'encadrement technique agricole, la sensibilisation des producteurs installés à l'aval du barrage, notamment sur les enjeux liés à l'utilisation des engrais, pestes et pesticides. *Les agents des services déconcentrés ont besoin de formation/sensibilisation sur le suivi environnemental et social y compris les aspects liés au VBG EAS HS et sur les NES de la Banque mondiale.*

□ **Collectivités territoriales et organisations de producteurs (trices)**

La mise en oeuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en oeuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. *De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.*

□ **Organisations Non Gouvernementales (ONG)**

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UGP. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en oeuvre du Projet, *des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet.*

□ **Le panel d'inspection**

Conformément à la composante 5.2 (suivi et mise en oeuvre du Cadre Environnemental et Social) ; des panels d'expert seront recrutés pour la mise en oeuvre du projet. Ils auront la charge de l'évaluation de la sécurité des barrages et la mise en place des mécanismes de gestion appropriés des risques.

10.4.2 Sensibilisation des acteurs clés du projet aux aspects environnementaux et sociaux

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la Direction Générale des Infrastructures hydrauliques ainsi que des cellules d'exécution du projet au niveau régional et local en matière de supervision de la mise en oeuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance de la cellule en matière de suivi de l'exécution du plan de la gestion environnementale et sociale du projet. Ce personnel est appuyé dans ses activités par les agents des Directions régionales de l'Eau et l'Assainissement du Centre y compris les directeurs provinciaux et du personnel d'appui. A ceux-là, il faut ajouter les membres de la cellule environnementale du MEEA, les points focaux et responsables en eau et assainissement de la commune bénéficiaire, ainsi que les AUE et d'autres groupes socio-professionnels impliqués. Il est indispensable de mettre en place un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation sur les aspects environnementaux et sociaux à leur profit.

10.4.3 Formation et renforcement des capacités des acteurs clés à la mise en œuvre du projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités des cadres de la DGIH, des DREEA, des Points Focaux communaux et éventuellement des agents de l'ANEVE, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des entreprises spécialisées de travaux de réhabilitation de barrage. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux de projet de réhabilitation de barrage en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que les maladies hydriques; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers de réhabilitation de barrage; et (iv) analyse comparée de la réglementation nationale en matière de politiques de sauvegardes environnementales.

10.4.4 Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

La DGIH devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des séances de redevabilité auprès des populations riveraines et des usagers barrage, de la commune bénéficiaire et autres mesures de renforcement des capacités pour assurer une gestion durable des infrastructures. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature du projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des usagers de l'eau et les ONG environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliqués au premier plan. Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 26 : action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

| Acteurs ciblés | Actions | Responsable de la mise en œuvre | Coût de la mise en œuvre |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Services techniques (Agents de la DPEEA, DPAAH et DPRAH et Collectivités locales) | <ul style="list-style-type: none"> ☑ <i>Information/sensibilisation sur le projet</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information sur la nature et consistance des travaux ○ Information sur la durée des travaux ○ Information sur les impacts potentiels attendus du projet ☑ <i>Formation sur le Suivi environnemental et social</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; ○ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES ☑ <i>Formation sur la sécurité au travail</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation sur les risques liés à la réhabilitation du barrage ☑ <i>Renforcement des capacités sur :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Techniques de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) et la technique de protection des berges d'un barrage ; ○ Gestion des pesticides et sur l'utilisation des engrais. ○ Promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) des femmes. ○ bonnes pratiques agropastorales et de gestion des ressources halieutiques. | DGIH/DREA/ DPEEA/ cellule environnementale MEEA / Entreprise | 1 000 000 x 2 = 2 000 000 |
| Personnel Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ☑ <i>Formation sur la Santé et la sécurité au travail</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ la formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. ○ les procédures en cas d'accident et interventions d'urgence ; ○ les modes de contamination des IST et du VIH ; ○ les comportements à risque ; ○ la démonstration du port de préservatif ; ☑ <i>Formation sur le PGES</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, limitation de vitesse, etc.) | Entreprise | Inclus dans le coût de la prestation |
| DGIH/EA/Points Focaux/cellule environnementale | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Formation sur le suivi environnemental et social ☑ Processus de suivi de la mise en œuvre d'un PGES ☑ Suivi des normes d'hygiène et de sécurité ; | ANEVE DGIH/DREA/DPEEA / | 500 000 |

| Acteurs ciblés | Actions | Responsable de la mise en œuvre | Coût de la mise en œuvre |
|------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| mentale MEEA | | Points Focaux | |
| Populations bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> ☑ Formation des bénéficiaires sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau (agriculture et élevage) ; ☑ Renforcement de capacités la gestion et l'entretien du barrage ; ☑ Gestion des pestes et pesticides et sur l'utilisation des engrais ; ☑ les modes de contamination du paludisme et de la dengue ; ☑ le respecter les mesures prophylactiques ; ☑ Sensibilisation sur les risques des maladies comme IST/SIDA, paludisme, maladies d'origine hydrique (cholera, etc.). ☑ Formation sur la technique de pêche et sur la réglementation de la pêche ; ☑ Formation des femmes sur les techniques de conservation du poisson et les accompagner avec des fumoirs ; ☑ Formation sur les techniques de production maraichère ; ☑ Formation sur l'utilisation des pesticides ; Formation en technique de reboisement. | DGIH/DRE EA/DPEEA /Points Focaux | 1 000 00 0 x 2 = 2 000 000 |
| TOTAL | | | 4 500 000 |

10.5 Budget du PGES

La mise en œuvre du PGES est estimée à **74 323 410** FCFA comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 27 : budget de mise en œuvre du PGES

| Phase | Mesures | Unités | Quantité | Coûts unitaires | Projet | TOTAL |
|--------------------------------|---|---------|----------|-----------------|-----------|-----------|
| REHABILITATION PREPARATOIRE | Reboisement compensatoire autour de la bande servitude du barrage réhabilité | Ha | 2 | 1 500 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| | Programme d'information, de sensibilisation et de communication sur l'occupation anarchiques des berges | FF | 1 | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| REHABILITATION | Elaboration du Plan d'IEC et du PGED | Rapport | 1 | 1 250 000 | 1 250 000 | 1 250 000 |

| Phase | Mesures | Unités | Quantité | Coûts unitaires | Projet | TOTAL |
|----------------|--|--------------------|----------|-----------------|-------------------|-------------------|
| | Récipient de récupération (Bac à déchets) | Nombre | 5 | 100 000 | 500 000 | 500 000 |
| | Arrosage régulier sur les voies d'accès à la base vie et aux emprunts | m ³ | FF | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| | IEC sur la limitation de Vitesse | Séance | 3 | PM | | PM |
| | Qualité des eaux de surface | Résultat d'analyse | 4 | 250 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| | Conservation des habitats aquatiques, terrestres et réalisation des pistes à bétail | FF | FF | 3 000 000 | 3 000 000 | 3000 000 |
| | Réhabilitation des emprunts | FF | 8 | 1 500 000 | 12 000 000 | 12 000 000 |
| | | | | | 21 750 000 | 21 750 000 |
| REHABILITATION | Réalisation d'un forage + Analyse de la qualité de l'eau | FF | 01 | 6 500 000 | 6 500 000 | 6 500 000 |
| | Abreuvoir | FF | 02 | 1 320 000 | 2 640 000 | 2 640 000 |
| | Compensation pour les pertes d'arbres | FF | | | 2 426 700 | 2 426 700 |
| | Compensation pour les pertes de récoltes | FF | | | 13 335 350 | 13 335 350 |
| | Kit de protection individuel | Nombre | 100 | 30 000 | 3 000 000 | 3 000 000 |
| | Sensibilisation sur les risques d'accident, sur la propagation du sur l'hygiène, IST/SIDA et sur les VBG | Séance | 2 | PM | | PM |
| | Elaboration d'un plan de recrutement du personnel et d'un mécanisme de gestion des plaintes | FF | 1 | 250 000 | 250 000 | 250 000 |
| | Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs sur les risques des IRA | Séance | 2 | PM | | PM |
| EXPLOITATION | IEC envers les populations sur les risques d'inondations et de noyade | FF | 2 | 300 000 | 600 000 | 600 000 |
| | Création et institution d'une foire de commerce de produits agropastoraux | FF | FF | 4 000 000 | 4 000 000 | 4 000 000 |
| | Soutien aux activités féminines à travers la création d'AGR. | FF | FF | 5 000 000 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| | Mise en place et fonctionnement du comité de gestion de l'eau du barrage et assurer le suivi du comité | FF | 1 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| | | | | | 40623410 | 40623410 |
| | Programme de surveillance environnementale et de suivi environnemental | FF | 1 | 7 450 000 | 7 450 000 | 7 450 000 |
| | Programme de renforcement de capacité | FF | 1 | 4 500 000 | 4 500 000 | 4 500 000 |

| Phase | Mesures | Unités | Quantité | Coûts unitaires | Projet | TOTAL |
|--|---------|--------|----------|-----------------|-------------------|-------------------|
| SOUS TOTAL SURVEILLANCE SUIVI ET RENFORCEMENT DE CAPACITES | | | | | 11 950 000 | 11 950 000 |
| | | | | | 74 323 410 | 74 323 410 |

11 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES

11.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes

La norme NES 10 relative à la **Mobilisation des parties prenantes et information** reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues dans toute la commune abritant le projet et dans le village impacté.

11.2 Méthodologie

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations. Dans le cadre de la présente NIES, des séances de consultation des parties prenantes ont été réalisées le 22 au 27 septembre 2023. Elles ont regroupé les responsables des services administratifs, des structures techniques, des associations et des populations du village de Poédogo en présence de la représentation de la DGIH et DREEA Plateau centrale, de la commune par le projet.

Cette consultation publique a permis de présenter aux différents acteurs les activités prévues et ainsi que les impacts associés sur le plan environnementale et social et de recueillir leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations vis-à-vis du projet. Elle a consisté à mener une investigation à travers des entretiens avec les entités concernées préalablement identifiées. Un procès-verbal (PV) a été élaboré à cet effet (voir annexe 2) et la synthèse des consultations publiques a été faite sous forme de tableau. Les photos ci-après illustrent les rencontres avec quelques acteurs lors de la consultation publique. Ces consultations ont permis de rencontrées 163 personnes dont 64 femmes.

Les photos 7, 8, 9 et 10 illustrent les échanges avec les parties prenantes.



Photo 7 : consultation publique avec les notabilités de Poédogo



Photo 9 : rencontre d'échanges avec la PDS de Zitenga



Photo 8 : consultation des Hommes et jeunes de Poédogo



Photo 10 : rencontre avec une Association de femme de Zitenga

11.3 Synthèse des principales préoccupations et contraintes

Tableau 28 : synthèse des consultations publiques

| Acteurs | Points discutés | Pertinence du projet | Préoccupations/Craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|--|---|--|
| PDS/Zitenga | <ul style="list-style-type: none"> ☑ information sur le projet et le contexte de l'actualisation de l'EIES ; ☑ perception des enjeux sociaux ; ☑ principales préoccupations et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> ☑ population à majorité agricole ☑ insuffisance d'eau en saison sèche ☑ freiner l'exode rural ☑ création d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> ☑ perte de terres ☑ perte d'habitats ☑ perte de patrimoine (présence de tombes dans l'emprise du projet) ; ☑ la non réalisation du projet ☑ les personnes impactées par le projet | <ul style="list-style-type: none"> ☑ dédommager de façon adéquate les personnes impactées par le projet ☑ trouver un cadre pour déplacer les tombes ; ☑ prise en compte des aspirations de toutes les catégories sociales dans la distribution des terres aménagées, et en particulier les femmes |
| Notabilités de Poédogo | <ul style="list-style-type: none"> ☑ présentation de l'infrastructure ☑ modalités de recensement des biens pouvant être touchés ; ☑ suggestions et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> ☑ création d'emploi ☑ autosuffisance alimentaire ☑ mettre fin à l'exode rural | <ul style="list-style-type: none"> ☑ perte de terres, -perte d'habitats ☑ perte de patrimoine (présence de tombes dans l'emprise du projet) ; ☑ la non réalisation du projet ☑ crainte liée à l'actualisation du recensement des personnes qui seront impactées par le projet (un recensement avait été fait il y a plus de trois (3), mais il y a de nouvelles constructions | <ul style="list-style-type: none"> ☑ dédommager de façon adéquate les personnes impactées par le projet ☑ matérialiser les limites des tombes et les laisser à leur place ; ☑ mise en place d'infrastructures durables ☑ prévoir des formations en culture et soutien en intrant ; ☑ prioriser la communication et que l'information parviennent aux responsables le plus tôt possible. ☑ mise en place d'un comité de gestion de l'ouvrage quand la réhabilitation effective. ☑ mise en relation avec des institutions de microfinance |
| Groupe d'hommes et de jeunes de Poédogo | <ul style="list-style-type: none"> ☑ présentation de l'infrastructure ☑ modalités de recensement des | | <ul style="list-style-type: none"> ☑ la perte d'arbres ☑ les maladies liées à la poussière ☑ le non dédommagement | <ul style="list-style-type: none"> ☑ impliquer les bénéficiaires dans l'exécution du projet ☑ choisir un bon entrepreneur pour exécuter les travaux |

| Acteurs | Points discutés | Pertinence du projet | Préoccupations/Craintes | Suggestions et recommandations |
|------------------------------------|---|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> biens pouvant être touchés ; ☒ suggestions et recommandations | | <ul style="list-style-type: none"> ☒ la mauvaise exécution des travaux ☒ la non réalisation du projet ☒ les inondations | <ul style="list-style-type: none"> ☒ dédommager les PAP ☒ utiliser la main d'œuvre locale pour les travaux du chantier ; ☒ compenser les arbres pour le reboisement ☒ arroser les voies pour éviter la poussière ☒ faire un bon usage des huiles des engins pendant les travaux de chantier |
| <p>Groupe de femmes de Poédogo</p> | <ul style="list-style-type: none"> ☒ présentation de l'infrastructure ☒ modalités de recensement des biens pouvant être touchés ; ☒ suggestions et recommandations | <ul style="list-style-type: none"> ☒ éviter la migration des jeunes ☒ indépendance financière des femmes ☒ améliorer les conditions de vie des ménages. | <ul style="list-style-type: none"> ☒ perte d'arbres (fruitiers, pour la pharmacopée, pour la sauce) ☒ pollution de l'air, entraînant des maladies ☒ dégradation des pistes de bétail ; ☒ crainte que les parcelles qui seront attribuées aux femmes ne soient retirées quelques temps après en d'aménagement de périmètres irrigués. ☒ réactualiser le recensement ☒ la durée d'attente pour le démarrage des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> ☒ reconstruire les habitats dans le même standing pour les PAP ayant perdues leurs habitats, ☒ reboiser et accompagner financièrement les PAP ; ☒ impliquer davantage les femmes ☒ prise en compte des femmes dans la distribution des parcelles irriguées éventuelles |

Source : BERA, 2023

11.4 Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo peut générer des plaintes. A cet effet, deux (02) mécanismes de gestion des plaintes sont prévus : (i) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail qui est traité dans le document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux activités du projet. La présente synthèse porte sur le deuxième.

Le MGP vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes, griefs, réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PSE-BF soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

Le MGP décrit les mécanismes de gestion ; définit les instances, les procédures et le délai de traitement, les conditions de clôture, de rapportage et archivage ainsi que les modes de suivi-évaluation.

Les plaintes potentielles identifiées sont réparties en plaintes sensibles et plaintes ordinaires :

- les plaintes sensibles sont celles susceptibles d'être liées aux cas de corruption, de concussion ou de fraude ; aux cas de violence basée sur le genre (VBG) comme l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) ou le harcèlement sexuel (HS) ; à l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ; au non-respect des us et coutumes des communautés locales ; à la dégradation du patrimoine culturel et culturel des communautés locales ; aux atteintes multiformes aux PDI ; aux cas d'incidents et d'accidents impliquant blessure ou mort (hommes et animaux) et ;
- les plaintes ordinaires potentielles celles liées la dégradation de biens ou empiètement de domaines fonciers privés lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés ; les conflits liés à la propriété foncière ; le favoritisme et/ou exclusion dans le choix de bénéficiaires des sites après l'aménagement des terres productives et dans l'organisation, le renforcement des capacités des producteurs et organisations paysannes et dans les interventions d'urgence contingente ; [...] les conflits d'usages de l'eau (éleveurs/agriculteurs/entreprises de BTP/sociétés minières...)

Une Cellule de Gestion des Plaintes (CGP) sera mise en place au sein de l'UGP, il sera chargé du traitement des plaintes sensibles et complexes enregistrées. Des comités pour la gestion des plaintes seront mis en place (i) au niveau local, (ii) au niveau communal et (iii) au niveau national (PMPP, 2023).

Les plaintes peuvent être directement adressées à la Cellule nationale, dont les contacts des membres seront communiqués au niveau local et communal. La Cellule nationale se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée à son sein :

- le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :
- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;

- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet ;
- sur les réseaux sociaux.

Il y a trois (03) niveau d'introduction de la plainte : le point focal du village du/de la plaignant(e), la Commune du plaignant(e) et le niveau national (l'UGP). En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes.

Au niveau village dès consignation de la plainte, les étapes et le calendrier de traitement sont communiqués au plaignant. Au niveau communal, le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant. Au niveau national, les plaintes transférées par le niveau communal sont reçues par la cellule mise en place à cet effet. Par ailleurs, à ce niveau les Agences de l'Eau, les DREA dans leurs rôles de parties prenantes et de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

D'autres mesures seront mises en place dans le cadre du projet pour gérer des plaintes sensibles et confidentielles, notamment celles liées à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) conformément aux dispositions du code de bonne conduite de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS.

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (5) jours Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

Le rapportage et communication sur les plaintes : l'objectif de l'évaluation à travers le reporting est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité du des informations.

Archivage de l'information : le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les

solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Procédures de gestion des plaintes sensibles : une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS, sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité.

Suivi et établissement de rapports : l'UGP du PSE-BF assurera une participation adéquate de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet selon les principes contenus dans ce document. Toutes les activités du projet doivent être documentées, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social en collaboration avec l'expert en communication et en suivi évaluation du projet auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet en matière de mobilisation des parties prenantes :

- le pourcentage (%) des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- le pourcentage (%) de plaintes résolues de manière satisfaisante et localement ;
- le pourcentage (%) de plaintes reçues, traitées ou non traitées ;
- le nombre de réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un rapport/procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale).
- le nombre de participants dans les séances de sensibilisation sur les activités du projet ;
- le nombre de consultations communautaires menées avec les groupes vulnérables (PDI, femmes...).

CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS

La présente Notice d'impact environnemental et social pour la réhabilitation du barrage de Poédogo a été réalisée conformément au cadre juridique nationale en vigueur au Burkina ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays et le CES de la Banque Mondiale. Elle analyse l'état actuel de la zone d'intervention du projet. A cet effet, elle identifie et évalue les impacts liés aux activités du projet, les mesures d'atténuation des impacts négatifs, les mesures de surveillance et de suivi, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que l'estimation de son coût. Les activités prévues dans le cadre du projet apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

- **Au plan environnemental, les impacts positifs se manifestent par :**
 - la réduction de l'ensablement du barrage par les déchets divers ;
 - la recharge de la nappe phréatique et remontée de niveaux de l'eau dans les puits, des forages, etc. ;
 - la bonne pratique de gestion des terres et lutte contre l'ensablement du barrage à travers la protection des berges ;
 - la baisse de température aux alentours immédiats du fait de la présence prolongée d'eau.
- **Au plan social, ces impacts positifs se manifestent par :**
 - la sédentarisation des jeunes dans le village de Poédogo ;
 - l'amélioration de la capacité de stockage de la cuvette favorable aux besoins des usagers;
 - la création d'emploi en phase des travaux et exploitation et des retombés économiques;
 - l'amélioration de la productivité de la pêche ;
 - l'intensification de la culture de contre saison et augmentation des productions agro - sylvo - pastorales et des rendements ;
 - l'amélioration des conditions sociales et économiques des populations grâce à des productions variées et soutenues.

La mise en œuvre du projet engendrera des impacts négatifs environnementaux, sociaux et économiques certains.

- **Au plan social, les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sont entre autres :**
 - les risques d'accidents de travail et les nuisances sonores.
 - la relocalisation de neuf (9) PAPs au titre des pertes de terres de cultures (3,81 ha);
 - la restriction d'accès aux produits forestiers non ligneux de 153 arbres ; ;
 - le risque d'agression des populations par les crocodiles terrés aux pieds des touffes d'*Acacia pennata* dans la bande de servitude (10 m de la courbe de la PHE aux coordonnées géographiques en degré décimaux (12,7624083 ; - 1,3116867) ;
 - le risque de propagation des IST/VIH-Sida, des cas de dengue et Violence Basée sur le Genre (EAS et HS) en phase des travaux ;
 - les risques de noyade et de prolifération des maladies d'origines hydriques (paludisme, bilharziose, choléra, etc.).

- **Au plan environnemental, les impacts négatifs sont :**
 - la dégradation de la qualité de l'air et la réduction de la visibilité par les envols de poussières et de fumées dégagées par les engins de chantiers ;
 - la dégradation de la structure des sols par tassement et par érosion dans les d'emprunts ;
 - les risques de dégradation de la qualité des eaux par pollution liée aux travaux de chantier ;
 - la production des déchets de chantier ;
 - les risques de pollution par les résidus d'intrants agricoles et les déchets domestiques;
 - l'abattage des espèces gênantes dans lors des travaux de nettoyage de l'emprise du barrage à réhabiliter et dans les zones d'emprunts ;
 - la destruction de la faune et de son habitat notamment les crocodiles repartis en cinq (05) terriers aux pieds des *Acacia pennata*;
 - la pollution des sols et des eaux suite à l'utilisation des produits chimiques utilisés comme intrants agricoles (engrais et fumures organiques, pesticides, herbicides);
 - l'ensablement du barrage.

La mise en œuvre du projet va engendrer des impacts environnementaux et sociaux certains. Des alternatives ci-dessous ont été proposées par les différents acteurs en vue de minimiser les impacts sociaux négatifs du projet. Il s'agit :

- impliquer les Services techniques (Eau, Agriculture, environnement), la mairie et la population riveraine à toutes activités du projet;
- délimiter un périmètre de protection du barrage à travers un reboisement avec des espèces adapter en associant le service de l'environnement de la commune;
- identifier et dédommager les populations affectés par le projet conformément à la réglementation nationale ;
- sensibiliser les PAP sur la propagation des IST/SIDA et des maladies d'origine hydrique;
- sensibiliser le personnel du chantier sur la limitation de vitesse, sur le respect des us et coutume et sur les violences basées sur le genre ;
- informer et sensibiliser les populations riveraines au barrage sur la période de démarrage des travaux ;
- mettre en place un comité de gestion de l'eau du barrage ;
- réhabiliter les sites d'emprunts après exploitation ;
- impliquer les responsables coutumiers ;
- sensibiliser le personnel du chantier sur la limitation de vitesse, sur le respect des us et coutume et sur les violences basées sur le genre ;
- informer et sensibiliser les populations riveraines au barrage sur la période de démarrage des travaux ;
- prendre en compte de la main d'œuvre locale lors du recrutement du personnel de chantier.
- de réaliser un reboisement compensatoire dans la bande de servitude du barrage ;
- d'effectuer le suivi et la surveillance environnementale de la mise en œuvre du PGES.

La mise en œuvre du PGES est estimée à **soixante-quatorze millions trois cent vingt-trois mille quatre cent dix (74 323 410) FCFA** soit **122 041,72 US\$** (1US\$ = 609 FCFA).

BIBLIOGRAPHIE

1. **ANDRÉ, P. et al. 2010. L'Évaluation des Impacts sur l'Environnement, 3^{ème} édition, Presse Internationale Polytechnique ; p.397.**
2. **2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Banque mondiale, Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;**
3. **Bulletin N°11 du Cluster Santé, Burkina Faso, octobre 2020 ;**
4. **Burkina Faso, Constitution du 02 juin 1991 ;**
5. **Burkina Faso, Loi n° 006-2013/AN Portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;**
6. **Burkina Faso, Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;**
7. **Burkina Faso, Décret N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;**
8. **Burkina Faso, Loi n° 022-2005/an portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;**
9. **Burkina Faso, Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique ;**
10. **Burkina Faso, Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;**
11. **Burkina Faso, Décret n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de politique nationale en matière d'hygiène publique ;**
12. **Burkina Faso, Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA /MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;**
13. **Burkina Faso, Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA /MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;**
14. **Burkina Faso, Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets de barrages hydroélectrique et hydroagricoles ;**
15. **Burkina Faso, Guide général de réalisation des études et des notices sur l'environnement ;**
16. **Burkina Faso, 2013. Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.**
17. **E7, OIF et IEPF, 2003. Évaluation des impacts environnementaux, 2^e éd., 102 P.**
18. **INSD, 2022, Fichiers des Localités du 5^{ème} RGPH, P400 ;**
19. **Notices d'impact environnemental et social de la construction du barrage de Boho; (Burkina Faso, 2020),**
20. **Notices d'impact environnemental et social de réhabilitation du barrage de Issouka, (Burkina Faso, 2020) ;**
21. **Notices d'impact environnemental de l'avant-projet sommaire du barrage de Kelbo dans la province du Soum, (Burkina Faso, décembre 2011) ;**
22. **Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire (PAPSA ; 2014).**
23. **Plan communal de développement de Zitenga 2014 – 2018 ;**
24. **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaboré en 2007 ;**

ANNEXES

Annexe 1: résultats de l'inventaire des arbres affectés par le projet

| Étiquettes de lignes | Nombre de pieds | % | Classification par l'UICN |
|-------------------------|-----------------|----------------|---------------------------|
| Azadirachta indica | 90 | 58,82% | LC |
| Faidherbia albida * | 29 | 18,95% | LC |
| Acacia dudgeonii | 13 | 8,50% | LC |
| Lannea microcarpum | 4 | 2,61% | LC |
| Sclerocarya birrea | 4 | 2,61% | LC |
| Diospyros mespiliformis | 4 | 2,61% | LC |
| Adansonia digitata * | 3 | 1,96% | LC |
| Tamarindus indica * | 2 | 1,31% | LC |
| Ziziphus mauritiana | 2 | 1,31% | LC |
| Anogeissus leiocarpus * | 1 | 0,65% | LC |
| Ficus sycomorus | 1 | 0,65% | LC |
| Total général | 153 | 100,00% | |

LC : espèce à préoccupation mineur

* : Espèces protégées conformément à l'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste espèces forestière bénéficiant de mesures de protection particulière

Source : BERA, 2023

Annexe 2 : procès-verbaux de consultations publiques

PROCES-VERBAL D'ENTENTE FONCIERE POUR LA REHABILITATION DE BARRAGE

L'an deux mil - vingt - un et le 04 juin.....s'est tenu dans le village de...Poédogo...
Commune de...Zitanga.....Province de...Auhantenga.....Région de...Plateau Central
Une assemblée villageoise de concertation participative a été tenue avec les parties prenantes dans le cadre de la réhabilitation du barrage de...Poédogo.....identifié par le projet.

L'objectif principal de cette concertation participative est de recueillir leur impression ; leur niveau d'implication attendu, leurs observations et recommandations et enfin la disponibilité totale du site au profit du projet dans l'optique de fournir un ouvrage de qualité et durable.

A l'issue des échanges, le constat est le suivant :

- La présence des personnes ressources actrices, locales dans le village qui sont :
le chef du village de Zitanga, le chef de Poédogo, les C.V.D, conseillers du village, les représentants des exploitants du barrage, des jeunes, des femmes, les représentants de l'ANSAH et de la DREA du plateau central
- Suite à cela, il n'est ressorti nulle part un quelconque conflit d'intérêts.

En sommes, il a été décidé :

- Les personnes ressources coutumières, religieuses et administratives présentes ont marqués leur total adhésion au projet et cèdent le site pour la réalisation en barrage.
- La joie et l'engouement sont perceptibles à travers les mots de soutien, les déclarations d'intention positives et tout ceci fut réalisé par acclamation.

Les participants sont au nombre de 139 : dontfemmes et hommes.

Ont signé ce jour : 04/06/2021

Notice d'impact environnemental et social des travaux de la réhabilitation du barrage de Poédogo – Version finale

Elaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale – Procès-verbal

| | | | |
|--|--|---------------------------|-------------|
| Procès-verbal : Rencontre avec les femmes Poédogo | | | |
| Région : Plateau central | | Province : Ouhittenga | |
| Commune : Zitenga | | Village/secteur : Poédogo | |
| Lieu de la rencontre : Poédogo | | Coordonnées GPS UTM | |
| Date : 29/09/2023 | X : 683478,1 | Y : 1411569,2 | |
| Participants | Nbre : 63 | Hommes : 00 | Femmes : 63 |
| Informations et connaissances du groupe cible sur le sous projet | oui | | |
| Attitude du groupe cible vis -à vis du sous projet (favorable, défavorable, rejet, etc.) | Favorable | | |
| Souhaits/préoccupations, idées du groupe cible à prendre en compte dans l'exécution du sous projet | <ul style="list-style-type: none"> * Exécution rapide du projet * Femmes : prise en compte dans la distribution des parcelles aménagées réactualiser le recensement précédent. * formation en technique culturale * formation et acquisition du matériel pour la transformation | | |
| Questions posées par le groupe cible /Réponses des experts | <p>Synthèse des questions posées par les participants</p> <p>① Comment se fera l'attribution des parcelles irriguées ?</p> <p>② A quand la réhabilitation du barrage</p> | | |

Elaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale – Procès-verbal

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | Réponses données par les experts |
| | |
| | ① Généralement l'attribution se fait par un comité d'attribution comprenant, les ZAT, les personnes ressources et les autorités. |
| | |
| | ② Le projet est en phase de recherche de financement, donc lorsque cela sera acquis le projet reviendra pour la suite. |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Pour BERA

Pour Groupeement de femme

| |
|--|
| |
|--|

Notice d'impact environnemental et social des travaux de la réhabilitation du barrage de Poédogo – Version finale

Elaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale – Procès-verbal

| | | | |
|--|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| Procès-verbal : | | | |
| Région : <i>Platou Central</i> | | Province : <i>Ouhritenga</i> | |
| Commune : <i>Zitenga</i> | | Village/secteur : <i>poedogo</i> | |
| Lieu de la rencontre : <i>poedogo</i> | | Coordonnées GPS UTM | |
| Date | <i>23/09/2023</i> | X | <i>-1309762</i> Y <i>12,7634</i> |
| Participants | Nbre : <i>17</i> | Hommes : <i>17</i> | Femmes : <i>0</i> |
| Informations et connaissances du groupe cible sur le sous projet | <i>Oui</i> | | |
| | | | |
| Attitude du groupe cible vis -à vis du sous projet (favorable, défavorable, rejet, etc.) | <i>Favorable</i> | | |
| | | | |
| Souhaits/préoccupations, idées du groupe cible à prendre en compte dans l'exécution du sous projet | <i>• la réalisation effective du projet.</i> | | |
| | <i>• Dedommagement correcte des populations affectées</i> | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Questions posées par le groupe cible /Réponses des experts | Synthèse des questions posées par les participants | | |
| | ① <i>• Il y eut un recensement des personnes qui seront affectées par le projet, il y a plus de trois (3) ans. y aura t-il une actualisation du recensement? (parce qu'il y a eu de nouvelles constructions)</i> | | |
| | <i>• Réponse : Oui</i> | | |

Notice d'impact environnemental et social des travaux de la réhabilitation du barrage de Poédogo – Version finale

Elaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale – Procès-verbal

| | | | |
|--|---|----------------------------|------------|
| Procès-verbal : Rencontre des Jeunes / Hommes | | | |
| Région : Centre Plateau central | | Province : Ouhritenga | |
| Commune : Zitenga | | Village/secteur : Pou dogo | |
| Lieu de la rencontre : Rive gauche Barrage | | Coordonnées GPS UTM | |
| Date : 23/09/23 | X : -1,509407 | Y : 12,7630526 | |
| Participants | Nbre : 74 | Hommes : 72 | Femmes : 0 |
| Informations et connaissances du groupe cible sur le sous projet | Oui | | |
| | | | |
| Attitude du groupe cible vis-à-vis du sous projet (favorable, défavorable, rejet, etc.) | favorable | | |
| | | | |
| Souhaits/préoccupations, idées du groupe cible à prendre en compte dans l'exécution du sous projet | <ul style="list-style-type: none"> - choisir un bon entrepreneur pour exécuter le travail - dédommagement des PAP - utiliser la main-d'œuvre locale | | |
| | | | |
| Questions posées par le groupe cible / Réponses des experts | Synthèse des questions posées par les participants | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le barrage sera agrandi ou restera-t-il tel quel ? bien ils vont conserver sa capacité actuelle tout en la réparant ? - Comment sera fait les périmètres inogés ? | | |

Notice d'impact environnemental et social des travaux de la réhabilitation du barrage de Poédogo – Version finale

Elaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale – Procès-verbal

| | | | |
|--|--|----------------------------|------------|
| Procès-verbal : Rencontre des Jeunes / Hommes | | | |
| Région : Gontti Plateau central | | Province : Ouhritenga | |
| Commune : Zitanga | | Village/secteur : Poy dogo | |
| Lieu de la rencontre : Rive gauche Barrage | | | |
| Coordonnées GPS UTM | | | |
| Date : 23/09/23 | X : -1,509407 | Y : 12,7630526 | |
| Participants | Nbre : 74 | Hommes : 72 | Femmes : 0 |
| Informations et connaissances du groupe cible sur le sous projet | Oui | | |
| Attitude du groupe cible vis-à-vis du sous projet (favorable, défavorable, rejet, etc.) | favorable | | |
| Souhaits/préoccupations, idées du groupe cible à prendre en compte dans l'exécution du sous projet | <ul style="list-style-type: none"> - Choisir un bon entrepreneur pour exécuter le travail - dédommagement des PAP - Utiliser la main-d'œuvre locale | | |
| Questions posées par le groupe cible / Réponses des experts | <p>Synthèse des questions posées par les participants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le barrage sera agrandi ou restera-t-il tel quel ? Ils vont conserver sa capacité actuelle tout en la réparant ? - Comment sera fait les périmètres irrigués ? | | |

Annexe 3 : mécanismes de gestion des plaintes (MGP) du PSE-BF

Cette annexe est un extrait du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PSE-BF dont le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet.

La mise en œuvre des activités couvertes par le PSE-BF peut générer des plaintes. Cette situation nécessite l'élaboration d'un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, pour gérer lesdites plaintes afin que celles-ci n'affectent pas la mise en œuvre du projet et n'entament la cohésion sociale.

Deux mécanismes de gestion des plaintes sont prévus dans le cadre du PSE-BF à savoir : (i) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail qui est traité dans le document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux activités du projet dont une brève description est développée dans les paragraphes qui suivent.

A/ Description du mécanisme de gestion des plaintes

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Il vise un objectif donné et se base sur une typologie de plaintes pré-identifiées au travers d'une analyse succincte des activités du projet.

A.1/ Objectif du MGP

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes, griefs, réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PSE-BF soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. La mise en place et l'opérationnalisation d'un MGP permettra de détecter les causes des éventuelles plaintes et réclamation et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

A.2/ Les types de plaintes

Au regard de la nature des activités qui seront menées durant la préparation et la mise en œuvre du PSE-BF, certaines préoccupations, plaintes, réclamations, doléances ou suggestions pourraient être formulées par certaines parties prenantes. Les plaintes potentielles identifiées peuvent être réparties en plaintes sensibles et plaintes ordinaires.

- Plaintes sensibles potentielles

Les plaintes sensibles sont celles susceptibles d'être liées :

- aux cas de corruption, de concussion ou de fraude ;
- aux cas de violence basée sur le genre (VBG) comme l'exploitation et l'abus sexuels (EAS) ou le harcèlement sexuel (HS) ;
- à l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- au non-respect des us et coutumes des communautés locales ;

- à la dégradation du patrimoine culturel et culturel des communautés locales ;
- aux atteintes multiformes aux PDI ;
- aux cas d'incidents et d'accidents impliquant blessure ou mort (hommes et animaux).
- Plaintes ordinaires potentielles

Les plaintes ordinaires sont celles susceptibles d'être liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet, au droit de propriété et à la perte ou l'affectation de biens physiques. On peut retenir entre autres :

- la dégradation de biens ou empiètement de domaines fonciers privés lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/reconstruction des barrages dégradés ;
- les conflits liés à la propriété foncière ;
- le favoritisme et/ou exclusion dans le choix de bénéficiaires des sites après l'aménagement des terres productives et dans l'organisation, le renforcement des capacités des producteurs et organisations paysannes et dans les interventions d'urgence contingente ;
- les pertes de champs et autres exploitations agro-sylvo-pastorales ;
- l'empiètement de limites des exploitations agro-sylvo-pastorales des populations riveraines occasionné par l'extension des périmètres irrigués existants;
- la récusation par les populations de leurs représentants devant participer aux instances prévues dans le cadre du projet ;
- les omissions dans l'identification des personnes à déplacer et dans l'évaluation des biens ;
- le désaccord dans l'identification d'activités à financer ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité dans la sélection bénéficiaires des sites aménagés ;
- les cas de conflits d'intérêt venant des acteurs du projet ;
- le non-respect des us et coutumes des populations locales ;
- manque de transparence et d'équité dans le recrutement et la gestion du personnel du projet ;
- remise en cause des évaluations des moyens d'indemnisation des populations affectées par le projet ;
- les abus de pouvoir ;
- les conflits d'usages de l'eau (éleveurs/agriculteurs/entreprises de BTP/sociétés minières...)

B/ Instances de gestion des plaintes

Au regard de la diversité socioculturelle et économique des usagers de l'eau dans les régions du Burkina Faso, le cadre organisationnel pour le MGP à mettre en place prendra en compte les éléments de base ci-dessous :

- activités du projet ;
- nature de la plainte ;
- parties prenantes concernées.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du Projet. Elle fera partie des attributions des tâches et de la responsabilité dans l'équipe du projet. Une Cellule de Gestion des Plaintes (CGP) sera mise en place au sein de l'UGP, il sera chargé du traitement des plaintes sensibles et complexes enregistrées.

Sur le plan organisationnel, des comités pour la gestion des plaintes seront mis en place à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Sécurité de l'Eau (PSE) : (i) au niveau local, (ii) au niveau communal et (iii) au niveau national.

□ **Le niveau local (village)**

Au niveau local, il sera désigné un point focal chargé de l'enregistrement des plaintes à l'échelle du village sur un registre, qui sera mis à sa disposition par le projet, et de leur transmission au niveau communal.

Pour rappel, les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Abus et Exploitations Sexuelles (AES) et à la Violence Contre les Enfants (VCE) ne devront en aucun cas être gérées par le Comité. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

□ **Le niveau de la commune**

Dans chaque commune concernée, un comité communal de gestion des plaintes sera mis en place. Le Comité communal sera composé comme suit :

- le Maire/PDS qui en assure la présidence ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants des services techniques de la Mairie dont une femme dans la mesure du possible;
- un (01) représentant de l'Agence de l'Eau de la zone concernée ;
- deux (02) représentants des usagers de l'eau dont une femme ;
- deux (02) représentants du village du requérant dont une femme ;
- un (01) représentant de la chefferie coutumière ;
- un représentant de la direction régionale en charge de l'eau ;
- un (01) représentant de la direction régionale en charge de l'agriculture et des ressources animales ;

Le comité communal de gestion des plaintes aura pour missions :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes ;
- établir les PV ou rapports de session ;

□ etc.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par : le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception.

Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les cinq (05) jours suivant la date de traitement. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

□ **Le niveau national**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PSE-BF qui en assure la présidence ;
- le spécialiste en sauvegardes environnementale du projet ;
- le spécialiste en développement social du projet ;
- le spécialiste en VBG ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- représentant du chargé de la communication du PSE ;
- un représentant du programme budgétaire 109 « aménagements hydrauliques ».

Le Comité national de gestion des plaintes aura pour rôles de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau communal et local ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances;
- documenter et archiver conséquemment le processus;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent être directement adressées à la Cellule nationale, dont les contacts des membres seront communiqués au niveau local et communal. Le Cellule nationale se réunit lorsqu'une plainte est enregistrée. La plainte peut également être directement adressée à tout membre de la Cellule nationale. Le Président de la Cellule

nationale peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

En dehors du mécanisme interne, les personnes impactées par le projet pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (mécanismes locaux, autorités administratives, justice, etc.) pour soumettre leurs doléances. Dans ce cas, le projet doit leur apporter un appui-conseil.

C/ Procédures traitement des plaintes ordinaires

C.1/ Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet ;
- sur les réseaux sociaux ;

Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

C.2/ Mode de saisine et enregistrement des plaintes.

Le premier niveau d'introduction de la plainte est le point focal du village du plaignant où les activités du Projet sont réalisées.

Le membre saisi, a l'obligation de remplir une fiche de plainte. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Comité Communal. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte. La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune, il sera mis en place un Comité communal chargé de recevoir les plaintes transférées par le point focal du village du plaignant. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal. A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

Le troisième niveau d'introduction de la plainte est le niveau national (l'UGP). Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les plaintes transférées par le comité communal c'est-à-dire les plaintes traitées au niveau communal et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par une des parties. Chaque plainte à ce stade peut être adressée à tout membre de l'UGP. A ce troisième niveau également, les Agences de l'Eau, les DREA dans leurs rôles de parties prenantes et de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin le Comité de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

D'autres mesures seront mises en place dans le cadre du projet pour gérer des plaintes sensibles et confidentielles, notamment celles liées à des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) conformément aux dispositions du code de bonne conduite de la Banque mondiale en matière d'EAS/HS. La figure ci-dessous nous présente le circuit et le traitement des plaintes de ce type.

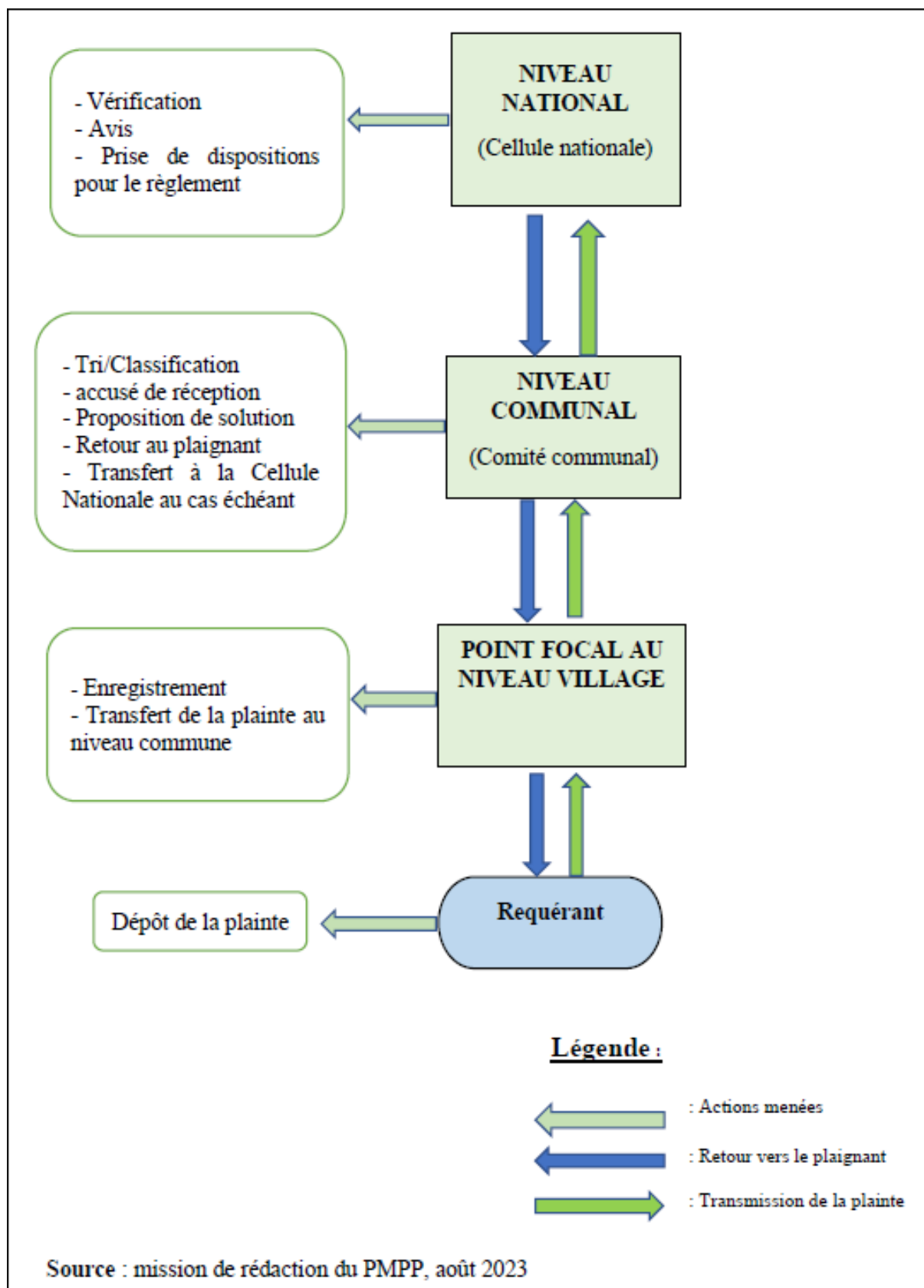


Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des plaintes du PSE-BF

Source : mission de rédaction du PMPP, août 2023

D/ Délai de traitement de la plainte

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (5) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier le fait savoir à l'instance qui sera chargée de transférer la plainte au niveau supérieur (National). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de quinze (10) jours pour faire un retour au plaignant.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

E/ Clôture ou la résolution de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique).

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours judiciaires externes, la plainte est aussi close.

Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS). Mais, les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ces plaintes feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. Toutefois, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire.

Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le comité communal concerné, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant. Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. Elle doit également avoir un code de conduite qui doit être connu et signé de tous ses agents. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en

hygiène, environnement, sécurité et VBG pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

F/ Rapportage et communication sur les plaintes

L'objectif de l'évaluation à travers le reporting est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; transparent et absence de représailles ; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité de des informations. L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste. A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances.

Des indicateurs de suivi mensuel suivants seront renseignés :

- nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- nombre de séances de médiation dans les 03 comités et pour quel nombre de plaintes
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP /PSE-BF à l'aide de divers mécanismes;
- nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

G/ Archivage de l'information

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ii) les solutions trouvées et les dates iii) résolution acceptée ou non, iv) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

H/ Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS, sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité.

Dans un premier temps, le spécialiste en VBG/EAS/HS fera une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.).

Ensuite, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG/EAS/HS, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, des points focaux (2 de préférence) seront désignés au niveau communal. Ils ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivants (es) et de participer également à la sensibilisation des populations sur la prévention et l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS liés au projet.

Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe de sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Un comité sera mis en place au niveau de l'UGP. Il sera composé des spécialistes de sauvegardes, un représentant du prestataire, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur du forfait). Chargé de traiter les plaintes sensibles non résolues au niveau communal, il servira aussi d'interface entre le projet et la Banque.

I/ Suivi et établissement de rapports

I.1/ Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UGP du PSE-BF assurera une participation adéquate de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet selon les principes contenus dans ce document. Toutes les activités du projet doivent être documentées, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social en collaboration avec l'expert en communication et en suivi évaluation du projet auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet. Des résumés mensuels et des rapports internes sur les griefs du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les spécialistes

responsables et transmis à l'UGP du projet. Toutes les réunions et autres activités de consultation feront l'objet de comptes rendus qui seront conservés comme preuve de réalisation. Des synthèses et des rapports internes sur les plaintes émanant des parties prenantes, les enquêtes ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions correctives associées, seront préparées par les spécialistes du projet. Les rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la Banque mondiale.

I.2/ Les indicateurs clés de performance

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet en matière de mobilisation des parties prenantes :

- le pourcentage (%) des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- le pourcentage (%) de plaintes résolues de manière satisfaisante et localement ;
- le pourcentage (%) de plaintes reçues, traitées ou non traitées ;
- le nombre de réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un rapport/procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale).
- le nombre de participants dans les séances de sensibilisation sur les activités du projet ;
- le nombre de consultations communautaires menées avec les groupes vulnérables (PDI, femmes...).

Conclusion

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Il fait partie des documents contractuels pour l'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (PSE-BF) au financement de la Banque mondiale. Au regard des enjeux liés à la gestion des ressources en eau, toutes les parties prenantes (directes et indirectes) ont été consultées au cours de l'élaboration du présent PMPP. Les préoccupations de ces dernières consignées dans le présent document devront être prises en compte dans la préparation, la mise en œuvre du projet. Les consultations pourraient se poursuivre au cours de la mise en œuvre du projet si toutefois cela s'avérait nécessaire. Les Spécialistes en charge de sa mise en œuvre devront assurer un suivi efficace et agir au moment opportun pour que le projet ne connaisse pas d'obstacles dans sa mise en œuvre. Le budget du sous projet est compris dans celui du PSE-BF.

Annexe 4 : note aux soumissionnaires sur les attentes concernant les formations sur les VBG, VCE ET VIH.SIDA dans le cadre du projet

En plus de la formation sur la santé et la sécurité au travail, les conditions particulières du contrat exigent que le personnel de l'entrepreneur suive une formation sur la prévention de **la transmission du VIH/SIDA, la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE)**.

L'entrepreneur doit adopter : (i) **un code de conduite contre VBG et VCE** ; et (ii) **un plan d'action** pour atténuer et répondre aux VBG et VCE au sein de l'entreprise et de la communauté. Les codes de conduite préciseront les responsabilités : (i) de l'entreprise, qui doit créer une culture positive pour le lieu de travail et pour ses employés ; (ii) des gestionnaires (managers), qui doivent s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus, qui doivent adhérer aux principes de cette culture et qui ne doivent pas commettre VBG et/ou VCE. Un code de conduite et un plan d'action de standard minimum seront fournis à l'entrepreneur. L'entrepreneur peut proposer un autre code de conduite avec des normes plus élevées. L'entrepreneur devra mettre en œuvre intégralement le code de conduite et le plan d'action contre VBG et VCE qu'il aura été convenu d'appliquer.

Afin de faciliter et d'appuyer **le code de conduite et le plan d'action contre VBG et de VCE**, des formations sur la prévention, l'atténuation, la sensibilisation et l'intervention seront dispensées à tous les employés et gestionnaires (managers) concernant la façon de mettre en œuvre les codes de conduite et de mettre en œuvre le plan d'action dans le contexte du Tchad. Les formations comprendront des activités de sensibilisation sur ce qui constitue VBG et VCE, le cadre dans lequel s'inscrivent VBG et VCE, les lois du Tchad sur VBG et VCE, les politiques de l'entreprise à l'égard des auteurs de ces violences, le système de prise en charge des survivants, et les mécanismes de signalement.

Le financement pour les prestations de formation et le temps des participants est inclus dans le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif comme somme provisionnelle. Les formations doivent être dispensées par des fournisseurs de services locaux, identifiés par le client pour l'entrepreneur, le client et la mission de contrôle pendant la durée du contrat de réhabilitation du projet. Le programme de formation doit être fondé sur les outils et le matériel locaux développés par le fournisseur de services local. Les formations suivantes seront développées et dispensées pendant toute la durée du contrat :

- a. Une journée complète de formation d'initiation pour les travailleurs (à laquelle les gestionnaires (managers) participeront également) avant le début des travaux ;
- b. Une demi-journée de formation d'initiation pour les gestionnaires (managers) afin de les familiariser avec leurs rôles et responsabilités,
- c. Une formation de recyclage d'une demi-journée tous les deux mois à l'intention des travailleurs et des gestionnaires (managers), qui sera donnée tant que l'entrepreneur est mobilisé,

- d. Une journée complète d'activités de sensibilisation destinées à la communauté locale

Formation de VIH/SIDA

La formation à l'éducation sur le VIH/SIDA se fera à l'aide de la boîte à outils " The Road to Good Health " (RTGH). Des programmes de formation seront offerts aux gestionnaires, aux travailleurs et à la communauté locale en ce qui a trait aux risques liés au VIH/SIDA et à l'atténuation de ces risques.

Annexe 5 : codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes eshs et sst et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- ☐ Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ☐ Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- ☐ Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ☐ Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST): La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG): terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela

comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- ☒ **Viol** : pénétration non consentie (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- ☒ **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consenti qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploitateurs.
- ☒ **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- ☒ **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- ☒ **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- ☒ **Abus psychologique/émotionnel** : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE) : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs

(moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail¹⁵, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite à un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse).

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- ☐ **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;

- ☐ **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- ☐ **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

3.1. Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - ☒ interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ☒ interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - ☒ Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ☒ Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.

17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum :
 - ☐ **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action) ;
 - ☐ **Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité** de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
 - ☐ **Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE** (section 4.7 Plan d'action).
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.

27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

3.2. Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

La mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ☐ Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de

telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.

- ☐ S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
 3. Assurez-vous que :
 - ☐ Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ☐ Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - ☐ Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - ☐ Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - ☐ (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - ☐ (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - ☐ Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
 1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - ☐ i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ☐ ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - ☐ iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

Formation

7. Les gestionnaires sont responsables de :
 - ☐ S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ☐ S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
 - ☐ SST et ESHS ; et,
 - ☐ VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
 - ☐ Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.

- ☐ Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - ☐ Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - ☐ Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - ☐ Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - ☐ Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- ☐ Avertissement informel.
 - ☐ Avertissement formel.
 - ☐ Formation supplémentaire.
 - ☐ Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - ☐ Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - ☐ Cessation d'emploi.
15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

3.3. Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas,

embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).

10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement¹⁶ de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

4. Plan d'action VBG et VCE

4.1. L'équipe de conformité en matière de VBG et VCE

Le projet doit mettre en place une « équipe de conformité en matière de VBG et de VCE » (ECVV). L'ECVV inclura, selon le cas, au moins quatre représentants « points focaux » comme suit :

- ☐ Un spécialiste en sauvegardes du client ;
- ☐ Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de VBG et VCE avec suffisamment de temps et d'ancienneté pour se consacrer au poste;
- ☐ Le consultant en supervision (mission de contrôle); et,
- ☐ Un représentant d'un fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE « fournisseur de services ».

Il appartiendra à l'ECVV, avec le soutien de la direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités de l'ECVV. Pour servir efficacement sur au sein de l'ECVV, les membres doivent suivre une formation par le fournisseur de services local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ECVV devra :

- ☐ Approuver tout changement aux codes de conduite VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ☐ Préparer le plan d'action en matière de VBG et VCE reflétant les codes de conduite qui comprennent :
 - a. Procédures d'allégation en matière de VBG et VCE (voir 4.2)
 - b. Mesures de responsabilisation (Voir 4.4)
 - c. Une stratégie de sensibilisation (Voir 4.6)
 - d. Un protocole de réponse (Voir 4.7)
- ☐ Obtenir l'approbation du plan d'action sur la VBG et le VCE par la direction de l'entrepreneur ;
- ☐ Obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le plan d'action sur la GBV et le VCE avant la mobilisation totale ;
- ☐ Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et à la VCE associées au projet ; et,
- ☐ Assurer que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le mécanisme de règlement des griefs sont à jour et incluses dans les rapports de projet réguliers.

L'ECVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien VBG et VCE pour les employés et les membres de la communauté.

4.2. Mesures de responsabilisation

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et la mission de contrôle doivent maintenir la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence, et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens contre un dommage sérieux ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE.

Pour s'assurer que les survivants se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux : (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le fournisseur de services local, (v) le (s) gestionnaire (s), (vi) les maires ; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le survivant. L'ECVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

4.3. Suivi et évaluation

L'ECVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au GRM et à la mission de contrôle pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

4.4. Stratégie de sensibilisation

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et la VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégation de VBG et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le fournisseur de services.

4.5. Protocole de réponse

La CSCP sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus GRM pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au GRM pour notification.

4.6. Mesures de soutien aux survivants

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix du survivant afin de minimiser le risque de traumatisme et de

violence supplémentaire contre le survivant. Renvoyer le survivant au fournisseur de services pour obtenir les services de soutien appropriés dans la communauté - soutien médical et psychosocial, hébergement d'urgence, sécurité, y compris la protection policière et soutien aux moyens de subsistance - en facilitant les contacts et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux survivants de VBG ou de VCE pour ces services.

Si le survivant est un employé, pour assurer la sécurité du survivant et du lieu de travail en général, le client, l'entrepreneur ou la mission de contrôle, en consultation avec le survivant, évaluera le risque d'abus continu au survivant et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail du survivant, au besoin. L'employeur accordera des congés adéquats aux survivants qui demandent des services après avoir été victimes de violence.

4.7. Politique et réponse du contrevenant

Encourager et accepter la notification par le GRM des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'ECVV et/ou du fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces griefs, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois locales. Si un employé a enfreint le code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure :

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les codes de conduite VBG et VCE ;
- ii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- iii. Si possible, fournissez ou facilitez le conseil pour l'auteur.

5. Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable (législation du travail).

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle ((par exemple, amendes, détention, etc.).

6. Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure¹⁷ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec l'harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

Annexe 6 : cahier des clauses administratives générales ; ; indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
 - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
 - ii. *Situation des permis et consentements :*
 - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
 - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
 - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
 - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*
 - i. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*

- des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
 - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols) ;*
 - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
 - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
 - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
- n. Conformité :*
- i. Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - ii. Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - iii. Etat de la conformité concernant le plan d'action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - iv. Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
 - v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (garantie bancaire)

_____ [Nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de performance ESHS no. :

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. _____ [insérer No] en date du _____ [insérer la date] pour l'exécution de _____ [description des travaux et services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____

[insérer la somme en lettres]¹⁸. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ [insérer la date] jour de _____ [insérer le mois] _____ [insérer l'année],¹⁹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

¹⁸ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

Annexe 7 : clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Engagement de l'Entreprise

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des prescriptions du Projet, dont celles de la Composante environnementale et sociale qui gère les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale, pertinentes pour le projet (NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10), ainsi que les textes nationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale du Projet sont les suivantes : (i) Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGP) s'occupe de la gestion des impacts du projet dont la mise en œuvre du PGES avant l'exécution des travaux, la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA et VBG, (ii) la division provinciale de l'environnement qui participe également à la supervision environnementale du projet et la validation des rapports d'évaluations environnementales et (iii) la mission de contrôle agissent dans ce marché comme Maître d'œuvre pour les questions environnementales et sociales liées aux impacts directs du chantier.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entreprise est tenue de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître de l'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables au projet en application des dispositions des accords de financement ;
- les NES de la Banque mondiale, applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les lois et réglementations nationales en vigueur applicables au projet.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les politiques du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

La mission de contrôle et l'Entreprise devront désigner chacun en ce qui le concerne, un responsable environnement qui aura à s'intégrer dans la dynamique du cadre de gestion environnementale et sociale du projet pour mener à bien sa mission.

L'Entreprise engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors de son personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socioéconomiques locales et de réduire la propagation des IST et VIH/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones.

Il favorisera autant que possible le regroupement familial de ses employés.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de nommer un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et des dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux.

Payement

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par les présentes spécifications environnementales et sociales.

L'Entreprise sera responsable du paiement des frais associatifs avec les permis environnementaux, l'application, et ou les rapports obtenus par l'Entreprise. Tous les coûts associés avec cette section seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux des prix. L'Entreprise sera responsable du paiement de toutes les amendes/frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

Soumission du programme d'organisation prévue des travaux

a) Dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-chantier), comportant notamment les informations suivantes :

- les principaux enjeux environnementaux et sociaux rencontrés dans l'aire d'exécution des travaux, sous forme de schéma linéaire (ou itinéraire);
- une proposition de méthode d'exécution, dispositions constructives et d'autres mesures pour réduire et ou supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux ;
- un plan de gestion des déchets du chantier : type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.
- un plan de gestion de l'eau : modes et sources d'approvisionnement, débits utilisés, système de gestion prévu pour les eaux sanitaires et industrielles du chantier, lieu de rejet et type de contrôle prévu, etc.
- un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières y compris les pistes d'accès : actions anti-érosion, réaménagement prévu, etc.
- un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Ces documents seront retournés à l'Entreprise avec l'approbation du Maître d'Œuvre ou avec toute observation utile dans un délai de 15 jours à compter de leur réception

par le Maître d'Œuvre, sauf en cas de convocation de l'Entreprise par le Maître d'Œuvre pour discussion.

b) Un mois avant l'installation des chantiers, des sites d'emprunt et des aires de stockage, l'Entreprise établit et soumet à l'approbation du Maître d'œuvre les documents suivants :

- la localisation des terrains qui seront utilisés,
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires.
- un état des lieux détaillé des divers sites,
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus,
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie. Ce plan devra prévoir toutes les dispositions adéquates pour l'élimination des eaux usées et des ordures, afin qu'il n'en résulte aucune pollution et aucun danger pour la santé humaine ou animale.
- le plan de gestion de l'eau,
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, les incendies et les feux de brousse ainsi que les accidents de la route,
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation,
- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments et en énergie (gaz) et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse,
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux,
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, de la gestion des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

L'Entreprise doit apporter aux documents, règlements et propositions qu'il a transmis au Maître d'œuvre, les corrections, mises au point et actualisations découlant des observations que celui-ci aurait émises à leur encontre dans un délai de quinze jours à compter de la notification de ces observations.

Les documents sont de nouveau soumis à l'approbation du Maître d'œuvre suivant la même procédure. Le visa accordé par le Maître d'œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'Entreprise.

Le journal des travaux comportera un chapitre dédié à l'environnement. Il reprendra tous les événements survenus ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement et aussi tout accident ou incident enregistré et les mesures correctives adoptées. La tenue de ce chapitre incombera au Responsable environnement de l'Entreprise.

Règlement intérieur et procédures internes

Règlement intérieur

Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement tels que :

- le contrôle de la consommation de viande de chasse, même par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier,
- la réglementation de l'exploitation forestière,
- des restrictions sur l'utilisation du feu.

Un règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail, la sensibilisation et la formation obligatoire du personnel ainsi que les objectifs de protection de l'environnement, de lutte contre les IST et le VIH-SIDA et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail au niveau national (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes améliorations à son degré de conformité environnementale si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.

Une présentation de ce règlement interne et des procédures sera faite aux nouveaux employés, quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux, dont une copie qui sera remise à leur représentant. L'original sera conservé en archivage interne à l'Entreprise, qui lui servira de preuve en cas de litige avec l'un de ses employés.

Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- ☒ état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement,
- ☒ propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin, à fortiori harcèlement sexuel,
- ☒ recours aux services de prostituées durant les heures de chantier,
- ☒ comportements violents,
- ☒ atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement,
- ☒ refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie,

- ☒ négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ;
- ☒ consommation de stupéfiants,
- ☒ transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

Les fautes plus graves encore telles que le proxénétisme, la pédophilie, les coups et blessures, le trafic de stupéfiants, la pollution volontaire grave, le commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc. donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'Entreprise est tenue de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- ☒ Gestion des déchets.
- ☒ Gestion des produits dangereux.
- ☒ Stockage et approvisionnements en carburant.
- ☒ Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier.
- ☒ Contrôle des IST/SIDA.
- ☒ Comportement du personnel et des conducteurs.
- ☒ Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air).
- ☒ Conservation des patrimoines (archéologie et paysages).
- ☒ Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).
- ☒ Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles par tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le Maître d'œuvre.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entreprise, qui procèdera aussi tous les mois à un audit partiel de l'application des procédures, et à un audit général tous les trois mois (modalités à établir en conformité avec le Plan Assurance Qualité).

Personnel

Embauche

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales et de réduire la propagation des IST/SIDA. Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée au recrutement de la main d'œuvre issue des populations autochtones pygmées et des femmes.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Il favorisera dans ce cas le regroupement familial de ses employés.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entreprise se voit attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise, les noms, prénoms et fonctions de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entreprise, ainsi que les représentants des institutions citées dans la clause 1, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise, à toute heure.

Responsable environnement de chantier

L'Entreprise est tenu de mettre à disposition un responsable de contrôle environnemental interne de chantier; le personnel à mettre en place à temps partiel – la gestion des aspects qualité et environnement par le même responsable est une possibilité - doit être autonome en terme de moyens (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, dictaphone, chaîne d'arpenteur, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes, etc.).

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental des projets sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables. Il élabore le PGES de chantier et assure sa validation auprès du Maître d'œuvre. Il effectue les évaluations initiales de sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris), suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites en rapport avec la Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGP); les rapports correspondants sont transmis à la mission de contrôle pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation nationale, des politiques de sauvegarde et des directives de la Banque mondiale applicables au projet.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise quant à l'exécution des travaux ; il a également à charge, en relation avec la direction de travaux, de la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entreprise reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

De niveau ingénieur, il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances en rapport avec son homologue de la mission de contrôle. Il assure de manière générale le suivi interne de l'ensemble des travaux.

Extension de la garantie aux aspects environnementaux

L'Entreprise est tenue pendant la période de garantie d'effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et de remédier aux impacts négatifs des travaux exécutés qui seraient constatés dans la zone d'influence du barrage, tels que les tassements, les érosions ou les éboulements de terrain.

Les aspects environnementaux tels que la reprise de végétation, le rétablissement des écoulements et du régime hydraulique des rivières, la remise en culture de terres agricoles sont également couverts par ce délai de garantie.

Choix et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

En application de la Partie A des spécifications, l'Entreprise est tenue de présenter pour approbation au Maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites (portant constat de l'existant) qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant pour les aspects environnementaux et sociaux, un descriptif :

- du site et de ses accès,
- de l'environnement proche du site,
- des usages et des droits de propriétés du site,
- des procédures réglementaires engagées le cas échéant sous la responsabilité de la Coordination provinciale de l'environnement.
- des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation du site : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès et sur le site, préparation du site en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- des dispositions de libération du site telles que convenues sur plan avec son propriétaire et/ou son utilisateur, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de son occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

L'accent sera mis sur les sensibilités du site et de ses environs, conditionnant la possibilité d'implantation ou d'extension du site et la nature des activités autorisées ;

le dossier présentera de manière précise les dispositions que l'Entreprise mettra en œuvre pour remédier aux impacts potentiels des travaux sur les sensibilités reconnues.

Le dossier sera illustré de manière systématique par des photographies représentatives des états initiaux des sites, ainsi que par le ou les plans et extraits de cartes nécessaires à la compréhension des sensibilités et des dispositions prises.

Le projet des installations devra respecter les règles environnementales suivantes :

- Les sites de travaux ne doivent pas être implantés ni porter atteinte d'une quelconque manière aux zones sensibles présentées dans la NIES
- L'usage de tout terrain pour besoin des travaux (site des travaux, installations, carrières) sera impérativement subordonné à la mise en œuvre du PGES validé par l'IDA.

Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- les limites du site choisi doivent être à une distance d'au moins :
 - 500 m de tout cours d'eau de surface en pente nulle et de 1000 m pour toute autre pente différente,
 - 500 m d'un forage d'hydraulique villageoise, et 5.000 m d'un forage destiné au pompage d'eau minérale naturelle (la nouvelle réglementation sur les Zones de Protection des Ressources en Eau s'appliquera de plein droit dès son adoption),
 - 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations. La direction des vents dominants sera un critère de choix du site (pas d'habitations sous le vent),
- le site devra être délimité par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possible sans perturbations des circulations locales,
- le site sera de préférence choisi sur un emplacement déjà dégradé par d'anciens travaux, par érosion, etc. Il devra être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les espèces protégées, les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur le site et à protéger,
- le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.

Aménagement et gestion des aires destinées à l'usage de l'Entreprise

Les aires retenues par l'Entreprise pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition

d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

A cette fin, les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aires de vidange bétonnées, fosses en béton, bacs de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant l'hivernage) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Les aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets.

Chaque aire comprendra :

- une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées ;
- une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées conformément à l'Article 44.6 ;
- une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, déchets du dispensaire, produits spéciaux, etc.) ;
- une zone pour le stockage des hydrocarbures respectant les dispositions définies ci-après :
 - les aires de stockage des hydrocarbures doivent être bétonnées. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et entourée d'un mur étanche constituant un bassin de rétention dont le volume sera égal au plus grand volume entre 100% du volume de la plus grosse citerne ou 50% du volume total d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité et tous les équipements et mesures de sécurité mis en place.
 - les aires d'avitaillement seront également étanches et pourvues d'un système de drainage étanche équipé d'une fosse. Un dispositif de lutte contre l'incendie ainsi qu'un bac à sable équiperont toutes les aires d'avitaillement. Les citernes d'avitaillement des engins lourds sur les chantiers et leurs équipements périphériques ne devront pas montrer de fuites visibles laissant s'échapper du carburant sur le sol et ce du début à la fin du chantier.

L'exploitation de sables, graviers, galets et tous matériaux prélevés dans les lits mineurs ou majeurs des rivières devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière. Celle-ci sera accompagnée d'une notice certifiant l'absence d'impact majeur pour la stabilité de la rivière, les possibilités de restauration par alluvionnement naturel, des volumes et nature de matériaux objets de la demande d'extraction. Dans le cas contraire, l'autorisation pourra être refusée ou assortie de l'exigence de travaux de réhabilitation du type construction de seuils en rivière.

Abandon des sites et installations en fin de travaux

Dans le cas où l'Entreprise n'utiliserait plus un site d'installation à la fin du chantier, il réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par le Maître d'œuvre.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

L'Entreprise devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par le Maître d'œuvre.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître de l'ouvrage pourra demander à l'Entreprise de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement du site et l'approbation du dossier de libération de site présenté au Maître d'œuvre, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entreprise, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Remise en état des sites après exploitation

L'Entreprise est tenue de se conformer à la réglementation nationale en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et de remise en état des lieux (code minier) et aux présentes clauses.

Un plan de remise en état de chaque site sera préparé par l'Entreprise et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

La remise en état des lieux devra se faire en accord avec la destination d'usage du site après réhabilitation telle que souhaitée par les exploitants actuels du terrain en tenant compte de l'usage du site avant son exploitation ainsi que des aptitudes et contraintes du contexte écologique local.

Le plan de remise en état spécifiera les obligations de l'Entreprise et les contributions éventuelles des populations locales à des aménagements productifs qu'elles auraient sollicités.

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du Maître d'Œuvre.

Les travaux minimaux à réaliser par l'Entreprise dans le cadre de la remise en état des aires utilisées sont :

- repli de tous les matériels et engins de l'Entreprise, ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et leur mise en dépôt dans un endroit agréé,
- nivellement du terrain avec adoucissement des pentes et recoupage des fronts de taille,
- comblement des principales excavations avec matériau de découverte ou autre matériaux de comblement (débris issus de la destruction d'ouvrage),
- restitution en surface et étalement du matériau de découverte mis en réserve,

L'Entreprise est ainsi tenue de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités et la cellule de coordination (ancienne carrière par exemple).

L'abandon en bord de route de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

L'Entreprise préviendra le Maître d'Œuvre de la remise en état d'une aire et fixera une date afin qu'un état contradictoire des lieux après travaux puisse être dressé.

Si lors de l'établissement de l'état des lieux contradictoire final, il est établi que des matériaux ont chuté dans les lits de rivières et risquent de perturber le régime d'écoulement, le curage de ces cours d'eau devient obligatoire et demeure à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise sera seul responsable des travaux et frais complémentaires afin de parachever la remise en état et des actions de dépollution complémentaires.

Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec le propriétaire ou l'exploitant du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Gestion des déchets liquides et solides

Gestion des déchets solides

L'Entreprise établira un plan de gestion des déchets du chantier, spécifiant le type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés dans des réceptacles régulièrement enlevés et transvasés dans des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entreprise peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés dans un incinérateur de chantier, dont le tirage sera assuré par une cheminée d'au moins 2 m de hauteur. L'Entreprise doit garantir une combustion dans une chambre la plus aérée possible. Les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage.

Gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des cuisines – après dégraissage -, des aires de lavage des engins – après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux, etc. exceptées les eaux des toilettes, sont évacuées vers un puits perdu.

Les eaux-vannes provenant des toilettes sont dirigées vers une fosse septique dimensionnée pour le nombre de personnels prévus par site. Cette fosse, conçue selon les règles de l'art, comprendra un dessableur, une double chambre et des parois en béton étanche ; elle devra être régulièrement entretenue.

Elle peut être déplacée d'un chantier de l'Entreprise vers un autre, son transport ne pouvant être effectué qu'après vidange dans un puits perdu en fin de service sur site et nettoyage.

Son implantation est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau environnants.

Cette fosse sera désinfectée régulièrement avec de la chaux et déversera dans un puits perdu de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou rivière) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. La fosse septique et son puits perdu doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, rivières).

Gestion des huiles usées

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Les aires d'entretien et de lavage des engins, doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plateforme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – qui les récupère(nt) aux fins de recyclage.

Les liquides de batterie (acides) seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Protection de la flore et de la faune

Protection de la faune

En dehors comme à l'intérieur des zones protégées, l'application de la réglementation nationale sur la chasse et la protection de la faune reste la référence.

L'Entreprise devra veiller au respect de l'interdiction de toutes formes de chasse pratiquée par le personnel permanent ou occasionnel qu'il aura contracté.

En règle générale, l'Entreprise veillera au respect des prescriptions applicables en matière de viande de brousse :

- ☒ interdiction de toute consommation de viande de brousse par le personnel sur les bases vies et les chantiers ;
- ☒ interdiction de tout transport de viande de brousse dans les véhicules de l'Entreprise ;
- ☒ Organisation d'un contrôle des véhicules, des bases vie et des chantiers pour s'assurer que ces interdictions seront respectées ;
- ☒ Sensibilisation du personnel de l'Entreprise à ces interdictions et à leur justification

Protection de la flore

- A l'arrivée sur site de travaux, tout engin, matériel ou véhicule de l'Entreprise susceptible de pouvoir contribuer à la propagation d'espèces végétales envahissantes (notamment en cas de transport transfrontalier d'engins entre bases-pays de l'Entreprise) devra être lavé.
- Les prélèvements de végétation à des fins de services et de combustibles seront exécutés en conformité avec la législation nationale forestière en vigueur et dans le respect des droits coutumiers de la zone d'intervention.
- Toute utilisation de produits herbicides et insecticides, tel que dans les bases-vie, sera soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.
- Les prélèvements de plantes locales à des fins de végétalisation ne pourront être effectués dans la bande de 100 m comme de servitude et de ses dépendances et il en est de même de l'emprunt de terres végétales hors de la zone d'emprise.
- La coupe éventuelle de matériaux ligneux sera exécutée en conformité avec la législation forestière nationale et les normes de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Les arbres remarquables identifiés comme tels après concertation avec la population locale et les autorités, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant.

Protection des ressources en eau et en sol

Protection contre la pollution

- Tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes, cours d'eau, fossés ou à même le sol est strictement interdit.
- Les installations doivent être dotées de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes.
- Le nettoyage des véhicules en dehors de ces aires aménagées ou des stations-service (et surtout à proximité des rivières) est strictement interdit.
- L'Entreprise ne pourra importer, acquérir, stocker, utiliser, évacuer ou détruire sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage un produit contenant un ou plusieurs des éléments figurant sur les listes de produits dangereux de la Convention de Stockholm (Liste des 12 composés strictement prohibés au plan international).
- L'Entreprise est également tenue de :
 - Prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ou le sol.
 - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie.
 - Ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage et des rivières.
 - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelles (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en décharge). Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.
- Les matériaux mis en œuvre par l'Entreprise pour le comblement éventuel de puits traditionnels doivent impérativement être sains et non pollués et la procédure de comblement doit être agréée par le Maître d'œuvre.
- L'Entreprise devra évaluer la nature et le caractère polluant ou non des matériaux qu'il évacue ; en cas de doute sur le degré de pollution d'un matériau, celui-ci doit être mis en œuvre ou en dépôt de telle manière à éviter toute atteinte en retour à l'environnement.

Protection des besoins en eau des populations

- La protection des besoins des populations en eaux potables se fait en assurant les besoins en eau du chantier tout en respectant les besoins des populations, du bétail et de la faune tels qu'ils étaient satisfaits auparavant, qu'il s'agisse des eaux de surface ou des eaux souterraines.
- La recherche et l'exploitation des points d'eau étant à la charge de l'Entreprise, celui-ci veillera à ne pas compromettre l'alimentation en eau des populations locales. A ce titre, l'Entreprise devra soumettre à l'approbation du Maître

d'œuvre ses plans pour le développement et l'exploitation éventuelle des forages d'eau (avec le calcul détaillé des quantités maximales qui seront pompées par période de 24 heures).

- Si, de l'avis du Maître d'œuvre, le pompage sur un site approuvé entraîne une diminution importante du débit des puits et des sources du voisinage, l'Entreprise devra alimenter en eau de quantité et de qualité au moins équivalentes les populations concernées.
- L'Entreprise devra informer les chefs des villages concernés, 30 jours avant de dériver provisoirement, en tout ou en partie, l'eau d'une quelconque rivière pour ses travaux.
- En fin de chantier, les puits, forages et mares créés pour les besoins des travaux seront remis aux populations usufuitières coutumières. Toutefois, cette remise n'inclut pas nécessairement celle des dispositifs d'exhaure tels que les pompes.

Limitation des atteintes aux perceptions humaines

Protection contre le bruit

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par ces causes simultanément.

Le maintien des chantiers en activité pendant la nuit à proximité des habitations sera subordonné à l'autorisation du Maître d'œuvre, spécialement pour les travaux en zones proches de villages.

Protection contre les émissions atmosphériques

Les équipements du chantier doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement, en vue d'éviter toute émission exagérée de polluants atmosphériques. Toute émission anormale de gaz d'échappement constatée sera notifiée à l'Entreprise, qui sera alors tenu de réparer ou de remplacer dans les meilleurs délais l'équipement source de nuisance.

Protection contre les poussières

Des dispositions spéciales seront prises pour éviter la propagation des poussières dans les zones d'habitation. En période sèche, un arrosage efficace des pistes empruntées par les véhicules du chantier sera prévu sans qu'il puisse en résulter d'inconvénient pour le voisinage (boues, stagnation d'eau).

Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

- ☒ L'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation nationale en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.
- ☒ Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être

pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

- ☒ L'Entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- ☒ Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.
- ☒ L'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
- ☒ Afin de limiter la progression des infections sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Il est tenu de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux et les programmes spécifiques applicable au Projet. L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec la CCGP.

De façon spécifique, l'Entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

L'Entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

Eclairage

L'Entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en cours :

- ☒ il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entreprise, le personnel des autres Entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;

- ☒ les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et
- ☒ l'Ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'Entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'Entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'Entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Panneaux

Il incombe à l'Entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Celles-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- ☒ la signalisation routière classique ;
- ☒ les signaux d'avertissement/danger ;
- ☒ les signaux de contrôle ;
- ☒ les signaux de sécurité ; et

- ☒ les signaux d'orientation.

Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- ☒ les bottes Wellington ;
- ☒ les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- ☒ les gants de travail ;
- ☒ les casques de protection ;
- ☒ les lunettes de protection ;
- ☒ les protège-oreilles ; et
- ☒ les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant). L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'Entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'Entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'Entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes de l'Organisation mondiale de la santé. Le pH doit se situer entre 7,5 et 8,5.

L'Entreprise doit soumettre au Maître d'œuvre ses plans relatifs au système d'alimentation en eau et de distribution, notamment le filtrage, la chloration et les autres traitements proposés, aux fins d'approbation, dans un délai maximum de 28 jours avant le démarrage de la construction des installations. La qualité, le nombre, la capacité et l'emplacement des points d'eau doivent être satisfaisants pour le Maître d'œuvre.

En outre, l'Entreprise doit assurer la disponibilité de quantités suffisantes d'eau propre pour le traitement des agrégats, le béton, le nettoyage et ses autres usages pour les travaux.

En ce qui concerne les bureaux de chantier de l'Ingénieur et les laboratoires, l'Entreprise doit prendre les mesures provisoires nécessaires jusqu'à ce que les dispositions permanentes prévues au titre du Contrat entrent en vigueur, étant entendu que toutes ces mesures doivent être approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'Entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations

doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées.

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Il convient d'éviter que les eaux usées éliminées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par le Maître d'œuvre.

Les eaux usées issues des installations temporaires doivent être éliminées de manière hygiénique, tel qu'approuvé par le Maître d'œuvre.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Elimination des déchets

L'Entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'Entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les Directives de la Banque mondiale et les lois et règlements au niveau national et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

Logements des travailleurs

Des toilettes et autres installations sanitaires doivent être construites à la satisfaction de l'Ingénieur et du Responsable local de la santé publique. L'Entreprise prendra les dispositions appropriées pour l'élimination des déchets et des ordures ménagères. Il veillera, par ailleurs, à assurer une alimentation suffisante en eau pour la lessive, la cuisine et la consommation humaine. Les dortoirs doivent être convenablement ventilés et éclairés.

Organisation de la circulation routière

- ☐ Les déviations provisoires devront permettre une circulation sans danger à la vitesse de 35 km/h. Le drainage sera assuré par les fossés et ouvrages nécessaires. La signalisation adaptée à chaque déviation sera conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et restera aux frais et risques de l'Entreprise.
- ☐ L'Entreprise proposera au Maître d'œuvre les itinéraires et la fréquence de ses véhicules de transport des matériaux. Dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations locales, les itinéraires définitifs seront optimisés avec les autorités locales et la cellule de coordination.
- ☐ L'Entreprise devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse à 40 km/h dans les villes, villages et hameaux traversés par ses véhicules. Cette limitation sera également imposée aux croisements avec des pistes de transhumance.
- ☐ Pour la protection des piétons, l'Entreprise est tenue de :
 - assurer la sécurité des piétons sur tous ses sites de travaux et d'installations, par voie de panneautage, pose de protections et garde-corps, etc.,
 - interdire l'accès des zones dangereuses,
 - former son personnel, notamment les conducteurs, au respect des piétons,
 - construire des escaliers d'accessibilité définitifs aux lieux définis par le Maître d'œuvre.
- ☐ L'Entreprise est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment), etc.

Découverte de vestiges ou de particularités du sol et du sous-sol

L'Entreprise est tenue d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute.

Un arrêt provisoire des travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux sera alors engagée sans indemnité financière pour l'Entreprise tant que la date de livraison des travaux, les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site restent inchangés.

En cas de besoin, l'Entreprise prêtera son concours à des opérations de sauvetage archéologique.

Il sera rémunéré, à cet effet, par application des prix unitaires pour les travaux en régie.

Mesures particulières au dégagement des emprises

La mise en œuvre du PGES, par la CCGP suivant les procédures validées par l'IDA conditionne l'exécution de tous les travaux préparatoires.

Démolition d'ouvrages

L'Entreprise est tenue de :

- ☐ évacuer tous les déchets et gravats aux endroits agréés par le Maître d'œuvre,
- ☐ régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre, sauf usage agréé de ces matériaux.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'Entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber ni polluer le milieu aquatique.

En cas de chute de quantités non négligeables de matériaux dans une rivière, l'Entreprise est tenue de curer le cours d'eau dans les meilleurs délais fixés en commun accord avec le Maître d'œuvre.

Débroussaillage

L'Entreprise ne pourra débroussailler que les zones définies dans l'avant-projet et approuvé par le Maître d'œuvre. Lors du débroussaillage, il sera tenu, quinze jours avant d'entamer les travaux, d'informer les autorités de la date du début des travaux et de la possibilité pour la population de récupérer les bois et matériaux enlevés n'appartenant pas à des particuliers. De plus, il devra vérifier que les emprises des travaux sont effectivement libérées par les anciens propriétaires.

Après récupération éventuelle par la population riveraine des matériaux réutilisables, l'Entreprise devra enlever les débris végétaux et les évacuer en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre, soit afin d'être compostés, soit brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet, permettant d'éviter tout risque de feu de brousse.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des ouvrages et évacués vers des zones désignées par le Maître d'œuvre où ils pourront être mis à la disposition des populations. Leur brûlage est interdit, afin de permettre un retour au sol par dégradation naturelle. Les produits d'abattage, notamment les branchages, seront exploités par l'Entreprise aux fins de stabilisation des cordons de découverte, de gestion antiérosive des écoulements et de réhabilitation des sols soumis à travaux. Aucun produit végétal ne pourra être poussé dans un cours d'eau.

Décapages

Les emprunts seront déboisés, débroussaillés et essouchés. La terre végétale sera décapée ainsi que les couches de surface inutilisables. Ces matériaux seront mis en dépôts séparés et de telle manière qu'ils ne subissent pas une érosion rapide mais puissent être facilement réutilisés. Les emprunts seront aménagés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux hors du site, sans entraîner d'érosion.

La terre végétale décapée devra être stockée en un lieu de dépôt agréé afin d'être réutilisée ultérieurement lors des opérations de remise en état ou de végétalisation.

Dépôts

L'aménagement et l'entretien des zones de dépôts sont à la charge de l'Entreprise. Les prescriptions suivantes sont à prévoir :

- ☒ Les dépôts seront organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une modification du drainage naturel ou une érosion des dépôts ou des zones voisines, ou l'apport sur celles-ci de sédiments issus des dépôts.
- ☒ En fin d'utilisation de la zone de dépôt, un réaménagement de la zone sera effectué, en accord avec le Maître d'œuvre.

Mesures particulières en cas de déviation temporaire de lit d'une rivière

En cas de déviation temporaire de lit d'une rivière pour les besoins des travaux d'ouvrages d'art, les dispositions suivantes devront être observées :

- ☒ La déviation devra se faire en dehors des périodes de crues ;
- ☒ Creuser le canal de dérivation temporaire du cours en laissant les deux extrémités fermées et adoucir les pentes de manière à réduire l'érosion ;
- ☒ Enlever graduellement la digue qui bouche l'extrémité « amont » du canal de dérivation et laisser l'eau décanter ;
- ☒ Enlever la digue à l'extrémité « aval » du canal de dérivation ;
- ☒ Installer la digue en amont de la section de la rivière où l'on doit réaliser l'ouvrage d'art ;
- ☒ Après avoir laissé le lit de la rivière se vider, installer la digue en aval de la section de la rivière où l'on doit réaliser l'ouvrage d'art ;
- ☒ Réaliser les travaux de l'ouvrage d'art ;
- ☒ Ouvrir graduellement la digue installée en amont de la rivière et laisser l'eau décanter ;
- ☒ Enlever la digue installée en aval de la rivière ;
- ☒ Remblayer le canal de dérivation en commençant par l'amont et restaurer la couverture végétale au besoin ;
- ☒ Stabiliser les rives de la section de la rivière où l'on a effectué les travaux

Annexe 8 : outils de collecte de données

MODELE DE PROCES-VERBAL

| | | | | | |
|---|-------------|--|----------------------------|--|---------------|
| Région | | | Province | | |
| Commune | | | Village/secteur | | |
| Lieu de la rencontre | | | Coordonnées GPS UTM | | |
| Date | | | X | | Y |
| Participants | Nbre | | Hommes | | Femmes |
| Informations et connaissances du groupe cible sur le sous projet | | | | | |
| Attitude du groupe cible vis -à vis du sous projet (favorable, défavorable, rejet, etc.) | | | | | |
| Souhaits/préoccupations, idées du groupe cible à prendre en compte dans l'exécution du sous projet | | | | | |
| Questions posées par le groupe cible /Réponses des experts | | Synthèse des questions posées par les participants | | | |
| | | Réponses données par les experts | | | |

Annexe 10 : modèle de fiche de consultation des parties prenantes

| Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) | | | |
|--|--|---|---|
| Région | | | |
| Province | | | |
| Commune | | | |
| Localité/village/secteur | | | |
| Coordonnées GPS UTM | | X | Y |
| Promoteur | | | |
| Partie prenante | | | |
| Catégorie | | | |
| Organisation/structure | | | |
| Statut/fonction | | | |
| Tél. : | | | |
| Email | | | |
| Personne chargée de collecter les données | | | |
| Noms et prénoms | | | |
| Profil | | | |
| Téléphone | | | |
| Date | | | |
| Signature | | | |
| A/ présentation du projet | | | |
| | | | |
| B/ intérêts et pertinence du projet (adéquation avec les besoins des destinataires) | | | |
| | | | |
| C/ Risques et impacts potentiels du projet | | | |
| | | | |
| D/ mesures à prendre pour la gestion des risques et impacts (pendant la conception, la mise en œuvre et la clôture du projet) | | | |
| | | | |
| E/ Attentes et priorités vis-à-vis du projet | | | |
| | | | |
| F/ Craintes et préoccupations en lien avec le projet | | | |
| | | | |
| G/ Méthodes de consultation appropriées (réunions/discussions de groupes, consultations communautaires, réunions formelles, entretiens individuels et visites de sites), périodes et lieux indiqués | | | |
| | | | |
| H/ Informations (canal, outil, périodes de diffusion) | | | |
| | | | |
| I/ Mécanismes de gestion des plaintes endogènes, Structures en charge de la gestion des plaintes ; Procédures, délais et responsabilités [(tri, traitement, accusé de réception et suivi, vérification, investigation, action, suivi et évaluation, retour d'information (feed-back), versement de réparations à la suite du règlement de la plainte, etc.), Identifier les canaux d'entrée pour les plaintes sensibles, telles que celles liées aux VBG/EAS/HS | | | |
| | | | |
| J/ Suggestions et recommandations | | | |
| | | | |

Annexe 11 : modèle de fiches de collecte de données

FICHE 1 : IDENTIFICATION DES MENAGES OU PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

| | | | | |
|---|---|------------------------------------|---|----------------------|
| Reporter à nouveau le Nom, Prénoms et Post-Nom de la personne affectée par le projet (Chef de ménage) selon sa pièce d'identité | Sexe | Année de naissance ou âge | Références de la carte d'identité, passeport, permis de conduit ou acte de naissance (carte de famille) | Contact téléphonique |
| Statut matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire, <input type="checkbox"/> Marié(e), <input type="checkbox"/> Divorcé(e), <input type="checkbox"/> Veuf (ve) | Si marié statut du conjoint ou de la ou des conjointe(s) <input type="checkbox"/> Retraité, <input type="checkbox"/> sans emploi, <input type="checkbox"/> en fonction (précisé la fonction ou le travail) <input type="checkbox"/> Autres précisez | | Nombre de personnes en charge par le chef de ménage ou la PAP (le chef de ménage inclus) : Femmes Hommes | |
| Vulnérabilité (Enfants orphelin (e) de père ; Enfants orphelin (e) de mère ; Enfants orphelin (e) de père et de mère, Personnes vivants avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds muets et autres à préciser) ; veuve, Divorcée, ou chroniquement malade, réfugié, immigrés, personnes âgées (65 ans et plus) etc. | Type vulnérabilité : | | Nombre : | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Mode d'occupation | Propriétaire exploitant <input type="checkbox"/> | Locataire <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Autres (préciser) | |
| Type de documents d'occupation en possession | Titre foncier <input type="checkbox"/> Contrat de bail ou de location <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : Faire les copies ou les photos des documents en possession ou déclarés | | | |
| Existence d'un site pour la réinstallation ? | Localité à préciser : | | | |

FICHE 2 : INVENTAIRE ET EVALUATION DES BATISSES SITUEES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| Type de bâti | Coordonnées GPS | | Caractéristiques détaillées du bâti | Caractéristiques des ouvertures | Dimensions Longueur, largeur, etc. | Nombre de tôles |
|--------------|-----------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------|
| | X | Y | | | | |
| | | | | | | |

FICHE 3 : EVALUATION DES LIGNEUX (ARBRES) PRIVES SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

| | | | | |
|--|------|---------------------------|---|----------------------|
| Reporter à nouveau le Nom, Prénoms et Post-Nom de la PAP ou chef de ménage | Sexe | Année de naissance ou âge | Références de la carte d'identité, passeport, permis de conduit ou acte de naissance (carte de famille) | Contact téléphonique |
| | | | | |

| Nom scientifique ou en français de l'espèce | Nom local | Coordonnées GPS | | Type Fruitier (1) ; Ornemental (2) Médicinal (3) Alimentaire (4) | Age approximatif | Situation de l'espèce : Totalement protégé (1) ; Partiellement protégé (2) En voie de disparition (3) | Circonférence à hauteur poitrine en m | Hauteur en m | Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2) | Traitement Elagage (1) Coupe =2 |
|---|-----------|-----------------|---|--|---------------------|---|---|-----------------|---|--|
| | | X | Y | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

Signature PAP Signature Personne ressource

Fiche 4 : inventaire Floristique N° :

Nom du Village :

Commune

Région

| N° | CODE | Nom Scientifique | Nom français ou Nom local | Nombre de pieds | Taille moyenne |
|----|------|------------------|---------------------------|-----------------|----------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |

Fiche 6 : recensement des exploitants du site N° :

Nom du Village :

Commune :

Région :

| N° | NOM | PRENONS | SEXE | SPECULATIONS EXPLOITEES | SUPERFICE | COORD X | COORD Y | CNIB REF. | CONTACT | APPARTENANCE (Exploitant ou Propriétaire) |
|----|-----|---------|------|----------------------------|-----------|------------|------------|--------------|---------|---|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |

PROJET D'AMENAGEMENT DES BARRAGES POUR LE COMPTE DE LA
DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES (DGIH)
LOT.

Fiche 5 : Remarques Terrains :

Types de sols :

Traces de présence d'animaux sauvages :

Présence de niche Écologique :

Présence de termitières :

Présence de cimetières :

Présence d'animaux domestiques :

Activités présentes sur le site :

Type de formations forestières dans le village :

Autres Remarques :

Annexe 12 : localisation de zones d'emprunt

| Matériaux | Position | Coordonnées GPS |
|---------------------|---|-----------------------|
| Emprunt latéritique | Situé en amont sur la colline à 450 m de la digue | 30P 0683012 / 1411383 |
| Emprunt argileux | Situé en amont dans la cuvette à 240 m de l'axe du prolongement de la digue | 30P 0683157 / 1411524 |
| Sable | En vente dans la carrière de COGEB | |
| Gravier | En vente dans la carrière de COGEB | |
| Moellons | Se situe sur des collines dans un rayon de 2 km autour du barrage | |

Annexe 13 : procédure de gestion des découvertes fortuites

Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Ajouté à cela, il faudra prendre en compte les mesures suivantes :

(i) Prévoir un fond financier dédié à la gestion des découvertes fortuites afin de pouvoir réagir rapidement et efficacement en cas de découverte d'éléments culturels ou archéologiques lors des travaux. Ce fond permettra de financer les études, les fouilles, les mesures de protection et de préservation nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel.

(ii) Se référer à la politique nationale de la culture de novembre 2008 qui fournit des directives claires sur la gestion des découvertes fortuites. Cette politique devra être consultée et suivie dans le cadre de la procédure de gestion de telles découvertes afin de garantir une approche cohérente et conforme aux normes et pratiques nationales.

Annexe 14 : fiche de notification des incidents/accidents

DÉCLARATION D'INCIDENT/D'ACCIDENT N° ____ /Nom sous projet _____

| | |
|---|---|
| SOUS PROJET : RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO | |
| NUMÉRO CONTRAT: _____ | DATE /HEURE: /__/__/__/__/__ |
| ACTIVITE : | LIEU : |
| TYPE ET DESCRIPTION | GRAVITE |
| Bilan : _____ | <input type="checkbox"/> INCIDENT <input type="checkbox"/> ACCIDENT <input type="checkbox"/> ÉLEVÉE : Mort d'hommes, dommages corporels et dégâts matériels sérieux avec arrêt des travaux <input type="checkbox"/> MOYENNE : Dommages corporels et dégâts matériels sérieux sans arrêt des travaux <input type="checkbox"/> FAIBLE : Dommages mineurs sans arrêt des travaux |
| Type et quantité du produit déversé : | |
| Équipements concernés : | |
| Personnes concernées (nom et prénom/fonction/âge/téléphone/structure): | |
| | |
| Sous-traitants concernés : | |
| Implication de tierce partie : | |
| Témoins (nom et prénom/fonction/âge/téléphone/structure): | |
| Notifié par (nom et prénom/fonction/âge/téléphone/structure): | |
| Causes de l'incident/accident : <input type="checkbox"/> Indiscipline <input type="checkbox"/> intolérance <input type="checkbox"/> autre : | |
| Mesures d'urgence : | |
| Mesures correctives : | |
| Mesures préventives : | |
| Documentation : (Photos- Demandes d'explication, sanctions) | |
| Responsable(s) de la mise en œuvre des mesures : | |

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délai de clôture : | Date de clôture : |
|---------------------------|--------------------------|

| | Entrepreneur | Ingénieur |
|----------------------------|--------------|-----------|
| Nom et nom de l'expert HSS | | |
| Signature : | | |
| Date : /_/_/_/_/ | | |

Annexe 15 : plan de gestion en faveur de la biodiversité

• Objectifs

Le plan de gestion en faveur de la biodiversité a pour but de regrouper et de présenter les mesures de contrôle des impacts, les parties responsables de leurs mises en œuvre, les exigences de suivi et le calendrier de mise en œuvre adéquat. Au vu de l'absence d'habitat critique, les ouvrages projetés ne sont pas soumis à une analyse d'habitats critiques selon les critères NES.6 du cendre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, il a été choisi d'intégrer les modalités de gestion de la biodiversité dans les PGES de chantier, sans développer un document indépendant.

➤ Responsabilités et calendrier

En phase de construction, les dispositions pour la préservation des ressources naturelles seront sous la responsabilité du PSE et mises en œuvre par les entreprises de travaux. Pour le plan de reboisement le forestier, sous supervision du PSE, l'entreprises mettra en place la pépinière, la collecte des graines et leur germination, la plantation et leur suivi. Le programme de reboisement sera sous la responsabilité de l'entreprise de travaux qui aura également à sa charge la mise en œuvre, compte-tenu du développement sur du long terme de ces mesures. Il en est de même pour le suivi des programmes biodiversité en phase d'exploitation.

➤ Bonnes pratiques et dispositions pour la préservation des ressources naturelles en phase de construction.

Les ressources naturelles doivent être gérées de manière pérenne afin de ne pas mettre en péril ceux qui en dépendent (la population, la faune et la flore). Pour cela, plusieurs points doivent être respectés :

- concertation avec la Direction des Eaux et Forêts et demande de dérogation pour l'obtention des autorisations pour le défrichage des espèces d'arbres protégés à défricher : la demande de dérogation pour abattage d'espèces protégées sera présentée aux Services régionaux des Eaux et Forêts. Après approbation ces services seront invités à vérifier les arbres à couper. A la demande de ces services et des propriétaires, ces arbres seront soit ébranchés, débités en tronçon de 1 m et mis en stère à un endroit proche mais à l'extérieur des travaux, soit ébranchés et stockés comme grumes à l'extérieur des emprises des travaux.**
- le défrichage sera limité au strict minimum, les arbres à couper seront pré-identifiés et marqués avant le démarrage des travaux. Une estimation des arbres à couper sera donnée à l'avance.**
- un expert environnementaliste contrôlera au préalable l'absence de nid dans chaque arbre à couper ou au sol. Éviter de réaliser la coupe d'arbres pendant la période optimale de nidification pour la majeure partie des espèces d'oiseaux : pendant l'hivernage et quelques mois après, soit pendant la période début juillet – fin octobre. Tout nid occupé sera déplacé par un ornithologue qualifié vers un biotope similaire à un endroit proche mais en dehors de l'emprise du projet. Cinq vacations journalières seront prévues pour un ornithologue pour l'identification des potentiels nids d'oiseaux ;**

- **le défrichement devra s'effectuer hors saison des pluies pour réduire le risque d'érosion, éviter la principale saison de reproduction des oiseaux et limiter la présence des reptiles et amphibiens sur site ;**
- **la coupe de la petite végétation s'effectuera mécaniquement, sans l'emploi de produit phytosanitaire ;**
- **un balisage clair des emprises des travaux sera réalisé pour interdire les accès hors emprise projet**
- **les matériaux nécessaires au remblaiement proviendront impérativement de carrières disposant de l'agrément d'exploitation de l'état ;**
- **maintien d'ouvertures suffisantes pour permettre le passage de la petite faune locale (des rongeurs et des reptiles notamment).**

➤ **Mesures pour la conservation des espèces et le reboisement**

Plantation et reboisement

Un plan de reboisement sera réalisé par un forestier coordinateur pour la réalisation des plantations sylvicoles dans les communes concernées par le sous-projet. Ce forestier coordinateur aura été préalablement sélectionné par l'entreprise et validé par l'UGP du PSE. Ce forestier sélectionnera le ou les sites à reboiser en étroite concertation avec les services régionaux des Eaux et Forêts et les communes concernées. Il choisira les essences sylvicoles adaptées aux conditions climatiques locales. Il supervisera la collecte des graines d'arbres forestiers, leur germination en pépinière et la mise en culture des plants forestiers pendant 2 ans. Pour le calcul de reboisement, les modalités de compensation de l'arrêté interministériel sur la compensation des arbres seront appliquées. Soit cinq pieds plantés pour un pied coupé.

Collecte des graines et création de la pépinière

Avant les opérations de défrichement, il faudra mettre en place une pépinière de sauvegarde et de multiplication pour les espèces en danger qui seront coupées ainsi que pour les plants qui pourront être réutilisés lors de la revégétalisation des zones de chantier et des berges des ruisseaux intermittents sur site. Le forestier sélectionné fournira les moyens humains adaptés (compétences en multiplication des espèces végétales) et le matériel. Elle plantera la pépinière dans chaque zone de chantier pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Avant le défrichement des emprises de chantier, inclure dans le planning des travaux (i) une phase préliminaire de recherche et de balisage des espèces protégées, (ii) la réalisation d'une transplantation ou une collecte de graines de ces espèces et (iii) la mise en pépinière de ces transplantations ;**
- **Les graines des espèces d'arbres et de buissons seront germées en pépinière. Après 1 an de croissance, les plants seront mis en godets puis transportés vers les lieux de plantation.**
- **Les plants produits pour ces espèces seront transplantés en période d'hivernage (juillet / août) dans les habitats adéquats préalablement identifiés. Ils seront plantés en saison des pluies puis seront arrosés mensuellement pendant 8 mois. Un système d'irrigation raisonnée (avec des gaines remplies d'eau et d'humus par ex.) pourrait être installé pendant les premières années de reprise des végétaux.**

- **Mesures pour l'exploitation**

Afin de maintenir une végétation basse sur les sites des sous-projets et réduire ainsi le risque d'incendie, la végétation ligneuse sera coupée à intervalles réguliers (5 ans environ) sur l'emprise totale des sites. Ces végétaux seront coupés à la hache ou à la tronçonneuse favorisant le maintien de la biodiversité en maintenant la strate arbustive basse dans la tranchée. Les désherbants chimiques sont proscrits.

- **Programme de suivi**

Un programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité sera mis en place et visera à faire l'état des impacts susceptibles d'être observés sur l'avifaune. Il s'agira de consigner les observations d'oiseaux morts sur le site des barrages, et de déterminer, le cas échéant, les origines du décès.

Annexe 16 : fiche de screening environnemental et social du sous projet de réhabilitation du barrage de POEDOGO

**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)**

FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES SOUS- PROJETS

La fiche ci-après a été conçue et sera utilisée pour la sélection (screening) environnementale et sociale des sous projets du PSE-BF

Numéro de la fiche : 01
 Titre de l'activité / sous-projet : Réhabilitation du barrage de Poédogo
 Date de la validation de l'éligibilité :
 Région : Plateau-Central
 Commune : Zitenga
 Localité/village : Poédogo
 Nom et adresse du promoteur : DGIH / MEEA

Personne
 Nom et Prénom :
 Fonction :
 Téléphone portable :
 E-mail :
 Date :
 Signature :

Localisation du sous-projet/ : V

| Coordonnées géographiques | | |
|---------------------------|----------------|-----------------|
| Points pertinents | Longitude | Latitude |
| Point 1 | 1° 18' 34.9" W | 12° 45' 44.4" N |
| Point 2 | 1° 18' 34.4" W | 12° 45' 41.9" N |
| Point 3 | 1° 18' 32.2" W | 12° 45' 31.8" N |
| | | |
| | | |

A. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INVESTISSEMENT

| Type d'investissement | Description sommaire |
|---|------------------------------------|
| Reconstruction | — |
| Réhabilitation sans rehaussement | — |
| Réhabilitation avec rehaussement | Réhaussement du déversoir de 0,2 m |
| Autres (préciser) | — |
| Existence d'un périmètre aménagé | Non |
| Superficie du plan d'eau/cuvette | 180 866, 61 m ³ |
| Site déjà sécurisé (OUI/NON) | Non |
| Type de document (s) de sécurisation foncière disponible (s) Joindre le (s) document (s) | Aucun |

B. BREVE DESCRIPTION DU SITE D'ACCUEIL DU SOUS-PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

B1. Décrire la végétation existante

(Préciser s'il y a de la végétation dans l'emprise du site d'accueil des investissements. Si oui indiquer les différentes espèces végétales rencontrées sur le site et préciser le nombre d'individus par espèces si possible. (Utiliser une fiche d'inventaire au besoin))

Azadirachta indica, Acacia nilotica, zatropha gossyfolia, Adasonia digitata, Sclerocarya birrea, Ficus sycomorus, Balanites aegyptiaca, Mangifera indica, Acacia seyal, Lannea microcarpa, Diospyros mespiliiformis, Borassus akeassii.



B2. Cours d'eau (rivières, fleuves, lacs, marigots ...)
 (Mentionner si le site est traversé par un cours d'eau ? si oui préciser)

Le site est-il à proximité d'un cours d'eau (préciser la distance ?)
Non

B3. Situation anthropique du site d'accueil du projet (qu'est-ce qu'on en trouve ? (Des champs ? de plantations, vergers ? des habitations ? etc.) (joindre une fiche d'inventaire sommaire au besoin)

- Champs (précisez les spéculations cultivées et indiquez le plus dominant)
Tomate et maïs. La tomate est dominante

Habitation et infrastructures connexes aux habitations
Non

- Installations de commerce
Non

Plantation... *Non*

Vergers *Non*

Autres... *-*

B4. Environnement immédiat du site (alentours immédiats). Préciser ce qu'on trouve aux environs du site.
Route, champs, maisons (une dizaine)

C. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Norme environnementale et sociale n°1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; **Norme environnementale et sociale n°2** : Emploi et conditions de travail ; **Norme environnementale et sociale n°3** : Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution ; **Norme environnementale et sociale n°6** : Conservation de la biodiversité et



gestion durable des ressources naturelles vivantes et Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel.

| | EST-CE QUE L'ACTIVITE | OUI | NON | Observations |
|----|---|-----|-----|--------------|
| 01 | Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ? | | X | |
| 02 | Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ? | | X | |
| 03 | Peut affecter négativement l'écologie des rivières ? | | X | |
| 04 | Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? | | X | |
| 05 | Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ? | | X | |
| 06 | Est située dans une zone menacée par l'ensablement ? | | X | |
| 07 | Produira des nuisances sonores pendant son exécution et sa mise en œuvre ? | X | | |
| 08 | Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ? | | X | |
| 09 | Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ? | | X | |
| 10 | Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ? | X | | |
| 11 | Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique ? | | X | |
| 12 | Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles pour les autres utilisateurs ? | | X | |
| 13 | Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ? | | X | |

| | | | | |
|----|--|--|---|--|
| 14 | Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ? | | X | |
| 15 | Provoquera des changements dans le système hydraulique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ? | | X | |
| 16 | A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ? | | X | |
| 17 | Contient et/ou est situé à proximité de patrimoine culturel ? | | X | |

- a) Si la réponse est OUI à au moins l'une des questions suivantes 2, 3, 4, 5 ou 15, l'impact est considéré majeur et une EIES assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques devra être préparé.
- b) Si la réponse est OUI à une de ces questions autres que celles énoncées en a), l'impact est considéré moyen et le sous-projet doit faire l'objet d'une Notice d'Impact environnemental et social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- c) Si la réponse est NON à toutes les questions : l'impact est jugé insignifiant et les travaux pourront commencer et les prescriptions environnementales sont nécessaires.

D. IMPACT SOCIAL

- a. Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail
- b. Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations
- c. Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.
- d. Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information. Cette norme vise à s'assurer de la consultation et participation des parties prenantes liées au sous-projet durant le processus de screening et proposer des mesures pour maintenir la dynamique lors des prochaines étapes.

| N° | EST-CE QUE L'ACTIVITE | OUI | NON | Observations |
|----|--|-----|-----|--------------|
| 01 | Occasionne l'acquisition ou la perte (permanente ou temporaire) de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ? | X | | |
| 02 | Provoquera la perte de bâtiments ? | | X | |



| N° | EST-CE QUE L'ACTIVITE | OUI | NON | Observations |
|----|--|-----|-----|--------------|
| 03 | Provoquera la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques et/ou communautaires ? | | X | |
| 04 | Provoquera la perte de lieux de culte ou de sites sacrés ? | | X | |
| 05 | Provoquera la perte permanente ou temporaire de revenus ou de moyens de subsistance ? | X | | |
| 06 | Provoquera la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? | X | | |
| 07 | Occasionnera le travail des enfants ? | | X | |
| 08 | Aura recours à des pratiques de travaux forcés ? | | X | |
| 09 | Occasionnera des discriminations dans les emplois ? | | X | |
| 10 | Occasionnera des activités, tel que mais sans s'y limiter l'afflux de travailleurs, favorisant l'augmentation des risques d'Exploitation et d'Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS envers (i) les communautés ou (ii) entre travailleurs du projet ? | X | | |
| 11 | Affectera la santé des populations locales ? | X | | |
| 12 | Occasionnera la détérioration de la situation sécuritaire des populations locales ? | | X | |
| 13 | Occasionnera des conflits entre les populations ou entre elles et le projet ? | | X | |
| 14 | Suscitera le rejet du projet par une partie ou l'ensemble de la population ? | | X | |
| 15 | Est-ce que le sous-projet a été choisi sur la base de consultation avec les bénéficiaires (question destinée au maire ou SG de Marie) Mairie/commune : oui / / non / / Chefs coutumiers : oui / / Non / / Propriétaires terriens : oui / / non / / Populations affectées potentielles : oui / / Non / / | X | | |



| N° | EST-CE QUE L'ACTIVITE | OUI | NON | Observations |
|----|--|-----|-----|--------------|
| | Autres (précisez) Joignez en annexe les preuves de consultation | | | |
| 16 | Le projet prévoit-il d'autres consultations avant le début des travaux | X | | |

- a) Si la réponse est oui à une des questions 1 à 14, procéder à une Evaluation Sociale.
- b) Si la réponse est non à toutes les questions : l'impact est jugé faible et les travaux peuvent commencer.
- c) Dans tous les cas, les résultats du screening doivent être soutenus par une analyse sociale du site justifiant le besoin ou non d'un Plan de Réinstallation ou de simples mesures de compensations à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux.

E. MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les impacts négatifs et les mesures à prendre à cet effet.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

| N° | Question | Détails des effets et impacts négatifs | Mesures d'atténuation |
|----|---|--|--|
| | Le projet produira-t-il des nuisances sonores pendant son exécution et sa mise en œuvre ? | Les opérations de déboisement, de décapage, de transport et d'installation des infrastructures occasionneront une altération de l'ambiance sonore. | limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner les riverains. |
| | Le projet générera des déchets solides non dangereux qui seront stockés sur le site ? | Rejets ou effluents liquides et déchets solides durant les travaux | L'entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets. |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

IMPACT SOCIAL

| N° | Question | Détails des effets et impacts négatifs | Mesures d'atténuation |
|----|---|---|---|
| | Le projet occasionnera la perte de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou autres ressources économiques? | Le site abrite des jardins maraichers et des champs qui sont des ressources économique pour les populations | Compenser les terres ou cultures agricoles impactées. |
| | Le projet provoquera la perte de revenus ou de moyens de subsistance? | Restriction d'accès à la terre et abattage d'arbres qui sont des sources de revenus pour les populations | Compenser en espèces ou nature les PAP |
| | Le projet provoquera la perte de récoltes ou d'arbres fruitiers? | Abattage d'arbres fruitiers, acquisition de champs qui se situent dans l'emprise. | Compenser en espèces ou en nature les PAP |
| | Le projet occasionnera-t-il des activités favorisant l'augmentation des risques d'EAS/HS? | L'afflux de travailleurs peut accroître les risques de VBG/EAS/HS | Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des cas d'EAS/HS |
| | Le projet affectera-t-il la santé des populations locales? | Soulèvement de poussière, fumées, VIH/IST | Sensibilisation, utilisation d'équipement en bon état, etc. |
| | | | |

F. CLASSIFICATION DU PROJET ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. Classification du sous-projet :

- Risque faible
- Risque modéré
- Risque substantiel
- Risque élevé

2. Etude environnementale et sociale :

| | |
|---|-----|
| Pas d'étude environnementale et sociale | - |
| Prescriptions Environnementales et sociales | - |
| NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale | Oui |
| EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale | - |
| Evaluation sociale sommaire | Oui |
| Plan d'Action de Réinstallation | - |

Personnes ayant pris part au screening environnemental et social :

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Structure/Titre | Téléphone/ E-Mail | Signature |
|-----|----------------|--------------------------------|-----------------|-------------------|-----------|
| 01 | | Dir. Faso et Maison. D'Etat | Président | | |
| 02 | | (Vr) | | | |
| 03 | | Agent | DREA/PCL | | |
| 04 | | TSE | DRE/PCL | | |
| 05 | | | | | |
| ... | | | | | |
| ... | | | | | |
| ... | | | | | |

G. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE FORMULATION DU PROJET

10

Pour le sous-projet, réaliser une NIES (avant d'un P.G.E.S) et une Evaluation sociale.

Fait à Zintenga le 23/08/2023

La personne chargée de remplir la présente fiche

Nom & Prénoms :

Titre :

Signature :

Annexe 17 : terme de références de l'étude

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).



Août 2023

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 08/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 65



I- Contexte général du pays

Le Burkina Faso se caractérise par sa taille économique modeste, un PIB total d'environ 17,9 milliards de dollars, une croissance démographique rapide et l'un des taux de natalité par habitant les plus élevés au monde (croissance annuelle de 3%). Selon le rapport du 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat de juin 2022, le Burkina Faso compte 20 505 155 habitants dont 51,7% de femmes. L'extrême pauvreté touche environ 40% (8,5 millions de personnes) et le PIB annuel par habitant est de seulement 745 dollars (2021).

Le pays fait face à une crise sécuritaire exacerbée, et humanitaire ayant occasionné de nombreux déplacés internes. Cette double crise a créé une situation sans précédent impactant lourdement les moyens de subsistance des populations, exacerbant les vulnérabilités existantes, et les risques naturels induits par le changement climatique.

En rappel, le secteur agro-sylvo-pastoral du Burkina Faso occupe plus de 86% de la population totale. Ce secteur est soumis régulièrement aux effets de la variabilité et du changement climatiques qui impactent négativement non seulement sa performance, mais aussi celle de l'économie nationale. Face à cette situation, les gouvernements successifs du Burkina Faso ont entrepris, à travers des projets et programmes, la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau en vue d'améliorer la productivité agro-sylvo-pastorale et industrielle et surtout la satisfaction des besoins en eau de tous les usages. Ces efforts ont permis la réalisation de plus de 1 794 retenues d'eau dont 1 001 barrages selon un inventaire de 2011. Avec les réalisations de ces dernières années, le nombre de barrages est passé à 1 035 en 2020.

Aujourd'hui, beaucoup de ces ouvrages connaissent diverses formes de dégradations fragilisant leur intégrité. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, de l'insuffisance et l'indisponibilité d'infrastructures hydrauliques a pour conséquence une forte augmentation de la demande en eau pour tous les usages. Ainsi, ces ouvrages constituent un levier important pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi que la création d'activités source de revenus.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque Mondiale, entreprend la formulation du Projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (PSE).

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un cabinet/bureau d'études pour l'élaboration :

- du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- de l'Évaluation du Risque Sécuritaire (ERS) et son Plan de Gestion Sécuritaire (PGS) et ;
- des Études d'Impact Environnemental et Social (ETES) et des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).



II- Description du projet

Le Projet de sécurité de l'eau au Burkina Faso (PSE-BF) vise à aider le pays à booster son développement socioéconomique à travers la réhabilitation de 35 barrages ainsi que leurs périmètres irrigués. Il permettra de rendre disponible la ressource eau, de créer des activités sources de revenus par les aménagements et de relever les défis de la sécurité alimentaire dans les zones concernées.

En rappel, un plan d'urgence de réhabilitation ou de reconstruction d'infrastructures hydrauliques a été élaboré à cet effet, qui fait la situation des barrages au Burkina Faso ; qui pour la plupart sont dans un état critique et le nombre de barrages qui cèdent ne cesse de croître.

Le PSE-BF est d'envergure nationale. Il vise à améliorer la sécurité hydrique, ce qui impliquera : l'amélioration de la performance opérationnelle et de la résilience de certaines infrastructures de ressources en eau, l'amélioration, le renforcement de la coordination institutionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion des ressources en eau et le développement des services associés dans les zones d'influence des infrastructures de stockage. L'analyse des usages de l'eau et des opportunités existantes sera donc essentielle pour le financement des activités autour des travaux de mobilisation des ressources en eau.

Le PSE-BF est conçu avec quatre (05) composantes :

- **Composante 1 : Sécurité des infrastructures de stockage en eau** dont l'objectif est de sécuriser et d'accroître les capacités de mobilisation des ressources en eau par l'élaboration des études et/ou l'actualisation des études disponibles et des travaux de réhabilitation des barrages détériorés ;

- **Composante 2 : Développement des infrastructures hydro-agricoles** dont l'objectif est d'augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale en levant les contraintes en amont. Elle vise également à appuyer l'expansion et l'amélioration des services d'irrigation dans la zone d'influence des barrages sélectionnés.

- **Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants** cette composante aura comme objectif de permettre une utilisation durable des barrages en les protégeant de la sédimentation, du comblement progressif et de la perte de leur capacité de stockage. Les activités se focaliseront sur la lutte contre l'érosion et la pollution, ainsi que sur l'amélioration du cycle de l'eau

- **Composante 4 : Renforcement institutionnel et des capacités**

La composante vise à renforcer la gestion des ressources en eau et à améliorer le fonctionnement et l'entretien des barrages et des périmètres irrigués. Pour ce faire, la composante sera subdivisée en deux sous composantes à savoir : (i) le renforcement du cadre institutionnel et (ii) le renforcement des capacités.

- **Composante 5 : Gestion et études de projet**

Cette composante vise à assurer la gestion et la supervision du projet. Cela comprendra les coûts de fonctionnement de l'UGP et l'assistance technique à la mise en œuvre du projet. La composante soutiendra également la fourniture d'études et d'assistance technique pour aider à planifier, coordonner et suivre les investissements et les activités dans le cadre des autres composantes. Des études spécifiques en lien avec la ressource eau pourront être développées dans cette composante.

Elle est subdivisée en quatre sous composantes : (i) la coordination et la gestion du projet ; (ii) les études, contrôles, surveillances et supervisions des travaux ; (iii) le suivi et la mise en œuvre

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 67



du Cadre Environnemental et Social et (iv) l'intervention d'urgence contingente. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner :

- des déplacements physiques et/ou économiques involontaires du fait des acquisitions de terres pouvant conduire à des pertes de terres ou des restriction d'utilisation de terres, pertes ou perturbations d'activités sources de revenus ou de moyens de subsistance ;
- la perte d'espèces végétales et/ou d'arbres ;
- la pollution de l'air, du sol et des eaux ;
- la pollution de l'environnement ;
- la dégradation de l'écosystème ;
- la propagation de maladies VIH, IST et autres maladies contagieuses ou des accidents et incidents sur des travailleurs ou des populations riveraines ;
- des conflits sur la ressource eau.

Sur la base des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES), une évaluation préliminaire a conclu à une classification Substantielle du niveau du risque E&S et les Normes Environnementales et Sociales (NES) suivantes sont déclarées pertinentes pour le projet : NES N°1, NES N°2, NES N°3, NES N°4, NES N°5, NES N°6, NES N°8, NES N°10. La préparation des documents suivants sont recommandés : un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un descriptif Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PIES), une Evaluation de Risques Sécuritaires (ERS) assorti d'un Plan de Gestion Sécuritaire (PGS).

En effet, la localisation exacte des zones qui seront couvertes par le projet est déjà déterminée. Néanmoins, une actualisation de ces études est à réaliser. Notons que certains sites de barrages (dont 34 sites) ne disposent pas d'études hydroagricoles pour les périmètres irrigués. Subséquemment sur chacun de ces 35 sites, une Evaluation Environnementale et Sociale assorti de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) si nécessaire devra être élaborée et/ou actualisée en fonction des résultats des screening de ces sites. Il en sera de même pour le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) si nécessaire.

III- Objectifs de la mission

L'objectif général de l'étude est de se conformer aux exigences des NES de la Banque mondiale et de la réglementation nationale, en élaborant :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Une Evaluation du Risque Sécuritaire (ERS) et son Plan de Gestion Sécuritaire (PGS) et ;

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SGIDMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 68



➤ **Des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).**

Pour le CGES, l'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts Environnementaux et Sociaux négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de mitigation et/ou compensation qui devront être mises en œuvre pour empêcher, éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

Pour le CPR, l'étude portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du programme. Le CPR indiquera les impacts négatifs potentiels des activités en lien avec les questions de réinstallation involontaire et les mesures de compensation des personnes affectées y compris les procédures et modalités institutionnelles de mise en œuvre des compensations. Le CPR devra contenir des éléments pertinents pour guider clairement l'élaboration et la mise en œuvre efficace des éventuels Plans d'Action de Réinstallation à chaque fois que cela est requis.

Pour l'ERS et son PGS, l'étude établira une situation de référence et évaluera le niveau de risques pour les bénéficiaires ainsi que les autres parties prenantes concernées dont les personnes susceptibles d'être négativement affectées, les groupes vulnérables dont les personnes en situation de handicap, les populations déplacées internes (PDI) et les groupes minoritaires qui pourraient être dans la zone d'influence du projet, les équipes du programme y compris les prestataires et les activités du Programme. En ce sens, l'étude doit faire le point des organisations qui surveillent les incidents de sécurité dans les régions d'intervention du programme. L'évaluation doit établir la probabilité d'attaques contre les bénéficiaires, les autres parties prenantes et les équipes du projet. De même, il serait nécessaire de déterminer les groupes armés non étatiques susceptibles d'être une menace pour le programme et son personnel. Sur la base de l'ERS, le PGS décrira comment et par qui sera gérée et fournie la sécurité, les ressources requises et le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au programme. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité.

Pour les EIES/NIES, l'étude déterminera et mesurera la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG et EAS/HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement et l'exploitation du bas-fond, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Pour toutes ces études, l'évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont principalement les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), sur les Violences Contre les Enfants (VCE) en conformité avec la Note de Bonnes pratiques de la Banque Mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

IV- Mandat du consultant

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 69



a) Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches suivantes après la séance de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et le Projet :

- décrire l'environnement biophysique et socioéconomique, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet, qui représente la ligne de base du PSE ;
- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- décrire la méthodologie de travail ;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques) y compris les cadres régissant la protection des personnes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les minorités, les PDI ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- faire une analyse de l'impact du projet sur le Changement climatique et vice versa ;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs individuels potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie ou type de sous-projet envisagé ;
- s'assurer qu'une évaluation et analyse des risques et impacts liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel soit intégrée dans chaque partie ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet et fiche de screening environnemental et social ;
- décrire le mécanisme d'approbation des évaluations environnementales et sociales du pays ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous projet ;
- proposer un cadre de suivi et de son plan environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;



- décrire les modalités d'un point de vue institutionnel de prise en considération des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités à l'échelle communautaire ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si besoin est) ;
- proposer une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales ;
- préparer un budget récapitulatif et un calendrier de mise en œuvre de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Le consultant sera assisté par l'équipe de formulation du PSE-BF dans l'organisation d'une consultation du public dans la zone d'intervention du Projet, au cours de laquelle seront présentés le Projet et le CGES, les impacts, risques potentiels et les mesures d'atténuation proposées.

Les présentations devront se faire dans une langue et une forme compréhensible par les groupes de populations ciblées.

Le matériel de base pour cette consultation sera préparé par le Consultant.

Les commentaires émis lors de la consultation seront incorporés dans le rapport de CGES final du PSE.

Pour les visites terrains et les différentes rencontres avec les acteurs et parties prenantes, le Consultant devra tenir compte du contexte sécuritaire. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation inclusive et de participation des acteurs et parties prenantes.

b) **Elaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR):**

Les principales tâches du consultant se résument comme suit :

- faire une brève description du programme et des sites potentiels d'accueil, incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-programmes ;
- décrire les principaux modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions, et préciser les principes de réinstallation involontaire qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du programme ;
- décrire le contexte légal et institutionnel national des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le logement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire ;
- faire une analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et proposer des mesures de renforcement de capacités à travers un programme de renforcement de capacités ;



- décrire les principes, objectifs et processus d'élaboration et de mise en œuvre des éventuels Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- décrire les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des taux de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus et autres allocations ;
- présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts et décrire clairement les mesures de réinstallation applicables aux sous-programmes susceptibles d'impliquer la réinstallation involontaire ;
- décrire les modalités et méthodes de consultation et de participation des parties prenantes dont les personnes potentiellement affectées dans le processus de réinstallation y compris des dispositions claires de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes consultées ;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre politique de réinstallation dans le cadre du programme ;
- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du programme à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du programme et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- proposer des mesures pour la prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, violences basées sur le genre, les violences contre les enfants ;
- proposer un calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- proposer un dispositif de suivi-évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que les opérations d'acquisitions foncières y compris les coûts de compensation des pertes d'actifs sont à la charge du client ;
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

c) Évaluation du Risque Sécuritaire (ERS) et son Plan de Gestion Sécuritaire (PGS).

➤ **Pour l'ERS :**

Contexte de sécurité, incidents et environnement de menaces : faire une description du contexte général du pays en termes de conflits, d'insécurité, de tensions, etc. Inclure des informations relatives au nombre d'incidents de violence armée, au nombre de décès, etc. Faire l'état des acteurs armés si pertinent, y compris les forces de sécurité internes et externes. Inclure autres données applicables, par exemple le chômage, la pauvreté et les inégalités ; les niveaux et types de criminalité ; les troubles politiques, les mouvements et conflits sociaux endémiques ; le terrorisme ; l'attitude générale vis-à-vis du programme et des problèmes qui y sont liés.

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 72

Situation actuelle : faire une description plus détaillée des principaux événements récents du pays. Inclure des informations plus précises quant aux différentes régions du programme (le cas échéant). Fournir des prévisions sur la situation de sécurité (inclure des données récentes d'incidents si pertinents) ;

Évaluation des risques de sécurité : fournir les informations principales relatives au conflit, à la violence et à l'insécurité, c'est-à-dire identifier quels sont les principaux facteurs contribuant à l'insécurité. Indiquer quelles sont les tendances principales du contexte actuel. Suite à cela, identifier les risques principaux. Pour chaque risque, estimer le niveau de probabilité, et l'impact potentiel de ces menaces sur le programme ;

Aperçu des risques de sécurité et mesures d'atténuation (registre des risques de sécurité) : Pour chaque risque, fournir une analyse de contexte, en citant des faiblesses et forces. Ces analyses aideront dans l'élaboration de mesures d'atténuation. Indiquer si le programme peut répondre à ces risques ou pas ;

Autres informations : si pertinent, inclure un aperçu du contexte de sécurité dans chaque région où le programme sera mis en œuvre ;

Annexes : Inclure des annexes pertinentes au PGS, par exemple des cartes, des données, etc.

➤ **Pour le PGS (voir le détail en annexe) :**

- Synthèse de l'évaluation des risques sécuritaires ;
- Normes ;
- Responsabilités ;
- Procédures opérationnelles standard ;
- Gestion des forces de sécurité publique / privée.



d) **Pour l'élaboration des EIES et NIES, sans nécessairement s'y limiter, les principales tâches du consultant se résument comme suit :**

- décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du sous-projet ;
- décrire les travaux de réhabilitation du barrage et du périmètre irrigué y compris les différents ouvrages ;
- estimer le nombre des personnes affectées par le sous-projet ;
- identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au sous-projet ;

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 73

6.1. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe chargée de la préparation du projet. L'élaboration des documents cadres (CGES, CPR et ERS) s'appuiera sur les deux (02) sites prioritaires du projet que sont les sites de Nambeguien et Poédogo dans la province de l'Ouhritenga, région du Plateau central.

Les études spécifiques (EHS ou NIES) devront se dérouler sur les mêmes sites.

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire qui prend en compte :

- une revue documentaire ;
- des rencontres institutionnelles ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes environnementales et socio-économiques. Durant cette phase, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes

En plus, le consultant devra :

- caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale ;
- identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits², ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- procéder à une analyse succincte des causes profondes des violences basées sur le genre afin de mieux identifier et évaluer les risques et impacts d'exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel qui pourraient émerger ou être exacerbés par les activités du projet ;
- proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;

² L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) générer des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de prescriptions environnementales et sociales et/ou bonnes pratiques agricoles. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. La synthèse des consultations ainsi que les Procès-Verbaux (PV) spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies, la fiche de screening environnementale et sociale et les listes de participants doivent être joints au rapport.

6.2. Contenu du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible concis et précis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Situation environnementale et sociale du pays ;



- Cadre politique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale et comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale ;
- Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale : cartographies des principales institutions impliquées et analyse des leurs capacités ;
- Mobilisation et consultations des parties prenantes : Plan de mobilisation, engagements des citoyens. Résultats des consultations publiques. Méthodologie de consultation du public pour des sous projets ;
- Un plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG et notamment d'EAS/HS, VCE en ligne avec une approche axée sur les survivants (es) et les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques en matière de EAS/HS ;
- Analyse environnementale et sociale du projet : Identification et évaluation des impacts et risques types (environnementaux et sociaux dont les VBG potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures de gestion environnementale et sociale : Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ; présentation du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Système de suivi et évaluation environnemental et social. Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du CGES ;
- Coûts estimatifs des activités de mise en œuvre du PCGES (coûts des mesures, techniques, coûts des initiatives de formation et sensibilisation, coûts des mesures d'atténuation des risques) ;
- Plan d'Action du CGES : y compris les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, l'évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ; une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES.
- Références bibliographiques.
- Annexes :
- TDRs de la mission
- Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, réponses données, suggestions, connaissances des enjeux environnementaux du projet, ;
- Fiche de collecte des données et Guide d'entretien ;
- Liste des personnes rencontrées et leurs contacts ;



- Sélection sociale ou triage de sous projets (le CPR devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé et par rapport aux exigences de la NES 5, le travail social recommandé) ;
- Elaboration, validation des TDR de recrutement de consultants pour les évaluations sociales ;
- Recrutement de consultant ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation ;
 - Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
- Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
- Date limite d'éligibilité aux compensations ;
- Catégories et estimation du nombre de Personnes Affectées par le Programme (PAP), dans la mesure du possible ;
- Principes de compensation ;
- Types de pertes éligibles à la compensation ;
- Formes de pertes ;
- Calcul des coûts de compensation (éléments de base) ;
- Description des mesures de réinstallation applicables ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement des capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes, notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation. Le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission y compris les preuves d'exécution et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront dans le strict respect des mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
- Description du mécanisme de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels ;
- Genre et vulnérabilité ;
- Définition du calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation ;



- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- Conclusion
- Annexes
- TDRs de la mission
- Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation
- Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants
- Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
- Liste des personnes rencontrées
- Quelques images illustratives ;
- Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire
- Matrice d'indemnisation du programme (modèle).
- Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes (spécifier pour les plaintes courantes et pour les plaintes liées aux EAS/HS)
- Références bibliographiques

6.4 Contenu du rapport PGS

(voir annexe)

6.5 Contenu des EIES et NIES

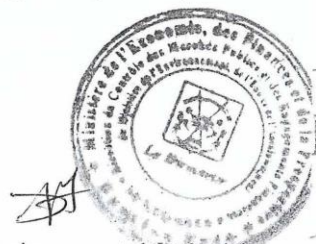
Une Evaluation Environnementale et Sociale assorti de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) si nécessaire devra être élaborée et/ou actualisée en fonction des résultats des screening de ces sites. Il en sera de même pour le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) si nécessaire.

Le bureau retenu devra proposer des termes de référence pour la réalisation des EIES et des NIES conformément à la réglementation en vigueur en la matière au Burkina Faso et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

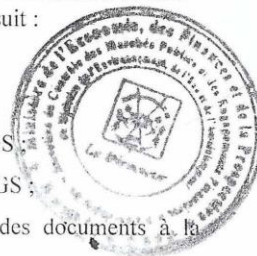
Ces termes de référence seront au préalable examinés et validés par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

6.5. Durée et déroulement

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 80



- **Pour le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**, l'effort de travail est estimé à 18 jours hommes/jour ouvrables (sur la base de la capitalisation des expériences antérieures):
 - Préparation méthodologique (1 jour)
 - Mission terrain (8 jours)
 - Rédaction du rapport provisoire (4 jours)
 - Restitution du rapport provisoire en atelier national (1/2 jour);
 - Intégration des commentaires de la Banque mondiale (2 jour)
 - Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) (1/2 jour)
 - Finalisation du rapport définitif. (2 jour)
- **Pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**, La durée du mandat est de 14 hommes/jour prenant en compte :
 - Préparation méthodologique (1 jour)
 - Mission terrain (7 jours)
 - Rédaction du rapport provisoire (2 jours)
 - Restitution du rapport provisoire en atelier national (1/2 jour)
 - Intégration des commentaires de la Banque mondiale (1 jour)
 - Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) (1/2 jour)
 - Finalisation du rapport définitif. (2 jour)
- **Pour l'évaluation du Risque Sécuritaire (ERS) et son Plan de Gestion Sécuritaire (PGS)**. La durée de la mission est fixée à trois semaines (21) jours calendaires. A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :
 - Préparation méthodologique ;
 - Réunion de cadrage sur la méthodologie ;
 - Evaluation du risque sécuritaire et proposition du PGS ;
 - Rencontre de validation du rapport de l'ERS et du PGS ;
 - Prise en compte des observations et soumission des documents à la Banque.



VII. Profil du consultant

Le consultant recherché devra être un cabinet ou un bureau d'études disposant de références techniques nécessaires pour réaliser la mission conformément aux présents termes de référence.

a. Le chef de mission devra justifier d'au moins :

- un diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en sciences de l'environnement ou en sciences sociales (ou sujet connexes) ;

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 81

- une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la conduite des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des CGES, des EIES et NIES ;
- deux (02) missions d'élaboration de CGES quel que soit le financement du projet au cours des cinq (05) dernières années en tant que chef de mission ;
- Une (01) mission d'élaboration de CGES de préférence sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou sinon d'autres partenaires comme la BAD, la BOAD, et au cours des cinq (05) dernières années ;
- une bonne connaissance du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- une (01) expérience sur les aspects EHS ;
- une maîtrise des thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- un certificat de la formation sur le CES est un atout ;
- des preuves des attestations de bonne exécution des missions similaires des cinq (05) dernières années au moins.

En outre, il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales du Burkina Faso et une connaissance des risques/impacts environnementaux liés aux domaines clés d'intervention du projet. Il doit aussi :

- avoir une bonne connaissance des textes nationaux ;
- être capable de travailler en équipe, sous pression et avec des délais relativement courts ;
- avoir une attitude responsable et flexible et une capacité à exécuter une variété de tâches sous supervision minimale ;
- capitaliser les bonnes pratiques, les contenus des instruments similaires déjà approuvés par la Banque et les adapter au contexte du projet, bonifier les leçons apprises des missions antérieures.

b. L'expert en sécurité

L'expert en sécurité devra être une personne exerçant dans le domaine de la sécurité et disposant d'une bonne connaissance des procédures de sécurité des organismes onusiens. Il devra justifier au moins 2 missions similaires d'élaboration d'ERS+PGS sur les 3 dernières années. Une (01) mission d'élaboration de CGES de préférence sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou sinon d'autres partenaires comme la BAD, la BOAD, et au cours des cinq (05) dernières années. Une bonne connaissance des procédures sécuritaires de la Banque mondiale serait un atout. Il devra avoir les compétences et les aptitudes suivantes :

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 82





- Formation avancée en gestion des risques de sécurité ou combinaison appropriée de formation et d'expérience ;
 - Au moins sept (07) ans d'expérience directe dans l'application du cycle de gestion des risques de sécurité dans des lieux à risque élevé ;
 - Connaissance des processus de conformité établis au niveau international pour les entrepreneurs et consultants, bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP), familiarité avec le processus ISO 31000, etc... ;
 - Expérience directe de coordination et liaison avec des prestataires / consultants ainsi qu'avec les éléments de sécurité armés de l'État déployés sur le site, les représentants communautaires et les structures de gestion au niveau des programmes. Expérience de terrain dans le secteur humanitaire ou privé est préférable ;
 - Élaboration et mise en œuvre de plans et de procédures de gestion des risques de sécurité du programme englobant multiples parties prenantes ;
 - Intégrité, haut degré d'auto-organisation et excellentes compétences en travail d'équipe et en gestion du flux de travail.
- c. **Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :**
- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. ou sujets connexes (bac+5 ou équivalent) ;
 - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de sous-projets pendant les cinq (5) dernières années ;
 - Avoir participé à une (01) mission d'élaboration de CGES de préférence sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou sinon d'autres partenaires comme la BAD, la BOAD, et au cours des cinq (05) dernières années .
- d. **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :**
- Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
 - Avoir au moins deux (02) missions dans l'analyse et l'évaluation de sous-projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années avec les bailleurs comme la BM, la BAD, la BOAD, etc. ;
 - Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de sous-projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 83

Le consultant fournira au commanditaire, deux (02) copies du rapport provisoire de l'étude en français et des copies électroniques (2 Clés USB) dont deux (02) dans la dernière version de MS WORD et deux (02) en version non modifiable (PDF) .

Le CGES devra être validé par les structures nationales à travers des ateliers de validation et soumis à la Banque Mondiale.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque Mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport final et une version électronique (sur clé USB) dans la dernière version de MS WORD.

Le CGES sera diffusé au Burkina Faso, en particulier dans les zones d'intervention du PSE-BF et auprès de toutes les parties prenantes.

N.B : Le rapport du CGES comportera cent cinquante (150) pages au maximum y compris les annexes. La police Times New Roman sera préférée (taille 12 pour le texte principal et taille 9 pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».

b) Pour le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le consultant fournira au commanditaire, une version modifiable (Word) et une version non modifiable (PDF) du rapport.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et validé au niveau national. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du programme ainsi que sur le site web de la Banque Mondiale.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, une version modifiable (Word) et une version non modifiable (PDF) du rapport.

Le CPR sera diffusé au Burkina Faso, en particulier dans les zones d'intervention du PSB-VE et auprès de toutes les parties prenantes.

Le rapport final comportera au maximum 10 pages hors les annexes. La police « Times New Roman » sera préférée (taille 12 pour le texte principal et taille 9 pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».

c) Pour l'évaluation du Risque Sécuritaire (ERS) et son Plan de Gestion Sécuritaire (PGS).

Le consultant devra présenter les documents suivants :

- un rapport de démarrage après le début de la mission de consultation expliquant l'approche, la méthodologie et le calendrier des activités ;
- un (01) document unique subdivisé en deux (02) parties, en version numérique modifiable et non modifiable, dont un rapport d'Evaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS);
- les versions finales du rapport ERS et du PGS révisées, approuvées, seront présentées en version électronique mode modifiable (Word) et non modifiable (PDF) sur clés USB. Le /la consultant (e) devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 85



prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

IX. Financement de la mission

Le financement est assuré par le Budget de l'Etat Exercice 2023.

X. Mode de sélection du consultant

Les critères de sélection porteront notamment sur les références générales et spécifiques justifiées à travers les attestations ou tout autre document. Aussi, la grille de sélection comprendra

a. Expériences des experts : 70 points

Les expériences spécifiques doivent être les suivantes :

a-1 : Le Chef de mission : 20 points

- diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en sciences de l'environnement ou en sciences sociales avec une expérience d'au moins dix (10) ans, **05 points** ;
- deux (02) missions d'élaboration de CGES ou de CPR ou de ERS/PGS quel que soit le financement du projet au cours des cinq (05) dernières années en tant que chef de mission **10 points dont 05 points pour chaque mission justifiée (faire la preuve de ces activités)** ;
- Une (01) mission d'élaboration de CGES ou de CPR ou de ERS/PGS sur financement du Groupe de la Banque mondiale ou d'autres partenaires comme la BOAD, la BAD, etc. au cours des 05 dernières années **05 points pour la mission justifiée.**

a-2 : L'expert en sécurité : 10 points

- Formation avancée en gestion des risques de sécurité ou combinaison appropriée de formation avec une expérience d'au moins sept (07) ans **2,5 points** ;
- au moins deux (02) missions similaires d'élaboration d'ERS+PGS sur les deux (02) dernières années. Expérience de terrain dans le secteur humanitaire ou privé est préférable, **05 points dont 2,5 points pour chaque mission justifiée** ;
- Élaboration et mise en œuvre de plans et de procédures de gestion des risques de sécurité du projet englobant les multiples parties prenantes sur financement du Groupe de la Banque Mondiale, **2,5 points pour la mission justifiée.**

a-3 : Le Spécialiste en géomatique : 10 points

- diplôme de niveau universitaire (bac+5 ou équivalent) en sciences informatiques, sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. avec une expérience d'au moins sept (07) ans, **2,5 points**
- au moins deux (02) années dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires, **2,5 points dont 1,25 point pour l'année justifiée.**
- deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de sous-projets les cinq (5) dernières années. **05 points dont 2,5 points pour la mission justifiée.**

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 86





a-4 : Le spécialiste sociologue/spécialiste de VBG : 10 points

- diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en sciences humaines, sociales, santé, juridiques avec une expérience d'au moins sept (07) ans, **2,5 points** ;
- au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de sous-projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années **05 points dont 2,5 points pour chaque année justifiée** ;
- une (01) mission similaire au cours des cinq (05) dernières années. **2,5 points pour la mission justifiée.**

a-5 : Le spécialiste en Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) : 10 points

- diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent avec une expérience d'au moins sept (07) ans, **2,5 points** ;
- avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre d'un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un sous-projet d'infrastructures **2,5 points si justifié** ;
- au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de sous-projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (05) dernières années. **05 points dont 2,5 points pour la mission justifiée.**

a-6 : L'Expert en gestion des ressources naturelles : 10 points

- diplôme de niveau Bac+5 ou équivalent en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique avec une expérience d'au moins sept (07) ans, **5 points** ;
- au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de sous-projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (05) dernières années **2,5 points pour la mission justifiée.**

NB : les expériences des experts devront être justifiées par les copies des actes en tenant lieu (attestation ou certificat de travail, attestations de service fait ou de bonne exécution).

Le consultant pourra proposer d'autres experts ou personnels jugés nécessaires pour la réalisation de la mission dans les délais impartis. Leur approbation sera soumise à l'approbation du Client lors de l'analyse des offres.

b. Méthodologie, plan de travail et organisation du travail : 30 points

Le candidat devra proposer une méthodologie et présenter une organisation et un plan de travail en adéquation avec les Tdrs et faire d'éventuelles suggestions pour une bonne exécution de la mission.

XI. Obligations du consultant

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 87

Le délai d'exécution pour la présente mission est de : **deux (02) mois**. Les délais d'approbations sont de sept (07) jours. Les obligations du Consultant en matière de rapports sont les suivantes :

| Rapports | Nombre d'exemplaires | Délai de livraison | Délai d'approbation |
|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Rapport de démarrage | 05 | Démarrage + 10 jours | 7 jours |
| Rapports provisoires | 07 | Démarrage + 30 jours | 7 jours |
| Rapports définitifs | 07 | Démarrage + 60 jours | |

NB : Les délais d'approbation par la DGIH sont compris dans les délais de livraisons des rapports



Le Consultant fournira également le rapport final sur support numérique (CLE USB).

XIV. Documents à mettre à la disposition du consultant

Le maître d'Ouvrage fournira au Consultant tout document ou information dont ils disposent pour lui permettre d'exécuter sa mission au mieux. En outre, ils lui apporteront assistance et tout appui nécessaires notamment l'accès aux structures de l'Administration. Par ailleurs, pour le transfert de compétence, des homologues sont prévus au niveau du maître d'ouvrage qui assureront la supervision des prestations en liaison avec le bureau d'études sélectionné.

XV. Obligations de la DGIH

L'équipe de formulation du projet agissant en qualité du maître d'ouvrage (DGIH) mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail. Il partagera en particulier le rapport des experts barrages produits pour la préparation du projet.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XVI. Offre

Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XVII. Clause de confidentialité

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 89

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, ^{AD} directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des délais contractuels.



Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 90

ANNEXE : MODELE DE STRUCTURATION DU PGS



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

II- DESCRIPTION DU PROGRAMME

III. OBJECTIFS ET APPROCHE

- 1- Objectifs du PGS
- 2- Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du programme et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants ;
- 3- Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

IV. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables.

V. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Contexte général du programme : données démographiques applicables, telles que structure par âge de la population, chômage, pauvreté et inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques, mouvements et conflits sociaux endémiques ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du programme et des problèmes qui y sont liés ;

1- Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur l'ERS du programme et permettre d'examiner les aspects suivants :

- a. *Risques internes* : p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du programme ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexe.
- b. *Risques extérieurs* : comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au programme qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du programme, tels que la petite criminalité, la perturbation du programme à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du programme. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres. Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.

- 2- Dispositions prises en matière de sécurité : indiquer qui assure la protection de base du site du programme (personnel de sécurité privée-interne ou sous-traitant et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

VI. SÉCURITÉ PHYSIQUE

Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le programme. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, etc., et le dispositif général de gestion de la sécurité.

VII. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

- * Sécurité du périmètre : comment le dispositif de sécurité assure-t-il le contrôle du périmètre du programme et orienter les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès ;
- * Vérifications aux points d'accès : type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis ;
- * Interventions à la suite d'incidents : comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances ;
- * Patrouilles de sécurité : nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles ;
- * Sécurité des déplacements hors site : procédure spéciale le cas échéant ;
- * Entreposage et contrôle des matières premières et équipements : tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ;
- * Information et communication : procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles ;
- * Sécurité des armes à feu : politique relative aux armes à feu sur le site du programme, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits ;
- * Situations spéciales : il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au programme. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou

situations d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du programme passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

VIII. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

- 1- Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité ;
- 2- Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité, préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent ;
- 3- Coordination transversale : décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous partenaires importants pour la sécurité du programme. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements. Il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité et de réunions hebdomadaires.

IX. AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

- 1- Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics

Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publics sont affectés au programme pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.

- 2- Emploi et composition du personnel de sécurité

Préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.

- 3- Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demandeur un point de contact de haut niveau pour la sécurité ;
- 4- Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité ;
- 5- Vérification des antécédents du personnel de sécurité : les responsables du programme la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au programme seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou



d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'affectation d'un agent donné au programme ;

6- Équipement du personnel de sécurité

Décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions ;

7- Usage de la force par le personnel de sécurité

S'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du programme, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force ;

8- Formation du personnel de sécurité

Offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au programme, et les mécanismes de plaintes du public et des travailleurs du programme. Préciser comment il sera garanti la participation aux séances de formation.

9- Allégations de pratiques répréhensibles

S'entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le programme seront gérées.



X. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ (SI C'EST LE CAS)

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du programme, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1- Emploi et composition du personnel de sécurité privé

Indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.

2- Dispositions contractuelles

Mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l'équipement).

3- Surveillance active de la performance du prestataire

Pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l'organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du programme.

4- Vérification des antécédents du personnel de sécurité

Les responsables du programme vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l'issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du programme. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du programme et des missions de supervision.

5- Équipement du personnel de sécurité

Décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l'ERS justifie la seule mesure d'atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.

6- Usage de la force par le personnel de sécurité

Le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf s'il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer des agents de sécurité, les responsables du programme s'assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.

7- Formation du personnel de sécurité :

Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du programme évalueront tout programme de formation proposée par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.

Les responsables du programme veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 95



public et des travailleurs du programme. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

Section 6. Marchés types

Demande de Propositions N°2023-016P/MEEA/SG/DMP du 09/02/2023 pour le recrutement de bureaux d'études pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre de la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) avec la Banque mondiale. 96

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES TABLEAUX | 2 |
| LISTE DES FIGURES | 2 |
| LISTE DES PHOTOS | 2 |
| LISTE DES ACRONYMES | 3 |
| RESUME EXECUTIF | 5 |
| 1 INTRODUCTION | 28 |
| 1.1 CONTEXTE DE LA MISSION | 28 |
| 1.2 OBJECTIFS DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) | 28 |
| 1.3 RESULTATS ATTENDUS | 30 |
| 1.4 DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DE LA NIES | 30 |
| 1.5 DIFFICULTES ET LIMITES DE L'ETUDE | 31 |
| 2 DESCRIPTION DU PROJET | 31 |
| 2.1 DESCRIPTION DU PROJET DE SECURITE DE L'EAU | 31 |
| 2.2 LOCALISATION DU PROJET | 32 |
| 2.3 PRESENTATION DU PROMOTEUR | 34 |
| 2.4 OBJECTIFS | 34 |
| 2.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET | 34 |
| 2.6 PRINCIPALES ACTIVITES DU PROJET | 37 |
| 2.7 MATERIAUX ET PROVENANCES | 37 |
| 2.8 EQUIPEMENTS PREVISIONNELS | 38 |
| 2.9 EMPLOIS PREVUS | 39 |
| 2.10 PRODUCTION DE DECHETS | 40 |
| 3 ANALYSE DES VARIANTES ET ALTERNATIVES | 42 |
| 3.1 SITUATION SANS PROJET | 42 |
| 3.2 SITUATION AVEC PROJET | 42 |
| 3.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE DU PROJET | 44 |
| 4 DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGAL | 45 |
| 4.1 CADRE DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 45 |
| 4.2 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 52 |
| 4.3 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX | 63 |
| 4.4 LES POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE | 65 |
| 4.4.1 NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE | 65 |
| 4.4.2 COMPARAISONS ENTRE LES PROCEDURES BURKINABE ET LES NORMES DE LA BANQUE MONDIALE | 73 |
| 4.4.3 ONT DES DROITS LEGAUX FORMELS SUR LES TERRES OU BIENS VISES ; | 84 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 4.4.4 | CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT (FPI) | 93 |
| | PORTEE ET STRUCTURE DE LA NOTE | 93 |
| | CONSIDERATIONS RELATIVES A LA VBG DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT COMPORTANT DE GRANDS TRAVAUX DE GENIE CIVIL | 94 |
| | EVALUER LES RISQUES D'EAS/HS ET LA CAPACITE A Y FAIRE FACE | 94 |
| | AGIR SUR LES RISQUES D'EAS/HS : | 94 |
| | REPENDRE AUX ALLEGATIONS D'EAS/HS | 97 |
| 4.4.5 | NOTES DE BONNES CONDUITES DU CES POUR LES OPERATIONS FPI « LUTTER CONTRE L'EAS ET HS » | 98 |
| 4.4.6 | DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES GENERALES DE LA BANQUE MONDIALE | 99 |
| 4.5 | CADRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET | 102 |
| 5 | DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE REALISATION DES TRAVAUX | 105 |
| 5.1 | ZONE D'INFLUENCE DU PROJET | 105 |
| 5.2 | PROFIL PHYSIQUE | 105 |
| 5.2.1 | CLIMAT ET PLUVIOMETRIE | 105 |
| 5.2.2 | RELIEF | 105 |
| 5.2.3 | CHANGEMENT CLIMATIQUE | 105 |
| 5.2.4 | HYDROGRAPHIE | 106 |
| 5.2.5 | TYPE DE SOLS | 106 |
| 5.3 | PROFIL BIOPHYSIQUE DE LA ZONE D'ETUDE | 106 |
| 5.3.1 | FLORE | 106 |
| 5.3.2 | FAUNE | 107 |
| 5.4 | PROFIL SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE DE LA ZONE D'ETUDE | 107 |
| 5.4.1 | CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES | 107 |
| 5.4.2 | ORGANISATION SOCIALE | 108 |
| 5.4.3 | TYPES DE CONFLITS ET MODES DE REGLEMENT | 108 |
| 5.4.4 | SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES DANS L'ORGANISATION SOCIALE | 108 |
| 5.4.5 | EDUCATION | 109 |
| 5.4.6 | SANTE | 109 |
| 5.4.7 | EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT | 109 |
| 5.4.8 | AGRICULTURE | 109 |
| 5.4.9 | ELEVAGE | 110 |
| 5.4.10 | COMMERCE & TRANSPORT | 110 |
| 5.4.11 | SITUATION SECURITAIRE ET HUMANITAIRE | 111 |
| 5.5 | ETAT DU SITE DEVANT ABRITER LE BARRAGE DE POEDOGO | 113 |
| 5.6 | ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 114 |
| 5.6.1 | SENSIBILITE SOCIO- ECOLOGIQUE ET CULTURELLE | 114 |
| 5.6.2 | PRESERVATION DU CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE | 114 |
| 5.6.3 | POLLUTIONS DIVERSES | 115 |
| 5.6.4 | SENSIBILITE DES QUESTIONS FONCIERES | 115 |
| 5.6.5 | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES LIES AU PROJET | 115 |
| 6 | METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES DANS L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES IMPACTS | 118 |
| 6.1 | IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET | 118 |
| 6.1.1 | APPROCHE METHODOLOGIQUE | 118 |
| 6.1.2 | IDENTIFICATION DES IMPACTS | 118 |
| 6.2 | CRITERES D'EVALUATION DES IMPACTS | 118 |
| 6.2.1 | INTENSITE DE L'IMPACT | 118 |
| 6.2.2 | ÉTENDUE DE L'IMPACT | 119 |
| 6.2.3 | DUREE DE L'IMPACT | 119 |
| 6.2.4 | IMPORTANCE DE L'IMPACT | 121 |

| | |
|---|------------|
| 6.3 IDENTIFICATION DES SOURCES ET RECEPTEURS D'IMPACTS | 122 |
| 6.3.1 SOURCES D'IMPACTS | 122 |
| 6.3.2 RECEPTEURS D'IMPACT | 123 |
| 6.3.3 MATRICE D'INTERRELATION ENTRE LES SOURCES D'IMPACTS ET LES RECEPTEURS D'IMPACTS | 124 |
| | |
| 7 ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET | 126 |
| | |
| 7.1 ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS | 126 |
| 7.1.1 PHASE PREPARATOIRE | 126 |
| 7.1.2 IMPACT SUR L'EMPLOI | 126 |
| 7.1.3 IMPACTS SUR LE REVENU | 126 |
| 7.1.4 PHASE TRAVAUX/CONSTRUCTION | 127 |
| ☐ Impacts sur l'économie | 127 |
| 7.1.5 PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN | 127 |
| 7.2 ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS | 128 |
| 7.2.1 PHASE PREPARATOIRE | 128 |
| 7.2.2 IMPACTS SUR LA VEGETATION | 128 |
| 7.2.3 IMPACTS SUR LA FAUNE SAUVAGE | 129 |
| 7.2.4 IMPACT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE, L'ELEVAGE ET DE LA PECHE | 130 |
| 7.2.5 IMPACT SUR LE FONCIER | 130 |
| 7.2.6 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL | 131 |
| 7.2.7 PHASE TRAVAUX/CONSTRUCTION | 131 |
| 7.2.8 IMPACT SUR L'AIR AMBIANT | 131 |
| 7.2.9 IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE | 132 |
| 7.2.10 IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU | 132 |
| 7.2.11 IMPACTS SUR LA QUALITE DES SOLS | 134 |
| 7.2.12 IMPACTS SUR LA COHESION SOCIALE | 134 |
| 7.2.13 IMPACTS SUR LE REVENU | 135 |
| 7.2.14 IMPACTS SUR LA SANTE ET LA SECURITE | 136 |
| 7.2.15 IMPACTS SUR LES PERSONNES VULNERABLES | 136 |
| 7.2.16 PHASE EXPLOITATION ET ENTRETIEN | 137 |
| 7.2.17 IMPACT SUR L'AIR AMBIANT | 137 |
| 7.2.18 IMPACT SUR L'AMBIANCE SONORE | 138 |
| 7.2.19 IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU | 138 |
| 7.2.20 IMPACTS SUR LA QUALITE DES SOLS | 139 |
| 7.2.21 IMPACTS SUR LA SANTE ET LA SECURITE | 141 |
| 7.3 SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET DE REHABILITATION DU BARRAGE | 142 |
| 7.4 IMPACTS CUMULATIFS | 146 |
| 7.4.1 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS PROJETS DANS LA ZONE DU PROJET | 146 |
| 7.4.2 ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS | 146 |
| 7.4.3 MESURE DE GESTION DES IMPACTS CUMULATIFS | 146 |
| | |
| 8 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES | 147 |
| | |
| 8.1 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES | 147 |
| 8.2 PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION | 147 |
| 8.3 SYNTHESE DES RISQUES POTENTIELS LIES AU PROJET | 148 |
| 8.4 RISQUES EN PHASE DE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX | 150 |
| 8.5 RISQUES EN PHASES EXPLOITATION : RISQUES D'INONDATION ET NOYADE | 153 |
| 8.6 RISQUE SECURITAIRE | 155 |
| | |
| 9 POINT CLES DU PEES APPLICABLES AU SOUS-PROJET | 156 |

| | |
|---|------------|
| 10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 164 |
| 10.1 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS | 164 |
| 10.1.1 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS LIES A LA DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR, NUISANCES SONORES ET AUX VIBRATIONS | 164 |
| 10.1.2 PROTECTION DES EAUX, DU SOL ET DE LA FLORE ET FAUNE | 164 |
| 10.1.3 MESURES SOCIALES | 165 |
| 10.2 MESURES D'ATTENUATION | 167 |
| 10.2.1 MESURES D'EVITEMENT, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS | 167 |
| 10.2.2 SYNTHESE DES RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PGES | 175 |
| 10.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 176 |
| 10.3.1 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE | 176 |
| 10.3.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 181 |
| 10.3.3 PLAN D'URGENCE OU DE GESTION DES RISQUES | 183 |
| 10.3.4 ACCIDENT SUR LE CHANTIER | 184 |
| 10.3.5 EVACUATION D'URGENCE | 185 |
| 1.1.3. MESURES PREVENTIVES POUR TOUS | 185 |
| 10.4 ÉVALUATION ET PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES | 188 |
| 10.4.1 ANALYSE DE LA CAPACITE DES ACTEURS | 188 |
| <input type="checkbox"/> COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (TRICES) | 189 |
| <input type="checkbox"/> ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) | 189 |
| 10.4.2 SENSIBILISATION DES ACTEURS CLES DU PROJET AUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 189 |
| 10.4.3 FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS CLES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 190 |
| 10.4.4 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES | 190 |
| 10.5 BUDGET DU PGES | 192 |
| | |
| 11 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES PUBLIQUES | 194 |
| | |
| 11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 194 |
| 11.2 METHODOLOGIE | 194 |
| 11.3 SYNTHESE DES PRINCIPALES PREOCCUPATIONS ET CONTRAINTES | 195 |
| 11.4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES | 198 |
| | |
| CONCLUSIONS - RECOMMANDATIONS | 201 |
| | |
| BIBLIOGRAPHIE | 204 |
| | |
| ANNEXES | 205 |
| | |
| ANNEXE 1: RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ARBRES AFFECTES PAR LE PROJET | 205 |
| ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES | 206 |
| ANNEXE 3 : MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PSE-BF | 215 |
| ANNEXE 4 : NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES SUR LES ATTENTES CONCERNANT LES FORMATIONS SUR LES VBG, VCE ET VIH.SIDA DANS LE CADRE DU PROJET | 226 |
| ANNEXE 5 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET SST ET PREVENTION DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS | 228 |
| ANNEXE 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES : ; INDICATEURS DE PERFORMANCE DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES,SOCIALES, HYGIENE ET SECURITE | 247 |
| ANNEXE 7 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS | 252 |
| ANNEXE 8 : OUTILS DE COLLETTE DE DONNEES | 275 |
| ANNEXE 9 : MODELE DE LISTE DE PRESENCE | 276 |
| ANNEXE 10 : MODELE DE FICHE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 277 |

| | |
|--|------------|
| ANNEXE 11 : MODELE DE FICHES DE COLLECTE DE DONNEES | 278 |
| ANNEXE 12 : LOCALISATION DE ZONES D'EMPRUNT | 281 |
| ANNEXE 13 : PROCEDURE DE GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES | 282 |
| ANNEXE 14 : FICHE DE NOTIFICATION DES INCIDENTS/ACCIDENTS | 283 |
| ANNEXE 15 : PLAN DE GESTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE | 285 |
| ANNEXE 16 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS PROJET DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO | 288 |
| ANNEXE 17 : TERME DE REFERENCES DE L'ETUDE | 297 |
| TABLE DES MATIERES | 325 |

i PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social

ii DTPM : Dossier Type de Passation des Marchés

iii DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres